



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Médias & Bonne gouvernance en Afrique



Concept et cas pratiques

Médias et bonne gouvernance en Afrique
Concept et cas pratiques

© UNESCO - Janvier, 2010

Les désignations employées dans cette publication et la représentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant à leurs frontières ou leurs limites.

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits figurant dans cette publication ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Direction de la publication :

Mohammed Bachiri
Directeur du Bureau de Libreville

Supervision de la publication :

Michel E. Kenmoe
Chargé du Programme Communication

Contact

Bureau de l'UNESCO à Libreville
Programme Communication
Bât. 6 Cité de la démocratie
B.P. 2183 Libreville
Gabon

Publié par l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

© UNESCO 2010
Tous droits réservés.

Réf. [LIB/2010/PI/1]

« Les médias indépendants, libres et pluralistes jouent un rôle crucial dans la bonne gouvernance des sociétés démocratiques, en assurant la transparence et le respect des principes de responsabilité, en promouvant la participation et l'état de droit et en contribuant à la lutte contre la pauvreté »

Koïchiro Matsuura

Directeur Général de l'UNESCO

Journée Mondiale de la Liberté de la Presse (3 mai 2005)

Introduction

La Conférence de 2005 (1-3 mai) organisée à Dakar (Sénégal) par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), sur le thème "*les médias et la bonne gouvernance*"¹ avait mis l'accent sur l'importance du rôle des médias dans la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. Les médias avaient explicitement été reconnus comme «*indispensables pour garantir la transparence, la responsabilité et la participation, qui sont des aspects fondamentaux de la bonne gouvernance et du développement fondé sur les droits de l'homme*»².

La liberté d'expression, dont la promotion fait partie des priorités de l'UNESCO, constitue une composante essentielle à la construction de la paix et à la démocratisation des nations. Les Médias ont pour vocation d'être l'un des supports par lequel se matérialise la libre expression en ce sens que non seulement ils offrent l'espace public par excellence à l'exercice de cette libre expression, mais aussi ils contribuent à la formation de l'opinion publique par la prise de conscience collective des enjeux politiques, économiques, sociaux et culturels qui se posent à tous les niveaux de la société.

A travers ses programmes *Communication et Information et Priorité Afrique*, l'UNESCO a toujours pris une part très active à la promotion de la liberté d'expression, le pluralisme des médias, le droit à l'information du public, etc. sur le continent Africain. Ce faisant, elle a constamment su identifier et mettre en évidence le rôle que peuvent jouer les médias par rapport aux grands enjeux et défis de notre monde parmi lesquels: la démocratie et la bonne gouvernance, l'éducation, la promotion des droits de l'Homme, le changement climatique et le développement durable. C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent ouvrage sur les médias et la bonne gouvernance en Afrique.

¹UNESCO (2006). *Médias et bonne gouvernance*. Paris: UNESCO.

²Déclaration de Dakar (03 mai 2005) sur "*Médias et bonne gouvernance*"

La gouvernance signifiait déjà au 13^{ème} siècle "*l'art et la manière de gérer*". Ce concept a récemment été revisité par le Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International et le Programme des Nations Unies pour le Développement, lesquels tout en y associant le terme "bonne" lui ont donné un contenu plus étendu qui intègre, entre autres, la transparence, l'obligation de reddition, la responsabilité, la primauté du droit et la liberté d'expression.

Depuis, pour des raisons diverses, la bonne gouvernance, perçue comme une des conditionnalités pour réaliser le développement durable, occupe une place prépondérante dans la politique des pays africains et des autres pays en voie de développement.

Dans plusieurs pays sub-sahariens, la bonne gouvernance, a donné lieu à des réformes politiques, socio-économiques et institutionnelles mais surtout à la reconsidération du rôle et de la place des médias dans le processus du développement de ces pays.

S'il revient aux Etats de créer les conditions et les instruments pour la mise en œuvre des principes de la bonne gouvernance, il n'en demeure pas moins que la prise en compte du rôle des médias dans ce dispositif s'avère essentielle et, de ce fait, doit-être soutenue et encouragée. Cette publication, qui aborde la problématique de l'interdépendance médias et bonne gouvernance, est l'une des initiatives de l'UNESCO pour démontrer l'apport d'une telle interdépendance dans la consolidation des démocraties en Afrique.

Comme plusieurs auteurs l'ont fait observer, l'environnement des médias, reste marqué, en Afrique, par de nombreux défis qui ne permettent pas toujours aux journalistes d'exercer d'une manière professionnelle, libre et indépendante leur métier pour s'acquitter de leur 'redevabilité' sociale (*social accountability*). Par ailleurs, la complexité du rôle des médias dans la promotion de la bonne gouvernance exige des journalistes non pas le monopole de l'information mais celui de la légitimité de cette information-presse quel que soit son support.

Le présent ouvrage, se présente sous forme d'un condensé de cas pratiques sur l'action des médias en rapport avec la bonne gouvernance³. Il rassemble des articles d'intellectuels et journalistes de huit (8) pays africains à savoir : le Bénin, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, le Sénégal et le Togo. Nous espérons, à travers cette publication :

- favoriser l'échange et le partage d'expériences sur la contribution des médias à la promotion de la bonne gouvernance ;
- approfondir la réflexion sur la relation médias et bonne gouvernance ;
- faire la promotion des bonnes pratiques de l'action des médias en faveur de la bonne gouvernance ;
- mettre en évidence la valeur ajoutée du droit à l'information et du journalisme professionnel pour la bonne gouvernance en Afrique.

Mohammed BACHIRI

Directeur et Représentant Résident de l'UNESCO
Gabon, Guinée Equatoriale et Sao Tome & Principé

³**Nota** : Il convient de souligner que tous ces articles avaient été préparés par les auteurs en vue d'une conférence, sur la même thématique, prévue à Libreville en septembre 2009, laquelle n'avait finalement pas pu être organisée.

Présentation des auteurs

Raoul Germain Blé (voir *chapitre 1*), diplômé en Journalisme et Communication Sociale de l'Université de Fribourg en Suisse, est Docteur en sciences de l'information et de la communication de l'Université de Grenoble 3 en France. Maître de Conférences, il enseigne les sciences de la communication à l'Université d'Abidjan-Cocody où il est le Directeur du Centre d'Études et de Recherches en Communication (CERCOM). Il enseigne également dans plusieurs universités en Afrique noire. Le Professeur Blé a publié plusieurs articles scientifiques sur la problématique de la communication pour le développement. Il a animé plusieurs conférences et colloques.

Stéphane Sonon (voir *chapitre 2*) est un Juriste-Communicateur. Diplômé de l'École Nationale d'Administration (Option Sciences de l'information) et de la Faculté de Droit de l'Université d'Abomey-Calavi, il a fait des études spécialisées de troisième cycle en Droits de l'Homme à l'Université de Nantes (France). Ayant exercé le métier de journalisme dans des quotidiens du Bénin, il est demeuré collaborateur de quelques organes de presse.

Actif dans la vie associative, il est actuellement le Secrétaire Général de l'ONG Association pour la Préservation de la Dignité Humaine qui intervient dans la promotion et la vulgarisation des droits humains au Bénin.

Assiongbon Francis Pedro Amuzun (voir *chapitre 3*), Directeur du journal Crocodile. Ancien Président de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM). Membre du comité de rédaction de l'actuel Code de la presse du Togo et de la loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Consultant auprès de Media Foundation for West Africa (MFWA) et International Media Support (IMS). Consultant en communication de l'UNICEF-Togo sur la survie et le développement de l'enfant.

Dieudonné Munzangala-Munziewu (voir *chapitre 4*) est titulaire d'un Doctorat en Philosophie de l'Université Paris IV-Sorbonne. Chercheur au Centre National de la Recherche Scientifique et

Technologique (CENAREST/GABON), ses travaux portent sur la philosophie morale et politique. Il appartient à l'Unité de Recherche sur la Culture et le Développement (URCD) et au Groupe de Recherche en Éthique Appliquée au Monde Africain Contemporain (GREAMAC), deux laboratoires de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH). Auteur de plusieurs articles et conférences, il a également participé à des colloques internationaux.

Nestor Ntiranyibagira (voir *chapitre 5*) est journaliste de carrière. Il vient de passer 15 ans à la Radiotélévision Nationale du Burundi en tant que journaliste reporter. Il est de formation universitaire dans la Faculté de Droit. Sorti en 1987 de l'université du Burundi avec un diplôme des candidatures, il a fait sa licence en même temps qu'il travaillait, et vient d'obtenir son diplôme à l'université du lac Tanganyika en 2009. Actuellement, il est Directeur Consultant de la Maison de la Presse du Burundi chargé à sa restructuration vers une association fédérative des organisations professionnelles des médias.

Anaclet Ndong Ngoua (voir *chapitre 6*) est journaliste, titulaire d'un Doctorat Nouveau Régime en Sciences de l'Information et de la Communication, Chercheur à l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH), membre fondateur du Groupe d'Etudes et de Recherches sur la Communication (GERC), chargé de Recherche (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur-CAMES)

Christophe Tchékpo Egbadiran Assogba Degbe (voir *chapitre 7*) est journaliste, avec une dizaine d'années d'expériences, spécialisé dans les questions économiques, d'éducation, de santé et environnement. Communicateur et Journaliste d'investigation avec comme spécialité l'accès à l'information et le respect des règles d'éthique et de déontologie, il est membre de *Forum for African Investigative Reporters (FAIR)* et du *International Centre for Media Ethics (CIME)*. Directeur de Rédaction du quotidien *La Nouvelle GAZETTE* paraissant à Cotonou au Bénin, il est également un Journaliste Internet expérimenté et un video maker. Christophe prépare actuellement une thèse de Doctorat en Histoire à l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin.

Raymond Kouassi Kra (voir *chapitre 8*) est Enseignant-Chercheur, Assistant au Département des Sciences de l'Information et de la Communication à l'Université de Cocody-Abidjan depuis septembre 2006. Il est spécialisé dans le domaine de la communication dans les collectivités locales. Il est marié et Père de deux enfants. Il assure en ce moment les enseignements de Sociologie des médias et des communications de masse.

Dominique François Mendy (voir *chapitre 9*) est enseignant au Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) de l'Université Cheikh Anta Diop. Ses enseignements portent sur l'espace public et les medias. La montée en puissance des radios de proximité ou communautaires constitue un de ses thèmes de recherche.

Mamadou Ndiaye (voir *chapitre 10*) est diplômé de philosophie politique et docteur en Sciences de l'Information et de la Communication de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3. Il a soutenu une thèse sur les rapports entre l'e-gouvernance et la démocratie en Afrique. Il est aujourd'hui enseignant-chercheur au Centre d'Étude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI), université Cheikh Anta Diop de Dakar. M. Ndiaye mène actuellement des recherches sur la gouvernance électronique, le multimédia, les usages sociaux des TIC et le webjournalisme.

Charles Alobwede Esambe (voir *chapitre 11*) est chargé de cours au Département d'Anglais, Faculté des Arts, des Lettres et Sciences Humaines à l'Université de Yaoundé I. Il enseigne la sociolinguistique, l'écriture créative, la grammaire et la syntaxe anglaise. Il a un B.A. en études bilingues, un Master en langue anglaise et un Doctorat en sociolinguistique (option : Éducation bilingue). Dr Charles Alobwede Esambe est également chef d'unité en charge de la traduction au ministère de la Communication (Cameroun), poste qu'il occupe depuis 2003. Il était, en 2005, membre de l'équipe de recherche mise en place par BBC World Service Trust pour le projet intitulé *Africa Media Development Initiative (AMDI)*. Il a également publié des articles académiques dans la revue Lagos Papers of English Studies (LAPES). L'auteur a un vif intérêt dans les domaines du bilinguisme, la liberté des médias et des droits de l'homme. Il est membre de CAMPECI; une

organisation non gouvernementale du Cameroun qui travaille dans le domaine des droits de l'homme et la liberté.

Moïse Modandi wa-Komba (voir *chapitre 12*) est Docteur Nouveau Régime en Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université Lumière Lyon 2, (Diplômé de l'Institut de la Communication de Lyon2). Il connaît le monde des médias pour avoir effectué de nombreux stages en journalisme dans les Rédactions de France 3 Rhône-Alpes Auvergne, Africa N°1 "la radio panafricaine", et la Radio Télévision Gabonaise Chaîne 1. Attaché de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique et Technique (CENAREST), il enseigne les Sciences de l'Information et de la Communication à l'Université de Libreville et dans les grandes Écoles. Conseiller en Communication du Commissaire Général du CENAREST, il a assuré de nombreuses missions de Consultance pour le compte des Nations-Unies (PNUD, UNESCO et UNICEF à Libreville). Membre du Groupe d'Études et de Recherche en Communication (GERC), son champ disciplinaire est axé sur les Technologies de l'Information et de la Communication ainsi que sur les effets des médias dans l'espace sociétal.

Jacob-Urbain Madoungou (voir *chapitre 13*), est titulaire d'un DEA en Sciences de l'Information et de la Communication, obtenu à l'Université Charles de Gaulle Lille 3 en France. Il est également titulaire d'un Doctorat (NR) de Philosophie Politique, obtenu à l'Université de Marne la Vallée en France. Il enseigne dans certaines Grandes Écoles du Gabon, notamment à l'ENA, à l'INSG et à l'ENEF. Attaché de recherches à l'Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) du Gabon, il a occupé plusieurs fonctions au sein de l'Administration gabonaise, notamment Conseiller en Communication du Ministre des Finances (2000-2002), Conseiller en Communication du Ministre de l'Économie Forestière, des Eaux et de la Pêche (2002-2009), il est actuellement Chef du Laboratoire, *Groupe d'Études et de Recherches en Communication* (GERC) de l'IRSH.

Table des matières

| | |
|--|------------|
| Introduction | vii |
| Présentation des auteurs | xi |
| | |
| I Approche Conceptuelle | 1 |
| | |
| 1 Radiodiffusion, bonne gouvernance et développement | 3 |
| 1.1 Justification choix du sujet | 4 |
| 1.2 Cadre définitionnel | 7 |
| 1.3 Perspectives théoriques | 11 |
| 1.4 Conditions d'existence média de développement | 12 |
| 1.5 Radio et développement | 16 |
| 1.6 Conclusion | 20 |
| Bibliographie | 21 |
| | |
| II Contexte et Acteurs | 23 |
| | |
| 2 Presse et droit d'accès à l'information - Bénin | 25 |
| 2.1 Principe de promotion de la bonne gouvernance | 25 |
| 2.2 Un vide juridique à combler | 27 |
| 2.3 Une revendication permanente des professionnels des médias . | 30 |
| 2.4 Le projet de loi :un éternel recommencement | 32 |
| 2.5 Des initiatives d'accompagnement sans la loi | 36 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2.6 | Nécessité de compétences nouvelles | 37 |
| 2.7 | Conclusion | 39 |
| | Bibliographie | 40 |
| 3 | Togo :Médias et concept de la bonne gouvernance | 45 |
| 3.1 | Cas de manipulation de la presse togolaise | 46 |
| 3.2 | L'état de la corruption au Togo | 47 |
| 3.3 | Les lois sur la presse au Togo | 49 |
| 3.4 | La presse togolaise et son histoire | 55 |
| 3.5 | Les réformes en question | 57 |
| 3.6 | Les médias et leur nouveau rôle | 59 |
| | Bibliographie | 60 |
| 4 | Éthique médiatique et processus démocratique - Gabon | 61 |
| 4.1 | État des lieux et pratiques | 62 |
| 4.2 | Perspectives d'évolution | 68 |
| 4.3 | Épilogue | 72 |
| | Bibliographie | 73 |
| 5 | Le droit à l'information :un support démocratique | 75 |
| 5.1 | Cas pratique du Burundi | 76 |
| 5.2 | Droit à l'information :approche du Président | 79 |
| 5.3 | État des lieux de la gouvernance au Burundi | 80 |
| 5.4 | Recommandations | 83 |
| 5.5 | Conclusion | 85 |

| | | |
|------------|---|------------|
| 6 | Communication publique et bonne gouvernance | 87 |
| 6.1 | Communication publique :modalité | 89 |
| 6.2 | La bonne gouvernance au Gabon | 93 |
| 6.3 | Conclusion | 101 |
| | Bibliographie | 101 |
| | | |
| III | Quelques cas pratiques | 103 |
| | | |
| 7 | L'accès à l'information et la bonne gouvernance | 105 |
| 7.1 | Un paysage médiatique pluriel et corrompu | 106 |
| 7.2 | L'accès à l'information | 110 |
| 7.3 | Une amélioration de l'environnement des médias s'impose . . . | 115 |
| 7.4 | Conclusion | 116 |
| | Bibliographie | 116 |
| | | |
| 8 | Revue locales et les administrés - Côte d'Ivoire | 119 |
| 8.1 | Journaux:présentation et historique | 120 |
| 8.2 | Analyse typographie et chromie | 124 |
| 8.3 | Analyse des Unes | 127 |
| 8.4 | Analyse des finales | 131 |
| 8.5 | Conclusion | 132 |
| | Bibliographie | 134 |
| | | |
| 9 | Gestion urbaine et médias communautaires | 137 |
| 9.1 | Le poids démographique et la vulnérabilité sociale | 138 |
| 9.2 | Les facteurs combinés | 139 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 9.3 | De la culture du secret à la publicisation | 143 |
| 9.4 | Conclusion | 145 |
| | Bibliographie | 146 |
| 9.A | Compléments d'information | 148 |
| 10 | Internet et bonne gouvernance au Sénégal | 151 |
| 10.1 | La bonne gouvernance en Afrique :un concept normatif | 152 |
| 10.2 | Internet au service de la bonne gouvernance | 157 |
| 10.3 | Conclusion | 162 |
| | Bibliographie | 162 |
| 11 | Médias et bonne gouvernance, cas pratiques - Cameroun | 165 |
| 11.1 | Les médias comme régulateur | 165 |
| 11.2 | La lutte contre la corruption | 169 |
| 11.3 | Conclusion | 173 |
| | Bibliographie | 174 |
| 12 | Démission des médias face à la bonne gouvernance | 175 |
| 12.1 | Le concept de Bonne Gouvernance revisité | 176 |
| 12.2 | Contribution des médias à la bonne gouvernance | 178 |
| 12.3 | Conférence nationale et origine de la démission des médias . . . | 183 |
| 12.4 | Conclusion | 185 |
| | Bibliographie | 187 |
| 13 | Médiacratie :Garde fou de la bonne gouvernance | 189 |
| 13.1 | Cartographie de la presse écrite pré-régime démocratique . . . | 193 |

| | |
|--|------------|
| 13.2 Journaux comme moyens de pression | 196 |
| 13.3 Conclusion | 202 |
| Bibliographie | 203 |
| Index | 205 |
| Liste des auteurs | 205 |
| Index des termes | 207 |

Première partie

Approche Conceptuelle

Radiodiffusion, bonne gouvernance et développement en Côte d'Ivoire

Pr. Raoul Germain BLÉ

*Centre d'Études et de Recherche en Communication (CERCOM)
Université de Cocody - Abidjan*

Introduction

En Côte d'Ivoire, la prolifération des médias depuis la libéralisation de la presse écrite et du secteur de la radio semble offrir de nouvelles opportunités à la problématique de la bonne gouvernance aux fins du développement. L'intérêt pour la radio et la télévision devient capital aussi bien pour les gouvernants que les gouvernés car les notions de démocratie, de sida, d'hygiène, d'élection, de développement, etc., se sont inscrites dans la conscience d'un plus grand nombre d'Ivoiriens depuis l'avènement du multipartisme en 1990.

Il nous semble donc logique que les médias s'investissent davantage dans la bonne gouvernance afin de contribuer à la résolution des problèmes délicats de développement. Grâce à eux, les gouvernants peuvent diffuser des informations aux populations urbaines et rurales. En retour, ils pourront recevoir les attentes et les préoccupations des citoyens. Utilisés à bon escient, ces médias sont une chance pour la Côte d'Ivoire car ils peuvent offrir à chaque citoyen la possibilité d'être directement et régulièrement au courant de la vie de la Cité, au sens grec du terme, avec le sentiment réel qu'il n'y a désormais plus de discrimination géographique et sociale.

Dans le cadre de ce travail, il s'agit d'identifier les approches et stratégies de radio à mettre en place, en rapport avec les réalités spécifiques d'une Côte d'Ivoire en crise pour appuyer efficacement la dynamique de développement. A première vue, si le rôle de la radio dans les domaines de l'information et de la culture semble indiscutable, sa mission en ce qui concerne le développement n'est pas aussi évidente, car son public est très large, dispersé, hétérogène et

pour la plupart analphabète. Au contraire, le développement suppose un public défini, homogène et des possibilités toujours renouvelées, d'adaptation et de contrôle.

Ce travail contient des remarques que le cadre restreint d'une étude volontairement brève a rendues exagérément simplificatrices mais il se propose de dégager quelques lignes de force d'un ensemble aux composantes multiples.

1.1. Justification du choix du sujet et problème de recherche

1.1.1. Justification du sujet

A l'indépendance en 1960, Félix Houphouët Boigny, père de la nation ivoirienne, a doté le pays en infrastructures médiatiques. Dès cette période, les médias ont entrepris de vastes campagnes de formatage des populations en vue d'en faire des citoyens vernis aux mêmes couleurs patriotiques. Pendant trente ans (1960-1990), ils étaient donc cantonnés dans les exigences d'homogénéisation des citoyens en un consensus national. C'était l'époque de la propagande au profit du parti unique. Quant à la décennie 1990/2000, elle a marqué une rupture brutale dans la voix/voix unique des médias d'État, signant ainsi la fin du régime à parti unique en Côte d'Ivoire. En ce qui concerne la presse écrite et la radio, le paysage médiatique s'est enrichi de nouveaux titres et de nouvelles stations mais seule la presse écrite d'opinions s'est véritablement positionnée comme moyen de libération de la parole avec des éditoriaux et des tons très engagés.

Le modelage du paysage radiophonique par la politique nationale de radiodiffusion peut s'apprécier à différents niveaux :

D'abord, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire à travers la Loi 91-1001 fixant le régime juridique de la communication audiovisuelle et ses décrets d'application. Avec ce cadre institutionnel, le monopole de la Radiodiffusion Télévision ivoirienne (RTI), média d'État, est rompu, ouvrant ainsi à la concurrence le secteur de la radiodiffusion. D'autres concessionnaires obtiennent des licences d'exploitation. C'est la libéralisation des ondes avec l'arrivée sur le marché ivoirien de radios communautaires, de radios commerciales et de grandes chaînes internationales. Le paysage radiophonique devient pluriel et concurrentiel. Pour s'adapter à cet univers compétitif, la RTI devient une société d'économie mixte de type particulier et sa composante radiodiffusion se dote de deux chaînes complémentaires (la chaîne nationale

et Fréquence II). Soulignons que dans la logique de ce contexte nouveau, une instance de régulation et de contrôle est créée : le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA) chargé de veiller et de contrôler le respect des obligations contenues dans la convention générale et les cahiers des charges des concessionnaires. On note que ce paysage nouveau permet de diversifier les choix offerts aux auditeurs et de stimuler par la concurrence la qualité et la variété des programmes radiophoniques. On retiendra que deux types de facteurs ont façonné la scène de la radiodiffusion : les contextes politique et technique.

L'ouverture au pluralisme politique en Côte d'Ivoire implique que la radiodiffusion s'adapte à cette nouvelle donne en favorisant l'expression pluraliste des courants d'opinions. Il s'agit d'assurer une expression équilibrée et l'égalité de traitement des différents courants politiques, artistiques, philosophiques et culturels.

Ensuite, concernant l'environnement technique, on observe de profondes mutations avec les technologies de l'information et de la communication. Les chaînes internationales sont diffusées par satellite. Grâce aux techniques numériques et aux inforoutes des "bouquets" de programmes radiophoniques sont redistribués sur le réseau ivoirien en micro-ondes (MMDS). On voit que la scène de la radiodiffusion a épousé le contexte de l'évolution des techniques.

En ce qui concerne les services internationaux, ils sont très disponibles surtout en modulation de fréquence dans le District d'Abidjan. Les chaînes internationales présentes (BBC, Africa N°1 et RFI) sont des stations relais reçues en décrochage local. Soulignons qu'après le début de la crise militaro-civile du 19 septembre 2002, durant cinq mois, on ne recevait plus ces chaînes en FM du fait d'une mesure de suspension des autorités politiques. Cependant, les abonnés de la chaîne de télévision cryptée Canal Horizons continuaient de recevoir RFI grâce au bouquet numérique.

Pour la répartition des récepteurs, Il n'y a aucune étude d'audience disponible et fiable qui permette de connaître l'audience cumulée d'une station, la part d'audience ou la durée d'écoute par auditeur.

La radio, bien que disposant d'énormes potentialités, demeure encore hésitante, contrainte par les règles du jeu établies par le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), une instance étatique de régulation. Dans le cadre de ce travail, nous prenons l'option de la radio aux fins de développement pour les raisons suivantes : en Côte d'Ivoire presque sept

personnes sur dix possèdent un transistor. En plus, l'arrivée sur le marché africain des téléphones mobiles a augmenté le nombre des auditeurs car certains de ces portables sont des multimédias qui ont intégré des radios. Nous signalons également la couverture radiophonique de tout le territoire national. On compte à ce jour, en Côte d'Ivoire, 2 chaînes de radio d'État qui cohabitent avec 60 radios de proximité, 4 radios rurales, 2 radios commerciales, 5 radios confessionnelles, des radios étrangères dont Africa n°1, RFI, BBC, Voix de l'Amérique. D'autres atouts militent en faveur de ce média :

- elle correspond à l'oralité de la tradition africaine ;
- sa mobilité est bénéfique car on peut l'utiliser au bureau comme au champ en zone rurale ;
- son maniement est facile car nul besoin de savoir lire pour appuyer sur le même bouton pour l'allumer ou pour l'éteindre ;
- même les zones rurales non couvertes en électricité y trouvent leur compte car il suffit de quelques batteries pour l'allumer ;
- possibilité de produire des émissions en langues locales ;
- la réception d'émission est peu coûteuse de même que sa production est relativement simple ;
- le coût d'acquisition d'un transistor est accessible car il en existe pour toutes les bourses.

En dépit du potentiel extraordinaire de la radio, aucun gouvernement, depuis 1960 jusqu'à ce jour, n'a tenté d'en mesurer les conséquences sociales. Des ministres de l'information sous Félix Houphouët-Boigny aux ministres de la communication sous Laurent Gbagbo, tous confondent développement et occidentalisation, d'où l'émergence de photocopies glacées des modèles occidentaux, etc. avec des programmes, complètement inadaptés aux réalités locales.

A la lecture de ce qui précède, il est urgent de réfléchir à d'autres approches susceptibles de faire de la radio un véritable média de progrès, d'émancipation et de paix sociale.

1.1.2. Problème de recherche

En ce qui concerne les objectifs de développement, notons que faute d'une véritable politique gouvernementale de gestion et de planification des médias d'État, ils consacrent 90% de leur temps à divertir les téléspectateurs et les auditeurs et ne consacrent que 10% à l'information et à l'éducation. Ainsi, les

médias audiovisuels officiels ne jouent qu'un rôle marginal dans l'émancipation des populations qui payent mensuellement la redevance RTI. Ces médias qui étaient sensés être des supports de développement sont devenus des moyens d'accentuation de la pauvreté, du sous-développement culturel et d'aliénation des jeunes. Pourtant ils doivent assurer une fonction multiple dans l'évolution générale de la société. Malheureusement le bilan est encore négatif à cause de la maladresse des stratégies et la rigidité des politiques ministérielles de communication qui ont réduit inévitablement les possibilités des médias à intervenir efficacement dans le processus de développement.

En dépit des lourds sacrifices consentis par l'État depuis cinquante ans, les médias comme supports de développement ont totalement échoué. En tenant compte de nombreux documents consultés et considérant également la grande complexité du sujet, nous ne nous risquons pas à parler encore de développement si cette problématique ne revêtait pas une urgence plus grande que jamais.

■ 1.2. Cadre définitionnel

Pour mieux cerner cette étude, il convient d'identifier et de définir les concepts et mots-clés qui l'environnent.

1.2.1. Bonne gouvernance

Terme très ancien mais vulgarisé à partir des années 90 dans les projets et discours officiels des dirigeants politiques et des chefs d'entreprise, aussi bien dans les pays riches que pauvres. La gouvernance propose un mode de gestion organisé sur la base du partenariat, d'un consensus, d'une concertation entre une pluralité d'acteurs aussi bien publics que privés. Cette façon de voir marque l'inévitable mutation du pouvoir, quels que soient les lieux de son exercice. Il est impensable de nos jours que des citoyens acceptent que leur destin se gère par une minorité de dirigeants sans tenir compte de leurs points de vue.

Dans les pays africains au sud du Sahara, les aides internationales sont détournées par des dirigeants indécents et par leurs collaborateurs du fait de l'impunité, de l'incompétence, du népotisme ou du clientélisme. C'est en se fondant sur ce triste tableau que la Banque Mondiale avait, après avoir fait sien le concept de gouvernance, introduit vers 1995 l'idée de « bonne gouvernance ». Concrètement, elle recouvre des prescriptions en faveur de la décentralisation, de la justice, de la démocratisation, du décloisonnement entre les secteurs publics et privés, la limitation de la dette et des dépenses publiques,

l'introduction des principes du *new public management* (soit un management des administrations calqué sur celui des entreprises). Depuis, la notion s'est répandue grâce aux séminaires, colloques animés par des universitaires, des experts internationaux et la plupart du temps financés par la Banque Mondiale. Aujourd'hui, les sciences humaines et sociales portent un jugement de plus en plus circonstancié sur les processus de décision individuelle, sur les contraintes de la gestion des organisations, sur la réalité de la gouvernance mais aussi sur les justifications idéologiques et les impasses théoriques qui accompagnent l'explosion du concept.

1.2.2. Communication pour le développement (CPD)

Nous devons être attentifs, avant de définir la communication pour le développement, à la signification théorique de chacune de ces deux notions (communication et développement) et à une meilleure compréhension de leur rapport. La CPD consiste à élaborer des stratégies de la communication aux fins de développement. Quant à la communication participative, elle porte essentiellement sur une implication des populations qui identifient elles-mêmes leurs préoccupations, les hiérarchisent, les analysent et proposent des réponses qu'elles trouvent appropriées à leur environnement. Cette forme de communication qui répond aux exigences de la bonne gouvernance se fonde sur un partage plus équitable du pouvoir entre les différents acteurs par l'oralité dialoguée et par la consultation en vue de mener des actions concertées et solidaires.

1.2.3. Démocratie

La démocratie, terme grec à l'origine, désigne aujourd'hui, de manière simple, tout régime politique dans lequel le peuple est souverain. Cette définition ne doit pas être abordée en théoricien mais de manière concrète. En Côte d'Ivoire, de 1960 à 1980, période du fameux miracle ivoirien, la réflexion a porté sur les succès économiques et matériels mais aucune attention aux objectifs fondamentaux inscrits au fronton de la République. De 1980-1990, que de réflexions pour anéantir la crise économique !

Aujourd'hui, on peut faire l'hypothèse que la pauvreté et l'ignorance ont conduit les Ivoiriens dans des incertitudes qui ont certainement contribué aux crises et à la guerre éclatée en septembre 2002. Si l'on veut vivre dans un pays de paix, il faut que les dirigeants gouvernent de manière transparente avec la participation effective des populations. Dans quelques années, ce ne sera plus seulement la réussite économique qui sera le plus grand objectif de la destinée des Ivoiriens mais aussi les autres aspects qui conditionnent la vie des hommes.

La démocratie doit donc maintenant tenir ses autres promesses. Ainsi, sur le plan de la justice, au moyen d'une meilleure répartition des fruits du progrès dont certaines catégories sociales sont écartées, mais aussi au moyen d'un contrôle des pouvoirs qui s'efforcent de dominer la politique et qui sont en réalité l'expression d'une minorité privilégiée sur le plan économique. De Félix Houphouët-Boigny (1960-1993), Henri Konan Bédié (1993-1999) à Laurent Gbagbo (2000-2009), les inégalités demeurent trop grandes économiquement et socialement, même en ce qui concerne les possibilités d'avenir des jeunes. L'égalité est battue en brèche par trop de privilèges connus ou confidentiels. Quant à la démocratie, elle est encore menacée par le tribalisme, le népotisme et surtout l'ignorance. La guerre actuelle dans le pays tient au fait que la démocratie s'est arrêtée dans les clans. Il revient donc aux médias de déclencher pour créer une société de citoyens.

1.2.4. Développement

Les $\frac{3}{4}$ des travaux sur le concept de développement focalisent leur intérêt sur la compréhension des inégalités des conditions matérielles de vie des êtres humains. Dans ce sens, le souci permanent des dirigeants politiques est d'élaborer des projets de société pour faire sortir leur population de la pauvreté en vue d'un mieux être par l'éducation, par la santé, la démocratie et la création d'emplois. Dans la compréhension de ce concept, nous commençons par Rist : « le développement est un processus qui permet aux êtres humains de développer leur personnalité, de prendre confiance en eux-mêmes et mener une existence digne et épanouie. C'est un processus qui libère les populations de la peur du besoin et de l'exploitation et qui fait reculer l'oppression politique, économique et sociale. C'est par le développement que l'indépendance politique acquiert son sens véritable. Il se présente comme un processus de croissance, un mouvement qui trouve sa source première dans la société qui elle-même est en train d'évoluer¹ ». Ensuite nous nous demanderons quelle en est la version onusienne. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD 1999), « le développement concerne fondamentalement des êtres humains. Il se fait par et pour eux. Il doit consister à identifier les besoins humains, à élever le niveau de vie des populations et à donner à tous les êtres humains la chance de développer leurs potentiels² ». Enfin une autre école de pensée nous renvoie à une dimension culturelle du développement en considérant la culture comme un ensemble complexe de valeurs, de connaissances, de symboles, de traditions, de rites, de

¹Rist, Gilbert, *Le développement, histoire d'une croyance occidentale*, Presses de sciences Po, Paris, 1996, p. 29.

²PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 1999, Washington 1999.

pratiques, de comportements et d'habitudes qu'un individu acquiert en tant que membre socialisé d'un groupe donné.

La lecture de ces trois approches nous oriente vers une hypothèse évidente selon laquelle le développement exige que les sociétés traditionnelles disparaissent au profit d'un monde économique et social meilleur qui apporte le bien-être aux populations au sens occidental du terme. Les trois écoles de pensée nous renvoient également aux différentes idéologies qui accompagnent l'humanité dans son évolution constante. Par exemple, la thèse de Rist Gilbert soulève une question délicate qui porte sur l'identité, l'indépendance économique et politique, le développement autocentré, l'affirmation d'une idéologie propre en rupture avec le marxisme et le capitalisme. Elle souligne ainsi la prise de conscience des pays pauvres qui manifestent leur autonomie. Quant à la définition du PNUD, elle fixe la participation des bénéficiaires dans les projets de développement en les mettant au cœur des actions à mener comme agents actifs de leurs propres destins, cette approche souligne un point de vue occidental qui marque un bien-être individuel et non communautaire comme c'est le cas ailleurs. Enfin, la dernière position relie le développement à la culture car si l'approche économique entraîne un mieux-être, la dimension culturelle apporte le « plus-être³ ».

On ne saurait clore cette problématique sans évoquer le développement durable qui est, de nos jours, l'expression à la mode car il est la référence d'un grand nombre de projets tant au niveau local, national, qu'international. De manière brève, il s'agit de répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs.

1.2.5. Empowerment

Il s'agit de la responsabilisation des individus et des communautés qui, par le dialogue et la concertation, prennent le contrôle direct de leur existence et de leur environnement.

1.2.6. Médias

Plusieurs documents attestent que le canadien Marshall McLuhan (1964) est celui qui a rendu populaire le terme de média. Il désignait alors les prolongements de nos sens. Selon Lamizet Bernard et Silem Hamed, le terme désigne tout « support de diffusion de l'information : peinture sur les rochers des premiers hommes (peintures rupestres), affichage électronique moderne,

³Azoulay, Gérard, Les théories du développement, Presses universitaires de Rennes, 2002, p33.

la radio, la télévision, le téléphone, la presse imprimée, le livre, l'ordinateur, satellite de télécommunication, le disque et le lecteur de disques, etc. Cette approche en extension montre qu'un média est un moyen de communication que l'on peut définir, d'une part, par son mode d'émission et, d'autre part, par son mode de réception. Le mode d'émission est d'essence technologique, le mode de réception est lié aux sens humains (voir, entendre, sentir, toucher, goûter⁴) ».

Dans le cadre de ce travail, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut, nous nous intéressons à la radio, en guise d'hypothèse, comme étant le moyen adéquat pour informer et éduquer toutes les couches sociales dans les pays pauvres.

■ 1.3. Perspectives théoriques

Sur le plan théorique, notre étude vise à explorer et à s'appuyer sur deux approches souvent utilisées dans les travaux de recherche en sciences de la communication. Dans une réflexion portant sur le développement et la bonne gouvernance, il est important de considérer une approche mix. Nous entendons par "mix" l'utilisation harmonieuse de plusieurs paradigmes.

1.3.1. Le paradigme de la modernisation

Ce courant se fonde sur la relation de causalité entre les composantes de la communication et du développement à partir des travaux de Daniel Lerner (1958⁵), Wilbur Schramm et Daniel Lerner (1965⁶), Maccelland David (1961⁷), Everett Rogers (1969⁸) et d'autres chercheurs dont les travaux s'inscrivent dans le même courant. À écouter les tenants de cette thèse, l'utilisation des médias serait un préalable pour tendre vers la société moderne et qu'ils auraient une influence directe sur les individus. Nous signalons que cette thèse a été combattue par Paul Lazarsfeld et ses collaborateurs qui, voulant cerner l'impact électoral de la radio, ont élaboré la théorie du « two-step flow⁹ » montrant que l'information a d'autant plus d'impact si elle

⁴Lamizet, Bernard et SILEM, Hamed, Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication, Ed Ellipse, Paris, 1997, p. 360.

⁵Lerner, Daniel, *The passing of traditional society*. Glencoe, Illinois, Free Press, 1985.

⁶Lerner, Daniel and Wilber, Schramm, *Communication and Change in Developing countries*. Honolulu, The University of Hawaii Press, 1967.

⁷McClelland David, *The Achieving society*, Princeton, New York, Van Nostrand, 1961.

⁸Rogers, Everett, *Communication and development: Critical perspectives*. Beverly Hills, Sage Publications, 1976.

⁹Katz, Elihu and Lazarsfeld, Paul, *Personal influence*, New York, The free Press, 1995.

est validée par une personnalité locale respectée et reconnue et d'autre part, si elle entre déjà pour une bonne part dans la vision du récepteur. Pour ces derniers, il faut donc relativiser la puissance des médias.

1.3.2. La théorie de la conscientisation et l'empowerment

Ce paradigme note que les médias doivent contribuer à rendre public un fait afin que les individus en prennent conscience et lui trouvent une solution. Les journalistes doivent donner la possibilité aux individus de devenir des citoyens à part entière en prenant la parole pour libérer l'expression de leur point de vue sur les questions communautaires ou nationales. Il s'agit pour les médias d'informer et d'éduquer les populations à se prendre en charge, à être au centre de leur vie. Pour notre part, toutes les théories esquissées confirment la capacité de la radiodiffusion à atteindre toutes les couches sociales. Ainsi la théorie démocratique enseigne avec toute la clarté et la précision désirables que les individus doivent participer en qualité de citoyens à la formation de la volonté collective. Elle précise également que cette volonté ne peut être accordée à un seul homme, à une minorité ou à des dirigeants quelconques. Dans le même ordre d'idées, une radio fut-elle d'État ne doit pas confisquer ses ondes en faveur des gouvernants.

■ 1.4. Conditions d'existence média de développement

Le vendredi 19 Juin 2009, je me suis rendu à Todiognoa, dans mon village natal, dans la sous-préfecture de Gagnoa à 300 km d'Abidjan, la capitale économique de la Côte d'Ivoire. Dès mon arrivée, je fus surpris d'entendre mes oncles et mes cousins me dire : « Comment tu t'es arrangé pour être des nôtres ? La radio nous a appris qu'une forte pluie et des vents violents ont fait tomber de gros arbres, paralysant la circulation sur l'axe routier qui mène chez nous ». Cette histoire nous montre que ma famille en zone lointaine rurale, était, grâce à la radio, autant informée que les citadins et les habitants d'autres régions sur l'état des routes, en cette saison pluvieuse. Quiconque connaît donc la Côte d'Ivoire ne peut plus douter de la forte couverture radiophonique du pays et de l'importance de ce média. Ainsi, de notre point de vue, la radio a pour objet d'informer les populations, même celles qui ne savent ni lire, ni écrire, de promouvoir la connaissance et d'apporter de l'instruction et des conseils de tout genre. Il est clair que l'information permet d'acquérir des connaissances et des savoirs, contribuant ainsi à l'émancipation des populations. Le progrès social et la modernisation se mettront en route lorsque le paysan devient maître de son exploitation et du destin de sa famille,

en utilisant les meilleures techniques de production ; cela également quand son fils saura rester au village pour échapper aux tristes réalités de l'exode. C'est généralement grâce à l'information radiodiffusée aussi bien en français (langue officielle) qu'en langues nationales que les populations deviendront de véritables citoyens ayant prise sur leur environnement.

S'il est important de réfléchir à des solutions possibles en matière de radio, il faut bien admettre que l'ensemble des propositions ne constituera jamais qu'un aspect partiel d'une question plus générale, celle de la démocratie. De ce point de vue, les réalités de la radiodiffusion en Côte d'Ivoire doivent se fonder sur un changement plus vaste car elle est une composante d'un tout qui doit éliminer ses vices de fonctionnement les plus graves, lesquels ne peuvent disparaître que si toutes ses composantes y participent. Vouloir mettre des radios à la disposition des populations est une bonne entreprise mais, encore faut-il en déterminer les conditions adéquates. Compte tenu de cette réalité, que doit faire l'État ivoirien pour appuyer les médias dans une dynamique citoyenne ? Ou alors que doivent faire les journalistes pour accompagner efficacement les projets de développement ? Dans le cadre de cette étude, il revient d'abord de dégager les conditions d'existence d'un média aux fins de développement.

Le ministère de la communication en relation avec tous les autres ministères, les instances officielles de régulation que sont le Conseil National de la Presse (CNP) et le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), les instances d'autorégulation qui comprennent l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) et l'Observation de la Liberté de la Presse, de l'Éthique et de la Déontologie (OLPED), les patrons d'entreprise de presse, les écoles de formation en Journalisme et communication sociale, la société civile, etc. doivent se réunir pour mutualiser leurs réflexions afin de produire des documents qui engagent à la fois la responsabilité de l'État, des entreprises de médias, des journalistes et de la société civile.

1.4.1. La responsabilité de l'État

- Protéger le droit du peuple à une information régulière, complète, honnête et exacte sur toute l'étendue du territoire national, en exigeant du journaliste, dans le cadre de sa mission de développement, de faire coïncider l'intérêt des populations avec les questions et les projets de la société : la démocratie, la citoyenneté, l'éducation, la paix, la santé, l'union, l'environnement, la solidarité, le respect de la différence, etc. Cela requiert que les gouvernants, sans interférer dans le travail des

journalistes, demeurent vigilants pour qu'ils informent à temps les populations sur les problématiques qui les concernent.

- S'engager de manière concrète à mettre des moyens suffisants à la disposition de ces médias afin qu'ils n'aient plus de soucis financiers pour le fonctionnement, le salaire du personnel, l'acquisition du matériel, etc. Dans ce sens, il est important d'accorder un fond d'aide aux médias : le pluralisme, qu'il est indispensable de préserver dont le maintien justifie, dans leur principe, les aides attribuées par l'État pour alléger les charges de production des médias de masse, doit être encouragé. L'État doit également consentir des sacrifices pour subventionner les écoles et/ou des facultés de communication ou même créer de véritables instituts de journalisme pour la formation des femmes et des hommes de médias.

1.4.2. La responsabilité des patrons de presse

- Respecter la liberté de la presse et celle des journalistes car l'avenir de ce métier repose sur l'absence de toute contrainte. Il s'agit ici de considérer la presse comme le système de valeurs qui rend possible l'existence de tous les pouvoirs car elle s'inscrit dans un ensemble d'institutions juridiques, politiques, économiques et sociales. La presse doit être libre pour se poser en baromètre dans tous les secteurs d'activité afin de mieux informer les populations. La liberté du journaliste suppose une certaine forme de sécurité : sécurité contre la maladie, contre les conséquences du chômage, assurance d'un bon salaire, garantie de l'emploi, protection des sources d'information, droit à la formation, fonds de retraite, etc. Dans ce sens, les patrons de presse doivent assurer aux journalistes un « patrimoine social ».
- Former les journalistes car ce n'est pas avec des rédacteurs sans qualification et sous-payés que la Côte d'Ivoire réussira le développement et la bonne gouvernance. L'exemple du paysage médiatique en Occident et en Amérique montre que le développement et l'émancipation des peuples reviennent aux nations qui s'appuient sur des journalistes ayant une bonne formation. Le pari et les enjeux de la démocratie et du développement seront atteints lorsque les patrons de presse et l'État feront de la qualification des journalistes le principal atout de la bonne gouvernance. L'enjeu, ici, n'est plus de préparer à des métiers de communication trop généralistes qui risquent d'éloigner le journaliste des réalités spécifiques. Bien au contraire, il lui faut une formation cadrée et utile qui lui donne de la crédibilité et de l'assurance face à des interlocuteurs ou des invités d'un haut niveau de compétence ou intellectuel. Chaque entreprise de presse doit alors obligatoirement

financer la formation, les stages et les recyclages de ses rédacteurs afin de leur permettre d'être en permanence efficaces.

1.4.3. La responsabilité de la société civile

Dans aucune nation, il n'y a de liberté et d'ordre sans institutions politiques représentatives et organisées. De nos jours, ce tableau idéaliste fait appel à un acteur d'un autre genre : la société civile : son rôle n'est pas de réduire l'autorité de l'État mais plutôt de confirmer le caractère pluriel de ce dernier. Il s'agit pour la société civile de s'exprimer sans crainte dès lors qu'elle respecte la loi commune des institutions car les organisations citoyennes sont nécessaires à la démocratisation de la société en Afrique noire. Il est clair que le pluralisme est, par nature, dialectique. Seule l'existence d'une opposition, la critique qu'elle exerce et l'alternative qu'elle constitue donnent à la souveraineté du citoyen un pouvoir concret qui le rend arbitre et maître de tous les jeux et enjeux. Les populations doivent trouver en elles-mêmes la force nécessaire pour améliorer leur réalité en proposant des réformes et la vigilance pour les réaliser. Il revient au pouvoir politique de mener cet effort en s'appuyant sur toutes les catégories sociales car la société pluraliste n'a pas pour pilier un parti politique ou une ethnie mais elle repose sur la capacité et la responsabilité des hommes et des femmes qui ont des choses à dire ou à apporter. Cette exigence nécessite également le concours des ONG et de la communauté universitaire dont les résultats des recherches scientifiques sont une contribution essentielle pour tout le corps social.

1.4.4. La responsabilité des instances de régulation et/ou d'autorégulation

Depuis l'avènement du multipartisme en Côte d'Ivoire qui a suscité une floraison de titres de journaux et de radios de proximité, le climat dans le milieu des journalistes manque de convivialité surtout en ce qui concerne les rédacteurs des médias d'opinion. A cet effet, il revient aux organes de régulation et d'autorégulation de promouvoir un sentiment de convivialité, de respect mutuel et une image crédible de la corporation. Ils doivent également veiller au respect des règles déontologiques et éthiques. Dans ce sens, les instances de (auto) régulation ont à jouer en permanence une médiation de qualité entre l'État, la société et leur corporation afin de permettre à cette dernière d'évoluer sainement dans le respect de la déontologie.

■ 1.5. Radio, développement et bonne gouvernance en Côte d'Ivoire

Le chapitre précédent, en justifiant le thème de cette réflexion a, d'une certaine manière, indiqué le cadre et les conditions d'un média de développement. Pour finir, il convient de noter le lien des questions que nous venons de traiter et qui ont été soulevées tout au long de cette étude, avec la situation de la Côte d'Ivoire dans sa spécificité. Il nous revient alors ici de montrer comment une radio peut véritablement servir les populations.

La lutte contre la pauvreté ne peut être un lieu d'activité et de participation, si tout le reste de la vie des Ivoiriens se passe dans la passivité et l'irresponsabilité. L'aliénation dans la vie politique et dans l'activité économique risque de conduire, dans le domaine des médias, à des conduites d'évasion si la communauté des journalistes oublie la noblesse de son métier. En Côte d'Ivoire, en ce qui concerne la radio, elle est devenue un média intime qui partage au quotidien la vie de bon nombre de citoyens, parce qu'elle correspond à l'oralité des traditions.

1.5.1. La responsabilité des journalistes

Les journalistes, dans le sens de la bonne gouvernance, doivent favoriser la participation des publics en leur donnant la possibilité de s'exprimer régulièrement sur les sujets qui constituent leur quotidien. Dans n'importe quel pays, l'exercice de la responsabilité des citoyens s'appelle la participation. Dans un État où les populations, dans leur grande majorité, sont analphabètes et surtout contraintes à une obéissance passive, les journalistes ont le devoir d'initier des émissions où chacun puisse prendre la parole. Il faut que les points de vue des citoyens soient pris en compte de telle sorte qu'ils contribuent à la nécessaire réforme, à la démocratisation et à la bonne gouvernance. Tous les citoyens, quels que soient leur ethnie, leur confession, leur niveau intellectuel ou social, doivent pouvoir participer à la vie de la nation. Dans ce sens, ils ont droit à une information complète et transparente qui leur donne la possibilité de choisir et de s'épanouir. Ainsi, la participation commencera par l'exigence d'une citoyenneté critique aussi bien de la part des journalistes que des publics des médias. C'est un vaste champ d'actions et d'échanges conscients et actifs. Ils doivent veiller au respect des normes de l'éthique sociale en luttant contre le tribalisme, la xénophobie, la corruption, le désordre, l'outrage aux bonnes mœurs, etc. Tel est le sens d'un journalisme de développement et telle est

surtout l'exigence de la citoyenneté comme valeur fondamentale de l'éthique journalistique.

1.5.2. Participation des citoyens

La participation active des communautés doit être une condition essentielle de l'existence des radios de proximité. Toute intervention visant une amélioration effective et durable des conditions de vie des populations-cibles est vouée à l'échec, si ces dernières elles-mêmes, ne la prennent pas en charge. Sans leur participation, il n'aura pas de changement durable.

1.5.3. Cohabitation de la radio nationale et des radios de proximité

La radio nationale avec ses deux chaînes et les radios de proximité sont au centre de la démocratie. L'approche communautaire des dernières représente le processus par lequel les populations deviennent les principales actrices de leur propre émancipation. Elles cessent d'être des bénéficiaires passifs des programmes d'éducation et de développement exogène, pour prendre, elles-mêmes, en main leur destin.

Par exemple, en zone rurale, il faut absolument associer les populations à la définition des programmes et à leur animation afin que les informations qu'elles reçoivent ne soient plus décidées et diffusées du point de vue d'autrui. Il ne faut plus les infantiliser en faisant d'eux des consommateurs de programmes inadaptés. Dans ce sens, il faut les former aux techniques d'animation et de gestion d'une radio communautaire.

1.5.4. Formation aux techniques de base de la radio

Une formation de base aux techniques de la radio est indispensable pour les animateurs, les techniciens et les gestionnaires des radios communautaires, (de proximité et confessionnelles) actuellement en service, afin qu'ils soient mieux outillés professionnellement pour rendre un travail de qualité. Les parlementaires, la société civile, les politiques et les radiodiffuseurs doivent davantage s'impliquer pour produire une réflexion pertinente devant légitimer l'existence des radios communautaires, par des textes inviolables en faveur de toutes les catégories sociales.

1.5.5. Promouvoir l'utilisation des langues nationales

Pour un média de développement, la langue prioritaire est celle qui est utilisée par le plus grand nombre de personnes parce que leurs performances communicationnelles sont certaines. Par exemple, les radios doivent diffuser dans le nord en langue dioula, à l'ouest en wobé, au centre en baoulé, au

sud en ébrié, au centre-ouest en bété, etc. Il s'agit des différentes langues locales qui peuvent être efficaces pour les publics pour la compréhension des émissions d'éducation. Les radios communautaires en fonction de leurs zones d'implantation géographique, doivent exploiter les langues locales pour faciliter la participation des auditeurs concernés.

Dans un pays qui compte plus de 50% d'analphabètes et dont l'économie repose principalement sur l'agriculture dans les zones rurales, l'État doit exiger que les radios diffusent plus de 50% du temps d'antenne en langues locales. En revanche, dans les grandes villes, elles peuvent utiliser à la fois le français (langue officielle) et les langues nationales.

1.5.6. Donner la parole et l'opportunité d'agir aux femmes

Dans un pays où la tradition est fortement ancrée dans les mœurs, la femme a toujours été présente dans tous les secteurs d'activité. Elle est donc au centre de toutes les sociabilités aussi bien en zones rurales que dans les grandes villes. Malheureusement, à la lecture de tous les programmes de radios, nous constatons qu'il n'existe pas suffisamment d'émissions consacrées aux femmes dont la contribution au développement du pays et à l'émancipation des familles est essentielle.

Les responsables des médias maladroitement favorisent le sexisme, et de ce fait, entrave la pluralité car l'opinion des femmes n'est pas exprimée. Il faut alors donner à ces dernières des opportunités d'acquérir des connaissances et des compétences à travers des émissions d'éducation de base, en vue de leur permettre de multiplier efficacement leur participation. Favoriser alors "l'approche genre" afin que ces dernières soient représentées dans la vie des radios communautaires, également en tant qu'animatrices, techniciennes, productrices ou gestionnaires.

1.5.7. Programme et programmation

Il faut revoir les programmes et la programmation car on constate que plusieurs émissions n'atteignent pas leur cible.

Les programmes

En ce qui concerne les programmes aux fins de la bonne gouvernance, les radios doivent produire des thèmes portant sur les réalités spécifiques des populations. Dans ce sens, nous proposons la grille suivante :

Thèmes ruraux: sensibilisation aux techniques agricoles nouvelles, au dialogue entre paysans, entre paysans et encadreurs ruraux;

Thèmes culturels : histoire, géographie, littérature, contes, chansons, musiques, variétés, jeux radiophoniques, etc. ;

Thèmes sociaux : sensibilisation à l'amélioration du niveau de vie, problème d'hygiène, campagne d'alphabétisation, rôle de la femme, aide aux victimes et déplacés de guerre, etc. ;

Thèmes politiques : adhésion aux valeurs civiques, campagne de sensibilisation à la paix sociale, à la réconciliation et reconstruction nationale, etc. ;

Thèmes économiques : sensibilisation à l'épargne; valorisation du travail agricole, etc. ;

Informations : actualités nationales et internationales en français et en langues nationales; avis et communiqués ;

Thèmes sur la santé : informer et sensibiliser sur les grandes pandémies du siècle, montrer également les enjeux de la vaccination contre le paludisme et la poliomyélite.

La programmation

Quant à la programmation, elle constitue la phase la plus délicate car produire des émissions est utile mais encore faut-il qu'elles parviennent à leurs publics. Dans ce sens, les services de programmes doivent mener des études de terrain afin de déterminer les lieux, les heures et les modes d'écoute de la radio. La connaissance et la maîtrise de l'environnement géographique et socioculturel d'exploitation apporteront aux médias un équilibre entre les sujets traités et l'heure de leurs diffusions dans l'intérêt des auditeurs cibles.

1.5.8. Implication citoyenne et exigences professionnelles

Exiger des Préfets, des Maires, des Présidents de Conseils Généraux, des Médecins, des magistrats, des directeurs régionaux, etc., à l'intérieur du pays, qu'ils s'impliquent dans la vie des radios de leur localité professionnelle, en acceptant l'invitation des animateurs bénévoles pour répondre aux questions d'intérêt public, susceptibles d'éclairer l'ensemble des populations.

1.5.9. Formation des animateurs

Les problèmes contextuels abordés précédemment mettent en évidence un certain nombre d'implications pour la formation des journalistes ivoiriens.

Étant donné la pauvreté, la corruption, les crises successives, le tribalisme et les mutations sociétales, un large programme d'enseignement est essentiel afin de préparer les journalistes à s'adapter aux situations qui pourront s'imposer à eux. Ils doivent avoir la capacité intellectuelle d'appréhender objectivement

leur environnement avec des compétences techniques et technologiques appropriées pour bien informer leurs différents publics. C'est dire que la formation doit obéir à une entreprise pluridisciplinaire en mixant des bases solides en sciences sociales. Les établissements ivoiriens en communication doivent revoir leurs programmes de formation en journalisme afin de garantir un équilibre raisonnable entre la théorie et la pratique.

■ 1.6. Conclusion

La démocratie ne se décrète pas au contraire elle demeure une conquête quotidienne qui impose une communication de qualité dans toute communauté. Dans ce sens, la radio peut jouer un rôle important de tout premier ordre dans l'éveil des consciences parce qu'elle transmet le savoir qui est la source de tout pouvoir.

En Côte d'Ivoire, l'avènement du multipartisme marque sans aucun doute le point de départ d'une époque décisive dans l'histoire du journalisme et des entreprises de presse. Certes, l'amateurisme chez un grand nombre de journalistes, les contraintes imposées par le ministère de tutelle, les salaires maigres et insignifiants, le manque de qualification professionnelle, les emprises du pouvoir et de l'argent sont indéniables, jouant un rôle négatif dans le fonctionnement et le développement des médias.

Toutefois, beaucoup plus qu'en toute époque, les journalistes, aujourd'hui, doivent prendre conscience des enjeux de l'information, de sa mission essentielle pour la compréhension entre les citoyens eux-mêmes, d'une part et d'autre part, entre les dirigeants et les populations par le biais d'une communication d'écoute et surtout d'échange dans l'intérêt de la paix sociale et de l'émancipation des Ivoiriens.

Un tel éveil de la responsabilité se présente comme une promesse, voire un défi à relever, un engagement à peine amorcé qu'il va falloir consolider par les voies de la réflexion, de la participation organisée, par la connaissance des complexités de la technologie et des médias, dans lesquels la pratique de la responsabilité doit s'insérer. Il s'agit d'une responsabilité faite de conviction personnelle, d'initiative, de recherche loyale et intelligente car elle doit s'attacher absolument au projet d'une morale humaine fondée sur le respect de la dignité de chaque individu. Une telle morale resterait tout à fait inefficace si elle se cloisonnait dans la sphère des sentiments partisans. En revanche, elle demande à s'inscrire dans la réalité objective du droit, des mœurs et de la

culture locale car la bonne gouvernance ne s'éprouve que dans l'engagement total, dans l'action et dans la structuration de la société, de ses différents systèmes, à commencer par celui des médias. Ainsi, la bonne gouvernance doit être l'ingrédient indispensable dans toute entreprise, la participation des citoyens comme une conditionnalité permanente, la communication (doit être) une exigence pour que la radio joue pleinement son rôle d'outil de développement.

Aujourd'hui, plus que jamais, l'avènement de la démocratie et de la pratique de la responsabilité, dans le prolongement des combats pour la liberté, exige un journalisme civique dont la radiodiffusion demeure, en Afrique noire, le support essentiel pour accompagner les politiques et les projets de développement.

Bibliographie

Azoulay, Gérard; *Les théories du développement*, Presses universitaires de Rennes, 2002, 332 p.

Bartoli, H; *Repenser le développement*: en finir avec la pauvreté, Paris, Unesco/Economie, 1999.

Blé, Raoul. G. Il n'y a pas que les maux...les mots tuent. *Le Jour* (Quotidien ivoirien), No. 963 du mercredi 15 avril 1998, p. 2.

Blé, Raoul. G. Faut-il brûler les journalistes ivoiriens ? *Le Jour* (Quotidien ivoirien), No. 1276 du samedi 8 mai 1999, p. 2

Blé, Raoul. G. La télévision : le medium comme idéologie. *En-Quête* (Revue scientifique de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université de Cocody-Abidjan, Côte d'Ivoire), No. 4, Mai 1999, p. 31-47.

Blé, Raoul. G. Internet, outil de développement : une nouvelle donnée pour l'éducation en Afrique noire. *Media Development* (London), Vol. XLVIII 1/2001, p. 22-25.

Blé, Raoul. G. Radio et animation rurale en Côte d'Ivoire. *Communication* (Revue de l'université Laval Canada), Vol. 23 No. 2, Edition Nota bene, Automne/Hiver 2005, p. 217-226.

Blé, Raoul. G. Journalisme civique et réconciliation en Côte d'ivoire. *En-Quête* (Revue scientifique de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines Université de Cocody, Abidjan Côte d'Ivoire), No. 14, 2e semestre 2005, p. 120-135.

- Blé, Raoul. G. La responsabilité socio-éthique des écoles de journalisme en Afrique, *Revue du C.A.M.E.S*, Ouagadougou, Nouvelle série B. Vol. 007 : No. 1, 2006 (1er semestre), p. 89-96
- Ekambo, Jean-Christien, *Nouvelle anthropologie de la communication*, Ifasic-Editions, Kinshassa, 2006.
- GRET, *La passion radio*, Paris, Ed. du GRET, 1993.
- Institut Culturel Africain, *La fonction culturelle de l'information en Afrique*, Dakar, NEA, 1985.
- Katz, Elihu and Lazarsfeld, Paul, *Personal influence*, New York, The free Press, 1995.
- Kouchner, Jean, *Radio locale, mode d'emploi*, Paris, Ed. EFPJ, 1991.
- Lamizet, Bernard et Silem, Hamed, *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication*, Ed. Ellipse, Paris, 1997.
- Lerner, Daniel, *The passing of traditional society*, Glencoe, Illinois, Free Press, 1985.
- Lerner, Daniel and Wilber, Schramm, *Communication and Change in Developing countries*, Honolulu, The University of Hawaii Press, 1967.
- Marchal, Jean. *Nouvelle donne, nouveaux réseaux: Les infrastructures d'information et de communication en Afrique et les perspectives à l'horizon 2002/2003*, Paris, Ed. Karthala, 1999.
- Mavialle, Anne M. ; Pasco, Xavier. Soubré-Verger, Isabelle. *Espace et puissance*, Ed. Ellipse, Coll. Perspectives stratégiques, 199, 204p.
- Miège Bernard, *La société conquise par la communication*, PUG, Grenoble, 1989.
- Neveu, Erick, *Sociologie du journalisme*, Paris, La Découverte, 2004.
- Pailliart, Isabelle, *L'espace public et l'emprise de la communication*, Ellug, Grenoble, 1995.
- PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain*, 1999, Washington 1999.
- Rieffel, Remy, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses, 2005.
- Rist, Gilbert, *Le développement, histoire d'une croyance occidentale*, Presses de sciences Po, Paris, 1996, p. 29.
- Rogers, Everett, *Communication and development: Critical perspectives*. Beverly Hills, Sage Publications, 1976.
- Smouts, MC ; Du bon usage de la gouvernance en relations internationales, *Revue internationale des sciences sociales*, No 155, mars 1998.
- Stocker, G. ; Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance, *Revue internationale des sciences sociales*, No 155, mars 1998.

Deuxième partie

Contexte et Acteurs

Presse et droit d'accès à l'information administrative : le Bénin entre hésitation et manque d'expertise

Stéphane SONON

*Association pour la Préservation de la Dignité Humaine
(APDH-ONG/Bénin)*

Introduction

Au nom de l'intérêt public, le Citoyen devrait pouvoir accéder à l'information publique. C'est cette problématique qui sous-tend la volonté des pays de se doter de lois sur l'accès aux informations publiques dans le sens d'une promotion de la bonne gouvernance par un contrôle citoyen de l'action de l'État.

Le présent texte relate le processus, en cours au Bénin, d'élaboration d'une loi sur l'accès à l'information publique, dans ses attermoissements, ses atouts et ses insuffisances. Il se veut un appel à l'aboutissement rapide dudit processus et un appel à appuyer ce pays dans cette volonté.

■ 2.1. Un principe de promotion de la bonne gouvernance universellement consacrée

Ces dernières années, les médias et les usagers des services publics des pays occidentaux ont bénéficié des réformes profondes qui ont modifié profondément les rapports entre l'État et ses administrés dans le sens d'une transparence de l'action publique, corollaire à une bonne gouvernance¹.

Une des facettes de cette transformation est l'affirmation du principe d'accès aux documents de l'administration publique réglementé par les lois sur l'accès aux informations publiques.

¹Paradissis, Jean-Jacques. Le droit d'accès général aux documents administratifs en France et en Grèce. Mémoire de D.E.A. de Droit Public Comparé des États Européens ; Université Panthéon - Sorbonne (Paris I) 2000-2001

Plusieurs pays occidentaux (dont les pionniers que sont les pays nordiques comme la Suède en 1766, la Finlande en 1951, la Norvège et le Danemark suivis après par les États-Unis d'Amérique dès 1966 avec le *Freedom Of Information Act [FOIA]*", la France en 1978, avec la *loi sur l'accès aux documents administratifs*", le Canada en 1982 avec la *loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*" etc.) ont adopté une loi d'accès à l'information publique. Ces lois permettent aux citoyens et journalistes de connaître avec précision les documents communicables, les procédures et conditions d'accès ainsi que les sanctions et les obligations des gestionnaires de ces informations.

Selon une étude effectuée en 1990 par l'UNESCO², seulement 13 pays avaient adopté le droit national à une législation relative à l'accès à l'information, alors qu'aujourd'hui on compte plus de 70 lois de cette nature approuvées à travers le monde dont 20 à 30 sont à l'étude dans d'autres pays.

Dès lors, le caractère secret des procédures administratives qui a pendant longtemps accompagné l'action administrative est remplacé de nos jours par des droits nouveaux qui vont dans le sens d'une plus grande ouverture des procédures décisionnelles de l'administration envers le public et instaure des possibilités de contrôle citoyen et permanent de l'action publique. Cette réforme permet ainsi à la presse de jouer pleinement son rôle de *"chien de garde"*, pour utiliser l'expression en vogue à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

En Afrique, l'inexistence de ces lois crée un vide juridique que les agents de l'administration publique exploitent abusivement et dont se servent les Gouvernants pour commettre des actes attentatoires à la bonne gouvernance. Car, si la presse dans son rôle *« d'information et de dénonciation »* veut renseigner le public sur les fonctionnaires corrompus, les services et organismes publics qui contreviennent aux lois et aux règlements, ou encore les mauvaises options politiques, les fonctionnaires au contraire, ont tendance à retenir ces informations ou à divulguer les informations qui les présentent seulement sous un jour favorable ou qui peuvent nuire à un adversaire politique. Ils ont tendance à éluder les questions et données embarrassantes.

Ainsi, le Gouvernement du Bénin, comme tout gouvernement, a encore tendance à entourer ses activités de secret et de discrétion.

²Mendel Toby. *Liberté de l'information : étude juridique comparative*. 2ème éd. Rev. et mise à jour ; Paris : Unesco, 2008 ; 172 p

Cette grande réforme demeure donc en Afrique un grand chantier pour la plupart des pays dans la lutte contre la corruption et l'amélioration du travail des journalistes. Car le journalisme d'investigation constitue l'un des fondements du journalisme de qualité pour la bonne gouvernance dans les démocraties nouvelles en Afrique. Mieux, le droit du public à l'information reconnue par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (partie intégrante de la Constitution de la plupart des pays africains) ne peut entièrement s'épanouir, si le Citoyen ne peut accéder aux informations administratives.

Aujourd'hui, certains pays du continent africain, à l'instar de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Ouganda du Nigeria et du Sénégal ont fait des efforts notables pour la mise en place de lois sur l'accès à l'information publique. Les autres pays sont restés sans grande initiative pour cette réforme, malgré le dynamisme de la liberté de la presse dans certains pays comme le Bénin³. Et cela, malgré la consécration du principe du droit d'accès à l'information publique, par les instruments internationaux en vigueur dans le cadre du système des Nations Unies ; principe auquel le Bénin a adhéré.

Il est important ici de préciser le cas spécifique du Sénégal, qui, sans disposer d'une loi spéciale sur l'accès à l'information publique, a introduit des réformes appréciables dans sa nouvelle loi sur les archives. Une loi dont le titre est d'ailleurs explicite (loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs) ; adoptée en 2006 dans le sens d'une promotion de la bonne gouvernance, de la lutte contre la corruption, la transparence dans la gestion des affaires publiques par un accès plus facile des Citoyens à l'information administrative. La loi a même institué une "Commission nationale sur l'accès à l'information administrative et sur la protection des renseignements personnels" pour veiller à son application. Qu'est-ce qu'il en est du Bénin ?

■ 2.2. Un vide juridique à combler

Précurseur de la démocratie en Afrique au début des années 90 avec la tenue de la Conférence nationale des forces vives de février 1990, le Bénin, petit pays de l'Afrique de l'Ouest, avec une superficie de 112620km² et une

³Les rapports 2002, 2003, 2004 et 2005 et 2006 de « Reporters sans frontières » sur le respect de la liberté de presse, a classé le Bénin à une bonne place dans le classement mondial et aux rangs de 1er et 2ème en Afrique.

population de 8500000 habitants, a ouvert sur le continent la voie du renouveau démocratique.

Depuis 1990, ce Pays expérimente un système démocratique marqué par plusieurs alternances politiques pacifiques à la tête de l'État, avec la tenue régulière des élections présidentielles, législatives, communales et locales.

La liberté de la presse dans le pays est marquée par une pluralité d'organes privés et publics de presse écrite, de radio et de télévision caractérisée par une grande vitalité. Selon les statistiques de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), du mois d'avril 2008, on dénombre l'existence de 180 organes de presse repartis comme suit: 105 journaux, 67 stations radiophoniques et 6 chaînes de télévisions⁴.

Cette liberté est encadrée par plusieurs textes juridiques et le Bénin a adhéré à tous les grands instruments internationaux de droits de l'homme et de bonne gouvernance.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, organe institué par la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 est garante de la liberté de la presse ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi. Elle veille au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication.

Cependant, à ce jour, la Constitution et les lois spécifiques sur la presse (loi sur la presse écrite de 1960 et loi sur la presse audiovisuelle de 1997) n'ont pas défini en elles-mêmes des dispositions spéciales sur le droit aux sources publiques d'information ou le droit d'accès aux documents administratifs.

Seule la loi organique sur la HAAC consacre et garantit l'accès aux sources d'informations en affirmant : « Nul ne peut être empêché, ni interdit d'accès aux sources d'informations ».

Le Code de déontologie des journalistes adopté le 24 septembre 1999 - qui n'a pas une valeur juridique, - a aussi énoncé le principe du « libre accès aux sources d'informations » à travers son article 21. Cet article dispose : « Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources

⁴Ces données statistiques ne doivent pas être trop différentes des chiffres actuels. Car si certains nouveaux journaux sont apparus, d'autres n'apparaissent plus aujourd'hui et aucune autre attribution de fréquence pour de nouvelles radios et télévisions n'a eu lieu depuis.

d'informations et a le droit d'enquêter sur tous les faits qui conditionnent la vie publique ».

Mentionnons que l'article 8 de la Constitution béninoise dispose : « ...L'État (...) assure à ses citoyens l'égal accès la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ». On voit par là une obligation constitutionnelle de l'État à assurer aux citoyens un égal accès à l'information.

C'est dans la volonté de promouvoir une bonne gouvernance au Bénin et de faciliter le travail des professionnels de la presse, qu'un processus d'accès aux documents administratifs a été initié. Il a débuté en l'an 2000 suite aux multiples revendications des associations professionnelles des médias.

En effet, dans leur quête quotidienne pour livrer une information juste et impartiale au public, les médias béninois sont confrontés aux divers obstacles de l'administration de sorte qu'ils se fondent souvent sur les rumeurs pour rédiger leurs articles. Des rumeurs dont un journaliste béninois, ancien conseiller à la HAAC, a donné des illustrations assez poignantes dans un ouvrage et qui ont pour la plupart pour explication l'inexistence d'une loi d'accès aux informations⁵.

L'administration dans le droit positif béninois, n'a pas énuméré une liste de documents communicables ou non au public et à la presse.

Ce vide juridique est doublé de l'inexistence d'une loi sur les archives et l'inexistence de service d'archives digne de ce nom. En dehors de deux ou trois ministères, les conditions de conservation des archives sont déplorables dans la plupart des services publics. Sans aucun traitement, ces archives sont entassées à même le sol, sous les escaliers, dans les armoires ou rangées dans des cartons. Ce qui rend difficile toute recherche.

Cette situation déplorable, avait amené le Gouvernement béninois en juillet 1998 a demandé à tous les ministères de créer un ``service de pré-archivage'' pour la maîtrise de l'information administrative et gouvernementale dès la production des documents dans les bureaux⁶.

⁵Azokpota , Fernand ; Sources d'informations des medias : aspects théorique et pratiques. Star Éditions, 2007. 200 p.

⁶Le service de pré-archivage est le service d'archives situé à proximité des services administratifs et qui est chargé de gérer les archives d'utilisation épisodique. Le dépôt de pré-archivage verse aux Archives Nationales, les documents qui ont 10 ans d'âge.

Ces dépôts de pré-archivage avaient été institués déjà depuis 1990 par le décret sur les archives et par manque de volonté politique, ils n'ont jamais été - à de rares exceptions près - créés dans les ministères. Dans les dépôts de pré-archivage, seules les administrations productrices ont accès aux documents au terme de l'article 35 du décret 90-384 du 4 décembre 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement des Archives nationales. Ce qui exclut d'office tout homme de médias.

2.3. Une revendication permanente des professionnels des médias

Les restrictions légales ci-dessus citées ont ainsi amené plusieurs journalistes à livrer au public des rumeurs ou des mensonges et ont entraîné, depuis 1990, une centaine d'entre eux devant les tribunaux pour diffamation sanctionnée par plusieurs condamnations.

Selon les lois actuelles, publier ou citer des documents administratifs, c'est courir le risque d'être poursuivi en justice. Le fonctionnaire qui aurait aidé à cela s'expose également à de graves ennuis administratifs voire judiciaires. Car, le fonctionnaire de l'État est astreint au respect du secret professionnel, au terme de l'article 378 du code pénal, et est soumis à l'obligation de discrétion professionnelle au terme de l'article 43 du statut général des Agents Permanents de l'État.

Devant cette situation, l'adoption par le Gouvernement béninois en 2002 d'un décret portant attribution et composition d'un Comité national chargé de l'élaboration d'un avant projet de loi relative à l'accès aux sources publiques d'information semble être une réponse aux multiples requêtes des associations professionnelles sur la question.

Les professionnels des médias avaient applaudi et espéraient dans les semaines suivantes obtenir une loi d'accès aux informations publiques.

Mais, avant ce décret, il convient de mentionner une initiative prise en 2000 par le Gouvernement béninois en matière de facilitation d'accès à l'information: l'institution des manuels de procédures dans toutes les administrations.

Sa genèse remonte au 30 octobre 1996. Lors d'une séance du Conseil des Ministres, le Chef de l'État du Bénin a demandé à tous « les responsables des départements ministériels d'élaborer des guides des usagers et des manuels de

procédures en vue de mettre à la disposition du public, des informations utiles pour bénéficier des prestations de l'Administration dans des délais précis et pour éviter que l'ignorance des uns ne soit plus exploitée par les autres »⁷.

Ainsi, sous la présidence de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique⁸, un ouvrage composé de cinq (05) volumes a été élaboré pour mettre à la disposition des usagers, des guides pratiques des différentes structures et services de l'Administration.

A travers cet ouvrage, l'utilisateur connaît désormais ses droits et devoirs, les conditions qu'il doit remplir pour bénéficier d'une prestation de l'Administration ainsi que le délai prescrit pour qu'une suite lui soit donnée.

Pour une prestation déterminée, l'ouvrage mentionne les pièces prévues par la loi et autres textes en vigueur. Il mentionne aussi le temps suffisant pour que l'Administration étudie la demande de l'utilisateur et pour lui donner une suite qui peut être soit le rejet, soit la satisfaction de la demande. Ce temps peut être fixé par la loi ou les textes réglementaires en vigueur, ou résulter de la pratique quotidienne de la structure administrative concernée.

Le non respect de cet engagement est sanctionné par les dispositions du décret N° 2000-616 du 07 décembre 2000 portant organisation des relations entre les services de l'Administration et les usagers. Ce décret permet de régler rapidement les dysfonctionnements de l'Administration.

Au terme de l'article 2 du décret, « Tout dépôt de requête donnant lieu à l'une des prestations figurant dans le guide des usagers, doit être immédiatement suivi de la délivrance d'un récépissé portant les mentions ci-après : date de dépôt, coût de l'acte, délai de réponse ».

En définitive, le guide des usagers est l'engagement que prend l'Administration de satisfaire l'utilisateur s'il remplit les conditions figurant dans le guide. Seulement, peu de Béninois sont au courant de ces manuels et leur prix d'achat prohibitif n'a pas permis à beaucoup de personnes de se les approprier.

Quant à l'initiative proprement dite d'une loi béninoise d'accès à l'information, elle remonte à l'an 2000. Elle a été l'aboutissement de

⁷<http://www.moralisation.gouv.bj/guide.htm>

⁸La Cellule de la Moralisation de la Vie Publique est une structure mise en place par l'ancien Président de la République Mathieu Kérékou, afin de lutter contre la corruption. Elle a été dirigée par un conseiller du Chef de l'État chargé de la moralisation de la vie publique.

plusieurs rencontres, tant entre les acteurs de la presse eux-mêmes qu'entre les partenaires du développement du Bénin, les autorités politiques et administratives.

La rencontre la plus marquante est le "Séminaire sur l'accès aux sources publiques d'informations" organisé du 31 janvier au 3 février 2000 au Bénin par l'Agence Canadienne de Développement Internationale et le Ministère béninois de la Culture et de la Communication. Entre autres recommandations, le séminaire a proposé de « créer une commission *ad hoc* pour l'élaboration d'un avant-projet de loi sur l'accès aux sources publiques d'informations, de doter les ministères en ressources humaines suffisantes pour la réorganisation et la gestion des archives et du fonds documentaire ».

Malgré ces déclarations, les actions n'ont pas automatiquement suivi. Et vint 2002 avec l'organisation du 18 au 23 novembre des États généraux de la Presse béninoise. Le sujet souvent évoqué à l'occasion de séminaires de formation organisés auparavant par les associations des médias, a occupé une bonne place dans cette grande rencontre.

Ainsi, à ces États Généraux de la Presse béninoise, une sous-commission s'est penchée sur la question de l'accès de la presse aux informations de l'Administration. La plénière a fait de l'adoption d'une loi sur l'accès aux sources publiques d'informations, une préoccupation fondamentale dans ses recommandations.

Pour rendre concrets les engagements issus du Séminaire de février 2002⁹, le Gouvernement a pris le décret N° 2002-0112 du 12 mars 2002 portant création, attribution et composition du Comité National chargé de l'élaboration de l'avant-projet de loi relative à l'accès aux sources publiques d'information. Ce comité est composé aussi bien des acteurs des médias et de la société civile que de fonctionnaires de l'État.

■ 2.4. Le projet de loi : un éternel recommencement

De 2002 à ce jour, ce comité a connu plusieurs péripéties et mutations liées d'une part aux velléités latentes de remise en cause du processus et d'autre part au cadre juridique général de l'exercice même du droit de la presse au Bénin.

⁹Séminaire sur l'accès aux sources publiques d'informations organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication et l'Agence Canadienne de Développement Internationale du 31 janvier au 03 février 2000.

En ce qui concerne les velléités de remise en cause, elles s'observent dans les lenteurs constatées dans la conduite du processus par les différents Ministres de la communication qui se sont succédé.

Si le droit d'accès à l'information administrative apparaît aujourd'hui comme une garantie essentielle du droit du public à l'information dans une démocratie moderne et reste la condition d'une transparence de l'action administrative et du contrôle de l'action administrative par les administrés et le renforcement de la démocratie participative, il reste une évidence que des fonctionnaires et les hommes politiques continuent d'opposer une résistance à cette quête.

C'est en ce sens qu'il faut comprendre le grand retard qu'a connu ce processus malgré la volonté affichée par les acteurs des médias de doter le Bénin d'une loi d'accès à l'information administrative.

Pour la désignation de tous les membres représentés dans cette commission, il a fallu attendre la fin de l'année 2004. La poursuite du processus devrait être la transmission des réflexions à la Commission Nationale de Codification qui va se pencher sur le texte à adopter, ensuite la transmission du projet de loi à la HAAC, puis à la Cour constitutionnelle¹⁰. Il sera introduit ensuite en Conseil des ministres pour adoption et transmission à l'Assemblée nationale pour le vote.

Par ailleurs, parallèlement à l'initiative du projet de loi d'accès aux documents administratifs, un projet de "loi relative à l'information et à la communication" a été envoyé à la Commission Nationale de Codification. Il a passé quatre années (4 ans) au niveau de cette institution.

Ces lenteurs et cette méthodologie choisie traduisent les hésitations liées à la mise en oeuvre de ce processus et démontrent surtout une divergence d'approche aux niveaux des personnes chargées de conduire le Bénin vers la loi d'accès aux informations publiques. Ce qui explique le changement d'approche intervenu quelques mois plus tard.

En effet, avec l'alternance intervenue au sommet de l'État au Bénin en avril 2006, un nouveau schéma a été envisagé pour la concrétisation du droit

¹⁰La HAAC doit donner son avis sur tous les projets de loi relatifs à l'information ou à la communication. La cour constitutionnelle statue d'office sur toutes les lois relatives aux droits fondamentaux et aux libertés publiques.

d'accès aux documents administratifs. Ce schéma prend appui sur la nécessaire codification du cadre légal disparate dans lequel évolue la presse au Bénin.

Devant la ``forêt de textes" qui régit les médias au Bénin, le Ministère de la Communication à travers la Direction Générale du Développement des Médias, qui conduit le processus, a préféré introduire le principe d'accès aux sources publiques d'information dans un texte unique. Il s'agit du *Code de l'Information, de la Communication et de la Publicité au Bénin*.

Il faut rappeler que le droit actuel des médias du Bénin, est assez flou. Il comprend plusieurs textes juridiques dont les uns affirment les principes généraux sur la liberté de la presse et de communication, et d'autres réglementent spécifiquement les catégories de médias : la presse écrite, la presse audiovisuelle, et enfin les médias du service public.

Ainsi, distingue-t-on, outre la loi 60-12 sur la liberté de la presse du 30 juin 1960 (complétée, dans les années 60 par deux autres textes : loi 61-10 du 20 février 1961 modifiant la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse. Ce texte modifie les articles 21, 47 et 49 de la loi 60-12 ; -l'ordonnance 69-12 PR/MJL du 29 mai 1969, complétant et modifiant l'article 8 de la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse. L'article en question est relatif au dépôt légal), la loi organique 92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la Communication (modifiée en ses articles 15 et 16 par la loi 93-018 du 27 avril 1994.), la loi 97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin. Et enfin en ce qui concerne les médias publics, -le décret 99-315 du 22 juin 1999 portant approbation des statuts de l'ORTB, -le décret 97-522 du 23 octobre 1997 portant approbation des statuts de l'ONIP ; -l'arrêté ministériel n°22/MCC/CAB/SG/DA/ABP/SA du 8 juin 1999 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Bénin Presse¹¹.

C'est cet aréopage de lois et de dispositions réglementaires porteur de confusions, de contradictions et sources de conflits de compétences entre la HAAC et le Ministère de la Communication que le nouveau code s'efforce d'harmoniser et de structurer en un seul bloc, sous le vocable : ``Code de l'Information, de la Communication et de la Publicité au Bénin".

¹¹Extrait de la communication présentée par Jérôme Badou aux États Généraux de la Presse béninoise.

La question de l'accès aux informations de l'Administration est inscrite au chapitre IV de ce code sous le titre: ``De l'accès aux sources publiques d'information". Le premier article énonce le principe: « Tout citoyen a le droit d'accéder aux documents ou renseignements détenus par un organisme public ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions (art. 69) ». Elle prévoit les conditions d'accès, la procédure d'accès, fixe les restrictions au droit d'accès et les voies de recours.

Ce texte qui vient de recevoir les amendements des différentes associations des professionnels des médias au Bénin que sont l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB), le Conseil National du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA-Bénin), l'Observatoire de la Déontologie et de l'Éthique dans les Médias (ODEM), doit être validé au cours des prochains mois par tous les acteurs intervenant dans le processus.

Au-delà de l'analyse approfondie du contenu de ces dispositions (à faire dans un autre article), il importe de se demander si le Bénin tend enfin vers le bout du tunnel pour cette réforme ou s'il s'achemine vers un éternel recommencement. Ces questions méritent d'être posées et les moins optimistes pourraient s'attendre à la réponse plutôt défavorable à cause de deux raisons majeures.

D'abord, le nouveau texte en élaboration doit suivre le même processus que le premier ``texte séparé" qu'une commission était chargée d'élaborer en 2002: soumission à la Commission Nationale chargée de la Codification, transmission à la HAAC, puis à la Cour constitutionnelle, introduction en Conseil des ministres pour adoption et transmission à l'Assemblée nationale, vote de la loi par les députés, promulgation. Ensuite, les acteurs politiques, (Députés et Gouvernement), qui sont en amont du processus par le vote et la promulgation de la loi, devant les actes de corruption et de détournements cités par la presse ces dernières années et devant les scandales financiers qui alimentent la polémique à Cotonou (Capitale économique du Bénin) et dans les grandes villes du pays, et dans lesquelles plusieurs acteurs politiques sont impliqués pourront tergiverser à donner leur bénédiction à cette réforme; à moins d'un volontarisme ardent de groupes politiques éclairés, du Président de la République ou des actions de lobbying provenant des acteurs des médias et/ou de la société civile.

Malheureusement, le retard constaté dans l'avènement de cette loi, fait persister « le journalisme de rumeurs » préjudiciable à la bonne gouvernance et à la démocratie et offre une base confortable à de nouveaux fléaux qui

gangrènent la presse béninoise depuis trois ans, du fait des « contrats léonins » signés par le Gouvernement avec les organes de presse et qui violent les droits du public à l'information¹².

2.5. Des initiatives d'accompagnement sans la loi

Il est important de mentionner que le Gouvernement actuel, sans adopter la loi sur l'accès aux documents administratifs, a pris ces derniers mois certaines initiatives qui vont dans le sens de la mise en place des outils d'accompagnement à l'application de cette loi.

Il s'agit d'abord de l'adoption par l'Assemblée Nationale en sa séance du 27 avril 2009, de la loi n° 2009-09 qui s'applique aux données à caractère personnel devant figurer dans des fichiers numériques et créant la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) chargée de protéger lesdites données. Elle se veut, dans le domaine de la gestion et de la publication des informations publiques, une loi de protection contre les atteintes à la vie privée et publique et prévoit des sanctions contre les contrevenants à ses dispositions.

On pourrait y voir une manière de mettre la charrue avant les boeufs. Mais il est certain qu'en ce qui concerne cette initiative, les députés béninois l'ont prise surtout pour accompagner le processus de mise en place d'une Liste Électorale Permanente Informatisée (LEPI) en vue de l'organisation d'élections libres et transparentes au Bénin. Laquelle loi (n° 2009-10 portant organisation du Recensement Électoral National Approfondi et établissement de la Liste Électorale Permanente Informatisée) a été votée au cours de la même période : le 13 mai 2009.

Il s'agit aussi de l'adoption du Document de Politique Nationale sur les Archives présenté au Chef de l'État et à l'opinion publique le samedi 04 juillet 2009. A ce niveau, il est important de préciser que si ce document a tracé de belles perspectives pour les archives au Bénin, elle n'a pas pris en compte les adaptations possibles dans un contexte d'existence d'une loi d'accès aux informations administratives.

Par ailleurs la loi sur les archives n'existe toujours pas et elle devrait prendre en compte le contexte futur ou au mieux adopter le schéma sénégalais précité

¹²Lire à ce propos « Rapport sur l'État de Droit et de la Démocratie : Les Médias béninois à l'heure du Changement », ONG Droits de l'Homme, Paix et Développement. Editions JURIS OUANILO ; Septembre 2008 ; 330 p

qui a consisté à introduire les réformes sur la transparence administrative à travers la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.

La dernière initiative en date et allant dans le sens d'une modification des rapports entre administrés et l'administration publique est l'adoption de la loi sur la création d'un Médiateur de la République au Bénin, intervenue le 14 juillet 2009. Cet organe (Le Médiateur) est chargé de gérer sur saisine ou auto-saisine les dysfonctionnements ou conflits qui pourraient exister entre les usagers de l'administration et l'Administration.

Tous ces textes concourent et contribuent à renforcer l'arsenal juridique relatif à l'accès aux documents administratifs.

Or, dans les pays disposant de la loi sur l'accès aux documents administratifs, ces différents outils et organes techniques et juridiques se sont imposés pour réglementer la diffusion des informations à caractères personnelles et confidentielles par rapport aux droits d'accès aux informations administratives. Le risque d'une retouche de ces outils créés au Bénin face à l'application de la loi d'accès est plus qu'évident.

Pour en revenir aux compétences pour accompagner cette réforme, les hésitations observées depuis plusieurs années dans l'élaboration de cette loi en est une illustration comme l'inexistence de ressources humaines pour l'accompagner constituera un handicap sérieux.

■ 2.6. Nécessité de compétences nouvelles

L'application de cette loi implique l'existence d'une bonne gestion des documents dans l'administration. Si le Document de Politique des archives a été adopté, il revient aux pouvoirs publics de doter effectivement les administrations de centres de documentation, de dépôts d'archives et de personnes spécialisées à la gestion des archives pour leur bonne gestion et conservation. A l'étape actuelle, ce personnel spécialisé est peu nombreux dans les administrations béninoises.

En ce qui concerne les personnes chargées de fournir l'information, de quel profil et compétences sont-ils dotés ? Difficile question que le projet de loi n'a pas abordée ; laissant cette prérogative à un « supérieur hiérarchique » difficilement identifiable.

Les pays ayant mis en place cette loi l'ont fait accompagner pour la plupart d'un organe chargé de surveiller son application. Cet organe veille à l'application et au respect de la liberté d'accès aux documents, et donne son avis lorsqu'elle est saisie par une personne qui rencontre des difficultés pour obtenir un document administratif.

Comme pour le circonscrire aux médias, le projet de texte du Bénin érige la HAAC en organe chargé de veiller à l'application de la loi, avec la possibilité d'une saisine de la chambre administrative de la Cour Suprême, comme voie de recours.

On voit là toute la difficulté des personnes chargées d'élaborer la loi béninoise à maîtriser tous les contours de la question. Car cette nouvelle prérogative constitue une tâche de trop pour la HAAC surtout lorsqu'on prend l'exemple de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) de la France, organe spécialisé, qui arrive difficilement à satisfaire tous les usagers, vu le nombre de recours qu'il reçoit par an.

Par ailleurs, si l'accès aux documents officiels peut être d'une utilité considérable pour le journaliste, il convient de retenir que le journaliste n'a pas pour vocation de publier les communiqués et les documents officiels. En cela, il est nécessairement amené à diffuser des informations et documents confidentiels. Ce qui l'expose à certains délits : le recel de document et le recel de violation du secret professionnel ou du secret de l'instruction.

Les juridictions béninoises sont-elles outillées pour expertiser des cas ultérieurs de violations de la loi ?¹³ Devant les divers supports physiques de documents (Cdrom, microfiches, fichiers, sites web, bases de données...) dont les administrations de nos jours sont aujourd'hui dépositaires, une bonne expertise est non seulement requise, mais une adaptation des lois 14 béninoises à cette donne est nécessaire pour faire face aux problèmes de droits d'auteurs et de violations du droit d'accès à l'information publique.

Il en est de même des outils et compétences nécessaires au pouvoir pour déterminer, pendant les procédures judiciaires, les limites subtiles et pertinentes que les normes et conventions internationales sur la liberté d'expression et des médias ont imposées à ces droits nouveaux. Il s'agit, entre autres, des limites liées au déroulement des procédures judiciaires, le respect de la vie privée, la protection du secret des délibérations du Gouvernement,

¹³Le code pénal du Bénin date de 1958

la protection de l'ordre public, de la sûreté de l'État et de la sécurité publique, la protection du secret de la défense nationale, de la politique étrangère, la protection de l'enfant et de la jeunesse, des bonnes moeurs et de la moralité publique, le secret médical et les secrets de la recherche scientifique, etc.

En définitive, la volonté semble réelle au Bénin de se doter d'une loi sur l'accès à l'information publique. Mais le tâtonnement qui s'observe depuis l'an 2000 montre les difficultés à asseoir une telle loi. Il s'impose donc une nécessité de régler des préalables liés à la formation des ressources humaines y afférentes et la mise en place de structures appropriées.

2.7. Conclusion

La liberté de communication des pensées et des opinions et son corollaire du droit à l'information est l'un des droits les plus précieux de l'Homme. Elle est le fondement de la démocratie. Les textes internationaux, régionaux et nationaux l'ont consacrée et réaffirmée.

Le droit à l'information, comme l'a précisé P. Trudel est un « droit fondamental lié à la démocratie », et « il ne peut y avoir de démocratie véritable sans citoyens pleinement et objectivement informés¹⁴ ».

L'accès à l'information administrative apparaît aujourd'hui donc, comme une garantie essentielle du droit du public à l'information dans une démocratie moderne. Il est la condition d'une transparence de l'action administrative et du contrôle de l'action administrative par les administrés autant qu'il est la condition d'un renforcement de la démocratie participative.

T. Mendel (2008) montrera même que ce droit d'accéder aux informations est fondé sur le principe de la « divulgation maximale », établissant une présomption selon laquelle toutes les informations sont accessibles sous réserve d'un régime limité d'exceptions¹⁵. Rejoignant ainsi la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui insiste sur « les limites très strictes qui doivent être apportées aux libertés publiques et qui doivent être proportionnées et limitées dans leur portée à ce qui est nécessaire dans une société démocratique pour la

¹⁴Trudel Pierre, Boucher Jacques, Piotte René, Brisson Jean Maurice. *Le Droit à l'information*. Montréal : PUM, 1981

¹⁵Mendel, Toby. *Liberté de l'information : étude juridique comparative*. 2ème éd. Rev. et mise à jour ; Paris : Unesco, 2008 ; p. 39

sauvegarde de l'intérêt général¹⁶ ». Ce qui veut dire que les limites à l'exercice de ces « droits citoyens » doivent être maniées avec beaucoup de précautions.

Malheureusement, l'Afrique, à part quelques exceptions, semble rester à la traîne dans la marche vers ce que Le Masurier J. a appelé « la démocratie administrative¹⁷ ».

Dans l'espérance d'une loi sur l'accès aux informations publiques au Bénin, il convient d'ajouter que le rôle de la presse dans la promotion de la bonne gouvernance ne sera pleinement efficace que dans la mesure où - au-delà du volontarisme souhaité des pouvoirs publics pour accompagner la liberté de presse, - la presse béninoise elle-même réussisse un tant soit peu à résorber ses multiples problèmes déontologiques, professionnels et matériels liés à la précarité de la vie sociale des travailleurs de ce secteur, le manque de formation des jeunes journalistes arrivés dans le métier et l'inexistence de véritables entreprises de presse.

Bibliographie

E. V. Adjovi. *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*. Karthala - FES, 2003. -- 278p.

F. Azokpota. *Sources d'informations des médias : aspects théorique et pratiques*. Cotonou : Star Editions, 2007. 200p.

Cabrillac Remy, Frison-Roche Marie-Anne, Revet Thierry. *Droit et libertés fondamentaux*. 4ème édition ; Paris : Dalloz, 1997. -- 601p.

Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes. *Les Droits et les devoirs du journaliste*. Paris : CFPJ édition ISSJ. 160p.

Debbasch Charles. *Droit des médias*. Paris : Dalloz, 2002. 1184p. Coll. « Dalloz Référence»

Derieux Emmanuel. *Droit de la communication*. 2ème édition ; Paris : LGDJ, 1994. 632p. Coll. 4 Manuel 3.

Duplessis Yvon, Hetu Jean ; *Accès à l'information ; loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ; indexé annoté et commenté ; volume 1* ; Québec. septembre 1998.

¹⁶La Cour Européenne à travers une abondante jurisprudence a délimité le champ très réduit d'application des limites à la liberté d'expression et s'efforce de l'adapter au temps et à l'espace. Voir <http://www.echr.coe.int/>

¹⁷J. Le Masurier., « Vers une démocratie administrative : du refus d'informer au droit d'être informé", RDP 1980, pp 1239-1269

- Dussault René, Borgeat Louis. *Traité de droit administratif*. Tome 1. 2ème éd. ; Québec : PUL, 1984.
- Israel Jean-Jacques. *Droit des libertés fondamentales*. Paris : LGDJ, 1998. 596 p.
- Laubadere André de, Venezia Jean-claude, Gaudemet Yves. *Traité de droit administratif* ; Tome 1 14 ème éd. Paris : LGDJ, 1996. 1026p.
- Mendel, Toby. *Liberté de l'information : étude juridique comparative*. 2ème éd. Rev. et mise à jour. Paris : Unesco, 2008. 172p.
- ONG Droits de l'Homme, Paix et Développement. *Rapport sur l'État de Droit et de la démocratie: les Médias béninois à l'heure du Changement*. Editions Juris Ouanilo. Septembre 2008. 330 p.
- ODEM. *Etude sur l'état des médias au Bénin : 1988-2000*. Cotonou : Friedrich Ebert Stiftung, 2001. 237p.
- Renaud Y., Trudel P., Molinari P. A. *Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels; loi et annotations, règlement d'application, directives et politique de la commission, loi ou extraits des lois*. 1ère éd. ; Québec : 1989 -- 90.
- Trudel Pierre, Boucher Jacques, Piotte René, Brisson Jean Maurice. *Le droit à l'information* ; Montréal : PUM, 1981. 454p.
- United States Information Agency. *Une Presse libre*; Washington: USIA, 94p.
- Cesaire Agossa. *Le Journalisme d'investigation au Bénin*. Mémoire de fin de formation du cycle 2 de l'ENA, Filière : gestion des entreprises de presse, 1998-2000. p. 35
- Celestin Akpovo. *Le Juge béninois et la liberté de presse au Bénin: étude jurisprudentielle de 1990 à nos jours*. Mémoire de DEA en Droits de la personne humaine et de la démocratie. tomes 1 et 2. UNB/FASJEP, 1999. Pagination multiple.
- Houinato (Eloïse) et Legonou (Yvette Christiane). *Le journaliste et l'accès aux sources publiques d'informations au Bénin*. Mémoire de formation de fin de cycle II à l'ENA. Filière : gestion des entreprises de presse. 1999-2000. 66p.
- Paradissis, Jean-Jacques. *Le Droit d'accès général aux documents administratifs en France et en Grèce*. Mémoire de D.E.A. de Droit Public Comparé des États Européens. Université Panthéon - Sorbonne (Paris I) 2000-2001.
- Sonon, Stéphane. *Liberté de presse et accès aux informations administratives en République du Bénin*. Mémoire de DEA. Université de Nantes -- DEA. 2003. Pagination multiple.
- Le Masurier J. «Vers une démocratie administrative: du refus d'informer au droit d'être informé", *Revue de Droit Public et de la science politique* (Paris) 1980, pp 1239-1269

Ministère de la Culture et de la Communication, Agence Canadienne de Développement Internationale; *Séminaire sur l'accès aux sources publiques d'informations: actes et documents.* (31 janvier au 03 février 2000).

Djogbénu, Joseph. Le renforcement de la presse béninoise : l'urgence d'une réforme de la législation en vigueur. *Agenda de la presse* (Cotonou, UMPB) 2008 P. 32-37

Constitution du Bénin du 11 décembre 1990

Loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de presse

Loi N°97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin

Loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la HAAC.

Loi organique 93-018 portant amendement de la loi organique 92-021 du 21 août 1992 relative à la HAAC.

Loi N°86-013 du 26 février 1986 portant statut des Agents Permanents de l'État béninois

Loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs au Sénégal.

Code de la police béninoise

Code pénal béninois

Code de procédure pénale du Bénin

Code de déontologie de la presse béninoise

Ordonnance n°69-22 PR/MJL du 4 juillet 1969 tendant à réprimer certains actes de nature à troubler la paix publique, la propagation, la publication, la diffusion et la reproduction de fausses nouvelles.

Décret N° 90-384 du 04 décembre 1990 portant attribution et fonctionnement des Archives Nationales.

Décret N° 2002-0112 du 12 mars 2002 portant création, attributions et composition du Comité national chargé de l'élaboration de l'avant-projet de loi relative à l'accès aux sources publiques d'information.

Décret N° 2000-616 du 07 décembre 2000 portant organisation des relations entre les services de l'administration et les usagers.

Code pénal français

Loi N°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté d'expression fixant les principales dispositions en matière de publication

Loi N°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
Loi canadienne sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Togo : Médias et concept de la bonne gouvernance

Assiongbon Francis Pedro AMUZUN

Directeur du journal CROCODILE

Introduction

L'engagement des médias togolais dans la promotion de la bonne gouvernance est mitigé. Relativement jeunes et exerçant dans un pays en plein processus de démocratisation, ces médias rencontrent de nombreux obstacles en matière d'accès à l'information et sont exposés à diverses pressions et influences venant des pouvoirs politiques et d'argent. Ils se démènent entre les accusations de manque de professionnalisme et de respect des règles d'éthique et de déontologie de la profession.

Le Togo affiche aujourd'hui une volonté d'entreprendre des réformes législatives et institutionnelles pour baliser le chemin à la bonne gouvernance. La presse, la sentinelle des libertés, à qui il incombe de jouer son rôle pour l'aboutissement et la réussite de ces réformes, se trouve à la croisée des chemins.

Selon le rapport 2006-2007 d'IREX, une organisation qui œuvre pour le développement des médias dans le monde, le Togo a un indice de viabilité des médias estimé à 1,75 sur 4. Cet indice est relativement faible et donne une idée sur le niveau d'efficacité des médias togolais en prenant en compte un certain nombre de paramètres, notamment la liberté d'expression, le niveau professionnel des journalistes, la pluralité d'informations, la gestion des entreprises de presse, le soutien apporté par les organisations de la société civile à la presse, etc. Un rapport de monitoring publié en 2008 par l'Observatoire Togolais des Médias, une instance d'autorégulation mise en place par les journalistes eux-mêmes, signale que « *malgré les efforts, les médias continuent par violer les dispositions du Code de déontologie des journalistes du Togo* » Dans le même sens, Basile Agboh, Directeur de la Maison de la presse du Togo fait observer qu'« *il y a encore beaucoup d'efforts à fournir pour amener la presse à respecter les règles d'éthique.* »

Le monde des médias togolais fonctionne dans une nébuleuse difficile à percer. L'accès à l'information est jugé très pénible par les journalistes alors que les formateurs des journalistes et les autorités publiques, pensent que le manque de professionnalisme chez les animateurs des médias, constitue l'obstacle fondamental à l'accès aux sources d'information. Selon Latévi Ebénézer Lawson, Directeur du Centre de Formation Pratique en Communication (CFPC), « *rien n'empêche aujourd'hui l'accès à l'information. C'est le manque de formation adéquate qui empêche les journalistes de collecter les informations justes.* »

En outre, les journalistes togolais exercent leur profession dans une très grande pauvreté qui justifie la facilité avec laquelle ils succombent à la corruption. Les professionnels des médias reconnaissent également que les menaces, les intimidations et les atteintes à leur intégrité physique n'ont pas totalement disparu. *Ce qui les amène* la plupart du temps à s'imposer une autocensure.

■ 3.1. Cas de manipulation de la presse togolaise

L'une des illustrations des influences qui plombent la contribution de la presse togolaise à l'enracinement de la bonne gouvernance dans le pays, est sans doute le traitement réservé par les médias à la récente affaire PROGOSA. Il s'agit d'une intrigue concernant la cavale de Dupuydauby, Président Directeur général du groupe PROGOSA qui gère des sociétés de manutention au Port autonome de Lomé. Officiellement, Dupuydauby a fui le Togo pour échapper à la poursuite du fisc qui lui reproche le non paiement des impôts évalués à 12 milliards de francs CFA. Le gouvernement togolais a saisi les deux sociétés de PROGOSA : Société d'Entreprise de Manutention Maritime (SEMM) et Société d'Entreprise de Moyens de Manutention Maritime (SEMMM) et les a confiées au groupe Bolloré qui était déjà en conflit judiciaire avec Dupuydauby sur la propriété de ces deux sociétés. Dans la foulée, la Justice togolaise a rapidement tranché l'affaire au profit de Bolloré. Au même moment le parquet lance un mandat d'arrêt international contre Dupuydauby pour fraude fiscale...« *Mensonge, diffamation, complot...* », crie-t-on du côté de PROGOSA où on explique que cette affaire n'est qu'un montage basé sur des calculs politiques.

Une « guerre » par média interposé s'est alors ouverte entre les deux groupes d'une part et entre le gouvernement togolais et PROGOSA d'autre part.

Dans cette affaire, les médias se sont rangés en deux camps : les uns se sont érigés en porte parole de Dupuydauby, les autres se sont alignés sur Bolloré sans produire des enquêtes ou dossiers approfondis sur le sujet afin d'éclairer le public.

On a également remarqué que la majorité des journaux se sont alignés sur Bolloré, lorsque ce dernier a commencé à acheter des plages publicitaires dans les médias. Même des défenseurs d'hier de Dupuydauby ont dû retourner leur veste. *Nouvel Écho* qui avait critiqué sévèrement les autorités togolaises et Bolloré, quatre numéros auparavant, est revenu à la charge dans son numéro 561 et traite Dupuydauby de « gangster » en titrant : « *Gangstérisme financier et fraude fiscale : La Justice togolaise décidée à traquer Jacques Dupuydauby* ». L'article en question est suivi d'un communiqué du Groupe Bolloré sous forme de publicité sur une page entière.

Dans le traitement de cette affaire, loin d'avoir éclairé l'opinion, la presse s'est fourvoyée dans des influences politiciennes et des manipulations des pouvoirs d'argent. Aucun média togolais n'a réussi jusqu'à ce jour à produire une enquête approfondie sur le sujet pour présenter les faits dans leur réalité et situer les responsabilités. Dans les journaux, le public n'a eu droit qu'à des règlements de compte autour de cette affaire. Certains observateurs trouvent que les médias ont traité le sujet au gré de leurs intérêts et ont pris parti la plupart du temps pour le plus offrant. Quand aux médias acquis au pouvoir, ils se sont contentés de relayer les informations officielles qui présentent PROGOSA comme l'ennemi public.

Cet exemple n'est qu'une illustration de la réalité quotidienne de la presse togolaise souvent critiquée pour son manque de professionnalisme et sa faiblesse face à la corruption. « *Il faut reconnaître que la presse s'exerce au Togo dans un environnement profondément gangrené par la corruption et où les médias se sentent obligés de servir des intérêts politiques et économiques pour survivre* » déclare le Président de l'Observatoire Togoais des Médias Pierre Sabi Kassere.

■ 3.2. L'état de la corruption au Togo

Au Togo, la corruption n'est pas l'exclusivité de la presse, elle touche tous les secteurs de la vie publique et privée. La Ligue des Indépendants pour la Transparence (LIT) dans son rapport 2008 constate : « *la corruption au Togo vous accueille dès la naissance et vous accompagne jusqu'à la mort : Dès*

l'hôpital, elle est là; à l'école, vous la retrouvez aux premiers pas; à l'emploi, vous la croisez; c'est elle qui vous prépare les papiers pour la retraite; et à la morgue, elle vous refuse une place sans pitié! ». A la Justice togolaise, il est publiquement reconnu, que les décisions sont mises aux enchères et les jugements souvent rendus à la tête du client. Les affaires foncières font l'objet de marchandages et des pots-de-vin sont distribués à tour de bras. Même pour avoir une copie d'un jugement rendu, c'est un véritable parcours de combattants où il vous faut *"glisser quelque chose"* au greffier et à la Secrétaire. Des justiciables se sont souvent plaints qu'ils sont grugés par des avocats qui s'entendent avec leurs confrères de la partie adverse plus solvable ou plus riche pour le faire échouer contre un *"dédommagement"*.

Sur les voies de transport, la corruption a pris une dimension vertigineuse. Les gendarmes et les policiers, au lieu de vérifier si les véhicules sont en règle et remplissent toutes les conditions de sécurité, se plaisent à tendre la main pour collecter de l'argent (entre 200 F et 2000 FCFA) auprès des conducteurs, mettant ainsi en danger la vie des citoyens.

Dans les bureaux administratifs, les citoyens se sentent obligés de glisser des dessous-de-table aux agents pour faire avancer leurs dossiers. Au service des domaines et du Cadastre par exemple, les agents retiennent exprès les dossiers pour amener les contribuables à leur verser des pots-de-vin. « *Plus votre cadeau est gros, votre dossier est traité avec une grande diligence.* » affirme la LIT.

Dans le milieu sanitaire, il est de notoriété publique que n'est bien servi que celui qui a les moyens financiers pour acheter tous les produits qu'on lui aura prescrits. On accuse souvent le personnel soignant de voler à certains malades des médicaments qu'ils revendent à d'autres malades.

Le service des douanes est un secteur également réputé corrompu. On constate qu'aux différents niveaux d'interventions douanières, le mouvement de marchandises illégales, illicites et mêmes avariées, est monnayé. Les douaniers encaissent souvent des pots-de-vin pour autoriser des trafics interdits.

Au niveau de l'éducation, la corruption a plusieurs visages. Le recrutement des élèves est une aubaine pour la majorité des responsables des établissements pour spolier les parents d'élèves prêts à tout pour trouver une place à leurs progénitures dans une école. Le problème est que les établissements scolaires sont en nombre insuffisants. Concernant les examens, le passage des élèves en

classe supérieure ne résulte pas toujours des performances de ceux-ci mais des connivences relationnelles et du poids financier des parents. On indique par ailleurs qu'il y a des enseignants qui proposent aux élèves des points contre des relations sexuelles.

Dans la fonction publique, les cas de corruption sont plus visibles en matière de recrutement et de recherche d'emploi. Le recrutement se fait sur la base du clientélisme et des affinités politiques.

Les journalistes, quant à eux, sont souvent critiqués pour leurs manies à réclamer le "*déplacement*" aux organisateurs de conférences de presse auxquelles ils sont conviés. Lorsqu'ils n'encaissent pas ce fameux "*déplacement*" appelé ironiquement "*communiqué final*", des journalistes n'hésitent pas à menacer des organisateurs d'évènements : *« si vous ne donnez rien, nous n'écrivons rien »*.

Il est également reconnu que certains responsables de médias font du chantage à des citoyens nantis et aux responsables de sociétés, les menaçant de rendre publiques des informations compromettantes pour eux s'ils ne leur versent des pots-de-vin.

En fait, les médias qui devraient être le chien de garde de la bonne gouvernance, éprouvent, eux aussi, d'énormes difficultés à se soustraire des influences de la corruption, comme d'ailleurs un peu partout en Afrique. Les médias restent exposés à des manipulations diverses et le libre accès à l'information est loin d'être une réalité même si des efforts se font dans certains pays en matière de la liberté de la presse.

■ 3.3. Les lois sur la presse au Togo

Le code de la presse, voté le 20 août 2004 et actuellement en vigueur, est jugé le meilleur de la sous-région ouest africaine, mais l'accès à l'information reste toujours pénible ce qui n'encourage pas les journalistes à aller plus loin que les ragots et les rumeurs dans leurs analyses.

3.3.1. Des lois sur la presse selon l'humeur du gouvernement

De 1990 à 2002, la loi sur la presse a été changée trois fois. Si celle de 1990 est liberticide, celle de 1998 mérite d'être saluée car ayant diminué les peines privatives de liberté. Par contre, celles de 2000 et de 2002 les aggravent.

La Loi n°90-25 du 30 novembre 1990 portant code de la presse en République togolaise a été l'une des plus sévères. Elle cumule peines d'emprisonnement et amendes. La plus élevée concerne " l'Offense au Chef de l'État ". Selon l'article 51 qui la réprime, ce délit est condamné à une peine de 1 à 5 ans de prison avec une amende de 1 à 5 millions de FCFA. Ceux liés à l'appel au meurtre, au crime, à la haine interraciale sont punis de 1 à 5 ans avec des amendes allant de 100.000 à 1 million de FCFA. Le délit de diffamation envers le Président de l'Assemblée nationale, les membres du gouvernement, les corps constitués et l'armée est puni d'un emprisonnement de l'ordre de 3 mois à 3 ans avec des amendes allant de 100.000 à 2 millions de FCFA. Dans le temps, ces dispositions ont fait des journalistes, des victimes de l'arbitraire. Les juges, trop dépendants du pouvoir, infligeaient la peine maximale.

En 1998, la loi 98-004/PR du 11 février 1998 votée par l'Assemblée nationale et promulguée par le Chef de l'État a été unanimement saluée par l'ensemble des journalistes et les organisations de défense de la liberté de la presse. D'abord, avant le vote, le parlement a associé quelques représentants de la presse à l'étude en Commission. Cela a permis aux députés de cerner les divers problèmes que rencontrent les journalistes de tenir compte de plusieurs doléances des associations de journalistes avant son adoption.

3.3.2. Le Code de 2000 ou le renforcement des peines de délits de presse

Le code de 2000 qui vient annuler la Loi 98-004/PR a été décrié. Outre l'alourdissement du délit d'offense au Chef de l'État qui passe de 1 à 3 mois de prison avec sursis et d'une amende de 1 million à 2 millions à un emprisonnement de 1 à 6 mois et d'une amende de 1 à 2 millions. Cette loi autorise le ministère de l'intérieur et de la sécurité à procéder à la saisie d'exemplaires des journaux lorsque leurs écrits peuvent troubler l'ordre public. Ainsi, selon l'article 108 de ce code : "*le ministre chargé de l'intérieur et de la sécurité peut, dans le cadre de ses pouvoirs de police, ordonner par arrêté la saisie des exemplaires de toute publication mise en vente, distribuée ou exposée au public, dont le contenu constitue un des délits prévus par les articles 86, 87, 88 et 97 du code de la presse et de la communication (Ces lois sont relatives à l'offense et à la diffamation du Chef de l'État, des membres du parlement, des membres du gouvernement, des corps constitués et des corps de l'armée)*". L'article 110 de ce code complète cette disposition dite "administrative", stipulant que "*la saisie prévue [...] n'exclut pas les poursuites pénales*".

Le code voté en septembre 2002 a pour caractéristique le renforcement des peines sur les délits de presse. Ce code renvoie à celui de 1990 où l'offense

au Chef de l'État équivaut à 1 à 5 ans de prison et le paiement d'une amende de 1 à 5 millions de FCFA. La diffamation envers les membres de l'Assemblée nationale, le Premier ministre, les ministres sont passibles d'une peine de 3 mois à 2 ans de prison et d'une amende de 2.5 millions de FCFA.

Les critères de délivrance de la carte professionnelle n'étant pas bien définis, beaucoup de journalistes éprouvent des difficultés à en bénéficier. Mais, il faut souligner également que la presse privée togolaise regorge de personnes qui n'ont pas un niveau d'instruction et de formation suffisant pour exercer la profession. Le prestige que confère le métier auquel s'ajoute le manque de définition claire de celui qui doit l'exercer favorise l'intrusion de faux journalistes dans la profession.

3.3.3. Dépénalisation mais amendes excessives

Le nouveau code de la presse de 2004, à bien des égards, apparaît comme une volonté des pouvoirs publics togolais de garantir la liberté de la presse et la liberté d'expression reconnue par la Constitution togolaise. Le nouveau code qui comprend 108 articles, *"dépénalise les délits de presse passibles de peines privatives de liberté en matière de diffamation et d'atteinte à l'honneur"*. Il maintient cependant, à titre "dissuasif", des amendes, toujours en matière de diffamation et d'atteinte à l'honneur. L'offense au Chef de l'État, au Premier ministre, au Président de l'Assemblée, aux Sénateurs, aux députés, aux membres du gouvernement est ainsi punie d'une amende de 2 à 5 millions de FCFA. Des peines d'emprisonnement assorties d'amendes sont par ailleurs prononcées contre toute personne qui, par écrit ou tout autre moyen de diffusion, appelle au viol, au crime, à la haine raciale ou interethnique.

La même sanction est prévue en cas d'appel des forces armées et de l'ordre à la désobéissance, de même que l'appel à des destructions volontaires d'édifices, meubles ou immeubles publics ou privés ou des délits contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État. Ces peines vont de 3 mois à 1 an d'emprisonnement et sont accompagnées d'une amende de 100.000 à 1 million de F Cfa.

La loi supprime également la détention préventive, un moyen très prisé par les juges, policiers et gendarmes qui en ont abusé pour briser le moral du journaliste arrêté avant le procès. Ainsi, note la loi en son article 99, *"tout fait ou action de nature à empêcher l'impression ou la libre circulation de la presse ou à empêcher le journaliste d'exercer librement son activité"* est puni d'une amende de 500.000F à 1 million de FCFA.

L'article 100 de cette loi souligne que " *Lorsque l'entrave à la liberté de la presse et de la communication est exercée avec violence sur le journaliste, le technicien de la communication ou l'entreprise de presse, les dispositions du code pénal relatives aux violences volontaires, destructions et dégradations sont applicables* ".

La nouvelle loi reconduit en son article 5 que " *l'État consent des avantages d'ordre économique et financier qui peuvent se présenter sous forme d'aides à la collecte et à la transmission des informations au moyen de tarifs préférentiels ou de détaxe en matière de téléphone, de télécopie, de courrier, de transport, de bandes, de cassettes, de compact disc et autres* ".

Plusieurs associations et organisations de journalistes ont applaudi mais avec réserve. Ainsi, des responsables de médias se disent inquiets de certaines dispositions de la nouvelle loi sur la presse. Selon Me Jonas Sokpoh avocat au Barreau de Lomé et défenseur des droits des journalistes, souvent commis par ces organisations, " certaines dispositions de cette loi sont susceptibles de conduire à l'application d'une double peine aux journalistes pour une seule faute commise dans l'exercice de leur profession ". L'organisation regrette par ailleurs que " les amendes prévues par la loi ne tiennent pas compte de la situation financière des organes de presse ".

3.3.4. Régulation des médias et conflit de compétence

Qui régule les médias au Togo ? Le Ministère de la communication, le Ministère de l'intérieur ou la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) ? Si dans la Constitution cette régulation est dévolue à la HAAC, dans la réalité, elle semble être à la solde du pouvoir.

En effet, la loi organique n°96-10/PR votée par le parlement en août 1996 dit en son article 1er que " la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication est une institution indépendante. Elle a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse et les autres moyens de communication de masse ".

Elle a la compétence d'assurer le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans la communication audiovisuelle et dans la presse écrite. En plus, elle est habilitée à donner l'autorisation d'installation et d'exploitation de nouvelles chaînes de radios et télévisions privées.

Pour beaucoup d'observateurs de la presse et de la scène politique togolaise, cette institution est sous la botte du ministère de la communication et sert les intérêts du pouvoir en place.

Outre cette institution qui est destinée à réguler les médias, existe l'Observatoire togolais des médias (OTM). Il est mis en place par les journalistes eux-mêmes en novembre 1999. Ses objectifs sont : défendre la liberté de la presse; protéger le droit du public à une information libre, complète, honnête et exacte; faire respecter le code de déontologie des journalistes; œuvrer pour la confraternité entre les journalistes; encourager les journalistes et les organes de presse qui font preuve de professionnalisme...

3.3.5. De la communication audio-visuelle

Le mot "*communication*" se définit comme toute diffusion sur le territoire national par un procédé de télécommunication, de signes, d'écrits, d'images ou de sons, d'information ou de message de toute nature à l'intention du public. C'est également toute émission sur le territoire national d'images, toute publication ou diffusion d'informations par satellite, câbles, réseau de transmission de données, téléphone ou par toute autre nouvelle technologie d'information ou de communication destinée au public.

Il est requis que dans toute exploitation de radio ou de télévision privée, quelle qu'en soit la forme, 51% au moins du capital social doivent être détenus par les nationaux et 80% du personnel doivent être des togolais (article 38).

Il faut noter que les personnes jouissant d'une immunité à quelque titre que ce soit ne peuvent exercer les fonctions de directeurs et co-directeurs de radiodiffusion, et de télévision, d'adjoints aux directeurs et de rédacteurs en chef.

Le directeur d'une radio ou d'une télévision doit être de nationalité togolaise, être majeur, jouir de ses droits civils et politiques.

Le régime de l'audiovisuel privé est soumis pour des raisons techniques et politiques à un régime de l'autorisation préalable (article 40). La puissance de l'audiovisuel dans la formation de l'opinion publique inquiète toujours les pouvoirs publics qui souhaitent garder le contrôle de ces moyens de communication. La demande d'autorisation est adressée à la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication aux fins d'établir les cahiers des charges.

Les stations de radiodiffusion et de télévision privées sont tenues de diffuser un quota de production nationale fixé par la Haute Autorité.

Toute émission radiodiffusée ou télévisée au Togo doit être toujours enregistrée et conservée aux archives de la station pendant au moins 90 jours.

3.3.6. La portée du nouveau Code de la presse

Le nouveau code de la presse et de la communication est un bon code à certains égards. Il garantit l'exercice des libertés et en assure la protection. On y perçoit également le nécessaire encadrement de la liberté de communication qu'il consacre: l'importance des médias dans les sociétés contemporaines exige des réglementations du contenu qui visent à protéger les individus et la société contre les abus possibles de la liberté. Le pluralisme que prévoit le code est nécessaire et est destiné à assurer la protection des "récepteurs" qu'ils soient lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs. Il est la garantie d'une véritable démocratie et la nécessaire moralisation de la presse.

Le nouveau code a le mérite de maintenir la notion "d'organe public" ce qui signifie qu'il s'applique également aux médias publics qui sont malheureusement pour le moment des médias d'État. (Le nouveau code aurait dû apporter certaines précisions qui seront évoquées ultérieurement lorsque nous aborderons les insuffisances de ce code). En outre, il interdit la détention préventive exception faite des infractions concernant l'appel à la haine tribale et à la révolte des forces armées.

Il convient de mettre l'accent sur quelques insuffisances de ce nouveau code. *Il est resté muet sur certaines situations qui risquent de compromettre la liberté de communication qu'il a proclamée.* Le code est également muet sur la contrainte par corps prévue par le code de procédure pénale.

Une autre insuffisance est le fait que le nouveau code n'ait pas prévu l'obligation qui est faite au ministère public, qui requiert une information (ou use de la citation directe), d'articuler ou de qualifier les outrages de diffamation pour lesquels la poursuite est intentée avec indication des textes dont l'application est demandée à peine de nullité du réquisitoire introductif de ladite poursuite.

3.4. La presse togolaise et son histoire

Avant et peu après l'indépendance, le paysage médiatique togolais a été marqué par des périodiques tels que *Petit Yao*, *Sentinelle*, *Le Petit Togolais* et *Negreta*. Ils ne sont en réalité que des journaux embryonnaires. Un boom a fait suite à l'enclenchement du processus de démocratisation entamé dans les années 1990 au lendemain du discours de La Baule. L'espace médiatique togolais a beaucoup évolué aujourd'hui avec une floraison de médias privés qui fonctionnent vaillamment aux côtés des médias d'État.

Ainsi, plus de 300 titres, 80 stations de radio émettant en modulation de fréquence, et 12 chaînes de télévision sont enregistrées à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), l'organe national de régulation des médias.

Comme dans toutes les jeunes démocraties sur le continent africain, la presse au Togo, surtout privée, est demeurée un parent pauvre. La plupart des journaux n'ont pas de siège. Ils utilisent le domicile du fondateur ou du directeur comme lieu de travail. À défaut, la rédaction se fait dans les centres de traitement de texte ou *business centers*. Ce n'est pas le cas pour les radios et télévisions qui disposent des locaux exigus et sous équipés.

La presse togolaise dans sa globalité appartient au domaine de l'informel. Il n'y a guère d'entreprise de presse ni de sociétés de radiodiffusion gérées comme de véritables entreprises de presse permettant leur indépendance. Cette presse est très politisée et se calque sur la bipolarisation qui caractérise le paysage politique togolais. Aussi, existe-t-il la presse proche du pouvoir et celle proche de l'opposition, une situation qui se répercute sur les organisations des médias, elles aussi divisées en sensibilités politiques.

Cependant, depuis mars 2006 suite à une rencontre internationale sur la presse togolaise, l'idée d'une fédération voire d'une seule union de journalistes est en discussion au sein des organisations des médias.

Cantonnée dans son rôle de combat, la presse togolaise évolue difficilement vers un réel professionnalisme et un réel développement d'entreprises de presse.

Les journalistes togolais ne traitent pas souvent tous les événements et des questions clés notamment la sécurité, la défense nationale, la corruption

tout comme les informations concernant la gestion des affaires publiques, les jugeant parfois trop dangereuses pour leur sécurité. La plupart des acteurs de ces médias ont souvent un rapport conflictuel avec le pouvoir.

De 1990 à 2003 la liberté d'expression est sérieusement troublée par l'imposition d'amendes, l'arrestation et la détention de journalistes aux motifs divers, notamment : *"trouble à l'ordre public"*; *"incitation à la révolte"*; *"offense au chef de l'État"*; *"incitation à la rébellion"*; *"outrage à la police nationale"*; *"tentative de publication de fausses informations"*.

Les lois qui réglementent les médias ont subi plusieurs modifications dans le temps, empêchant une évolution réelle et constante de la liberté de la presse. Le dernier code adopté le 20 août 2004, considéré comme l'un des meilleurs de la sous région ouest africaine, donne plus de liberté au journaliste dans l'exercice de sa profession. Mais, les amendes exorbitantes qui ont remplacé les peines de prison sont encore critiquées.

Les journaux privés manquent cruellement de moyens financiers. Un dicton populaire dans la profession dit que : *"le métier de journaliste ne nourrit pas son homme au Togo"*. Les salaires payés aux journalistes sont dérisoires et voire irréguliers.

Les journalistes des médias publics, pour la plupart formés dans des écoles et institutions de journalisme, sont aussi mal payés. La quasi-totalité des journalistes employés dans les médias privés sont des diplômés en lettres, droit, science économique etc. et des étudiants. Ce qui les expose plus à des entraves à la profession de journalisme et à des sanctions conformément au code de la presse. Devant ces manquements, les organisations des médias qui se sont créées proposent souvent des formations thématiques et de renforcement de capacités des journalistes.

Toutefois, les Togolais restent convaincus que, malgré les critiques, la presse togolaise, surtout privée, a énormément contribué à l'évolution du processus de démocratisation au Togo et à la promotion de la liberté d'expression. C'est pourquoi, ils trouvent que les médias togolais peuvent encore mieux faire pour contribuer à l'enracinement de la bonne gouvernance qu'elle soit politique ou économique.

Selon Le Directeur de la Maison de la Presse, les réformes que le gouvernement est en train d'entreprendre sera très bénéfique aux médias Togolais. *« Le pouvoir public commence par permettre aux journalistes d'avoir*

accès à l'information et cela est un très bon signe » ajoute-t-il. Le Président de l'OTM, Pierre Sabi Kassere, plus optimiste soutient que *« Nous commençons déjà par profiter de l'ouverture des pouvoirs publics pour dénoncer des cas d'abus de pouvoir, de corruption et de détournement de deniers publics. Je pense que cet effort va s'accroître dans l'avenir. »*

La question qui se pose est de savoir si ces réformes sont de nature à booster l'engagement des médias dans la lutte contre la mal gouvernance.

■ 3.5. Les réformes en question

Comme l'annonce le pouvoir en place, le Togo est à l'heure des grandes réformes. Elles concernent pratiquement tous les domaines : les institutions de la république, la politique, l'économie, le social, l'énergie, l'éducation, l'emploi des jeunes, le développement à la base, l'administration publique, la Justice, la télécommunication et la lutte contre la corruption. Avec l'aide de la communauté internationale notamment le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI), L'Union Européenne (UE), des actions sont entamées dans le sens de ces réformes surtout concernant les secteurs pouvant permettre l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Un vaste programme de modernisation de la Justice est en chantier. Les lois sur l'organisation judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature, les statuts de la magistrature et les professions judiciaires, ainsi que le code d'éthique de la magistrature et des professions judiciaires sont retouchés et adaptés pour les rendre conformes aux standards démocratiques. Un accent est mis sur la lutte contre la corruption au sein du corps judiciaire par l'organisation de multiples séances de formation et de sensibilisation. Un site Internet contenant les lois togolaises publiées dans le journal officiel depuis plusieurs décennies ainsi qu'un portail du Ministère de la Justice, ont été lancés. Le code de procédure pénale et le code pénal sont en révision, etc.

Sur le plan de l'enracinement de la démocratie, le pouvoir en place procède à la révision des lois et institutions de la république ainsi qu'à l'« opérationnalisation » du financement des partis politiques et de la subvention à accorder à la presse.

Concernant particulièrement la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption, l'État entreprend la mise en place de la Cour des comptes, l'élaboration d'un nouveau code des marchés publics, la mise en place d'une nouvelle commission contre la corruption plus renforcée, l'adoption de la loi relative aux marchés publics et délégations de service public.

L'ensemble de ces réformes se fait sur fond de démarrage du processus Vérité-Justice-Réconciliation destinée à taire les rancœurs dues aux violences politiques passées.

En fait toutes ces réformes annoncées ne se concrétisent pas par des décisions rigoureuses et des changements de comportement devant ouvrir la voie à l'établissement de la transparence et la bonne gouvernance. Ce qui fait dire à plusieurs observateurs que ces réformes sont restées des discours « *fumeux* » destinés à endormir les esprits. La Ligue des Indépendants pour la Transparence (LIT), dans son rapport 2008 sur l'état de la bonne gouvernance au Togo, cité plus haut, note qu'« *aucune réforme n'est allée jusqu'au bout: la réforme de l'armée, de la gendarmerie, de la police, de l'administration, de la justice, de la loi anticorruption...tout cela est resté à mi-chemin; à la fin des comptes, notre pays apparaît comme un vaste chantier aux réformes suspendues et abandonnées(...)* ».

Pour Maître Martial Akakpo, Avocat au Barreau de Lomé (Togo), et Président de la l'Observatoire togolais de la Bonne gouvernance (OTBG): « *Les réformes annoncées par les pouvoirs publics s'imposent. Mais on a l'impression que rien ne se fait. Le public ne perçoit rien parce qu'il y a un manque de communication autour de tout ce que le gouvernement dit mettre en œuvre.* » Il reconnaît toutefois que les réformes des textes de lois sont en cours, mais ce qui manque c'est « *le changement de comportement de ceux qui sont appelés à appliquer les lois.* » Pour lui dans la lutte pour la bonne gouvernance, l'opposition politique ne s'investit pas suffisamment.

Le respect des droits de l'homme et la liberté publique, l'indépendance de la justice, la transparence dans la gestion des affaires publiques et privées ne sont pas encore une réalité, ce qui, selon des analystes, freine la dynamique du développement.

Les réformes concernant la modernisation de la Justice, la lutte contre la corruption, la promotion des libertés publiques et de la liberté de la presse sont de nature à encourager l'accès à l'information et la production d'articles

dans le sens de la bonne gouvernance. Mais sur le terrain, la réalité est tout autre.

L'accès à l'information, un fondamental en matière de la transparence et de la lutte contre la corruption, reste très pénible pour les journalistes qui ne comprennent pas pourquoi les enrichissements illicites, les gestions opaques et les détournements de deniers publics, les malversations ou suspicions d'actes irréguliers dans des ministères évoqués par la presse ont toujours rencontré le mutisme et l'indifférence des autorités publiques.

Ce déficit d'accès à l'information est dû à une crise de confiance entre d'une part, les journalistes et les autorités togolaises et d'autre part entre les médias et le public.

Pour le pouvoir public, les journalistes, surtout ceux du privé, sont des opposants à qui on ne doit pas donner des informations. En outre, il reproche à la presse un manque de professionnalisme. A ce propos, M. Latevi Lawson, Directeur du CFPCSS, affirme que : « *Beaucoup de journalistes togolais surtout ceux du privé manquent cruellement de formation pour être vraiment efficaces en matière de bonne gouvernance. Un journaliste togolais bien formé et qui connaît son métier devrait savoir comment s'y prendre pour collecter l'information, même si les sources sont parfois difficiles d'accès.* » Pour sa part, Me Akakpo affirme : « *il est rare de trouver des journalistes spécialistes de la question de bonne gouvernance. Sans formation préalable sur des questions techniques, les journalistes ne pourront pas faire grand-chose en matière de lutte contre la mal gouvernance.* » Il ajoute qu' « *il n'y pas de vraie presse d'investigation au Togo parce que les médias ont peu de moyens* ».

Certains citoyens pour leur part, croient que les médias tant publics que privés sont pour la plupart à la solde des politiciens et exposés à la manipulation et à la corruption.

■ 3.6. Les médias et leur nouveau rôle

La presse togolaise est reconnue pour le combat qu'elle a mené pour l'instauration de la démocratie dans le pays. En matière de la gouvernance politique elle s'est posée depuis 1990 en défenseur du peuple en combattant le régime dictatorial en place. C'est ainsi que des journaux dénonçaient souvent, dans leurs colonnes, les arrestations arbitraires, les exécutions extrajudiciaires, la désinformation dans les médias d'État et le refus de la liberté d'opinion.

Elle n'a pas eu la tâche facile ; elle a subi de nombreuses pressions dont les harcèlements, les intimidations, les menaces, la destruction d'imprimeries, les attaques et les agressions physiques de journalistes et les emprisonnements. Mais la persévérance de la presse a eu un réel impact sur le pouvoir qui s'est senti obligé de s'ouvrir à d'autres opinions et de revoir sa manière de gouverner même si ce n'est pas encore ce que le peuple attend.

Si les articles de fond et des dossiers sur des questions de corruption et de bonne gouvernance sont rares dans la presse togolaise, ils ne sont pas totalement inexistantes. Le plus souvent, ce sont les journaux qui bravent l'autocensure et la peur, pour traiter des sujets jugés sensibles et portant sur des détournements de deniers publics dans certaines sociétés d'État.

Dans les grandes démocraties, il est reconnu que la presse est incontournable dans l'instauration et la préservation de la bonne gouvernance. Mais au Togo et dans de nombreux pays africains, la presse ne se montre pas suffisamment efficace dans ce rôle. Elle continue à être une proie facile pour des régimes qui instaurent une gestion opaque, clanique et parfois familiale des pays.

Bibliographie

Constitution Togolaise de 1992 modifiée en 2002

Code de la presse Togolaise de 1998 modifié en 2000, 2002 et 2004

Loi portant création et attribution de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la communication de 1996 modifiée en 2004

État de la corruption au Togo publié par la Ligue des Indépendant pour la Transparence

Des journaux togolais

De l'éthique médiatique et du processus démocratique en Afrique : le cas du Gabon

Dieudonné MUNZANGALA-MUNZIEWU

Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH)

Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST)

Introduction

Karl Popper définit la démocratie comme le fait de « *soumettre le pouvoir politique à un contrôle* »¹. Précisément, dans les démocraties balbutiantes d'Afrique, les médias participent censément de la dynamique de l'intersubjectivité, c'est-à-dire de l'établissement des principes de la bonne gouvernance et du "contrôle" de leur effectivité dans l'espace public. C'est donc un rôle d'interface pouvoir politique / société civile qui leur est dévolu. Seulement, celui-ci suppose une certaine éthique -- pluralité des supports de communication, diversité des lignes éditoriales, indépendance des acteurs...-qui ressortit au schéma général de l'Etat de droit. Toutefois, il est des médias comme de quelques autres secteurs du champ phénoménologique : ils entretiennent souvent des *rappports incestueux* avec le pouvoir, lesquels entachent la crédibilité de l'information (autocensure, clientélisme...). En revanche, ceux qui y résistent sont parfois abandonnés à la précarité. Dans les deux cas, on constate la défaillance de l'organe de régulation.

Dès lors, il importe d'examiner, après les faiblesses, les *conditions* de rationalisation *a priori* des médias, eu égard aux *attentes normatives* du public (auditeurs, téléspectateurs, lecteurs...) et à la déontologie dans un espace politique qui, par ailleurs, se veut démocratique et compte nombre d'analphabètes. Autrement dit : d'un point de vue philosophique, quel *statut* peut leur permettre d'accompagner les *intuitions démocratiques* des citoyen(ne)s ? En effet, l'hypothèse initiale est que, en cette matière, le pluralisme (lignes éditoriales différentes, sources de financement et

¹Cf. « Une loi pour la télévision », in *La télévision : un danger pour la démocratie*, Paris, Anatolia, Bibliothèques 10/18, 1998, pp.35-36.

d'information diverses...) n'est pas réductible à la pluralité des supports de communication (radio, télévision, presse...), tous voués à une cause pour laquelle l'information devient propagande (l'État) et/ou marchandise (le privé). Partant, il s'agit de montrer qu'une observance plus rigoureuse de la déontologie, par les professionnels eux-mêmes, aiderait non seulement à les rendre crédibles, mais surtout à améliorer les pratiques aussi bien des décideurs politiques, des opérateurs économiques que des acteurs de la société civile. Dans cette perspective, le rôle d'interface mentionné plus haut participerait de l'autorégulation démocratique. D'où l'idée qu'une certaine éthique, dans ce domaine, peut contribuer à la bonne gouvernance (accessibilité de l'information, qualité des programmes...), celle-ci étant un des piliers du développement.

■ 4.1. État des lieux et pratiques

« Le monde public prend fin lorsqu'on ne le voit que sous un seul aspect »².

Kant définit l'humanité par la propension à communiquer, c'est-à-dire la volonté pour un sujet d'instituer avec autrui un code d'échange. C'est cette disposition à établir le sens commun qui rend pertinent le pluralisme, sans lequel la communication devient unanime pendant que la société se mue en unité vide. Or, la vigueur d'une démocratie ne saurait tenir, loin s'en faut, à la seule existence d'institutions publiques chargées d'en réguler, en principe, le fonctionnement ; encore faudrait-il y adjoindre, dans le cadre du « *contrôle* » démocratique du « *pouvoir* », des médias concurrentiels et indépendants. En cette matière, le paysage médiatique gabonais répond formellement aux critères susmentionnés ; il compte de nombreuses chaînes de radio et de télévision, publiques et privées, une foule de titres. Parmi ceux-ci, on compte deux quotidiens, quelques mensuels et une majorité d'hebdomadaires. Quant au nombre de sites d'informations en ligne, il tient encore sur les doigts de la main. Si la pluralité des supports de communication est indéniable, il en va tout autrement de la qualité du traitement de l'information et de sa conformité à une ligne éditoriale nette. S'y ajoutent par ailleurs des pratiques relativement éloignées de la médiation pouvoir politique/société civile.

Ce faisant, surgissent au moins deux écueils. Le premier est celui de l'affadissement de la communication de la vie publique, réduite à un accord

²H. Arendt, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983, p. 69.

général sur tout, principalement inenvisageable dans une société réellement démocratique ; la seconde difficulté apparaît subséquemment avec l'incapacité, non pas structurelle étant donné que la pluralité formelle existe, mais substantielle --liée à l'unanimisme-- d'admettre la différence. Comme on le voit, la communication démocratique ne saurait être monolithique, à moins de confondre cette situation avec la notion de consensus, au sens d'« *une formation discursive de la volonté* » issue d'une « *délibération* » permettant d'identifier « *des intérêts universalisables (...)* [c'est-à-dire] *des besoins qui sont partagés de façon communicationnelle* »³. Aussi, pourrait-on dire qu'il est préjudiciable pour l'État de droit de ne pas se préoccuper de la vigueur de ses médias, de la sagacité de ses acteurs.

4.1.1. De la médiatisation et de la spectacularisation de l'information

La question de la régulation médiatique est au coeur du vivre-ensemble démocratique, ce, d'autant plus que l'image y occupe une place grandissante, voire envahissante. En effet, cette question se pose avec acuité dans les pays démocratiques et industrialisés, ainsi que le déplore presque véhémentement Karl Popper :

*« La télévision est devenue aujourd'hui un pouvoir colossal ; on peut même dire qu'elle est potentiellement le plus important de tous, comme si elle avait remplacé la voix de Dieu. (...) Nulle démocratie ne peut survivre, poursuit-il, si l'on ne met pas fin à cette toute puissance »*⁴.

Si la télévision est devenue « *toute puissante* », une sorte de *Pantokrator*, c'est-à-dire un personnage qui commande à l'univers (social) dans les pays occidentaux, où le niveau moyen d'éducation des populations est élevé, que dire *a fortiori* de l'Afrique où, en général, les taux d'analphabétisme sont abyssaux ? C'est que le dévoiement des médias quant à leurs missions --informer, éduquer et distraire- est patent. Les manquements quant à ce triptyque sont plus massifs concernant la télévision, dans la mesure où le son se combine à l'image, décuplant ainsi son attractivité et réduisant d'autant la (distance) critique nécessaire aux contenus diffusés. Et ce n'est pas l'irruption des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) qui améliorera la situation. En ce sens, il y a comme un vertige se caractérisant

³J. Habermas, *Raison et légitimité*, Paris, Payot, 1978, p. 150.

⁴Cf. « Une loi pour la télévision », op. cit., p. 36.

« par la fin de la géographie et par l'accélération sans précédent de la réalité »⁵. Au Gabon, le rôle des médias est défini par la loi fondamentale.⁶ Il s'agit donc d'un environnement structuré et réglementé. Seulement, en dépit de cet encadrement juridique, le paysage médiatique semble confronté à quelques difficultés. Celles-ci sont de plusieurs ordres. S'il est vrai que la question de la pluralité des médias --de laquelle découle la concurrence entre eux- ne se pose pas, il est tout aussi vrai que leurs sources de financement et d'information demeurent limitées. On distingue les médias publics et les médias privés. L'audiovisuel, en particulier la télévision, est illustratif du clivage public / privé quant à son financement ; cette dichotomie détermine en grande partie la ligne éditoriale et la hiérarchisation de l'information. C'est ainsi que les deux chaînes de télévision publiques (*RTG 1* et *RTG 2*) sont exclusivement financées par l'État gabonais, tandis que *TéléAfrica*, *TV+* et *RTN*, pour ne citer que les plus représentatives, sont des groupes privés.

Autant les chaînes publiques privilégient l'information officielle --une arborescence qui part systématiquement de la présidence de la République pour descendre aux neuf gouverneurs de provinces, en passant par les différents ministères, autant les entités privées, elles, suivant leur vocation, insistent sur les activités sociales, avec une forte inclination pour le fait divers et un goût exubérant pour le sensationnel. Au total, le journal télévisé ressemble soit à une *story telling* officielle, c'est-à-dire une *propagande* politique qui foule aux pieds la déontologie du journaliste⁷, soit à une opération de *marketing* dans laquelle l'information a tout l'air d'une *marchandise* à vendre à tout

⁵O. Dia, « Mondialisation, sciences et nouvelles technologies : quelles utopies ou dystopies pour notre ère ? », in *Ethiopiennes* (Revue négro-africaine de littérature et de philosophie), Dakar, n°81 ; Littérature, philosophie et art, 2e semestre 2008, pp. 129-141. Souligné par l'auteur.

⁶Cf. Constitution de la République Gabonaise (L. 13/2003 du 19 août 2003), titre VII (Du Conseil National de la Communication), article 94 : « La communication audiovisuelle et écrite est libre en République gabonaise, sous réserve du respect de l'ordre public, de la liberté et de la dignité des citoyens ». L'article 95 précise même que cet organe de régulation, entre autres missions, est « chargé de veiller...à la promotion et au développement des techniques de communication et de formation du personnel).

⁷Cf. Déclaration des droits et des devoirs des journalistes (Munich-23 et 24 novembre 1971), I- [Déclaration des devoirs] : Les devoirs essentiels du journaliste dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements sont : 1)- Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité ; 8)- S'interdire (...) de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ; 9)- Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs..

prix⁸. Aussi, peut-on dire que le traitement de l'information et la présentation qu'on en fait sont fluents, au gré de(s) l'intérêt(s) du journaliste et/ou de son employeur et au mépris de celui « *du public à connaître les faits...* »⁹. Dit autrement : la médiatisation cède à la spectacularisation, en ce sens que le journaliste ne présente pas l'événement, mais il met en scène les faits dans l'optique d'orienter l'opinion publique dans un sens ou dans l'autre. Or, cette altération de la factualité sociale --les faits tels qu'ils se produisent réellement -- laisse une impression nette de connivence avec le pouvoir et certains groupes de pression.

4.1.2. De la marchandisation de l'information et de la domination politique

La question de la régulation des institutions publiques, donc de la vie sociale, est solidaire de la sagacité des médias en régime démocratique. Ceux-ci sont censés servir d'interface entre le pouvoir politique et la société civile. Ce rôle est plus important en Afrique où la démocratie cherche encore ses marques. Au Gabon, plusieurs problèmes se posent quant au professionnalisme des journalistes,¹⁰ au point que le Conseil National de la Communication (C.N.C.) s'en indigne de plus en plus, critiquant la partialité de telle chaîne¹¹, rappelant à l'occasion les textes réglementaires en matière de « *régulation de l'expression de la démocratie au Gabon* »¹² et menaçant de sanctions, conformément à la loi, « *les dérapages tribalistes*

⁸Cf. Déclaration des droits et des devoirs des journalistes, op. cit., I; 4)-Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ; 5)-S'obliger à respecter la vie des personnes ;

⁹Cf. Déclaration des droits et des devoirs des journalistes, op. cit., [Préambule] : « Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. De ce droit du public à connaître les faits, et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics ».

¹⁰Cf. L'Union (Quotidien d'informations générales) n° 10074 du jeudi 16 juillet 2009, p. 2 : « Un paysage médiatique pluriel caractérisé par une presse audiovisuelle et écrite aujourd'hui davantage critiquée pour les errements de nombre de ses acteurs, des programmes indigestes et autres manquements ».

¹¹Cf. L'Union n°10067 du mercredi 8 juillet 2009, p.7 : « Le CNC fait remarquer que l'émission de la RTG 1 intitulé « La Transition en marche » est organisée en violation flagrante des dispositions de l'article 4 du décret n°001311/PR/MCPTNTI du 28 décembre 2007 réglementant l'accès équitable des partis ou groupements politiques légalement reconnus aux médias publics en période ordinaire ».

¹²Ibid : 1)-Le décret n° 1310 du 28 décembre 2007 règlementant l'accès équitable des partis ou groupements politiques légalement reconnus aux médias publics en période électorale ; 2)-Le décret 1311 du 28 décembre 2007 règlementant l'accès équitable des partis ou groupements politiques légalement reconnus aux médias publics en période ordinaire.

observés (...) [ce], quel que soit le support »¹³. Cette confusion est source d'erreurs et de manquements aux « règles d'éthique[devant être] observées, notamment la véracité des faits, l'objectivité, l'honnêteté et l'impartialité »¹⁴ des journalistes et autres acteurs de la communication. Précisément, ces violations des principes déontologiques trahissent plusieurs insuffisances quant à la formation professionnelle des acteurs de l'audiovisuel et de la presse écrite au Gabon. Pis, au-delà de l'amateurisme dont font preuve certains d'entre eux, il y a, même de la part de ceux qui sortent des écoles de renom en Afrique francophone ou en France¹⁵, un certain esprit de facilité qui les fait dériver vers le clientélisme et *ipso facto* vers l'autocensure, ce, au mépris d'une certaine clause de conscience¹⁶ qui les oblige « à ne recevoir aucun avantage en raison de la publication, de la diffusion ou de la suppression d'une information »¹⁷. Or, les reportages complaisants vis-à-vis du parti présidentiel sont légion, y compris dans la presse écrite¹⁸. C'est dans cette optique que nous parlions, tout au début, de rapports incestueux entre les médias et le pouvoir.

Dans ces conditions, que peut attendre le citoyen gabonais d'une presse écrite et audiovisuelle sous influence, qui sacralise l'homme ou la femme politique, là où l'on verrait mieux son regard critique sur la dynamique intersubjective d'une nation en construction ? A l'évidence, les médias ne pourraient être à la hauteur de cette mission s'ils s'affranchissent aussi allègrement de leur propre éthique. Il est difficile, en effet, de passer d'une démocratie dont les institutions (ne) sont (que) formellement établies à une démocratie socialement vécue, c'est-à-dire une démocratie dont la sémantique juridique est expérimentée par les populations.

¹³Ibid : « Le CNC met en garde leurs auteurs, quel que soit le support, et se réserve le droit d'appliquer contre eux les sanctions prévues par la loi ».

¹⁴Cf. Charte des devoirs et droits des journalistes du Gabon (Libreville, 26 avril 1995). Lire le préambule. Cette Charte s'inspire largement de la Déclaration des droits et des devoirs des journalistes (Munich-23 et 24 novembre 1971), op. cit.

¹⁵Ce sont principalement le CESTI de Dakar (Sénégal), l'ESSTI de Yaoundé (Cameroun) et les écoles françaises de Lille et Paris-Louvre qui forment les journalistes gabonais.

¹⁶Cf. Charte des devoirs et droits des journalistes du Gabon, op. cit., II, - [Déclaration des droits], en particulier le « droit de refuser toute forme de subordination ou d'aliénation heurtant sa conscience et sa conviction ».

¹⁷Cf. op. cit., I, [Déclaration des devoirs].

¹⁸Cf. L'Union n° 10070 du samedi 11 et dimanche 12 juillet 2009, p. 17 : -« Vie des partis / P.D.G. De nouvelles fédérations en ordre de bataille ».- Vie des partis /P.D.G. Mme X, épouse Y, dans les fonctions de secrétaire départementale.- Cf. L'Union n° 10075 du vendredi 17 juillet 2009, p.17, où l'on voit un membre du gouvernement installant des militants du parti au pouvoir dans le 4e arrondissement de Libreville dont il est, par ailleurs, l'élu.- Cf. L'Union n° 10069 du vendredi 10 juillet 2009, p. 17 : « Vie des partis /P.D.G. Le parti au pouvoir renforce ses structures de base ».

Ce n'est pas en s'installant dans la logique dominante du pouvoir --superficialité de l'image fondée sur l'émotivité et l'affectivité (*pathos*) en lieu et place de la rationalité (*logos*) des arguments attendus- que le microcosme politique et la corporation de la communication vont restaurer leur crédibilité auprès de l'opinion, c'est-à-dire les électeurs, par ailleurs internautes, auditeurs, téléspectateurs et lecteurs de ladite presse. On assiste à l'émergence d'une mercatique journalistique qui filtre l'évènement, le provoque parfois, en l'inscrivant essentiellement dans le canevas de l'émotion. La tentation de l'émotion est si grande qu'elle peut conduire à des titres ouvertement haineux et dangereux pour l'unité d'une nation polyethnique¹⁹. C'est à se demander si les animateurs de journaux de cet acabit ont conscience de leurs devoirs²⁰, voire de l'anticonstitutionnalité de leur(s) posture(s)²¹. De même, l'accumulation d'images horribles à l'ouverture de journaux télévisés, reprises le lendemain par la presse²², ne peut que conduire *paulatim* à la banalisation de l'insupportable, de l'insoutenable, ce, en violation flagrante de la présomption d'innocence²³ et du respect de « *la vie privée et [de] la dignité des citoyens...* »²⁴.

¹⁹Cf. Le journal La Une du vendredi 17 juillet 2009, p.1 : « Tout sauf les Fang ». Se référer à la Charte des devoirs, op. cit., [Déclaration des devoirs] : « S'attacher aux principes d'unité nationale en veillant notamment à ne pas monter un groupe ethnique ou religieux contre un autre ».

²⁰Cf. Charte des devoirs et droits des journalistes du Gabon, op. cit., I, [Déclaration des devoirs] : « ...privilégier des informations ayant un caractère public; (...) prendre la responsabilité de tous ses écrits et illustration ».

²¹Cf. Constitution de la République Gabonaise, op. cit., titre VII (Du Conseil National de la Communication), article 94 déjà cité.

²²Cf. L'Union n°9019 du lundi 16 janvier 2006, p.8 : « Profanation de trois tombes de musulmans ».- L'Union n°9913 du samedi 3 et dimanche 4 janvier 2009, p.1 : « Libreville au lendemain du jour de l'an. Morne cité » et p.8 : « Au lendemain de la Saint-Sylvestre. Morosité, fatigue et dommages collatéraux ».- L'Union n° 10067 du mercredi 8 juillet 2009, p.1 : « Ils l'ont tué » et p.7 : « Les présumés assassins de X rattrapés ».- L'Union n° 9752 du samedi 21 et dimanche 22 juin 2008, p.1 : « Voleurs de voitures ».

²³Cf. Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (10 décembre 1948, résolution 217 (III) A), article 11, alinéa 1 : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées ».

²⁴Cf. Charte des devoirs et droits des journalistes du Gabon, op. cit., I, [Déclaration des devoirs].

■ 4.2. Perspectives d'évolution

« La rhétorique est une activité qui n'a rien à voir avec l'art (...). Je l'appelle flatterie (...). En fait, comme je la conçois, la rhétorique est la contrefaçon de la politique »²⁵

Lorsque l'on revient à la définition kantienne de l'humanité comme disposition à communiquer, on s'aperçoit que celle-ci induit une communauté de langage sans laquelle le vivre-ensemble serait impossible. Or, cette faculté de communiquer présuppose qu'existe un code éthique (*ethos*), c'est-à-dire des principes déontologiques, des règles qui obligent tous les acteurs de la communication. Précisément, cet *ethos* a un lien étroit avec la *polis*, c'est-à-dire le Gabon en tant que cité commune et, en conséquence, un lien avec la coutume (*nomos*) de son peuple (*demos*), ainsi que l'imaginaire de ce dernier. Il y a donc au moins deux normes à observer en la matière pour parvenir, idéalement, à ce qu'Aristote appelle « le bien », c'est-à-dire « ce à quoi on tend en toutes circonstances »²⁶. Il s'agit de la prudence (*phronesis*), l'attitude consistant à « adopter le juste milieu et [à] éviter l'excès et le défaut ; (...) [autrement dit], ce que prescrit la droite raison »²⁷, et de la justice (*dikè*), laquelle « contient toutes les vertus »²⁸. Où l'on voit clairement l'existence, pour ne pas dire l'exigence, d'une eschatologie politique dont les médias ne sauraient rigoureusement s'affranchir, dès lors qu'ils ont vocation à participer au débat démocratique. Mais, dans cette perspective, comment atteindre à la figure du *phronimos* médiatique, entendre le journaliste prudent, si ce n'est par l'exercice de son jugement moral ? En clair, n'est professionnel(le) de la communication que celui ou celle qui incarne le code éthique des médias, dont les articles et /ou les reportages s'accordent avec la *Charte*²⁹ d'une part, et avec ce que le philosophe étasunien, John Rawls, appelle les *basic liberties* ou

²⁵Platon, *Gorgias*, 463 a-b-d, trad. M. Canto, Paris, GF-Flammarion, 1993, p. 159. Les propos sont de Socrate.

²⁶Cf. *Ethique de Nicomaque*, livre I, chap. 1, trad. J. Voilquin, Paris, GF-Flammarion, 1992, p. 21.

²⁷Aristote, *op. cit.*, VI, 1, p. 169.

²⁸Aristote, *op. cit.*, V, 1, p.137 : « Aussi appelons-nous d'une seule expression : le juste, ce qui est susceptible de créer ou de sauvegarder, en totalité ou en partie, le bonheur de la communauté politique ».

²⁹Cf. *Charte des devoirs et droits des journalistes du Gabon*, *op. cit.*, Préambule : « La mission d'information commande donc que certaines règles d'éthique soient observées, notamment la véracité des faits, l'objectivité, l'honnêteté et l'impartialité ».

« *libertés de base* »³⁰, d'autre part. S'en départir revien(drai)t à patauger dans la flatterie, au sens socratique évoqué plus haut.

4.2.1. De l'éthique médiatique et de la rationalisation de l'information

Au regard de ce qui précède, il est difficile d'affirmer que la presse audiovisuelle et écrite, en dépit de sa diversité tant du point de vue du choix éditorial que de la qualité du contenu, tient principalement « *son rôle d'informer et sa responsabilité d'éduquer* » le public gabonais, cependant qu'il le distrait à l'envi, *ad nauseam*. En effet, le traitement télévisuel --la presse écrite n'est pas en reste-- et la diffusion d'images de personnes accidentées de la route, de corps mutilés abandonnés sur la plage, de nourrissons repêchés dans un bac à ordures...posent d'épineuses questions concernant la performance des médias gabonais, aussi bien sur le plan téléologique --la (les) finalité(s) d'images horribles ou de programmes lubriques aux heures de grande écoute-- qu'axiologique, c'est-à-dire les valeurs fondatrices de la société au sein de laquelle ils évoluent. Le faix du faible tirage des journaux, le poids des difficultés financières ou le contexte politique, à eux seuls, ne sauraient expliquer cet effilochage de la déontologie : il existe une aide financière publique aux médias légalement reconnus --fût-elle insuffisante--, tout comme « *le droit à l'information, à la libre expression, à la critique* » est garanti par la *Charte*³¹ et la *Constitution*³².

Les causes fondamentales de cette consommation du *Code de la communication* au Gabon se nichent sans doute ailleurs. On peut noter l'amateurisme, le clientélisme, l'autocensure...par lesquels les médias se placent (ou sont placés) sous l'influence de la politique, y compris les groupes privés. Il est de notoriété que tel(le) ministre est à la tête d'un *holding* médiatique (radio, télévision, site d'informations en ligne), que tel(le) autre est propriétaire d'un journal ou d'un groupe de presse. En somme, oscillant entre clientélisme politique et pratiques mercantiles, les médias sont enclins à mettre

³⁰Cf. Libéralisme politique, trad. C. Audard, Paris, P.U.F./Quadrige, 2001, p. 347 : « La liberté de pensée et la liberté de conscience (...) et finalement, les droits et libertés protégés par l'État de droit ».

³¹Cf. Charte de devoirs et droits des journalistes du Gabon, op. cit., [Préambule] : « La liberté de la presse englobe la liberté et la responsabilité de discuter, d'enquêter, de questionner, d'analyser et de commenter les actions et les déclarations du Gouvernement, du peuple, des institutions publiques et privées et des personnes ».

³²Cf. Constitution de la République Gabonaise, op. cit., titre préliminaire, article premier, alinéa 2 : « La liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion sont garanties à tous, sous réserve du respect de l'ordre public ».

en scène la réalité, au lieu de dire l'événement, de rappeler objectivement les faits. Cela en donne l'alarmante mesure, attendu que les finalités de ces procédés sont, entre autres, la formation et la gestion de l'opinion publique. En réalité, il est question d'une indépendance sujette à caution dans la mesure où la pluralité des médias est (serait) la partie visible de luttes d'influence politico-économiques ardues et souterraines. Et dans un tel contexte, où le paysage médiatique est façonné dans la perspective d'intérêts privés en présence, l'information traduit moins l'objectivité des faits et « *le droit à l'information...* » dû au public que le résultat du choc desdits intérêts. C'est en ce sens que Pierre Bourdieu soutient que l'opinion publique n'est qu'« *un artefact pur et simple dont la fonction est de dissimuler (...) des rapports de force* »³³. Rationnaliser l'information revient à faire en sorte qu'elle soit entée sur l'analyse, non pas sur l'émotion. En l'occurrence, (re)conquérir l'esprit professionnel passe par le respect scrupuleux des principes déontologiques et la réhabilitation de la science (*epistémè*) face à l'opinion(*doxa*).

4.2.2. De la professionnalisation comme exigence de modernité

Le contexte décrit jusqu'ici plaide en faveur d'une communication plus rationnelle et plus moderne. Il ne s'agit guère simplement d'une amélioration de la communication de masse induisant des moyens et des techniques qui permettent une diffusion de contenus écrits et audiovisuels plus performantes auprès du public gabonais. On ne saurait, sous cet angle, réduire les carences observées aux équipements ou à la compétence des acteurs, qu'ils soient journalistes, ingénieurs... Les questions d'intendance et de formation se posent assurément, mais elles s'inscrivent dans une problématique plus large dont la dimension éthique est fondamentale, ne serait-ce que parce que les médias, dans un espace politique qui s'inscrit désormais dans l'horizon démocratique, ne peuvent (plus longtemps) se soustraire à la question du sens commun, donc à leur propre statut philosophique. Précisément, si l'on retient cette perspective, il faudra (se résoudre à) transcender les interactions langagières --la seule circulation de l'information littérale-- des contenus car ils entretiennent l'illusion d'une transparence, là où, au contraire, il faut aider à élucider le sens du vivre-ensemble, de telle sorte que les contenus et les programmes proposés au public participent *mutatis mutandis* à l'établissement et à l'affermissement des principes de la bonne

³³Cf. « L'opinion publique n'existe pas », in *Les Temps Modernes*, n°318, Paris, 1973.

gouvernance, à la diffusion des droits humains fondamentaux, à l'oeuvre d'édification nationale³⁴.

A ce stade, il n'est pas illégitime de compléter les fonctions d'information et de divertissement, dans lesquels les médias gabonais s'enferment aujourd'hui, par d'autres fonctions que sont la culture, l'éducation...ou, du moins, ouvrir davantage les fenêtres de la communication sur ces facettes. Aussi, l'enjeu est-il non seulement d'informer le public gabonais, mais de s'insérer et de s'adapter à un environnement international impitoyablement concurrentiel, ainsi qu'on l'observe dans le cas du paysage audiovisuel français : « *Le besoin d'images considéré comme irrépressible --et la « couverture » mondiale des événements ne peuvent être satisfaits qu'en faisant appel aux grandes agences, majoritairement d'origine anglo-saxonnes. (...) La reprise systématique des images de CNN par l'ensemble des chaînes généralistes apparaît, dans ces conditions, comme contradictoire avec leur vocation* »³⁵. Dans une certaine mesure, le problème se pose peut-être avec moins d'acuité pour la France étant donné qu'elle s'est dotée d'une chaîne internationale, en l'occurrence FRANCE 24, à l'image de CNN, même si comparativement la voilure de la première est loin d'égaliser celle de la seconde. Si pour les médias gabonais les ambitions sont nettement en deçà de ces prétentions mondiales -- même la couverture nationale est aléatoire-, ils n'en demeurent pas moins concernés par la compétition. Ils en subissent sans doute les effets et doivent, par conséquent, consolider leur base à l'intérieur des frontières. Mais, à cet effet, ils se doivent d'accompagner les intuitions démocratiques des citoyen(ne)s gabonais(es). D'une certaine façon, l'extraversion de l'espace médiatique national aux chaînes de radio et de télévision internationales les y condamne, fût-ce pour répondre aux attentes normatives d'un public *de facto* de plus en plus exigeant. Cette situation leur prescrit une certaine évolution allant de ce que Boris Libois nomme « *une conception contemporaine de l'éthique des médias [fondé sur] l'exercice actuellement monologique de la liberté éditoriale*

³⁴D. Munzangala-Munziewu, « Entre citoyenneté et ethnicité. Perspectives africaines d'une identité démocratique », in *Palabres Actuelles* (Revue de la Fondation Raponda-Walker) n°1 « Identité, identités », Libreville, Ed. Raponda-Walker, 2007, pp. 81-93, lire la p. 88 : « En conséquence, il y a tout lieu de penser que l'identité démocratique n'est rien d'autre qu'une conscience politique nouvelle, en tant qu'elle opère un dépassement des différentes identités culturelles. Elle est une figure de l'universalisme républicain, qui « veille » au-dessus des particularismes ethniques. Elle est conventionnelle parce qu'elle est représentative de la volonté de vivre-ensemble ».

³⁵J. Mouchon, *La politique sous l'influence des médias*, Paris, L'Harmattan/communication, 1998, pp. 30-31.

[vers] *une perspective intersubjective* »³⁶. Dit autrement : la diffusion des contenus doit être désormais solidaire de l'horizon du sens commun.

■ 4.3. Épilogue

Le monde médiatique gabonais présente un paysage fort contrasté, comme nous l'avons souligné tout au long de cette étude, tant par les choix éditoriaux que du point de vue de leurs sources de financement. Sa proximité avec la sphère politique donne une impression de connivence qui relativise son indépendance. Cette situation explique en partie les défaillances que nous avons évoquées, qu'elles soient structurelles ou substantielles. Ainsi, le rôle d'aiguillon de la démocratie qui leur est dévolu, lequel pourtant est strictement encadré juridiquement, semble en deçà des attentes. Par exemple, il est difficilement concevable, pour un État qui prétend à la démocratie et dont l'unification de la multitude ethnique est en cours, que les chaînes de radio et de télévision n'aient pas une couverture nationale, que les journaux aient un lectorat circonscrit à quelques agglomérations, que les programmes soient (presque) exclusivement en français, lors même qu'une frange importante de la société n'a qu'un usage rudimentaire de cette langue, quand elle n'est pas analphabète.

Or, si les médias ont le devoir d'informer, d'éduquer et de distraire, force est de reconnaître qu'ils doivent user d'un langage accessible au plus grand nombre ; ce qui ne se traduit pas nécessairement par un nivellement par le bas de la qualité des programmes proposés au public. Il ne serait pas exact de soutenir que ce téléologisme entrave l'application des principes déontologiques du journaliste. En revanche, on peut dire, comme l'enseigne la *philosophia moralis* du Moyen Age, que tout agent agit en vue d'une fin (*omne agens propter finem agit*). Dès lors, l'idée que l'observance de l'éthique des médias (peut) contribue(r) à la bonne gouvernance et au développement trouve ici son sens. En définitive, c'est un autre éclairage sur la dimension éthique qu'exige toute intersubjectivité. Que ce soit du point de vue de la doctrine du « *Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication* » (NOMIC), initiée dans les années 1970 par l'*UNESCO*³⁷, ou du point de vue de

³⁶Cf. « Médias. Ethique des médias », in M. Canto-Sperber (dir.), Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale, 2 tomes, II, Paris, P.U.F./Quadrige, 2004, pp. 1226-1231, lire la p. 1230.

³⁷S. Mac Bride (dir.), *Voix multiples, un seul monde. Communication et société d'aujourd'hui*, Paris, Unesco / Nouvelles Editions Africaines, 1980.

la *Déclaration de Munich* de 1971³⁸, rigueur intellectuelle et engagement moral sont attendus du journaliste, quitte à en payer le prix³⁹ ou à en tirer quelque reconnaissance⁴⁰. Dans tous les cas, l'équilibre de l'information commande de critiquer aussi bien le pouvoir⁴¹ que l'opposition⁴², gage de crédibilité auprès du public.

Bibliographie

Arendt, H, *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1983.

Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Paris, GF-Flammarion, 1993.

Canto-Sperber, M. (dir), *Dictionnaire d'Éthique et de philosophie morale* 2 tomes, Paris, PUF / Quadrige, 2004.

Habermas, J, *Raison et légitimité*, Paris, Payot, 1978.

Mac Bride, S (dir.), *Voix multiples, un seul monde. Communication et société d'aujourd'hui*, Paris, Unesco / N.E.A., 1980.

³⁸Cf. Op. cit., I [Déclaration des devoirs]: 1)- « Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même [le journaliste], et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité ».

³⁹P. Njawé, Bloc-notes du bagnard. Prison de New Bell Douala-Cameroun, Paris, Ed. Mille et une nuits, 1998. Cf. l'avant-propos de Claude Moisy qui précise que ce journaliste camerounais a connu la prison pour « propagation de fausse nouvelle ».

⁴⁰Cf. Le magazine Jeune Afrique (Hebdomadaire international-indépendant) n°2532 du 19 au 25 juillet 2009. Lire l'article intitulé « Un journaliste et une policière distingués par Obama » lors de sa visite au Ghana le 11 juillet 2009, p. 26: « Reporter dans un journal ghanéen indépendant, AFRICANEWS, Anas Aremeyaw Anas risque sa vie en travaillant sur les trafics d'êtres humains (...) Après avoir infiltré un réseau criminel pendant huit mois, il a démantelé la filière et identifié les fonctionnaires de l'immigration corrompus qui délivraient de faux passeports et de faux visas ».

⁴¹Cf. Misamu (Bimensuel gabonais d'informations et d'analyses) n° 278, du 1er décembre 2008, p. 1: « Subvention à la presse écrite privée. Le ministre de la communication succombe à la tentation ».- Misamu n°285 du 29 avril 2009, p. 1: « Opérations de contrôle à grande échelle. La grande muette fait peur! »- Le Nganga (Hebdomadaire satirique d'investigations) n°176 du mardi 24 juin 2008, pp. 1 et 8: « Mais qui s'assoit sur les dossiers de la justice? »- Le Mbandja (Journal Hebdomadaire indépendant d'informations générales) n°33 du mardi 10 juin 2008, p. 1: « A quoi sert un gouvernement pléthorique? » (Editorial).- L'Union n°9334 du jeudi 1er février 2007, p. 1: « Après le renouvellement de l'Assemblée nationale. La loi derrière les cumulards ».

⁴²- Misamu n° 285 du 29 avril 2009, p.2: « Lutte pour la succession, sur un coup de dés? » L'auteur de l'article insiste en interpellant le leader de l'opposition: « Tandis que Pierre Mamboundou pousse de plus en plus loin son flirt avec Bongo Ondimba, son rival politique supposé, Paul Mba Abessole, lui, semble avoir perdu tout espoir de conquérir le pouvoir ».- Le Nganga n° 176 du mercredi 24 juin 2008, p. 3: « Locales 2008 (suite). Un upégiste quitte le bateau ivre ».

4.3. Bibliographie

- Mouchon, J, *La politique sous l'influence des médias*, Paris, L'Harmattan / Communication, 1998.
- Njawe, P, *Bloc-Notes du bagnard*, Paris, Ed. Mille et une nuits, 1998.
- Platon, *Gorgias*, Paris, GF-Flammarion, 1993.
- Popper, K, *La télévision: un danger pour la démocratie*, Paris, Ed. Anatolia. Bibliothèques 10/18, 1998.
- Rawls, J, *Libéralisme politique*, Paris, P.U.F. / Quadrige, 2001.
- Éthiopiennes*, Dakar, n°81, 2e semestre 2008.
- Les Temps Modernes*, Paris, n° 318, 1973.
- Palabres Actuelles*, Libreville, n°1, 2007.

Le Droit à l'Information, un support démocratique : cas du Burundi

Nestor NTIRANYIBAGIRA
Maison de la Presse du Burundi

Introduction

Le concept de bonne gouvernance en Afrique se réduirait à un non sens si tous les acteurs ne perçoivent pas de la même manière le rôle qui revient à chacun pour rendre pérenne la démocratie : les gouvernants doivent cultiver le sens élevé du devoir de rendre compte au peuple, ce dernier devant savoir que le devoir du premier constitue le droit du second. Comme il ne peut y avoir de jeu équilibré sans arbitre, les médias ont le devoir de s'intercaler entre les deux acteurs pour faire assurer le respect des engagements.

Tout cela se déroule sous forme d'un contrat synallagmatique où la non-exécution d'une obligation par l'une des parties oblige l'autre à ne pas s'exécuter -- les journalistes se trouvant tout près pour jouer le témoin.

Pourtant, cette responsabilité des uns et des autres n'est pas comprise ou perçue de la même manière. Une fois hissés au pouvoir, les responsables des différentes institutions au Burundi créent un fossé énorme entre eux et les électeurs oubliant que ces derniers se réservent le droit de la sanction aux échéances électorales suivantes.

Ces responsables élaborent des programmes, font des engagements, font exécuter ou exécutent des projets, mais omettent d'informer et d'associer le peuple dans toutes ces actions. Quel genre de démocratie quand le peuple n'est pas associé ou informé de ce qui se fait dans son intérêt ? C'est ici que l'information du peuple par ses gouvernants devient non seulement une nécessité de support démocratique, mais également un droit.

■ 5.1. Cas pratique du Burundi

Depuis 2005, le Burundi est administré par des institutions démocratiquement élues de la base au sommet. L'exercice de la gestion démocratique à tous les niveaux n'a été rendu possible que grâce à la synergie entre la population, l'administration et la société civile sous toutes ses formes. La communauté internationale a eu également toute sa part de responsabilité dans l'accompagnement des Burundais vers un processus démocratique et pacifique.

Dans cet élan vers une société démocratique, le rôle moteur joué par les médias burundais est déjà largement reconnu, que ce soit dans la diffusion d'une information libre et contradictoire, dans la préparation des acteurs aux compromis indispensables, ou encore dans le suivi de l'ensemble du processus électoral, y compris dans les coins les plus reculés du pays. Déjà en 2005, les tentatives de tricheries ont pu être débusquées et découragées à temps. Cet activisme des médias est un des facteurs qui ont permis que le monde entier ait validé les résultats des élections de 2005.

Au moment où les Burundais espéraient récolter les dividendes de la démocratie et de la paix retrouvée, les droits de l'homme ont été sérieusement mis à l'épreuve : les journalistes ont été séquestrés pour avoir pointé du doigt les dérapages de la démocratie, un cas qui sera resté célèbre sera l'emprisonnement du journaliste Jean Claude Kavumbagu de Net Press pour avoir rendu public l'information selon laquelle le Président de la République aurait empoché « une Faramineuse somme » d'argent (100 000\$) pendant son déplacement en Chine, pour assister au lancement des jeux olympiques, alors qu'au même moment le trésor public connaissait des difficultés avec le risque de non paiement des fonctionnaires de l'État le mois suivant. Dans une telle condition, le public n'avait-il pas le droit de connaître comment avait été utilisé le denier public ?

Quelques mois avant, les responsables des pouvoirs déchus ont été injustement emprisonnés, les acteurs de la société civile ont été soit emprisonnés, soit fortement muselés ; le droit de manifester est resté le monopole du seul parti au pouvoir, en témoigne le refus par le maire de la ville de Bujumbura à la société civile d'organiser une marche manifestation au mois de juin 2009 contre la montée de la violence dans le pays, alors que le parti CNDD/FDD venait d'en obtenir pour manifester contre la tolérance de l'homosexualité au Burundi. Toutes ces violations sont orchestrées par le

pouvoir pour couvrir les pillages systématiques observés ici et là. Les personnes impliquées restent toujours impunies.

Le peuple a non seulement besoin de l'information officielle sur ce qui se fait mais aussi de connaître les raisons profondes qui militent en faveur du dérapage de la démocratie. C'est le rôle qui est souvent réservé aux médias, qui, en de telles circonstances, restent la voix des sans voix.

5.1.1. Les porte-paroles des institutions : un organe méconnu

La fonction de porte-parole est une fonction fictive au Burundi. Institués par le pouvoir en place dans tous les ministères, les porte-paroles ont les mains liées. Pourtant, cette institution répondait au noble objectif de rendre compte au peuple chaque fois que de besoin.

En effet, les Burundais étaient habitués au seul porte-parole gouvernemental qui n'apparaissait que pour édicter une mesure du gouvernement souvent contraignante et n'ayant aucune portée sociale de rapprochement des gouvernants aux gouvernés. Le caractère fictif des porte-paroles réside dans le fait que ces derniers n'ont pas de fonction précise au sein des institutions. Étant souvent des conseillers des ministres par nomination, ils sont, de ce second titre, porte-paroles des ministres et non des ministères.

Au cours d'un atelier de formation des porte-paroles, que la Maison de la Presse du Burundi a organisé en avril dernier, ces hauts fonctionnaires de l'État ont reconnu cette dualité de considération. Celle-ci est d'autant plus manifeste que les autres fonctionnaires ne savent pas exactement la fonction réelle de ces personnalités. Ceci a pour conséquences que les porte-paroles des institutions burundaises n'ont pas le droit de s'exprimer sans autorisation de l'autorité alors que la fonction de porte-parole est de nature indépendante. De fait, ils sont souvent mis à l'écart des réalités du ministère pour ne pas en savoir plus et filer l'information aux journalistes.

5.1.2. Un support légal, outil indispensable

Dès avant la mise en place des porte-paroles des institutions au Burundi, un projet de loi avait été initié. Il s'agit du projet de loi portant *Droit du public à l'information*. Cinq ans vont bientôt s'écouler avant que ce projet de loi ne quitte la table du gouvernement. L'inquiétude que suscite la mise en place de cette loi réside dans le fait que le public aurait dorénavant une base légale pour exiger qu'il soit régulièrement informé par les gouvernants. Ainsi, informer la population ne serait plus une démarche facultative de la part du gouvernement, mais un devoir.

Quelques mois seulement après la mise en place des porte-paroles des ministères, quelques voix se sont élevées pour demander que cette institution soit dotée d'une loi organique de telle manière que les porte-paroles soient dotés de moyens de travail suffisants et d'une indépendance vis-à-vis de leurs ministres. C'est ainsi que le Ministre de l'information prépara un projet de loi dans ce sens qu'il soumit au conseil des ministres. Depuis sa préparation jusqu'au jour où j'écris cet article, l'étude de ce document n'a pas encore pu avoir le bénéfice de l'urgence.

Actuellement les média, qui sont souvent proches de la réalité, se posent la question de savoir si la démocratie est un mode de gouvernement voulu uniquement par les gouvernés et combattu par les gouvernants. Quelle est la place des promesses faites au cours de la campagne électorale? Le refus par le gouvernement d'informer les gouvernés du processus de réalisation des programmes, crée une certaine frustration et engendre un esprit de méfiance entre les partenaires politiques et les acteurs sociaux en même temps qu'il décrédibilise le pouvoir en place. Ainsi, la démocratie tant recherchée est-elle sacrifiée sur l'autel d'un pouvoir dictatorial soucieux de ses intérêts pourtant éphémères.

Maintenant que nous sommes à la veille des prochaines consultations populaires, le constat est que le consensus nécessaire sur certaines règles de jeu indispensables à l'ancrage de la démocratie ne semble pas partagé par le plus grand nombre, comme l'ont illustré les récents débats sur la composition de la CENI (Commission Électorale Nationale Indépendante) ou ceux sur l'adoption d'une nouvelle loi électorale. La presse burundaise, elle-même, si elle veut pleinement remplir son rôle de 4ème pouvoir, doit faire son autocritique, s'interdire certaines pratiques de délation ou d'accusation sans preuve et devenir un initiateur et catalyseur de tout débat concernant la société burundaise. La Presse doit devenir plus responsable et moins partisane.

Mais ce nouveau positionnement ne sera possible que si les principaux partenaires normalisent leurs relations qui ont récemment évolué de façon très contrastée. Ces partenaires doivent se mettre d'accord sur une vision partagée de la forme de dialogue à instaurer lors de la prochaine campagne électorale et sur le positionnement de chaque intervenant vis-à-vis de ce dialogue; le Gouvernement doit inscrire à son agenda les préoccupations du peuple à travers le dialogue social, la mise en place de toute une armature juridique à même de juguler les dérapages des uns et des autres afin d'asseoir une vraie démocratie.

5.1.3. Difficile accès aux sources d'information

Les médias burundais éprouvent de très grandes difficultés d'accès aux sources officielles d'information pour des raisons ci-haut évoquées, à savoir que les détenteurs de l'information ne veulent pas la livrer, et que les porte-paroles des ministères ne peuvent pas s'exprimer sans autorisation de leurs chefs hiérarchiques. Une telle situation complique le métier des journalistes qui, souvent, donnent une information tronquée qui risque à certaines occasions de les compromettre. Si la loi portant « droit du public à l'information » était déjà votée, une autorité qui refuserait de livrer l'information serait responsable des suites dommageables occasionnées par une fausse information.

Pour contourner les responsables qui retiennent l'information, les journalistes burundais usent dangereusement de voies interdites : ils contactent l'autorité concernée par téléphone et enregistrent la conversation à l'insu de l'interlocuteur qui pense faire tout simplement l'objet d'un briefing. Sous cet aspect, quelques journalistes burundais ont reçu des sanctions allant même à l'emprisonnement. C'est sous ce risque qu'œuvre la presse burundaise. Tout cela est exacerbé par une loi sur la presse jugée plutôt liberticide du fait qu'elle concède aux autorités compétentes la possibilité de sanctionner les journalistes au-delà de ce que prévoit le code pénal burundais. Ainsi, l'article 50 de cette loi sur la presse au Burundi commence par ce bout de phrase : « Au-delà de ce qui est prévu par le code pénal burundais... » (Loi sur la presse du Burundi, Bujumbura 1992, p.8).

C'est ainsi qu'au courant du mois de Mai, (2009) les journalistes burundais réunis au sein de l'Association Burundaises des journalistes « ABJ » en sigle, ont mis sur pied un projet de loi à soumettre au ministre ayant l'information dans ses attributions, pour qu'à son tour il le soumette au conseil des ministres pour étude. L'objectif principal de la révision de l'ancien texte est d'avoir une loi moins liberticide en vue de dépenaliser si pas totalement, du moins partiellement les délits de presse.

■ 5.2. Droit à l'information : approche du Président

Même s'il ne fait pas l'unanimité gouvernementale, le droit à l'information reste quand même une préoccupation du Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza. Déjà en 2007, au cours d'une conférence de presse tenue à Gitega (Province du centre du pays) Pierre Nkurunziza a promis aux

journalistes qu'il allait se rendre disponible une fois le trimestre pour répondre aux différentes questions de la presse. Il a profité de l'occasion pour intimor l'ordre aux ministres de faire de même au moins une fois par mois.

A l'état actuel des choses, seul le Président de la République a tenu sa parole tandis que les ministres n'ont pas respecté l'ordre donné, encore qu'il n'y a pas de suivi de la mesure.

Ce non respect de l'injonction du Président de la République témoigne à quel degré le Gouvernement du Burundi se refuse de communiquer avec le peuple. Quand le Président de la République lui-même ne fait pas le suivi de l'ordre donné, c'est que profondément il n'y tient pas beaucoup, sa sortie médiatique, une fois le trimestre, pourrait avoir des visées plus propagandistes que d'information, puisqu'il en profite chaque fois pour répondre, par téléphone, aux différentes questions des futurs "électeurs".

■ 5.3. État des lieux de la gouvernance au Burundi

Je voudrais faire mien le résumé de la gouvernance au Burundi tel qu'établi par l'Observatoire de l'Action Gouvernementale au Burundi (OAG) en sigle. Cet observatoire a sorti au mois de décembre 2008, un rapport d'observation classant la gouvernance en 6 points. Le constat global est le suivant :

5.3.1. Gouvernance politique

Au niveau de cette gouvernance, l'on a constaté une paralysie des institutions à cause de l'inertie de l'Assemblée Nationale occasionnée par les divergences profondes parmi les parlementaires. En effet, les parlementaires n'avaient pas une même vision de l'action gouvernementale, ce qui a amené la cour constitutionnelle à rendre un jugement pour démettre 22 parlementaires accusés d'être les auteurs de la paralysie. Un jugement vainement décrié par la presse burundaise puisque aucun motif valable n'avait sous-tendu la prise de décision par la cour. En outre le remplacement de ces parlementaires déchus est venu rompre avec les équilibres et le débat contradictoire au sein de cette institution.

Au niveau politique également, on aura constaté que le dialogue entre les partenaires, qui doit être institutionnalisé dans la gouvernance burundaise, a eu du mal à s'imposer comme mode de résolution pacifique des différends.

5.3.2. La sécurité

Même si théoriquement le Burundi a fait un pas de géant sur la voie de la paix en 2008, ce pas n'a pas permis une amélioration significative de la sécurité. Pendant la même année, la criminalité est allée grandissante, les droits de l'homme ont continuellement été violés. Les Burundais ont continué à être inquiétés quotidiennement, les armes ont continué à circuler et à être utilisées pour tuer, voler, violer et torturer -- souvent avec la connivence du politique.

Par dessus la manipulation des ex-combattants par le politique, les violences sont imputables au retard de l'application des accords signés entre le mouvement Palipehutu-FNL et le gouvernement, aux dérapages de certains éléments des forces de défense et de sécurité faute de professionnalisme. Elles sont dues enfin aux résultats mitigés du programme de désarmement.

Dans un État démocratique, tous ces manquements sont finalement imputables au gouvernement qui n'a pas pu être en mesure d'instaurer le calme social et de s'acquitter de l'une de ses missions premières qui est d'assurer la sécurité et la quiétude de ses citoyens.

Les médias doivent, en cette circonstance, être très vigilants pour assurer leur rôle de "chien de garde" de la démocratie. En effet, si le gouvernement n'est pas inquiet de tous ces manquements et que la presse passe sous silence ces faits en jouant la complicité, la situation se détériorera et passera de mal en pis, et par voie de conséquence le retour à la case départ occasionnera bien des pertes en terme de redressement.

5.3.3. Gouvernance judiciaire

Dans ce secteur, la situation fait ressortir des tendances à l'instrumentalisation de certaines structures judiciaires. Elle révèle entre autres que le principe de la séparation des pouvoirs n'est pas encore respecté, l'indépendance de la magistrature est loin d'être une réalité, les mécanismes de justice transitionnelle ont du mal à se mettre en place et enfin, la persistance de l'impunité a favorisé l'instauration de la justice populaire dans les milieux éloignés des centres urbains.

5.3.4. Des droits et Libertés

Tandis qu'on assistait à une naissance de nouveaux médias au Burundi, ce qui devait constituer une bonne nouvelle dans la mesure où ils apportent, en principe, des chances d'élargir les espaces d'expression et d'information ;

l'année 2008 a vu naître la violation de certaines libertés, allant jusqu'à la censure de la publication scientifique.

On peut rappeler dans cette rubrique que des citoyens, surtout de l'opposition, ont été empêchés soit de se réunir au sein de leurs partis politiques soit de se constituer en partis politiques. Des syndicalistes ont été injustement punis jusqu'à la révocation. La machine judiciaire, à la solde du pouvoir, n'a pas pu être au service du peuple ; les membres de la société civile ont été menacés pour leur activisme, et les médias ont été intimidés pour les empêcher de faire la lumière sur toutes ces violations.

5.3.5. La Gouvernance économique

Le Burundi, qui dépend à une forte majorité de l'aide extérieure, n'a pas encore su gérer les maigres ressources dont il dispose. Des efforts devraient être consentis pour augmenter les ressources intérieures notamment par le recouvrement des dettes et les reprises sur malversations, comme cela avait été promis par les hautes autorités de l'État.

5.3.6. La Gouvernance sociale

L'année 2008 est restée caractérisée par un taux de chômage très élevé même si les statistiques manquent cruellement en ce domaine. Le peu de postes vacants au sein de la fonction publique tels que la magistrature et l'enseignement est resté la chasse gardée des adeptes du parti au pouvoir, eux-mêmes soumis à un versement d'une somme d'argent exorbitante en guise de corruption des ministres en charge de ce secteur. Celui qui ose dénoncer les faits est directement mis sous les verrous, la presse elle-même ayant été réduite au silence.

La fermeture de certains établissements publics ainsi que l'échec de réinsertion des combattants démobilisés gonflent davantage les rangs des chômeurs.

Les salaires des fonctionnaires restent maigres et répartis de manière non équitable, ce qui a alimenté plusieurs grèves durant cette année 2008. Des fonctionnaires réclament des statuts spéciaux pour avoir un léger mieux sur leur salaire, ce qui leur permettrait de pouvoir joindre les deux bouts du mois.

En dépit du système de gratuité des soins de santé des mères et des enfants de moins de 5 ans, des effets contreproductifs sont à craindre dans certains hôpitaux à cause du retard dans le remboursement des factures.

Le rapatriement tant volontaire que forcé des réfugiés a continué tandis que l'appui du HCR reste limité et leur réinstallation et réinsertion posent toujours des problèmes sociaux assez importants. Des cas de criminalité entre frères et sœurs rapatriés et ceux restés sur les collines s'observent souvent ayant pour base les conflits fonciers que la justice n'a pas pu trancher.

■ 5.4. Recommandations

Au regard de tous ces défis, le gouvernement ne devrait pas trancher par intimidation des acteurs de la société civile et des médias, il devrait surtout se concentrer à réduire sensiblement les conflits sociaux par l'assainissement des problèmes sociaux liés à la disparité des salaires des fonctionnaires, au recrutement clandestin et sectaire, ainsi qu'à la gestion des démobilisés et des rapatriés.

Pour tout ce qui précède, y aurait-il moyen de faire des recommandations tant à l'endroit du gouvernement qu'à tous ceux qui, de près ou de loin, ont un coup de pouce à donner afin d'améliorer la gouvernance au Burundi ?

5.4.1. Au Gouvernement

Dans le domaine politique

Dans ce secteur, le Gouvernement devrait respecter les engagements pris pour renforcer le dialogue entre les partenaires sociopolitiques et garantir les libertés publiques.

Dans le domaine de la sécurité

L'État burundais a le devoir de chercher et d'octroyer les moyens de travail à la Commission Électorale Nationale Indépendante, après une large concertation avec les autres partenaires politiques. Ceci pour garantir les élections libres, transparentes et démocratiques, dans la perspective d'asseoir une paix durable au Burundi.

En outre, le Gouvernement du Burundi devrait d'urgence mettre en place toutes les commissions telles que prévues par la constitution du Burundi. Il devrait également gérer la question des déplacés intérieurs et des rapatriés afin d'éviter que les problèmes fonciers qui existent déjà replongent le pays dans une nouvelle guerre civile si on n'y prend pas garde.

Dans le domaine économique

Le Gouvernement doit s'atteler à promouvoir la bonne gouvernance à tous les niveaux, il doit davantage s'engager dans la lutte contre les malversations économiques, la mauvaise gestion du denier public et la corruption. Il doit en outre rendre opérationnel le Conseil Économique et Social sur toutes ces questions.

Dans le domaine social

Le Gouvernement du Burundi doit élaborer une politique salariale concertée; rembourser à temps les frais engagés par les hôpitaux dans le cadre des mesures de gratuité de santé pour les enfants de moins de 5 ans et pour les soins obstétricaux; organiser la réintégration des rapatriés et des déplacés pour assurer une meilleure cohabitation sur les collines.

Dans le domaine judiciaire

Le Gouvernement du Burundi a le devoir de traquer et juger les acteurs des cas de mauvaise gestion, de corruption et de malversations économiques. Le Président de la République devrait s'interdire de gérer à sa discrétion les dossiers élaborés par les structures de lutte contre la corruption, il devrait plutôt laisser les cours et tribunaux traiter tous les dossiers soumis par l'inspection générale de l'État.

5.4.2. Au Parlement

Les membres du parlement ayant obtenu un mandat national, doivent œuvrer pour l'intérêt général avant les intérêts des partis politiques respectifs. Le parlement doit également assurer réellement le contrôle du gouvernement et être le garant du respect de la loi.

5.4.3. Aux médias et à la société civile

La société civile et les médias ne doivent pas céder aux menaces et intimidations. Ils doivent plutôt continuer à jouer avec détermination et engagement le rôle de « garde-fous » en dénonçant sans complaisance les abus commis, les cas de corruption et de malversations économiques, les cas de violation des droits de l'homme et autres dérapages.

Ces deux acteurs doivent, en synergie, poursuivre la défense et la promotion des droits humains, nouer des alliances au niveau national et international pour se renforcer mutuellement dans leur rôle de veille citoyenne.

La société civile et les médias doivent prendre des initiatives permettant de mettre en place et renforcer un dialogue constructif avec les pouvoirs publics.

5.4.4. Aux Partenaires du développement et aux bailleurs de fonds

Le Burundi n'étant pas encore en mesure de se prendre en charge sur tous les aspects de la vie nationale, les partenaires du Burundi et les différents bailleurs de fonds devraient continuer à soutenir politiquement, financièrement et techniquement le Burundi. Ils doivent poursuivre l'accompagnement du processus de paix et de consolidation démocratique au Burundi ; appuyer et renforcer les organisations de la société civile burundaises afin qu'elles puissent continuer à jouer pleinement leur rôle de promotion des pratiques de bonne gouvernance.

5.5. Conclusion

Il ne suffit pas d'organiser les élections pour affirmer que le système choisi est démocratique, encore faut-il savoir si le système est profondément ancré dans les habitudes des gens. S'il a été prouvé que le choix des gouvernants par leurs gouvernés est l'un des moteurs de la démocratie, il faudra se rendre compte aussi que dans certains États d'Afrique, le mode de gouvernement issu des élections n'a été qu'une variante de la dictature du fait que le système ne procède pas issus des pratiques ancrées dans les mœurs. Je pense que le Burundi, qui, après la monarchie, a vécu sous les régimes présidentiels issus des coups de force, s'inscrit encore en faux contre la démocratie. C'est ainsi que la gouvernance au Burundi laisse à désirer sur tous les points de vue, alors que les élections de 2005 ont témoigné un degré de maturité politique sans faille, la confiance placée par la communauté internationale dans les résultats des élections en faisant par ailleurs foi. Le chemin reste long et l'extérieur devrait avoir toujours son rôle à jouer dans ce processus.

Cet article se limite au seul cas du Burundi, un Burundi qui sort progressivement de la crise et qui absorbe difficilement les pratiques de bonne gouvernance.

Pour amoindrir le choc provenant des dérapages de tout genre, les médias, plus que d'autres acteurs de la société civile ont eu, a et auront un grand rôle à jouer, en dénonçant, en éduquant et en jouant leur rôle de "chien de garde de la démocratie". Le chemin est encore loin, aussi longtemps que les gouvernants n'auront pas compris et reconnu que le droit à l'information s'impose à eux et constitue une mesure du degré de démocratie.

La communication publique: un instrument de bonne gouvernance encore méconnu au Gabon

Anaclet NDONG NGOUA

Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH)

Introduction

Comme de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, le Gabon est engagé dans un processus de démocratisation de la vie publique et de bonne gouvernance¹. Ce processus implique, dans le domaine de la communication, des obligations de la part de l'État et des citoyens, d'autant que l'histoire, le marxisme et le philosophe Lacordaire montrent que les libertés sont des prérogatives stériles si elles ne disposent pas de moyens, de conditions ou d'instruments de leur exercice effectif. Ou bien si l'on préfère, elles sont des aptitudes à conquérir, pour reprendre le même philosophe.

En d'autres termes, les enseignements de l'histoire et du marxisme ont donné naissance, en matière de communication, à un nouveau concept : le droit à l'information. Plus qu'une aspiration, ce dernier constitue une revendication des populations auprès de la puissance publique. « La problématique du droit à l'information comporte, écrit Francis Balle, deux significations. Tout d'abord, elle peut désigner cette obligation faite à l'État de communiquer à tous ceux qui en font la demande, qu'ils soient journalistes ou pas, celles des informations qui font d'eux des citoyens et non des sujets : on retrouve ici le véritable sens du droit à l'information, tout au moins lorsque cette revendication n'est pas l'alibi invoqué par l'État pour justifier sa tutelle sur les médias. En second lieu, la problématique du droit à l'information, dans toute la mesure où elle suggère l'existence d'une créance des citoyens sur l'État, impose à ce dernier de créer les conditions pour favoriser une circulation des idées, des faits ou des œuvres aussi libre, aussi fluide et aussi abondante que possible, par quelque moyen que

¹Il existe une différence de degré et non de nature entre la démocratie et la bonne gouvernance. Se référer, entre autres, à Remy Rieffel : *Sociologie des médias, Infocom*, pp. 35 - 60

ce soit, sous quelque forme que ce soit, et quels que soient ces faits, ces idées, ces œuvres... » En ce sens, le droit à l'information « est un droit particulier, imposant à l'État d'intervenir selon des règles qui garantissent sa neutralité, dans le sens d'une plus grande multiplicité des médias, de leur diversité et de leur pluralité, enfin, de leur plus grande accessibilité aux différents publics »².

Compte tenu de ce qui précède, le droit à l'information constitue l'applicabilité de la bonne gouvernance quant à la liberté de la communication. Il en est à la fois la traduction et la conséquence. La bonne gouvernance est donc soucieuse de l'exercice effectif de la liberté de la communication, ainsi que des autres. Elle implique la participation de la société civile à la gestion des affaires publiques. Elle désigne, selon un livre blanc publié par la Commission Européenne, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité, de la cohérence. De son côté, Muzong W. Kodi, Directeur Régional pour l'Afrique et le Moyen-Orient de Transparency International, note : « La bonne gouvernance est plus que le fait de gouverner. Elle remet en question l'autoritarisme inhérent au concept de gouvernement et permet à un plus grand nombre de personnes de participer à l'organisation, à l'exécution et au suivi des actions collectives. La gouvernance appelle de nouveaux modes d'élaboration des politiques publiques où l'accent est mis sur la négociation. Elle exige des pouvoirs publics qu'ils renoncent à leurs prérogatives en matière de réglementation et qu'ils acceptent une nouvelle forme d'interaction entre les différents partenaires économiques, sociaux et politiques... »³

En tout état de cause, le droit à l'information constitue une obligation faite aux pouvoirs publics de mettre à la disposition des populations des connaissances, de toutes natures, à même de permettre à ces dernières de participer à la vie de la cité politique qu'est l'État, d'en maîtriser les mécanismes de fonctionnement. Et cela d'autant que faire la politique, dans les pays d'Afrique subsaharienne, n'est pas encore, aux yeux de Thierry Michalon, synonyme de réalisation du vivre ensemble de toutes les composantes de la société. « Ce qu'on appelle telle (la politique), écrit le même auteur, avant de perdre ses droits et sa légitimité, n'est même pas connue, faute de communication... »⁴. Ici plus qu'ailleurs dans le reste du monde, l'État doit donc fournir aux populations des informations faisant passer ces dernières du

²Francis Balle : Médias et Sociétés, Montchrestien, 8ième édition pp250-260.

³Muzong W. Kodi : Définir la Bonne Gouvernance, Médias et Bonne Gouvernance, pp. 24 - 25

⁴Thierry Michalon : Quel État pour l'Afrique? L'Harmattan p100.

statut d'administrés à celui de citoyens, à travers des modalités nombreuses et variées. Parmi ces modalités, figure la communication publique. Nous tentons, ici, d'en étudier l'expérience gabonaise, en montrant les acquis, les limites pour en améliorer la forme, plutôt que de réaffirmer quelques grands principes sur lesquels tout le monde ou presque ne peut tomber que d'accord, comme il est de tradition, en pareille circonstance. Pour ce faire, nous avons recours à l'observation, à notre modeste expérience professionnelle⁵, à une enquête auprès de quelques administrations et citoyens gabonais. Après avoir rappelé ce qu'est la communication publique (définition ; fonctions ; légitimité), nous présentons les institutions liées à la bonne gouvernance, les objectifs généraux que ces institutions poursuivent, l'offre de l'information, les modalités d'accès à cette information, ainsi que les mesures destinées à l'amélioration de ladite offre.

■ 6.1. La communication publique : une modalité et non une profession

La communication est omniprésente et polysémique⁶. Elle signifie ici, en accord avec Pierre Zemor⁷, l'échange d'information entre des personnes et des organisations, regardées comme émetteurs et récepteurs. Sur cette base, elle constitue une interaction, chère à Von Foerster. «Ce que le paradigme interactionniste suggère, note Francis Balle⁸, c'est de penser ensemble les sujets de toute communication et l'objet de celle-ci, faisant par conséquent des messages l'enjeu des tractations et des ajustements réciproques des émetteurs et des récepteurs, de leur prétendu "dialogue", ou de leur prétendue "communication", considérée tout à la fois comme activité -- *communication* --, échange -- *communicare* --, être en relation avec, et comme résultat possible de cette activité -- *communitas* --... ». La communication publique repose sur ledit paradigme.

⁵Nous avons été Conseiller en communication auprès du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural, de 2001 à 2003.

⁶Il existe une abondante littérature sur la question. Se référer, entre autres, à P. Baud, et AL : Sociologie de la communication, CENT, 1997 ; D. Bognoux : Sciences de l'information et de la communication -, Larousse 1993 ; Ph. Breton : L'Explosion de la Communication, Sciences et société, 1989 ; R. Escarpit : L'information et la communication, Hachette, 1995.

⁷Pierre Zemor : La communication publique. PUF, Coll. QUE sais-je? p.4

⁸Francis Balle, op. cité, pp40-41

6.1.1. La communication des pouvoirs et des services publics

La communication publique constitue une modalité de l'information et de la communication⁹. Elle désigne les modalités ou les formes auxquelles ont recours les institutions constitutionnelles, les ministères, les services provinciaux de ces derniers ou les organismes déconcentrés, les collectivités locales pour informer les citoyens des règles qui organisent la vie politique et administrative. Nombreuses et variées, ces modalités ou ces formes consistent en la mise à la disposition des citoyens des données publiques (application des règles ; déroulement des procédures ; renseignements à fournir ; documents à remplir...), en la relation des services publics avec leurs utilisateurs à travers l'écoute, le dialogue, la communication de relation. Elles consistent également en la promotion des services offerts (faire savoir ou faire valoir ; publicité sur les documents officiels ; guides et rapports ; accès à ces documents ou aux bases de données...), en la valorisation des institutions publiques (communication de la politique institutionnelle ; légitimité des services publics ; communication interne...).

Autrement dit, il incombe aux institutions publiques, évoquées plus haut, de faire connaître, en permanence, aux citoyens, les données publiques, d'expliquer les règles et les procédures, d'offrir les services, de se valoriser, de dialoguer, de proposer, de consulter, de rendre compte et donner du sens à l'État de droit. « Le domaine de la communication publique se définit, écrit Pierre Zemor, par la légitimité de l'intérêt général. Il s'étend au-delà du domaine public pris au strict sens juridique... Dès lors, cette communication se situe nécessairement sur la place publique, sous le regard du citoyen... Elle est la communication formelle qui tend à l'échange et au partage d'informations d'utilité publique, ainsi qu'au maintien du lien social, et dont la responsabilité incombe à des institutions publiques ou à des organisations investies de mission d'intérêt collectif... ».

En effet, une relation doit être établie, entretenue et développée entre les citoyens et lesdites organisations. Cette relation s'explique, se justifie par la complexité des textes et des procédures, d'autant que les citoyens sont confrontés à des situations différentes. Elle est un dialogue, dans la mesure

⁹Parmi les autres modalités ou formes, il y a la communication sociale, la communication gouvernementale, la communication politique, la communication pour le développement, la communication publicitaire ou commerciale. Elles se distinguent des professions ou des métiers de l'information et de la communication : le journalisme ; la création ou la production audiovisuelle ; la communication des entreprises et des administrations ; la documentation ou la gestion de l'information. Cependant, les modalités et les professions sont complémentaires les unes des autres.

où le récepteur est plus nécessaire (indispensable) à la communication que l'émetteur, en accord avec Thayer. J. J. Rousseau rappelle justement que l'homme, par le contrat social, devient membre du corps politique. Sur cette base, il « attend une relation de nature partenariale ». « Il souhaite, renchérit Pierre Zemor, être informé, pris en considération, écouté, associé...Il doit être traité comme un client du service public, un client public...Il est donc question de le satisfaire, d'anticiper ses attentes, de le séduire en s'inspirant des enseignements consuméristes ». Aussi la communication publique est-elle plus soucieuse de l'adéquation des modalités ou des formes aux objectifs poursuivis que de l'efficacité de ces dernières.

En d'autres termes, l'hypnose, chère à Charcot, la propagande, défendue par Le Bon, le conformisme, préconisé par Tarde, le viol des foules, soutenu par Tchakotine réduisent le citoyen d'une démocratie à un simple consommateur ou à un touriste face à l'autorité de l'émetteur public, comme le reconnaît A. Finkielkraut.

Quoi qu'il en soit, la communication publique renvoie à la communication des pouvoirs et des services publics, pour reprendre Bertrand Commerlin¹⁰.

6.1.2. Un rôle pédagogique

La communication publique a pour fonction d'informer (faire savoir ; rendre compte et faire valoir), d'écouter (attentes ; interrogations ; apports du débat public). Elle a également pour fonction de contribuer à assurer la relation sociale (sentiment d'appartenance collectif ; prise en compte du citoyen en tant qu'acteur), d'accompagner les changements individuels et collectifs

En tout état de cause, la communication publique sert à informer davantage, à améliorer l'accès aux administrations, à valoriser les prestations offertes par ces dernières car le citoyen d'une démocratie est un citoyen client.

6.1.3. La communication publique : un levier de démocratie et de bonne gouvernance

La communication publique se distingue, comme nous l'avons déjà mentionné, de la communication publicitaire ou commerciale, quand bien même elle lui emprunterait des techniques¹¹. Elle ne se confond non plus

¹⁰Se référer, entre autres, à Pierre Zemor, op.cité, pp317 et Bertrand Commerlin : La communication publique in Cahiers français, octobre novembre 1990 p.49

¹¹Les collectivités locales ont recours, entre autres, à une forme de communication dite événementielle, à base de publicité ou de relations publiques à travers les « opérations portes ouvertes »

avec la communication d'entreprise, comme le souligne Jean-Louis Missika¹². Pour Bertrand Commerlin, c'est moins l'image et la promotion de produits, de marques que la mise en évidence d'un certain intérêt général.

En effet, la communication publique est mise en œuvre en direction des citoyens, lesquels sont à la fois des électeurs et des contribuables. En tant qu'électeurs, ils choisissent les dirigeants de la cité politique qu'est l'État. Ces derniers tirent donc la légitimité de leur pouvoir d'eux. Dans ces conditions, les citoyens doivent être informés de la manière dont cette cité est gérée pour sanctionner lesdits dirigeants. En tant que contribuables, ils sont assujettis aux prélèvements obligatoires. Comme tels, ils doivent être tenus au courant de l'usage fait de l'argent public. Les élus en sont responsables devant eux. A cela s'ajoute ou peut s'ajouter le fait que le citoyen d'une démocratie est traité, depuis plus de deux décennies, ou doit être traité comme un client des services publics. Dans ces conditions, « il pense détenir une part du pouvoir de décision chez son fournisseur ». « Il détermine, précise Pierre Zemor, par l'élection, la nature de l'offre, ainsi que l'organisation et la responsabilité des institutions en charge, dans l'intérêt général, d'offrir des prestations... »¹³.

Traiter le citoyen comme un client des services publics constitue la traduction et la conséquence des changements intervenus durant ces deux dernières décennies. Ces changements ont amené les États à rechercher, par l'information et la persuasion, le consensus en général, la performance, en particulier. Ils répondent, comme le souligne Bertrand Commerlin, à une demande sociale de proximité du service public. D'où le recours, aux yeux du même auteur, à l'économie de marché. En somme, la communication publique vise, à en croire ce dernier, à réconcilier le citoyen avec la chose publique¹⁴. « Changements d'attitude des administrations et décentralisation, « l'État » a, renchérit Pierre Zemor, consenti à descendre de son piédestal, à parler, à écouter, voire à dialoguer avec ceux qui ne constituaient jusqu'alors qu'une foule indifférenciée dans laquelle les individus étaient, selon leur situation, selon leurs actes au cours d'une même journée, regardés à travers les verres monochromes de chaque service et tour à tour étiquetés administrés, résidents, contribuables, électeurs, justiciables, assujettis, ayants droit, allocataires, appelés, interpellés ou, le plus souvent, usagers... Par l'établissement de

¹²Jean Louis Missika : Guide pratique de la communication gouvernementale, SID, p.67

¹³Le client public est, en quelque sorte, un client actionnaire et un abonné qui, ayant plus ou moins contribué aux frais de structures, s'acquitte du coût d'un service par un éventuel complément de prix in Pierre Zemor, op. Cité p.14

¹⁴Bertrand Commerlin, op.cité, p. 50

relations, la communication n'est plus une information transcendante, univoque administrée depuis les sommets de la pyramide publique... »

Quoi qu'il en soit, la communication publique est singulière par son objet et ses finalités. Elle vise moins à stimuler la consommation, à promouvoir les marques ou les produits qu'à agir sur les comportements des citoyens, à travers l'information et la persuasion. Il faut y voir la traduction et la conséquence des évolutions que les États ont connues durant ces deux dernières décennies. « Le citoyen d'une démocratie, à la fois utilisateur et décideur des services publics, ne peut, écrit Pierre Zemor, se satisfaire des pratiques univoques de l'information ou de l'injonction...Les décideurs publics mieux incarnés, l'État de droit devrait, à terme, gagner à devenir plus familier...En dépit d'insuffisances notoires, une communication publique contribue à identifier l'utilité publique, nourrir la connaissance civique, faciliter l'action publique. Elle tend à garantir le débat politique ». De ce point de vue, elle peut être considérée comme la création d'interfaces entre les pouvoirs, les services publics et les citoyens. Enfin, elle doit être déployée indépendamment des circonstances politiques, notamment les échéances électorales.

■ 6.2. La bonne gouvernance au Gabon

Comme les autres pays d'Afrique subsaharienne, le Gabon est soucieux de consolider l'État de droit et d'améliorer la bonne gouvernance. Les objectifs, le cadre institutionnel, les outils en témoignent.

6.2.1. Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est lié aux objectifs poursuivis. La consolidation de la démocratie, la réforme et la modernisation de l'État, appelées ici refondation, la décentralisation, le développement durable¹⁵ en sont les principaux. Il s'agit de parvenir à plus de transparence, de lisibilité, de responsabilisation des acteurs, comme partout ailleurs dans le reste du monde.

¹⁵Le développement durable apparaît comme une réponse des institutions et des entreprises aux préoccupations de la société civile et de certaines organisations non gouvernementales, relatives aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité des principaux agents économiques sur leurs parties prenantes. Tous les secteurs y sont concernés : l'agriculture ; l'industrie ; mais aussi les services. Contrairement à une opinion communément répandue, les services ne sont pas immatériels. Se référer au Rapport Brundtland, publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, en 1987.

Les objectifs évoqués plus haut se traduisent, en premier lieu, par l'existence d'une Direction des Publications Officielles, gérée par le Secrétariat Général du gouvernement et rattachée à la Primature, la mise en place des directions d'information/ communication au sein des institutions constitutionnelles (Cour Constitutionnelle; Assemblée Nationale; Sénat), des ministères (Ministères des Affaires Étrangères et de la Coopération), et la nomination des Conseillers en communication auprès des responsables desdites organisations.

Ces objectifs se traduisent, deuxièmement, par la création d'une vice Primature, chargée de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, d'une vice Primature chargée de la Culture, des Arts, de l'Éducation Populaire, de la Refondation et des Droits de l'Homme, d'un Ministère du Contrôle d'État, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite, d'un Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de la Lutte contre le SIDA, d'un Ministère de l'Education Nationale et de l'Instruction Civique¹⁶. Les deux vice Primatures disposent, chacune, d'une Direction Générale de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, d'une Direction Générale de l'Education Populaire, de la Refondation et des Droits de l'Homme. Il en est de même d'autres Ministères concernés. Ainsi, le Département du Contrôle d'État, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite, comprend entre autres, une Direction Générale de la Lutte contre la Corruption. A cela s'ajoute une Commission Nationale de la Lutte contre l'Enrichissement Illicite, créée en 2002. La mission de cette Commission est complémentaire de celle de la Cour des Comptes, du Contrôle Général du Budget et des deux chambres du Parlement (Assemblée Nationale, Sénat).

De son côté, le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de la Lutte contre le Sida est doté d'une Direction Générale de Prévention du Sida. Enfin, il faut mentionner celle des Marchés Publics au Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation, la Commission Nationale des Marchés Publics et la Commission d'Evaluation des Offres. Mises en place en 2000, ces organes ont pour rôle d'améliorer les conditions de la passation des marchés publics au Gabon¹⁷.

¹⁶Décret n°0064/PR du 14 janvier 2009 fixant la composition du Gouvernement de la République. Journal Officiel de la République Gabonaise, Avril 2009 n°4

¹⁷Ce dispositif institutionnel repose sur un nouveau Code des Marchés Publics. Ils traduisent la réforme, opérée en 2000, visant à appliquer plus de transparence dans les procédures et plus d'équité dans le traitement des candidats aux marchés publics in Le Journal des Marchés Publics, Mars 2008 -- Gabon n°

6.2.2. Les structures

La communication publique, au Gabon, porte sur la mise à la disposition des citoyens des données publiques, la valorisation des institutions publiques, les campagnes d'intérêt général.

La mise à disposition des données publiques

L'État de droit est, pourrait-on dire avec Montesquieu, « la société organisée par la loi qui établit les rapports d'équité antérieurs ». Les citoyens doivent en connaître les règles, d'autant que les libertés qui y sont rattachées impliquent des devoirs de leur part. Ces règles portent sur les conditions de légalité, les procédures, le compte-rendu des actes d'utilité publique, la jurisprudence...Elles sont mises à la disposition des citoyens par *Le Journal Officiel de la République Gabonaise*, *Hebdo Informations* et des documents publiés par la Cour Constitutionnelle et le Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Créé en 1959, *Le Journal Officiel de la République Gabonaise* détient le monopole des annonces légales: lois; décrets; circulaires; arrêtés et transcription des débats parlementaires. Mensuel, il tire à 300 exemplaires et coûte 2000 F CFA l'unité. A cette vente à l'unité s'ajoutent les abonnements de la Cour Constitutionnelle, des Directions Générales de quelques Ministères et des entreprises.

Outre *Le Journal Officiel de la République Gabonaise*, il y a le Code Pénal, le Code Civil, le Code de la Communication, le Code Forestier, le Code Minier, le Code des Marchés Publics. Les institutions constitutionnelles, les Ministères et les Collectivités locales ont l'obligation de faire publier par *Le Journal Officiel de la République Gabonaise* les actes d'utilité publique les concernant, à temps. Cette obligation de communiquer fonde l'opposabilité aux citoyens. Elles ne s'en acquittent pas, hormis la Cour Constitutionnelle.

En somme, la Direction des Publications Officielles est organisée sur le modèle de La Documentation Française¹⁸.

¹⁸Le Journal Officiel de la République Gabonaise et les différents codes sont distribués par Sogapress. Cette entreprise a l'exclusivité de la vente des journaux au Gabon. Près de 80% de cette vente est effectuée à Libreville et, dans une moindre mesure, à Port-Gentil, la capitale économique. Par ailleurs, Sogapress prélève près de 40 % sur chaque exemplaire vendu et a recours, exclusivement, à la voie aérienne. Voilà pourquoi les périodiques locaux ne sont pas disponibles à l'intérieur du pays. Les coûts de distribution représentent un véritable goulot d'étranglement pour eux.

Hebdo Informations dispute au *Journal Officiel de la République Gabonaise* la publication des annonces légales. Il paraît sous la forme d'un dépliant, en fonction des événements. En dépit de l'appellation hebdo, ce dépliant n'a pas de périodicité fixe. Tirant à 200 exemplaires, son prix à l'unité oscille entre 200F et 500F CFA. Voilà pourquoi il est plus vendu que *Le Journal Officiel de la République Gabonaise*. Il a été créé et est géré par un expatrié français, ancien employé à la Direction des Publications Officielles.

Outre *Le Journal Officiel de la République Gabonaise* et *Hebdo Informations*, il y a un dépliant, publié par la Cour Constitutionnelle, un bulletin officiel et un journal externe, mis sur le marché de l'information par le Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation.

Paraissant depuis 2001-2002, sous le titre *Citoyen gabonais, connais-tu la Cour Constitutionnelle* ? le dépliant rend compte des procédures de saisine de la Cour Constitutionnelle, des modalités de désignation des membres, ainsi que du rôle et de la place de cette institution. Gratuit, il est disponible à la bibliothèque de cette dernière. Il paraîtra bientôt sous la forme d'une brochure. Le bulletin officiel du Ministère de l'Economie, des Finances, du Budget et de la Privatisation paraît, depuis de nombreuses années et a pour titre *Tableau de bord de l'économie gabonaise*. Le même Ministère a mis, sur le marché, depuis février 2009, *Le journal des Marchés Publics*. Ce bimensuel porte à la connaissance des Gabonais une vision d'ensemble des marchés publics, à l'échelle nationale et internationale. Il livre également des informations sur les avis et les résultats d'appels d'offres, la réglementation en vigueur et le baromètre des marchés publics. En couleur, il coûte 3500FCFA.

La valorisation des institutions publiques

La valorisation des institutions publiques renvoie à la communication institutionnelle. Celle-ci est à la fois orientée vers les agents des administrations et les citoyens clients. Ici, elle semble s'adresser exclusivement à ces derniers, compte tenu de la transparence attachée au service public. Elle consiste, pour l'essentiel, en des rapports d'activité, lesquels coexistent avec d'autres publications.

L'Assemblée Nationale fait paraître, depuis 2001, *Les Echos de l'Assemblée Nationale*. Ce titre présente les activités de cette institution : rentrées et clôtures des différentes sessions ; auditions et interpellations des membres du gouvernement ; séminaires d'information ; séances plénières ; lois votées. Tirant à 1500 exemplaires, il est disponible dans les Ministères et les

ambassades¹⁹. Le journal paraît une fois par session²⁰, le plus souvent au terme de cette dernière. De son côté, la Cour Constitutionnelle met à la disposition du grand public, régulièrement, un Recueil des Décisions et Avis. Il s'agit des verdicts rendus dans le cadre du contentieux électoral. Vendu à 2500F CFA, il est disponible à la bibliothèque de cette institution. Pour sa part, le Conseil Municipal publie, depuis 1977-1978, *La Cité Bouge*. Bimensuel et/ou trimestriel, ce magazine rend compte des activités de la principale collectivité locale du Gabon²¹. Gratuit, imprimé par Multipress, il tire à 5000 exemplaires. La communication institutionnelle du Conseil Municipal s'est renforcée avec la mise en place de *La voix de la Cité*, en 2003. Cette radio émet à destination de Libreville et de ses environs

Par ailleurs, de nombreux ministères ont recours à des journaux. Ceux-ci sont des interfaces entre lesdits ministères et leurs agents et entre ces derniers et les citoyens. *La Revue des Forces de Défense Gabonaise* en est un exemple.

Les campagnes d'intérêt général

Menées dans l'intérêt de la collectivité, les campagnes d'intérêt général portent, ici, sur l'instruction civique, les thèmes liés à des causes sociales ou de nature humanitaire, comme partout à travers le monde.

L'instruction civique a consisté jusqu'ici aux connaissances de base sur le fonctionnement des institutions. Elle est « le fait de l'ensemble des dites institutions dans leurs relations permanentes avec les citoyens ». Elle est dispensée dans les établissements scolaires. Elle est également portée à la connaissance des Gabonais, à travers la *RTG1*, la *RTG*²² et par l'affichage public. Les messages radiodiffusés sont annoncés en français, et, dans une moindre mesure dans les principales langues locales (nzebi, kota, obamba, punu, myene, fang).

Quant aux thèmes liés aux causes sociales, ils concernent la sécurité routière, le développement durable, la lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme, le

¹⁹Multipress a l'exclusivité de l'impression des journaux au Gabon. Aussi les coûts qui y sont liés sont-ils prohibitifs. Ces coûts, ajoutés à ceux de distribution, évoqués plus haut, expliquent l'asphyxie financière des publications locales.

²⁰L'Assemblée Nationale tient deux sessions par an.

²¹Selon le recensement de la population gabonaise, effectué en 1993, par le Ministère du Plan. Libreville compte plus de 600000 habitants, soit plus de la moitié de cette population. Il en résulte un accroissement des besoins en matière d'organisation territoriale et d'environnement et un renforcement des missions du Conseil Municipal.

²²Il s'agit des deux organismes audiovisuels publics.

paludisme, le SIDA, la corruption et l'enrichissement illicite sur laquelle nous nous attardons.

Amorcées depuis plus de dix ans par le Ministère de la Santé, les campagnes d'information sur le SIDA se poursuivent avec de nouveaux départements mis en place à cet effet. Ces campagnes sont organisées, en partenariat avec les ONG (OPDAS²³, Réseau SIDA) et les organismes internationaux. Elles reposent sur les comités multisectoriels et la caravane nationale.

Comités interministériels, les comités multisectoriels ont pour rôle de sensibiliser les agents de chaque département sur les modes de contamination, de prévention, le dépistage, la prise en charge. A cet effet, ces comités organisent des séminaires, distribuent des guides d'information, des prospectus. Les budgets qui leur sont alloués dépendent des effectifs de chaque ministère.

En ce qui concerne la caravane nationale, elle est organisée par la Direction Générale de la Prévention du SIDA. Reposant sur un plan de communication, elle est relayée par les médias locaux. Ainsi, avant son lancement, la *RGT1*, la *RGT2* et *L'Union* en annoncent l'événement, en présentent l'enjeu. Cela est renforcé par les interventions des responsables du ministère, des entretiens, des reportages, des conférences de presse, dans les mêmes organes d'information, deux jours avant le démarrage de la caravane. Dès que cette dernière est lancée, les mêmes médias en couvrent le déroulement. Cette couverture consiste en des témoignages des séropositifs, au compte rendu du travail des agents de sensibilisation sur le terrain, lesquels distribuent des prospectus, des guides d'information, des tee-shirts, des banderoles, des affiches. Par ailleurs, la *RTG1*, la *RTG2* et *L'Union* dressent, à la fin de la caravane, un bilan pour mieux organiser la prochaine. Enfin, le Ministère du SIDA a mis à la disposition des mairies du Gabon les mêmes outils.

Selon les entretiens avec les responsables du Ministère et quelques concitoyens, la majorité des Gabonais ont une meilleure connaissance des modes de contamination, de prévention et se prêtent volontiers au test de dépistage. En revanche, il est difficile d'affirmer, sur la base des mêmes entretiens, que le sujet n'est plus tabou. Quoi qu'il en soit, selon les statistiques du Ministère, le taux de prévalence est tombé de 8,1 en 2004 à 5,9 en 2007. Les responsables voient en cette baisse une stabilisation de la pandémie. La lutte

²³L'Organisation des Premières Dames d'Afrique pour le SIDA, a été créée, en juillet 2002 à Genève, en mai 2003 à Libreville, par l'ancienne épouse du Chef de l'État gabonais, Madame Edith Lucie Bongo Ondimba. Décédée en mars 2009 elle en assurait aussi la présidence.

contre cette dernière revêt, pour les pouvoirs publics, la même importance que celle contre la corruption.

Amorcée en juillet 2008, la lutte contre la corruption repose sur la prévention, option retenue par l'État, au détriment de la répression²⁴. Cette prévention consiste à sensibiliser les populations sur ledit phénomène (actes qui y sont assimilés ; effets sur l'économie nationale et les valeurs culturelles locales), à travers les médias publics et privés et un document écrit, bientôt disponible. A cet effet, le Directeur Général de la lutte contre la corruption a accordé un entretien à la RTG2 en mars 2009. Un accent particulier doit être mis sur la gestion des ressources financières allouées par l'État aux collectivités locales. Cette gestion ne semble pas, selon le Directeur Général de la lutte contre la corruption, transparente.

6.2.3. Les limites

Les structures portant sur la communication publique sont disponibles. Mais elles sont encore inaccessibles à la majorité des Gabonais. Ainsi, de nombreux candidats malheureux aux différentes élections ont vu leur requête déclarée irrecevable par la Cour Constitutionnelle car non conforme aux procédures de saisine. D'autres ont voulu briguer un mandat électif sans s'imprégner, au préalable, du code électoral. De même, les contribuables n'ont recours au *Journal Officiel de la République Gabonaise* qu'en cas d'urgence ou de nécessité : création d'une association, d'un parti politique ; litige foncier ; retraite.

Les structures sont d'autant plus inaccessibles qu'elles sont chères et méconnues par le grand public. Les tests menés par nos soins auprès de quelques fonctionnaires révèlent que les intéressés ne connaissent pas l'existence du dépliant *Citoyen gabonais, connais-tu la Cour Constitutionnelle ?* ou *Les Echos de l'Assemblée Nationale*, neuf ans après le lancement de ce journal. A cela s'ajoutent une communication institutionnelle faible et une relation des services publics avec leurs utilisateurs négligée, voire inexistante. La multiplication des grèves dans le secteur public, au cours de cette année 2009, montre la non prise en compte des préoccupations des agents des différentes administrations. La médiocrité des prestations offertes par ces dernières est notoire.

²⁴Selon l'ONU, la lutte contre la corruption revêt deux formes : la prévention et la répression sans que les deux soient incompatibles.

Par ailleurs, les structures sont limitées, c'est-à-dire ne correspondent pas aux attentes nombreuses et variées des citoyens clients, à la multitude et à la diversité des institutions publiques.

Quoi qu'il en soit, les entretiens que nous avons eus avec des fonctionnaires révèlent que les intéressés ne sont pas informés de l'existence, de l'emplacement, du rôle, de la place des institutions constitutionnelles, des ministères, des collectivités locales. Ils ne connaissent donc pas leurs droits et leurs devoirs. Cette incompétence politique favorise, à son tour, la corruption, les passe-droits, l'informel. Aussi les populations, en Afrique noire, « se ressentent-elles plus comme de simples administrés ou assujettis que comme des citoyens ». Pour ces populations, l'État est encore « une entité extérieure et dominatrice et non une *respublica* ».

Cette situation tient, d'abord, à la faiblesse, voire à l'inexistence de la promotion des structures, à travers les médias publics et privés, à l'indifférence de la majorité des Gabonais à la culture politique, aux coûts d'impression et de distribution prohibitifs pratiqués par Multipress et Sogapresse, au manque d'initiative des conseillers en communication. Ils sont plus soucieux de l'image des responsables des institutions publiques auprès desquelles ils sont nommés que de la promotion de ces dernières.

La situation tient également au fait que le secteur public a une tradition de rétention de l'information. Cette rétention est accentuée par la multitude des corps, des métiers, une dispersion géographique des services publics²⁵. Enfin, la prépondérance du français, le fait que les journalistes négligent l'information institutionnelle car ne relevant pas, à leurs yeux, de l'actualité, constituent d'autres facteurs. Pour y faire face, un redéploiement de la communication publique s'impose.

6.2.4. Les remèdes

Le redéploiement de la communication publique, au Gabon, devrait se traduire par la mise en place d'un certain nombre de dispositions. Ces dispositions devraient consister en :

- la promotion et la valorisation des supports de communication existants, à travers les médias publics et privés ;

²⁵Rapport sur la communication interne des services publics, publié en France, en 1995 par le CECRSP. Il vaut pour l'État gabonais car il est organisé sur le modèle français, in Nicole D'Almeida, Thierry Libaert : La communication interne de l'entreprise, Dunod, p. 111

- l'intégration des autres modalités de la communication publique, notamment, la communication interne des organisations, la relation des services publics avec leurs utilisateurs, à travers l'accueil, l'écoute, le dialogue, la communication de la relation ;
- la redéfinition des missions assignées aux conseillers en communication ;
- la mise en place, au sein de chaque institution publique, d'un département communication / information ; des professionnels de la communication interne et externe ;
- la libéralisation de l'impression et de la distribution des journaux, à travers la suppression des monopoles de droit ou de fait de Multipress et de Sogapresse ;
- le renforcement de l'usage des langues locales dans les organismes audiovisuels et les périodiques ;
- la réalisation d'études et / ou d'enquêtes pour évaluer les attentes des citoyens.

Ces remèdes sont susceptibles d'améliorer les structures existantes et d'intégrer la communication publique comme une priorité, au même titre que le journalisme, la publicité...Ici comme dans d'autres domaines rattachés à l'univers de l'information et de la communication, il s'agit de sortir de l'amateurisme, de l'improvisation et de l'empirisme.

■ 6.3. Conclusion

Forme et non métier, la communication publique se traduit, au Gabon, par une multitude et une diversité des supports. Ces supports consistent en la mise à la disposition des citoyens des données publiques, la valorisation des institutions publiques, les campagnes d'intérêt général. Les supports présentent des insuffisances. Celles-ci sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Conséquence: la majorité des Gabonais ne sont pas informés des règles de l'État de droit. Pour faire face à cette situation, la communication publique doit être soustraite au modèle intuitif, cher à Michel Augendre²⁶.

Bibliographie

Francis Balle : *Médias et Sociétés*, Montchrestien, 8è Edition, 1997, 821 pages

²⁶Michel Augendre: Un enjeu pour les organisations, Sciences Humaines, Hors Série, mars -- avril 1997, n° 16 pp 42 - 45

6.3. Bibliographie

Thierry Michalon : *Quel État pour l'Afrique ?* L'Harmattan, Paris, 1989, 189 pages

Remy Rieffel : *Sociologie des médias*, Infocom, 2001, 167 pages

Pierre Zemor : *La communication publique*, PUF, Collection Que sais je? , 4è édition, 2008, 127p.

Michel Augendre : ``Un enjeu pour les organisations" in *Sciences Humaines*, Hors Série, mars -- avril 1997, n°16 pp 42 - 45.

Bertrand Commerlin : ``La communication publique" in *Cahiers Français*, octobre -- novembre 1990, n°258, pp 49 - 54.

Muzong W. Kodi : *Définir la Bonne Gouvernance, Médias et Bonne Gouvernance*, ONU, 2006, pp. 24 - 25.

Anaclet Ndong Ngoua : ``La presse: un vecteur de l'abstention" in *Gabon Matin* n° 42 du jeudi 29 mai 2008, p.2

Troisième partie

Quelques cas pratiques

Les médias, l'accès à l'information et la bonne gouvernance au Bénin

Christophe Tchékpo Egbadiran ASSOGBA DEGBE
Media Consulting and Research
La Nouvelle GAZETTE

Introduction

Le 1er août 2010 consacra les cinquante ans de l'accession du Bénin à l'indépendance. Après la grande période d'instabilité politique de 1960 à 1972, caractérisée par l'irruption fréquente des hommes en uniforme sur la scène politique nationale (le pays a connu une douzaine de tentatives de remise en cause de l'ordre républicain) et la période révolutionnaire amorcée par un coup d'État le 26 octobre 1972 et qui a ruiné l'économie béninoise, le pays opte pour la démocratie pluraliste en 1990, grâce à son historique Conférence nationale de février 1990 ayant permis à ses couches socio-professionnelles et sensibilités politiques de dialoguer autour d'une même table pour prendre d'ultimes résolutions d'intérêt national. Cette rencontre de vérité et de réconciliation de tout un peuple meurtri par dix-sept ans de règne marxiste-léniniste a accouché d'une nouvelle Constitution adoptée en Décembre 1990 par référendum. Gabegie, corruption, scandales politico-financiers, pensée unique et bâillonnement des libertés ont particulièrement marqué ce règne. Mais tournant cette sombre page, cette Constitution promulguée le 11 décembre 1990 organise l'ordre démocratique autour du multipartisme intégral, du principe du choix des leaders politiques par un processus électoral avec à la clé une alternance démocratique. Cette loi fondamentale issue de la Conférence nationale qui a fait beaucoup d'émules en Afrique consacre le renforcement de la liberté de presse¹. Une liberté de presse qui fait désormais des médias des acteurs incontournables du processus démocratique.

Il faut souligner que la démocratie et les médias sont intimement liés. L'une n'existe pas sans les autres. La démocratie fait la promotion de la

¹Articles 24, 142, 143 de la Constitution du 11 décembre 1990.

liberté d'expression et de presse. Par contre, les médias libres crédibilisent la démocratie. La presse étant un "élément de la démocratie" et acteur du développement, il ne peut donc y avoir de démocratie sans une presse libre, honnête, responsable et crédible comme il ne peut y avoir de presse sans la bonne gouvernance. Gangrenée par la corruption, véritable handicap à son rôle de promotion de la bonne gouvernance dans la société, la presse béninoise est aussi un parent pauvre en matière de loi d'accès à l'information. Or, la véritable participation des médias à la bonne gouvernance doit se faire dans un environnement où l'accès à l'information est garanti à tout citoyen et aux médias.

En outre, la répartition des médias sur l'ensemble du pays est inégalitaire. Dans ce petit pays pauvre à caractère rural, on constate que les médias sont plus présents en milieu urbain qu'en milieu rural. Ceci s'explique par le fait que près de 80% de la population béninoise estimée actuellement à près de huit (8) millions d'habitants sont analphabètes. Ainsi, la majorité des organes de presse sont concentrés dans les grandes villes. Par ailleurs, si le marché de la publicité est inexistant en milieu rural, il est très réduit en ville. Malgré leur faible circulation, les médias jouent un important rôle dans le pays.

Cet article tente de définir le rôle que les médias jouent et peuvent jouer en matière de bonne gouvernance mais aussi de développement dans un environnement médiatique et juridique non hostile au libre accès à l'information. On considèrera que cet exemple n'a d'autre fin que de formuler une question et de proposer un débat. Par la présente étude, il s'agit d'examiner d'une part le paysage médiatique et l'environnement institutionnel et d'autre part l'importance du libre accès à l'information au service de la bonne gouvernance et du développement. Il s'agit aussi de préciser la contribution des médias béninois en matière de bonne gouvernance sans accès à l'information et le rôle que la presse béninoise pourrait jouer en la matière dans un contexte de véritable libre accès à l'information.

7.1. Un paysage médiatique pluriel et corrompu

7.1.1. Une diversité sur fond de vitalité et une précarité persistante

Le Renouveau démocratique amorcé en 1990 s'est accompagné d'un développement spectaculaire de la presse béninoise. Caractérisée par une

grande diversité et une « liberté de ton »², la presse béninoise fait également montre d'une grande vitalité. Au Bénin, on compte des dizaines de quotidiens et périodiques côtoyant de nombreuses stations de radio et de télévision. Le dernier recensement fait par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)³, première instance de régulation en Afrique de l'ouest, fait état de 105 journaux dont 80 quotidiens et 25 périodiques (hebdomadaires, bihebdomadaires et bimensuels) à périodicité irrégulière et à existence éphémère ; 67 stations radiophoniques et 6 chaînes de télévision (une chaîne de service public et cinq chaînes privées). En dehors de "La Nation", tous les autres journaux sont créés par des privés. A part "Le Municipal" spécialisé dans la décentralisation et le développement local, la grande partie des journaux sont des organes d'information générale, d'analyse et de publicité. A cela s'ajoute la presse online et une dizaine d'agences de presse locales. En réalité, on note une pléthore des organes de presse au Bénin, signe de la vitalité et « d'un besoin d'expression sans cesse grandissant »⁴. Cette prolifération des médias s'est opérée en relation avec les différents processus électoraux qu'a connus le pays. En effet, à l'instar de nombreux États de la sous-région ouest africaine, les élections au Bénin ont été toujours accompagnées de la naissance de journaux⁵. A la veille des consultations électorales, de nombreux journaux naissent souvent. Certains parmi eux disparaissent sitôt les élections terminées. D'habitude, ces canards sont créés pour faire du lobbying autour d'une personnalité politique ou d'un homme d'affaires engagé dans une quelconque consultation électorale. La création des journaux est aussi liée à des déceptions, des frustrations, à des aventures malheureuses chez des journalistes au niveau de certains organes de presse⁶. Au Bénin, plus de 1500

²Emmanuel V. Adjovi « Liberté de presse et corruption au Bénin : la dérive du journalisme de marché », in Working papers, Nr. 10, (Edited by) Department of Anthropology and African Studies, Mainz, 2002, 27 p.

³Statistiques qui datent d'avril 2008.

⁴DHPD, Rapport sur l'état de droit et la démocratie, septembre 2008. Cette étude offerte à Jérôme Adjakou Badou, ancien journaliste, Premier Président de l'Observatoire pour la Déontologie et l'Éthique dans les Médias (ODEM) est intitulée « Les Médias béninois à l'ère du changement ».

⁵Le processus de création d'un journal tel que établi par les articles 3 et 5 de la Loi 60-12 du 30 juin 1960 est très simple contrairement à celui des radios et télévisions fixé par la loi n°97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin.

⁶Aux premières heures du Renouveau Démocratique, on pouvait compter au bout des doigts le nombre de journaux. La plupart des animateurs de ces journaux déçus ou frustrés par leur patron ont démissionné pour créer leur propre organe de presse. Ainsi dès qu'un journaliste estime que son aventure est malheureuse, il quitte son emploi pour créer son journal. C'est ainsi que de nombreux journaux sont nés du fait de la déception, des frustrations.

personnes exercent comme professionnels et animateurs des médias avec à la clé une grande disparité entre les sexes. Dans les rédactions, les hommes sont plus nombreux que les femmes. Toutefois, on remarque que les femmes sont plus présentes dans les médias audiovisuels. En outre, il faut dire que les professionnels des médias sont pour la plupart des jeunes dont la moyenne d'âge est comprise entre 20 et 40 ans⁷.

Le plus important acquis dont a bénéficié le Bénin depuis le retour de la démocratie est l'indépendance et la pluralité dans l'expression. Dans une interview accordée à Radio France Internationale publiée dans le quotidien « Le Matin » n° 938 du 14 juillet 1997, Catherine Boivineau, ancienne Ambassadrice de France au Bénin déclare que « la presse béninoise est trop libre ». En fait, les médias au Bénin ont la liberté de se prononcer sur tous les sujets, de critiquer les hommes politiques sans aucune crainte de se retrouver devant les tribunaux. Cette liberté qui est assimilée par certains auteurs à du laisser-aller⁸ a tout de même permis de révéler les scandales politico-financiers, de sortir les dossiers de corruption, de malversation économique, de mauvaise gestion. Mais, malheureusement, cette liberté de ton est de plus en plus mis à mal depuis avril 2006 date de l'arrivée du président Boni Yayi au pouvoir. On constate qu'il y a aujourd'hui des sujets tabou dans les médias béninois contrairement à un passé récent. D'ailleurs, classé par Reporter Sans Frontière en tête de peloton en matière de respect de la liberté de presse en Afrique en 2005, le Bénin se positionne aujourd'hui comme un pays où la liberté d'expression est en péril. Ce déclassement brutal fait dire à de nombreux Béninois que les médias ne sont plus libres. La mauvaise posture de la liberté de presse constitue l'un des griefs de "l'opposition" contre le pouvoir en place. Aujourd'hui, les "contrats de communication"⁹ constituent le moyen pour

⁷DHPD, Rapport sur l'état de droit et la démocratie, septembre 2008. Cette étude offerte à Jérôme Adjakou BADOU, ancien journaliste, Premier Président de l'Observatoire pour la Déontologie et l'Éthique dans les Médias (ODEM) est intitulée « Les Médias béninois à l'ère du changement ».

⁸Fernand Nouwligbèto, auteur du Rapport sur l'état de droit et la démocratie, septembre 2008 de l'ONG Droits de l'Homme, Paix et Développement de Me Joseph Djogbénou, dédié à feu Jérôme Adjakou Badou et intitulé "Les Médias béninois à l'ère du changement" caractérise l'environnement des médias avant la prise du pouvoir par le Dr Boni Yayi en Avril 2006 comme étant "la période du laisser-aller".

⁹Il faut simplement entendre par communication, la collecte, le traitement et la diffusion d'information ou de messages dans le but d'améliorer l'image d'une personne, d'une institution. La communication fait fi des règles d'éthique et de déontologie et sert la cause d'une personne ou d'une institution qui déploie des moyens financiers. Le gouvernement a donc signé des contrats de communication aux contenus variés avec des organes de presse privés pour soigner l'image du chef de l'État et limiter les critiques et les dénonciations de mauvaise gouvernance.

acheter le silence des journalistes qui font de plus en plus d'autocensure dans leur travail.

Les professionnels des médias béninois vivent dans la précarité : salaire précaire et voire inexistant dans certaines rédactions. Dans une "motion de revendication" relative au traitement salarial dans les organes de presse privée au Bénin, le Syndicat national des Professionnels des Médias du Bénin (Synapromeb) créé en août 2007 écrit : « Trois catégories d'employeurs nous crucifient dans la presse privée. La première catégorie est celle des patrons qui ne payent jamais un salaire, narguent les employés (...). Ils font les 95% (...). La deuxième est celle de ceux qui s'engagent au début du contrat à payer et malheureusement adoptent un régime très régulier de sorte que si dans une année les journalistes perçoivent 7 mois sur 12, ils sont des heureux gagnants. Cette catégorie représente les 3% du secteur. Les 2% restants sont celles de ceux qui paient normalement le salaire. Hélas, à ce niveau, le salaire est trop bas, des fois moins du Smig sans oublier l'absence de prise en charge en cas de maladie et de garantie de sécurité sociale »¹⁰. Cette quasi-absence de salaire est à l'origine de la transhumance des journalistes qui voltigent de rédaction en rédaction à la recherche de conditions de travail plus décentes. Le phénomène de transhumance qui gangrène l'arène politique béninoise se remarque aussi dans les médias béninois où de nombreux journalistes font montre d'une grande mobilité à travers les rédactions concentrées à Cotonou, la métropole économique du pays.

7.1.2. La corruption : un sport avilissant des médias béninois

La précarité des animateurs de la presse béninoise est à l'origine de la grande corruption qui gangrène les médias qui sont devenus un fond de commerce pour « les hommes d'affaires de l'information ». Dans un article intitulé « Liberté de presse et "affairisme" médiatique au Bénin » publié dans la Revue Politique africaine (N°92-décembre 2003, pp 153-172), Emmanuel Adjovi, confirme "l'affairisme médiatique" au Bénin. L'auteur stigmatise les nombreuses entorses à l'exercice de la profession de journalistes en ces termes : « Au Bénin, on remarque la vénalité de nombreux professionnels de l'information qui se comportent comme de vulgaires mercenaires de la plume ou du microphone au service du plus offrant ».

¹⁰SYNAPROME-Bénin, Motion de revendication. Le Smig est maintenant à 31.000 FCFA.

Cette marchandisation du travail journalistique prend plusieurs formes. Il y a d'abord la grande corruption encore appelée « consultation »¹¹. On note, ensuite, la prolifération du phénomène de perdiem¹². Il y a enfin le cumul des fonctions de journaliste et d'attaché de presse ». Marie-Soleil Frère a aussi dénoncé la « corruption au quotidien » dans les journaux béninois, dans un article publié dans *Le Monde Diplomatique* en août 2001. Face à ce phénomène ambiant, grandissant et avilissant, on note l'indifférence des associations des professionnels des médias notamment l'Union des professionnels des médias du Bénin (UPMB), le Conseil national du Patronat de la Presse et de l'Audiovisuel du Bénin (CNPA) nés à la suite des États Généraux de la presse tenus à Cotonou du 18 au 23 novembre 2002¹³, le Syndicat National des Professionnels des Médias du Bénin (Synapromeb)¹⁴ et l'Observatoire pour l'Ethique et la Déontologie dans les Médias (Odem).

7.2. L'accès à l'information

Lorsqu'on jette un regard critique sur l'environnement légal des médias au Bénin, on constate un vide juridique en ce qui concerne l'accès à l'information. On parle d'accès à l'information lorsque le citoyen a la possibilité d'obtenir librement des informations disponibles au niveau de l'État, de l'administration publique ou privée ou des services déconcentrés de l'État. Il s'agit essentiellement de plusieurs types de rapports publics notamment les données macroéconomiques, les données sociales relatives à la pauvreté, à la mortalité infantile, aux taux de natalité et de mortalité et à l'analphabétisme ; les données sur le budget général de l'État et les contrats de prestation de

¹¹Il faut entendre par consultation le fait qu'un journaliste ou un patron de presse se fasse bien payer par des hommes politiques ou des hommes d'affaires pour soigner leur image ou attaquer leurs adversaires politiques.

¹²Quand une structure ou administration sollicite la couverture médiatique d'une manifestation, elle est obligée de payer au minimum 5000 FCFA par organes invités sinon l'information risque de ne pas être bien traitée par le reporter. Il arrive parfois que des organisateurs payent jusqu'à 10.000 FCFA. Ainsi l'information est bien traitée et bien positionnée parfois dans le journal.

¹³Avant novembre 2002, le paysage associatif médiatique béninois était marqué par une kyrielle d'associations (plus d'une trentaine). Chaque corps de métiers (journalistes, photojournalistes, graphistes, preneurs de son, cadreur) avait son association, ce qui constituait une difficulté pour la HAAC surtout en ce qui concerne la gestion de l'aide de l'État à la presse. C'est ainsi qu'il a été décidé de fédérer toutes les associations existantes en deux structures, l'UPMB pour les professionnels des médias, et le CNPA pour les patrons de presse. En 2004, ces deux structures ont été donc portées sur les fonts baptismaux.

¹⁴Le SYNAPROME est né le 3 août 2007 suite aux dissensions au sein de l'UPMB dont certains membres influents ont fustigé la gestion opaque de cette structure.

service, l'information sur les activités parlementaires et autres rencontres d'échanges, les visites d'État, les procédures judiciaires, les enquêtes et commissions d'enquêtes parlementaires et officielles, les données financières produites dans les sociétés publiques et privées, les dépenses publiques, les accords de coopération internationale, la dette extérieure et les voyages du chef de l'État et des ministres etc.

La Constitution du 11 décembre 1990 met un point d'honneur au renforcement de la liberté de presse et la liberté d'expression mais reste muette sur l'accès du citoyen aux différentes sortes d'informations citées plus haut. Le journaliste est un citoyen au service du peuple. Il constitue en quelque sorte le représentant du peuple. Mais il se trouve qu'aucune disposition de la loi fondamentale ne garantit aux journalistes ou aux médias l'accès à l'information. Le même constat se fait dans la loi organique 092-021 du 29 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Cette loi, ainsi que la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse, fixe les conditions d'exercice de la profession de journaliste mais ne dit rien sur certains droits pour un bon exercice du métier. Nulle part dans ces textes et dans bien d'autres encore¹⁵, il n'est fait mention des conditions d'accès à l'information. Par exemple, dans la loi organique de la HAAC, d'importantes missions ont été dévolues à cette institution constitutionnelle à savoir, entre autres, de « garantir et assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi, veiller au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication, garantir l'utilisation équitable et appropriée des organismes publics de presse et de communication audiovisuelle par les institutions de la République, chacune en fonction de ses missions constitutionnelles et d'assurer le cas échéant les arbitrages nécessaires ». A ces missions, s'ajoutent d'autres attributions comme celles « d'assurer l'égalité de traitement entre tous les opérateurs en matière de presse et de communication, de veiller à ce que les organes de presse ne fassent pas l'objet de concentration afin de maintenir le caractère pluraliste de l'information et de la communication, de veiller à favoriser et à promouvoir la libre concurrence, faire des suggestions en matière de formation dans le domaine de la presse et de la communication, de garantir les conditions du soutien de l'État à la presse publique et privée et de délibérer sur toutes les

¹⁵Il s'agit de la loi 97-010 du 20 août 1997 portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin.

questions intéressant la presse et la communication, la moralisation et la qualité des activités du secteur privé de la communication ».

Quant à la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse, elle précise les limites à la liberté de la presse en répertoriant les interdictions, mais aussi les délits et les crimes passibles de sanctions. Comment peut-on demander à une institution de régulation des médias comme la HAAC de veiller au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication lorsqu'on sait qu'aucune disposition légale ne garantit aux journalistes et même aux citoyens l'accès à l'information publique ? Le journaliste, le bon journaliste n'invente ni ne fabrique l'information, mais la rapporte lorsqu'elle provient d'une source privée ou publique crédible, fiable et honnête. Le bon journaliste n'est pas un dealer de l'information comme c'est le cas aujourd'hui dans les médias béninois du fait des contrats de communication signés par le gouvernement avec la plupart des organes de presse, et dont les montants réunis dépassent de loin l'aide de l'État à la presse privée¹⁶. Le bon journaliste est celui qui s'appuie sur des sources d'information crédibles dans son travail. En fait, il n'existe pas au Bénin une loi d'accès à l'information. Il a fallu une série d'entraves à la liberté de presse à partir de septembre 2006 (arrestations et détentions préventives arbitraires de journalistes, voies de faits commises sur des animateurs des médias, intimidations, interpellations) pour que les médias à travers les diverses associations mesurent les enjeux d'une loi d'accès à l'information et de la dépénalisation des délits de presse. C'est ainsi qu'un Code de la presse qui prend en compte une loi d'accès à l'information a été élaboré et envoyé à l'Assemblée Nationale pour étude et adoption. Dès que la loi d'accès à l'information sera adoptée et mise en vigueur, elle aura beaucoup d'impacts sur la vie publique.

7.2.1. Impact de l'accès à l'information

Il n'y a pas de journalisme sans liberté. La liberté suppose la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur fonction, le respect des règles de déontologie et d'éthique, l'accès du public à une l'information libre et exacte. Ainsi, la mise en vigueur d'une loi d'accès à l'information permettra aux médias béninois de mettre à la disposition des populations des informations considérées par le

¹⁶L'aide de l'État à la presse privée était de 300 millions de FCFA par an. Le gouvernement du Dr Boni Yayi a porté cette aide à 350 millions en 2007 à la demande des associations des professionnels des médias qui souhaitent qu'on porte cela à 1 milliard comme c'est le cas pour les artistes.

passé comme confidentielles et ne pouvant être mises sur la place publique que dans certaines circonstances. La mise à la disposition des citoyens des informations à la limite sensibles ne va pas faire disparaître la culture du secret d'État mais permettra aux citoyens d'avoir le droit de participer à la prise de décision gouvernementale, à l'accroissement des performances de l'administration, à la réduction de la corruption par le partage des règles de transparence, à la réduction du népotisme, des inégalités sociales, des conflits sociaux entre les groupes de personnes et les services de l'État, à l'emploi des citoyens. Au Bénin, ces conflits et inégalités sociales existent et constituent des goulots d'étranglement au bon fonctionnement de l'administration publique et des institutions du pays. C'est d'ailleurs ce qui justifie la création en 2006 de l'Organe Présidentiel de Médiation (OPM) avec la nomination d'un Médiateur à la Présidence de la République, le Professeur Albert Tévoédjrè. La loi d'accès à l'information va désacraliser certaines informations. Seules les informations constituant une menace pour l'intégrité territoriale, les relations internationales seront tenues pour secrètes. Désormais, un citoyen peut solliciter gratuitement une information officielle et l'obtenir dans un temps raisonnable.

7.2.2. Le rôle des médias dans la bonne gouvernance

Malgré l'inexistence d'une loi d'accès à l'information et un environnement économique difficile, les médias béninois aident le pays sur la voie de la bonne gouvernance. Mieux que peut-être beaucoup d'organisations de la société civile, les médias jouent un rôle important dans la prise des décisions étatiques et dans la lutte contre la corruption et les violations des droits de l'homme. La principale contribution des médias est la mise à nu en mai 2000 des conditions floues de cession des 65% du capital de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) à la Continental des Pétroles et d'Investissements (CPI), une société appartenant à Séfou Fagbohoun¹⁷, président du Mouvement Africain pour le Développement et le Progrès (MADEP).

Un autre important succès des médias est la mise sur la place publique en 2005 d'une affaire de recel de véhicules haut de gamme qui a ses tentacules jusqu'au Nigeria voisin. Le cerveau de ce réseau est le Nigérien Hamani Tidjani qui a réussi à se tisser des relations dans les milieux politiques et d'affaires du pays et à qui le ministre de l'Intérieur et de la sécurité publique Daniel Tawema a délivré « inconsciemment » un permis de port d'arme. Cette affaire a fait

¹⁷Séfou Fagbohoun est actuellement député à l'Assemblée Nationale. Il bénéficie d'une liberté provisoire dans le cadre de l'affaire Sonacop après avoir passé plus d'un an en prison.

grand bruit. La police nigériane, décidée à en finir avec le réseau, a marché sur Cotonou pour appréhender Hamani Tidjani, considéré comme l'ennemi N° 1. En son temps, l'opération a été baptisée "Fire for fire". Mais Hamani Tidjani a réussi à s'enfuir du pays. Finalement sa cavale a pris fin au Mali où il a été arrêté, remis aux autorités béninoises qui l'ont extradé vers le Nigeria.

Au cours de l'année 2005 aussi, les médias ont révélé une affaire de vente d'une parcelle du Bénin aux États-Unis d'Amérique, affaire encore devant la justice. La parcelle objet de ce scandale politico-financier est une propriété acquise par l'État béninois depuis le 25 mars 1963.

En 2008, les médias ont dénoncé une autre affaire de corruption dans le secteur de la santé. Il s'agit de la passation d'un marché par procédure de gré à gré de plus de 4 milliards de FCFA au ministère des Finances et de l'économie pour l'acquisition de matériel de travail au profit du Centre National Hospitalier Universitaire Hubert Koutoucou Maga de Cotonou (CNHU-HKM). C'est le quotidien l'Événement Précis qui a publié une série d'articles d'investigation sur ce scandale financier. Grâce aux différents articles de ce journal, la procédure a été suspendue et reprise dans le respect des textes en vigueur en matière de passation des marchés au Bénin.

Les médias ont dénoncé de nombreuses irrégularités dans la gestion de nombreuses sociétés d'État. C'est le cas des détournements opérés à la Société nationale de promotion agricole (SONAPRA), à la Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE), et de l'affaire de la société américaine Titan. Il faut reconnaître que tous les scandales politico-financiers dénoncés par les médias ne sont pas systématiquement le fruit d'investigation directe menée par des organes de presse mais parfois le jeu de la "communication" ou de la corruption de certains médias ou animateurs des médias qui s'érigent en défenseurs de telle ou telle personne physique ou morale pour déstabiliser un adversaire politique ou pour noyer ou brouiller les pistes d'une affaire.

C'est surtout dans le secteur des finances que le travail des médias est le plus remarquable. Précisément dans ce secteur, les médias ont beaucoup apporté à la bonne gouvernance dans la dénonciation de la mauvaise gestion et du gaspillage des fonds publics. Sans les efforts soutenus des médias, le gouvernement n'aurait probablement pas entrepris certaines réformes financières qui encouragent et favorisent l'investissement étranger dans le pays.

Le rôle des médias dans la sauvegarde des libertés et dans la défense des droits de l'homme est remarquable. Depuis le Renouveau Démocratique, les médias font de la défense des droits humains leur cheval de bataille. Ils contribuent à faire connaître aux populations leurs droits. Les citoyens sont de mieux en mieux informés sur leurs droits, sur le droit des enfants, sur les discriminations à l'égard des enfants.

Par ailleurs, les médias accompagnent les organisations de la société civile dans la lutte contre le travail, le trafic et l'exploitation des enfants, contre les violences faites aux femmes, contre les répressions et brutalités policières et abus exercés sur la personne humaine. Il existe également de nombreux réseaux de journalistes qui travaillent activement avec des ONG pour mettre fin aux mutilations sexuelles, pour la réinsertion sociale des enfants victimes de trafic et d'enfants placés. Malgré le travail remarquable des médias en matière de bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, beaucoup reste encore à faire. Loin s'en faut. La corruption règne toujours en maître, la mauvaise gestion est toujours perceptible et la violation des libertés et des droits de la personne humaine persistent. L'impression générale qui se dégage de l'analyse des médias est l'absence de moyens pour punir les auteurs passibles de la corruption.

7.3. Une amélioration de l'environnement des médias s'impose

Les médias béninois jouent un rôle important dans la promotion de la bonne gouvernance. Mais ils seront plus efficaces s'ils ont une large audience. Comme nous l'avons souligné plus haut, la population béninoise est à plus de 80% analphabète et certaines régions du pays n'ont pas la culture des journaux. Par conséquent les informations que publient les journaux ne touchent pas toutes les couches de la population. La majorité des lecteurs des journaux sont dans les grandes métropoles du pays où sont concentrées les institutions de la République comme Cotonou, Porto-Novo et dans une moindre mesure Parakou. L'environnement législatif doit également subir de profondes réformes. Il est important de doter le secteur des médias béninois d'une loi d'accès à l'information et d'une loi sur la dépénalisation des délits de presse. La loi sur l'accès à l'information permettra aux médias d'accéder aux informations officielles d'État comme c'est le cas en Ouganda. Elle permettra aux médias béninois de ne plus diffuser des rumeurs qui au fil des jours se révèlent parfois comme des informations vraies. Cette loi aura également

le mérite d'encourager une culture de l'investigation chez de nombreux journalistes béninois qui sont spécialisés dans les comptes rendus. A cela, il faut ajouter le niveau de développement du pays caractérisé par un faible secteur privé et un marché publicitaire faible dominé par la publicité gouvernementale officielle et "occulte". La faiblesse du marché publicitaire suppose également une faiblesse dans l'investissement pour assurer une équipe compétente et s'offrir des équipements pour un travail de qualité. Le plus important défi pour les médias béninois est d'opérer dans un environnement favorable afin qu'ils puissent véritablement participer à la consolidation de la démocratie, seul gage de développement.

■ 7.4. Conclusion

Depuis 1990, les médias béninois jouissent de la liberté. C'est bien le fruit de la démocratie retrouvée suite à la conférence nationale de février 1990. Force est de reconnaître que cette liberté contribue tant bien que mal à la floraison des médias qui participent à la consolidation de la démocratie. Cependant, il faut admettre que tout n'est pas rose. La presse béninoise est malade de la corruption, de la précarité de ses animateurs, du non respect des règles d'éthique et de déontologie, du manque de formation des professionnels, des difficiles conditions de travail. Plusieurs défis restent à relever par les professionnels des médias eux-mêmes et par les pouvoirs publics, notamment le vote d'une loi d'accès à l'information, gage enfin d'un environnement médiatique qui participe véritablement à la promotion de la bonne gouvernance dans le pays.

Bibliographie

Adjovi, D. E. *Les Entraves économiques à la liberté de presse au Bénin*, mémoire de fin de formation, ENA II, gestion des entreprises de presse, UNB, année académique 1999-2000, p. 47.

Adjovi, E. *Les Instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest. Le cas du Bénin*, Paris, Karthala, 2002, 287 p.

Adoun, W. H., et Awoudo, K. F. *Bénin: une démocratie prisonnière de la corruption*, Cotonou, Editions COPEE, 2007 386 p.

Béhanzin, A. O. et Podanho, C. *Les Financements occultes des entreprises privées de presse et leurs incidences sur le traitement de l'information au Bénin*,

- mémoire de fin de formation, ENA II, gestion des entreprises de presse, UNB, année académique 1999-2000, pp. 28-31.
- DHPD, *Rapport sur l'état de droit et la démocratie : Les Médias béninois à l'ère du changement*, Cotonou, Editions Juris Ouaniolo, 2008, 330 p.
- Frere, M.-S. *Presse et démocratie en Afrique francophone. Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*. Paris, Karthala, 2000, 540p.
- Houngbédji, L. W. *Liberté et devoir de vérité*, Cotonou, Anace-Presses, 2008, 284 p.
- Houngbédji, L. W. *Scandales sous Yayi*, Cotonou, Multi Impressions, 2008, 293 p.
- Loko, E. *Yayi Boni, « l'intrus » qui connaissait la maison*, Cotonou, Editions Tundé, p. 116.
- Odem, *Etude sur l'état des médias au Bénin, 1988-2000*, Cotonou, 2001, 260 p.
- Perret, T. *Le Temps des journalistes. L'invention du journalisme en Afrique francophone*. Paris, Karthala, 2005, pp 52-54.
- Struk, F. *La Presse quotidienne béninoise et ses sources d'information*. Mémoire de Maîtrise Information -communication IFP/Paris II, septembre 2002, p 41.
- Adjovi, E. «Le rôle des associations professionnelles de presse dans le renouveau démocratique », communication présentée à l'occasion du séminaire organisée par l'UJPB sur les dix ans de la démocratie béninoise (2000).
- Adjovi, E. «Liberté de presse et corruption au Bénin : la dérive du journalisme de marché », in *Working papers*, Nr. 10, (Edited by) Department of Anthropology and African Studies, Mainz, 2002, 27 p.
- Adjovi, E. Liberté de la presse et « affairisme » médiatique au Bénin. *Revue Politique africaine*, N° 92- décembre 2003, pp 153-172.
- Amlon, G. «Les relations entre la presse et les hommes politiques : quel espace commun ? », in *Agenda 2008. Médias, communication et parlement*, Cotonou, imprimerie COPEF, pp.38-42.
- Boivineau, C. Interview accordée à Radio France Internationale (RFI) et publiée par le quotidien *Le Matin* N°938 du 14 juillet 1997, p.6.
- Djogbénu, J. «Crimes sur la personne des journalistes : quelles stratégies de lutte contre l'impunité ? », communication présentée à l'occasion de la célébration de la journée internationale de la liberté de la presse, Cotonou, 9mai 2003, 7 p.
- Djogbénu, J. «La législation béninoise relative à la liberté de presse et ses implications au plan pénal », communication à l'atelier de formation au renforcement des capacités des journalistes aux notions essentielles des droits de l'homme, Abomey-Calavi, 3 août 2005, 9 p.

Djogbénou, J. «Le renforcement de la presse béninoise: l'urgence d'une réforme de la législation actuellement en vigueur », in *Agenda 2008. Médias, communication et parlement*, Cotonou, imprimerie COPEF, pp.32-37.

Signouret, M. Le temps des désillusions. *Jeune Afrique* du 07 août 2005

Revue locales : Quels contenus pour les administrés : Cas de la Côte d'Ivoire

Raymond Kouassi KRA

*Département des sciences de l'Information et de la Communication
Université de Cocody/ UFRICA*

Introduction

La communication est au cœur de l'activité humaine. Les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ont investi tous les secteurs de l'activité humaine. Initialement pratiquée par les entreprises privées (à but lucratif), la communication est devenue aujourd'hui un enjeu pour toutes les organisations y compris les organisations publiques.

Parmi les organisations publiques pour lesquelles la communication est devenue un enjeu important, il y a les collectivités décentralisées parce qu'elles ont été conçues pour le développement local. C'est conscient du rôle très important de la communication dans la vie des collectivités locales, que certains élus locaux se sont dotés d'instruments d'information et de communication. Parmi lesquels il faut compter les supports écrits, tels que les périodiques d'information.

Cette étude s'appuie sur une analyse de deux (2) revues municipales créées pour être un support d'information. Nous analysons le contenu de ces revues aux fins d'identifier les différents contenus proposés aux lecteurs à un moment très critique de l'histoire de la Côte d'Ivoire, un pays qui essaie tant bien que mal de sortir d'une crise qui dure depuis plus de 5 ans.

Nous avons retenu les communes de Koumassi et d'Adjamé. Les véritables questions auxquelles nous voulons donner une réponse sont les suivantes : Qu'est-ce qui est proposé aux lecteurs de ces parutions communales ? Quelles sont les informations véhiculées dans ces supports ? Ces informations participent-elles réellement au développement local, encouragent-elles les

lecteurs à plus de paix? Ou au contraire, attendent-elles la haine, la violence et la séparation?

Le présent article se structure autour de quatre parties principales: une présentation et un historique des revues retenues; une analyse des codes typographique et chromatique; une analyse des unes; enfin une analyse des finales. Une conclusion fera ressortir les différents types de contenus proposés aux consommateurs de ces revues.

8.1. Présentation et historique des différents journaux

La revue municipale de Koumassi se nomme « *La Voix de Koumassi* » [Tableau 8.1]. C'est un mensuel d'informations générales qui comporte douze (12) pages. Il a été lancé le 06 juin 2002. Le logo du journal est présenté dans les couleurs jaune et vert sur un fond blanc. La revue mentionne « Mensuel d'informations générales » dans la manchette, ainsi que l'adresse électronique (lavoixdekoumassi@yahoo.fr). La Une du journal se présente comme celles des grands quotidiens d'informations générales. L'ours de la revue présente un mensuel relativement bien structuré avec la mention du siège social, de l'éditeur propriétaire du titre, du directeur général, du rédacteur en chef et de l'équipe de rédaction et de mise en page. La revue municipale de la commune d'Adjamé se nomme « *Le Reflet d'Adjamé* » [Tableau 8.1]. C'est un mensuel d'informations générales de douze (12) pages. Il a été lancé en septembre 2004. Dans sa manchette, il mentionne son logo (« Le Mensuel d'informations générales »), le numéro et la date de parution ainsi que son prix de vente. Son ours présente une structuration relativement professionnelle (directeur de publication, rédacteur en chef, éditeur...).

| | Le Reflet d'Adjamé | La Voix de Koumassi |
|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Nombre de pages | 12 | 12 |
| Nombre de rubriques | 10 | 08 |
| Caractéristiques techniques | Mensuel /Couleur et noir blanc | Mensuel/Couleur et noir blanc |
| Date de parution | Septembre 2004 | Juin 2002 |
| Distribution | 150Fcf | Gratuite |
| Logo | Vert sur fond blanc | Bleu sur fond vert et jaune |

TAB. 8.1 -- Présentation des différents journaux

Les revues sur lesquelles porte notre analyse se rejoignent ou présentent des similitudes quant au traitement de certaines informations, notamment les informations générales sur les communes [Tableau 8.2]. Cela se perçoit aussi bien, dans *La voix de Koumassi* (rubriques : Koum - News et Notre Commune) que dans *Le Reflet d'Adjamé* (rubrique société).

TAB. 8.2 -- *Présentation des différentes rubriques*

| Différents Périodiques | Différentes Rubriques |
|------------------------|--|
| Le Reflet d'Adjamé | <p>Editorial (rédigé par le Maire)</p> <p>Mairie (informations sur les activités de la mairie,)</p> <p>Zoom sur (œuvres de bienfaisance du Maire)</p> <p>Echo des quartiers (reportages sur les événements se déroulant dans les quartiers)</p> <p>Interview du mois (parole accordée à une personnalité importante de la commune)</p> <p>Tendances du marché (données sur l'économie, les marchés, les prix des denrées)</p> <p>Société (faits de société, faits divers)</p> <p>Nation (ouverture sur l'actualité nationale)</p> <p>Enquête (sur un problème sérieux rencontré dans la commune)</p> <p>Service (annonces, communiqués, numéros utiles)</p> <p>Lucarne (présentation en images d'événements et de cérémonies)</p> |

...suite à la page suivante

Tab. 8.2 -- Présentation des différentes rubriques

| Différents Périodiques | Différentes Rubriques |
|------------------------|--|
| La Voix de Koumassi | <p>Koum-news (cette rubrique donne des informations sur les aspects de la cité tels que les événements culturels, les activités de certaines associations et entreprises comme la Coopec, les écoles...)</p> <p>Notre commune (infos sur les activités de la mairie et du maire telles que l'inauguration d'un commissariat, les dons des bailleurs de fonds à la commune)</p> <p>Découverte (présentation de personnalités de tous les secteurs d'activité, présentation de sites ou de bâtiments ou de structures...)</p> <p>Sport (infos sur les activités sportives se déroulant dans la commune, sur les clubs communaux, mais aussi sur certains événements nationaux...)</p> <p>Culture (événements et manifestations se déroulant sur l'étendue de la commune, mais aussi interviews d'artistes...)</p> <p>Reportage (compte rendu sur certains événements de la communes tels que les investitures, les hommages au maire, la vie associative. Et d'autres informations sur les communes ivoiriennes.)</p> <p>Infos services (elles sont consacrées à la nécrologie, aux baptêmes, aux remerciements, aux anniversaires...)</p> <p>Hors de notre commune (rubrique consacrée aux informations de tous genres : politique, économiques...)</p> |

Une autre similitude, très marquante, celle-là, est relative à la couleur d'imprimerie utilisée pour le titre des rubriques ; on peut noter le vert dans les trois revues ; par exemple, à Adjamé, Le Reflet est écrit en vert et Adjamé en blanc sur un fond vert. A Koumassi le titre utilise le jaune et le vert. Même si dans leur ensemble, les revues municipales présentent sur bien de points des contenus similaires, l'analyse des revues sélectionnées fait également ressortir des divergences, plus ou moins importantes selon le cas.

La première divergence se situe au niveau de ce que l'on peut appeler l'intitulé et le nombre des rubriques ; il est spécifique et propre à chaque revue. Dans le cas de *Le Reflet d'Adjamé*, onze (11) rubriques sont utilisées, alors que *La Voix de Koumassi* n'en utilise que huit (8).

Par ailleurs, contrairement au *Reflet d'Adjamé*, certains intitulés des rubriques de La Voix de Koumassi portent expressément la même dénomination que l'élément du contenu. Ainsi pour aborder les questions de

Sport, Culture et Information, La Voix de Koumassi, en lieu et place d'autres titres, fait directement recours aux titres « Sport, Culture, Information ». L'avantage d'un tel choix réside dans la facilité accordée au lecteur d'identifier aisément l'élément de contenu qu'il recherche. La troisième divergence se situe au niveau de certains titres de rubriques assez spéciaux et spécifiques à certaines revues.

Il faut noter à cet effet cette rubrique assez spéciale que l'on ne retrouve que dans *Le Reflet d'Adjamé*. "Tendances du marché" qui doit, certainement son existence à la particularité de la commune d'Adjamé, elle-même, qui est considérée par de nombreux observateurs comme "une commune des affaires", connues pour son "marché Gouro", son "Forum", son boulevard commercial « Nangui Abrogoua ». La présence de tels espaces d'échanges peut et a certainement présidé au choix d'une telle rubrique.

La quatrième divergence se situe au niveau du contenant même de certaines rubriques. Outre la spécificité de l'intitulé des rubriques propres à chaque revue municipale, le nombre d'articles et d'éléments abordés par rubrique constitue aussi une particularité. En effet, dans certaines revues municipales, la même rubrique peut fonctionner comme un "fouloir". Elle peut traiter de plusieurs éléments à la fois. C'est le cas en ce qui concerne *Le Reflet d'Adjamé*. Ici une seule rubrique, la rubrique « Nation » traite à la fois de l'information générale et du divertissement.

La cinquième et dernière divergence se trouve au niveau du statut de journal. *Le Reflet d'Adjamé*, appartient à la municipalité. Et il faut noter qu'à Adjamé, l'éditorial est signé du premier magistrat lui-même.

Bien que *La voix de Koumassi* soit une revue municipale, elle n'appartient pas à la commune. Elle est l'œuvre d'un particulier qui en est le Directeur Général et le Directeur de Publication. Ici contrairement aux deux autres revues, les pages ne sont pas exclusivement réservées à la municipalité. L'on y retrouve en abondance des informations nationales aussi politiques, économiques, sportives, culturelles que sociales. Ce journal n'a pas d'éditorial. La revue de la commune de Koumassi a la particularité d'avoir des rubriques fixes ou stables et des rubriques instables. Ainsi des rubriques citées plus haut, il n'y a que quatre qu'on peut qualifier de régulières. Cinq autres n'étant intervenues dans l'ensemble des numéros consultés qu'une ou deux fois.

| Différents Périodiques | Différentes Rubriques |
|------------------------|--|
| Le Reflet d'Adjamé | Editorial : une colonne Mairie : 3 pages Zoom sur : 1 page Echo des quartiers : 1 page Interview du mois : 1 page Tendances du marché : 1 page Société : 1 page Nation : 1 page Enquête : 1 page Service : 1 page Lucarne : 1 page |
| La Voix de Koumassi | Koum-news : 1 page Notre commune : 3 pages Découverte : 2 pages Sport : 1 page Culture : 1 page Reportage : 1 page Infos services : 1 page Hors de notre commune : 1 page |

TAB. 8.3 -- Présentation des revues par nombre de pages et par rubrique

Il saute aux yeux ici, que les rubriques auxquelles il est consacré le plus grand nombre de pages sont celles qui « parlent de la mairie, de la commune ». A Koumassi c'est la rubrique « Notre commune » (3 pages); à Adjamé, trois pages sont affectées à la rubrique « Mairie ».

Une observation plus approfondie des rubriques amène à un autre constat : en réalité ce qui se passe dans les quartiers ne bénéficient pas d'autant d'espace. Seule une page est consacrée à ces informations (Koum-news, Echo des quartiers...)

On peut enfin constater que si, certains journaux font une ouverture sur l'actualité nationale, et quelquefois internationale, la plupart des informations contenues dans ces revues traitent des questions relatives à la vie de la mairie, de la commune et des élus locaux.

8.2. Analyse du code typographique et chromatique

L'analyse des différents logos utilisés par les différentes communes fait ressortir deux constats : une unanimité autour de la couleur verte (pour les

deux revues) et jaune (Koumassi). Ces choix chromatiques sont-ils le fruit du hasard ? Ou alors répondent-ils à des objectifs commerciaux ? Ou encore répondent-ils à des particularités ?

Il est primordial de souligner, avant tout, qu'en matière de presse, un journal ou un bulletin véhicule un message à l'endroit de ses consommateurs. Et le premier moyen utilisé pour se faire voir ou pour se faire remarquer, pour attirer l'attention et pour se vendre, selon le cas, est bien la première page. C'est entre autres pour ces raisons, que de façon pratique, cette page est la dernière à être montée.

Sur la Une d'un quotidien ou d'un périodique, il y a ce que l'on peut appeler l'élément identificateur. C'est le titre (qui peut être aussi ou plus exactement le logotype) : c'est grâce à lui que le lecteur peut nommer et donc reconnaître un support parmi plusieurs autres.

« Le logo désigne la forme graphique du nom d'une marque ou d'une entreprise, accompagnée ou non d'un symbole. C'est la clef de voûte de l'identité visuelle » (Demont-Lugol et al, 2006, p 94.)

La qualité essentielle d'un logo réside dans son caractère unique. Le logo est pour l'entreprise, son emblème, l'élément autour duquel elle s'enracine et se rassemble ; il représente la permanence. Demont-Lugol affirme que *« Le logo est un drapeau ; il représente le concentré le plus bref de la personnalité. Le logo constitue le signe de reconnaissance de l'entreprise. »* (Demont-Lugol et al, 2006, p 94.)

La force d'un logo vient de l'alchimie entre la forme et la couleur. C'est pour cette raison que le logotype ne se choisit pas au hasard et n'importe comment. Parmi les qualités qu'il se doit de présenter, il faut retenir qu'il doit être unique (différent de tous les autres par son symbole, sa typographie, ses couleurs), mémorisable (il doit être capable de déclencher une émotion ; c'est pourquoi il comporte souvent un symbole figuratif) et durable (être capable d'inscrire dans la mémoire collective le signe de reconnaissance d'une marque ou d'une entreprise).

La récurrence du vert peut se comprendre comme une volonté de s'inscrire, sur le plan national, dans le prolongement de l'emblème de la Côte d'Ivoire. En effet, le vert est présent sur le drapeau national et symbolise la richesse, l'abondance de la végétation. En choisissant donc cette couleur, les promoteurs des différentes revues rappellent certainement leur appartenance à un pays,

mais aussi leur mission de continuité du développement à l'échelle locale. Il faut aussi remarquer que le vert est l'une des quatre couleurs de base utilisées en imprimerie.

Une analyse plus poussée peut faire ressortir une seconde lecture de l'utilisation de la couleur verte à Adjamé et Koumassi. Si les communes sont le fruit de la volonté de décentralisation de l'État, le choix des élus locaux, quant à lui est le résultat du suffrage universel. Les maires sont donc des élus. Et dans bien des communes, les élus appartiennent à des partis politiques. La commune d'Adjamé a sa tête un maire sorti des rangs du Rassemblement des Républicains. Celui de Koumassi est issu du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire. Les couleurs du PDCI/RDA sont le vert et le blanc, tout comme ceux du RDR, qui est un parti transfuge du PDCI/RDA.

Le choix des couleurs, on peut le dire, a aussi des relents partisans. Si les revues sont des publications municipales, elles se défont difficilement de la bannière politique et de leur appartenance partisane.

La Voix : cette notion renvoie systématiquement à une personne et surtout à l'acte de la parole ; à la volonté de celui qui parle de se faire entendre. Le choix de ce nom « *La Voix de Koumassi* » obéit d'abord à cette première préoccupation. Il faut ensuite noter l'article « *La* » qui précède. On pourrait alors se poser la question, peut-être banale, qui est la suivante : pourquoi *la voix* et non *une voix* ? LA revue se pose ici donc comme la seule autorisée à parler des choses de la commune. Mais en même temps, et cette explication est envisageable, elle se pose comme la seule détentrice de la vérité. *La Voix de Koumassi* pourrait donc se comprendre comme la seule revue mandatée pour parler (et ce qu'elle dit est la vérité) de la vie de la commune. Le Reflet : la notion de reflet n'en dit pas moins. Le reflet peut être expliqué comme étant la présentation de la réalité, de l'existant. C'est ce que renvoie la réalité. Ainsi en choisissant un tel titre les initiateurs de la revue lui ont confié la mission d'être le reflet de la commune ; en d'autres termes d'en être le miroir. A ce stade l'on peut aussi se poser la question suivante : que doit refléter la revue ? Son contenu doit-il donc refléter la réalité telle qu'elle est vue par l'autorité locale ? Ou alors doit-elle refléter la réalité telle qu'elle se présente ?

On peut donc retenir que les notions de "Voix" et de "Reflet" renvoient à la volonté de dire, de faire entendre, d'informer sur ce qui se passe. Ou au contraire, le fait de donner à une revue municipale les noms Voix et Reflet garantit-il la volonté "du tout dire" ? Une analyse plus poussée du contenu des articles nous permettra de répondre à toutes ces questions.

8.3. Analyse des différentes Unes

Dans le dictionnaire encyclopédique des Sciences de l'Information et de la Communication, Lamizet et Silem donnent la définition suivante : « *La Une est ce qui se voit immédiatement chez le marchand de journaux, c'est par conséquent ce qui peut faire vendre des numéros supplémentaires, d'où le soin nécessaire à apporter à sa conception.* » Mais plus que cela, la Une d'un journal peut être considérée comme sa vitrine. En effet, c'est elle qui s'expose à la plupart des lecteurs effectifs ou potentiels. C'est aussi elle qui a la lourde charge de déclencher chez le passant le désir de regarder et l'envie d'acheter le journal. Les titres que l'on y retrouve ont une double fonction : donner un aperçu de ce qui est traité dans le journal et attirer l'attention et le regard. On comprend dès lors que les choix des titres, des couleurs, mais aussi des photos, n'est nullement le fruit du hasard. Ce choix est le résultat de plusieurs objectifs et d'un processus mûrement réfléchi.

Il en est de même en ce qui concerne la dernière page du journal ou la finale ; bien que n'étant pas exposée comme la première, elle n'en demeure pas moins importante. Dans le processus de lecture d'un document (qu'il s'agisse d'un journal, d'un roman ou de tout autre document écrit) le lecteur fréquente celle-ci beaucoup plus qu'il ne le fait pour les pages intérieures. Et pour la presse, la première et la dernière page sont généralement en couleur ; elles coûtent plus chères lorsqu'on veut y insérer de la publicité.

TAB. 8.4 -- *Présentation de la première page (Voix de Koumassi et Reflet d'Adjamé)*

| Bulletin et numéro | Une (titre) |
|--|--|
| La Voix de Koumassi N°51 du 12 juillet 2007 | Mme Odé Bagoué Berthe: De la vente de beignets à la création de 4 établissements scolaires Les chefs coutumiers de Koumassi bientôt au tribunal : Le chef Aboua réclame huit millions de Frs au chef Brou Zézé Cambriolage du QG du maire et du service technique de la Mairie : Des agents de mairie dans le coup. |
| La Voix de Koumassi N°54 du 1er octobre 2007 | Sondage aux élections municipales : Raymond N'DOHI accrédité de 69% des intentions de vote La population célèbre son maire Cité Félix Houphouët Boigny: les génies s'opposent au dragage de la lagune BIA Sud : Elle brûle son esclave, la découpe et pimente tout son corps. L'Institut AKA Elisabeth ouvre ses portes au 05. |

...suite à la page suivante

8.3. Analyse des Unes

TAB. 8.4 -- *Présentation de la première page (Voix de Koumassi et Reflet d'Adjamé)*

| Bulletin et numéro | Une (titre) |
|--|--|
| La Voix de Koumassi N°55 du 10 novembre 2007 | Elections présidentielles : Pourquoi choisir Bédié? Le Président Bédié à Koumassi : Le délégué » communal et ses hommes en ordre de bataille. La victoire Bédié partira de Koumassi N'Dohi Raymond : « Mon rêve pour le PDCI-RDA » |
| La Voix de Koumassi N°56 du 1er février 2008 | Mamadou Koulibaly aux populations de Koumassi : « Attaquer GBAGBO sur sa politique; depuis qu'il est arrivé au pouvoir, il n'a pas créé d'emploi pour les jeunes. » Un sympathisant du FPI de la commune adresse une lettre ouverte à l'honorable Mamadou Koulibaly : « Vous n'avez pas convaincu les Ivoiriens. » Le Maire Raymond N'Dohi : « Nous attendons sereinement tous ceux qui voudront être candidats aux élections.» La VOIX de Koumassi au cœur de la CAN 2008: Notre envoyé spécial raconte. |
| La Voix de Koumassi N°57 du 25 juin 2008 | Inauguration du 36ième Arrondissement de Koumassi : Le Gouverneur du District règle ses comptes avec le Ministre de l'Intérieur. Voici les personnalités les plus influentes de la Côte d'Ivoire. Développement communal: L'Union européenne offre 600 millions à la commune de Koumassi. Le Ministre de l'Enseignement technique déclare: « Il y a plus de 4 millions de chômeurs en Côte d'Ivoire. Jeune collégienne de 17 ans à Koumassi, déclarée séropositive: Comment le dire à ses parents? Dernière étape de l'opération 1000 jeunes 1000 permis de conduire: Le Maire de la commune de Koumassi offre les nouveaux permis de conduire à sa jeunesse. |
| Le Reflet d'Adjamé N° 001 d'octobre 2004 | Conseil municipal: Voici ceux qui nous gouvernent. Le rôle, les attributions et le fonctionnement du Conseil/ les différentes commissions/ les grandes réalisations. Diallo Mariama (Miss Adjamé: `Je suis belle » Hadj 2005: Ce qui va changer Insécurité: La barbarie humaine s'installe à Adjamé |
| Le Reflet d'Adjamé N°05 d'avril 2005 | Bilan de l'équipe municipale: Extraordinaire (numéro spécial |

...suite à la page suivante

TAB. 8.4 -- *Présentation de la première page (Voix de Koumassi et Reflet d'Adjamé)*

| Bulletin et numéro | Une (titre) |
|--|---|
| Le Reflet d'Adjamé N°011 de juillet 2005 | Budget 2006 : 2,6 milliards pour relancer le développement Pour ses efforts en faveur de la jeunesse : Sylla Youssouf décroche un autre grand prix Hommage : Le Maire immortalise Djeny Kobina Coopération Sud-Sud : Adjamé et la RDC se donnent la main. Success story : La mère de Georges W. Aboké parle. Mondial 2006 : L'Afrique tombe avec courage. Tous aux audiences foraines pour établir nos papiers d'identité. |
| Le Reflet d'Adjamé N°013 de juillet 2007 | Fête des mères à Adjamé : Mme Dominique Ouattara inonde les mamans de cadeaux Interview de Sylla Youssouf (Maire d'Adjamé) : « je suis choqué par l'attentat contre Soro. » Budget primitif 2007 : 2,478 milliards pour développer Adjamé. Un budget très réaliste/ Les 30 opérations en cours de réalisation Visite de travail : Le Ministre Mel Eg Théodore à Adjamé. Tous aux audiences foraines pour établir nos papiers d'identité |
| Le Reflet d'Adjamé N°014 de mai 2008 | Numéro spécial (gratuit) La population d'Adjamé soutient son maire Journée de reconnaissance au maire : une fête historique (Une explosion de joie, Adjamé est comblé, Des discours rassurants, Le débat est clos, Des œuvres concrètes |

Il se dégage plusieurs constats lorsque l'on jette un regard sur les premières pages des numéros que nous avons retenus :

1. Premièrement qu'il s'agisse de Koumassi ou d'Adjamé, il y a une abondance de l'information sur la mairie, le Conseil municipal et surtout le Maire.
2. Deuxièmement beaucoup d'informations, parmi celles qui sont données à lire au contribuable « présentent » les activités et autres réalisations de la commune comme étant des actions du Maire et non du Conseil ou de la commune.
3. Troisièmement certaines informations portées sur les premières pages des journaux cachent difficilement la « couleur politique » du journal ou de ses initiateurs.

Le n° 014 du Reflet d'Adjamé de mai 2008 est un spécial qui a été distribué gratuitement. Alors que le journal est vendu en principe. Il faut noter que ce numéro spécial porte des titres qui se passent de commentaire (cf. tableau). Il n'est pas nécessaire de se poser la question de savoir pourquoi ce numéro de mai 2008 est spécialement consacré à une journée de reconnaissance au maire ; et pourquoi on peut y lire des titres du genre : *Adjamé est comblée/ Le débat est clos/ Des œuvres concrètes...* La réponse à une telle question est bien simple. Les élections générales en Côte d'Ivoire sont prévues pour novembre 2008. La date du 30 novembre était celle fixée par le gouvernement. Elle a subi depuis quelques modifications en raison de certaines difficultés constatées dans le déroulement du processus électoral en Côte d'Ivoire.

De la même façon on peut lire sur la une du n°54 d'Octobre 2007 sur La Voix de Koumassi, le titre suivant : *Sondage aux élections municipales : Raymond N'dohi accrédité de 69% des intentions de vote/ La population célèbre son Maire...*

On peut encore lire sur la Une du n°55 du 10 novembre 2007 le titre suivant : *Élections présidentielles : Pourquoi choisir Bédié?*

On comprend bien que le maire de la commune de Koumassi appartient au Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ; que le candidat dudit parti pour les élections présidentielles est bien Bédié. Un journal de ce type pouvait-il faire l'économie d'une telle information ? Même si son Directeur de publication est une personne privée ?

8.4. Analyse des différentes finales

TAB. 8.5 -- Présentation des finales (Voix de Koumassi et Reflet d'Adjamé)

| Bulletin et numéro | Finale |
|--|---|
| La Voix de Koumassi N°51 du 12 juillet 2007 | Le collège moderne le Néophyte Vridi : L'expérience fait la différence Le collège moderne le Néophyte de Koumassi : 10 ans d'expérience avec des scolarités réduites. |
| La Voix de Koumassi N°54 du 1er octobre 2007 | Fête hommage au maire N'dohi Raymond : entretien avec M. N'dri Konan Cyprien (Président du comité d'organisation) Jean Jacques Moulaud (Parrain des Jeunes) : Laisser le temps à ce M. pour parachever ce qu'il a commencé Miss élite 2007 : Mlle Touré Leila arrache la couronne. |
| La Voix de Koumassi N°55 du 10 novembre 2007 | Poster en couleur pleine page de Aimé Henri Konan Bédié : Le choix du PDCI-RDA aux élections présidentielles de 2008 |
| La Voix de Koumassi N°56 du 1er février 2008 | CAN 2008 : La Côte d'Ivoire réussit son premier tour. CAN 200 : Les échos du premier tour CAN 2008 : Propos de quelques Ivoiriens rencontrés sur place au Ghana. Coin du bonheur : M. Diarrassouba quitte le cercle vicieux du célibat. |
| La Voix de Koumassi N°57 du 25 juin 2008 | Hillary Clinton, la femme qui fait rêver Simone Gbagbo : Femmes politiques américaine et ivoirienne, destin croisé. Barack Obama : L'homme qui fait rêver toute la race noire du xxième siècle. Soutenance de mémoire de DESS : Konan Gaston (neveu du 1er adjoint au Maire) obtient la mention honorable à Dakar |
| Le Reflet d'Adjamé N° 001 d'octobre 2004 | 10 photos présentant les grands travaux du Conseil Municipal d'Adjamé. 1 photo au centre montrant M. Allassane Ouattara félicitant le Maire Sylla Youssouf. |
| Le Reflet d'Adjamé N°05 d'avril 2005 | 7 photos présentant les réalisations du Maire Sylla Youssouf (avec la photo du Maire au centre). Lucarne : On ne change pas une équipe qui gagne. |
| Le Reflet d'Adjamé N°011 de juillet 2005 | Inauguration de la statue Djeny Kobina : les temps forts de l'hommage. (12 photos retraçant l'événement) |

...suite à la page suivante

8.5. Conclusion

TAB. 8.5 -- *Présentation des finales (Voix de Koumassi et Reflet d'Adjamé)*

| Bulletin et numéro | Finale |
|---|--|
| Le Reflet d'Adjamé N°013 de juillet 2007 | 12 photos sur la fête des mères Pluie et cadeaux pour les mamans d'Adjamé. |
| Le Reflet d'Adjamé N°014 de mai 2008 | Tableau présentant les différentes distinctions reçues par le Maire Sylla Youssouf Tableau présentant les 80 réalisations du Maire Sylla Youssouf |

L'analyse des finales ne déroge guère au constat fait et des conclusions tirées de l'analyse des titres proposés sur les premières pages.

Il ne faut donc pas s'étonner que la dernière page du n°004 (mars 2005) du Reflet d'Adjamé soit consacrée au bilan de l'équipe municipale. Ou bien encore que la dernière page du n° 010 (décembre 2005) du même journal soit consacrée à la cérémonie en images des obsèques de la défunte mère de M. Alassane Ouattara, président du Rassemblement des Républicains, parti auquel appartient le maire de la commune d'Adjamé.

Tout comme il ne faut pas s'étonner que la dernière page du n°55 du 10 novembre 2007 de La Voix de Koumassi soit exclusivement consacrée à la photo pleine page d'Aimé Henri Konan Bédié, président du PDCI-RDA.

8.5. Conclusion

L'analyse du contenu des bulletins municipaux des communes de Koumassi et d'Adjamé (communes du district d'Abidjan) amène à plusieurs conclusions : les communes utilisent les bulletins pour diffuser une information, certes, tournée vers la vie des collectivités, mais aussi une information enrobée par la présence du parti et évitant subtilement la contradiction.

Des contenus résolument tournés vers les « choses » de la commune : créées théoriquement pour et par les communes, les revues ou bulletins communaux ou municipaux sont des supports dont les contenus sont orientés d'abord et avant tout vers la vie de la cité. Et les informations que ces supports sont censés véhiculer ne peut se détacher de ce qui se passe dans la cité, de la vie de la commune. S'il est toléré quelques types de contenus (qui dépassent le seul cadre communal, tel que le sport ou le divertissement), l'analyse faite des bulletins retenus permet d'affirmer que la plupart des

articles proposés aux lecteurs parlent bien de la vie de la commune, ainsi que de ses différents acteurs. On peut citer des rubriques telles que : « **Notre commune** » (Koumassi) qui se consacre aux activités culturelles, religieuses, sportives et aux faits divers qui ont lieu dans la commune pendant le mois. On peut également mentionner les rubriques : « **Mairie/ Echos des quartiers** » (Adjamé). Echo du quartier est un véritable miroir des activités socioculturelles qui se sont déroulées dans les différents quartiers de la commune. En ce qui concerne la rubrique « **Mairie** » on peut y lire des informations relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Municipal. On y lit également des articles sur les activités et travaux effectués par le Maire dans la commune.

Des contenus difficilement détachables de la bannière politique : depuis le choix des couleurs (titre du journal) en passant par les articles tant du point de vue du nombre que du contenu, il est clairement perceptible que le voile "du parti" couvre bien le contenu des articles. Ce qui rappelle aux lecteurs et aux observateurs qu'un bulletin municipal, comme un journal quelconque l'est pour ceux qui l'ont créé, est d'abord et avant tout un instrument aux mains des élus. Et que ceux-ci peuvent et bien souvent s'en servent pour faire la promotion de leurs actions, et au-delà, la promotion du parti auquel ils appartiennent. En présentant, par exemple, les réalisations du maire ; en informant sur les gros efforts de la commune pour telle communauté ou telle autre, il est bien évident que les retombées, au-delà de la personne du maire, sont bel et bien politiques. Les bulletins contribuent ainsi à légitimer l'action du politique et à asseoir dans la pensée des uns et des autres une image positive de l'équipe municipale, du maire et de son parti.

Des contenus « évitant subtilement la contradiction : S'il est possible de considérer que les médias représentent un pouvoir, "le quatrième pouvoir", il est tout aussi facile de comprendre que ceux qui les possèdent ne peuvent utiliser contre eux leurs "propres couteaux". Le parcours de l'ensemble des articles et des parutions atteste de ce que la contradiction n'est presque pas envisageable dans des bulletins qui se veulent le reflet, la voix de la commune ou qui veulent en faire la promotion.

On le sait bien le choix des articles ne peut se faire à la légère, et cela dans aucun organe de presse. Au-delà de certains critères qui peuvent être considérés comme des critères universels, tels que l'actualité, l'intérêt et la signification, de nombreuses autres contraintes pèsent sur les supports et ceux qui les animent.

Le choix doit prendre en compte la ligne éditoriale (définie en général par les initiateurs du bulletin), les choix du rédacteur en chef et bien d'autres choses. Au nombre de ces choses, il faut bien insister sur l'aspect financier pour les journaux ordinaires, et l'aspect politique pour les revues municipales, qui elles n'ont pas toujours pour objectif la rentabilité économique et financière. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles, de nombreuses revues communales sont gratuitement distribuées et non vendues.

En diffusant ses informations, une revue communale ne perd pas de vue que ses articles doivent participer du rayonnement de la commune et des ses administrateurs. L'une des meilleures façons de le faire consiste à choisir des articles dans ce sens. Et comme il est possible d'en faire le constat, les revues concernées n'ont jamais donné à lire des informations de nature à porter atteinte à l'image des administrateurs locaux, et donc des partis qu'ils représentent.

Bibliographie

- Badet, M (2006), Obsèques du père de Pascal A. E. : Le maire Akanda fait parler son cœur, in , Abidjan : n°03, Février, p.6.
- Bardin, L (1977.), *L'analyse de contenu*, Paris : P.U.F, Le psychologue, 240 P.
- Boisvert, J (1988), *Administration de la communication de masse*, Paris : Gaétan Morin éditeur, p. 165-172
- Bourdon, R (1967), *L'analyse mathématique des faits sociaux*, Paris : Plon, 248 P.
- Demont-Lugol et all, (2005), *Communication des Entreprises: stratégies et pratiques*, Paris : Armand Colin, p 94.
- Dion, C (2005), Un véritable chef d'orchestre, in *Le Reflet d'Adjamé*, Abidjan : n°004 mars 2005, p 3.
- Dumas, P (2004), Intelligence, Territoire, Décentralisation, ou la Région à la française, in *"Tic & Territoires: quels développements"*, Lille, Enic et Cies.
- Koffi, S (2008), Développement communal: l'Union européenne offre 600 millions à la commune de Koumassi, in *La Voix de Koumassi*, Abidjan : n°57, 25 juin, p 3.
- Kienz, A (1971), *Pour analyser les médias: l'analyse de contenu*, Paris : éd. Mame, coll. Aujourd'hui, 176 P.
- Lamizet Bernard, Silem Ahmed, Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'information et de la communication, Paris, ellipses, 1997, p 575.

Maingueneau, D (1976), *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours, problèmes et perspectives*, Paris : Librairie Hachette, 192 P.

Quedat, R (2006), Hygiène publique : Marcory félicitée par le ministre, in *Marcory Aujourd'hui*, Abidjan : n°03 Février, p 4.

Sylla, Y (2005), Facture et Fracture, in *Le Reflet d'Adjamé*, Abidjan : n°10 septembre, p2.

Gestion urbaine et médias communautaires : le Dialogue communal de la radio "Oxy-Jeunes" de Pikine - Sénégal

Dominique Francois MENDY

Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)

« Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis »

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, Article 21

Introduction

Le mode d'occupation de la banlieue dakaroise est symptomatique des difficultés qui la caractériseront ultérieurement. En effet, suite à un processus d'urbanisation accéléré qui a débuté bien avant les années 60, elle se transforma progressivement en une sorte de réservoir du trop plein du centre-ville de la région de Dakar.

Pikine, en offre un exemple patent. Cette ville combine à la fois les fonctions d'accueil des "urbains déguerpis" et des ruraux en quête de mieux-être. Mais une telle vocation d'"hospitalité" tranchera paradoxalement avec l'absence manifeste d'infrastructures de base (écoles, postes de santé, voies de circulation, espaces de loisirs, etc.) auxquelles on pouvait s'attendre.

Il en découle, ce faisant, une gestion urbaine à double détente : un premier pôle loti des moyens économiques, administratifs et commerciaux -- le centre symbolisé par le Plateau -- et un second handicapé, en raison de la faiblesse des équipements collectifs : la banlieue périphérique. Il s'instaure de la sorte une inégalité préjudiciable à tout développement social et humain.

Quelles mesures administratives et politiques envisager ? Quels rôles les médias pourraient-ils jouer dans un tel contexte ?

Par le truchement d'une radio communautaire, "Oxy-jeunes", caractérisée par la proximité par rapport aux préoccupations des populations locales, va s'instaurer un rapprochement entre les élus et leurs mandants grâce aux débats autour de problèmes d'intérêt général. Avec comme conséquences non seulement la possibilité de donner l'accès à la parole publique aux divers acteurs sociaux interpellés, mais encore d'instaurer une gestion plus transparente et plus démocratique, gage d'une autre conscience citoyenne.

Pour échapper à un média-centrisme oublieux des autres facteurs politique, administratif et technique il s'agira, après une présentation de la spécificité de la banlieue dakaroise (I), d'insister sur l'interaction des données politiques, administratives et techniques (II). Enfin, nous montrerons les apports non négligeables des médias en tant que tribune d'expression des aspirations et malaises des populations, et leur contribution dans la construction d'une nouvelle conscience citoyenne(III).

■ 9.1. Le poids démographique et la vulnérabilité sociale

Le terme déguerpissement semble lié aux quartiers populaires de la banlieue dakaroise. Dans le cadre des projets d'aménagement urbain, et de façon parfois autoritaire, les populations gravitant autour du Plateau furent repoussées vers des zones plus éloignées. Ainsi à partir d'avril 1952, Pikine située à une dizaine de kilomètres du centre-ville va connaître des vagues successives de peuplements. Une croissance démographique qui ne s'arrêtera pas avec les afflux venant des campagnes avec les sécheresses des années 70-80.

Pikine et Guédiawaye, les banlieues les plus proches, représentent à elles seules respectivement 35,5% et 12,0% soit 47,5% de la population régionale, alors que Dakar est à 39,9%. Une telle densité démographique comprenant une majorité de jeunes de moins de 20 ans et un environnement économique très limité, constituera un bassin important pour une main-d'oeuvre bon marché, et un vivier électoral pour les divers partis politiques : le parti au pouvoir (Parti Démocratique Sénégalais) comme ceux de l'opposition¹. Ainsi se justifierait par exemple l'opération de charme du maire de Pikine, Daour Niang Ndiaye, (PDS) dans sa volonté de regrouper en un cadre organisé, face à la prolifération des salons de coiffure, 200 coiffeuses acquises à sa politique². Ou encore les

¹Le slogan en langue wolof "*Fii gno Ko moom*" (c'est notre terroir ; notre chasse gardée) est brandi par tous les partis politiques lors des campagnes électorales.

²« Faceaface.info », mardi 27janvier 2009

promesses du Président Wade, lors de son dernier passage à Pikine, décidé à mettre à la disposition des jeunes un fonds d'un montant de 3 milliards ; et pour l'entreprenariat féminin 5 milliards avec un taux d'intérêt de moins de 2% ; sans compter une université des métiers et un centre polyvalent pour la formation des jeunes dans les zones marécageuses, etc³.

Il reste que cette « légitimité démographique », qui fait la fierté de la banlieue, cache mal des conditions de vie qui ne sont pas des meilleures. En témoignent les difficultés d'accès aux diverses infrastructures de base : l'éducation, la santé, les transports publics, les technologies de la communication. Sont révélatrices de cet aspect, les actions présentées, lors de son bilan, par l'adjoint au maire de Pikine-Ouest, Pape Bara Diop. Ce dernier souligne, avec une satisfaction non déguisée les réalisations suivantes : la construction de blocs sanitaires et la confection de portes d'entrée dans les écoles élémentaires ; des nattes offertes aux mosquées ; l'aide aux indigents durant les festivités religieuses, etc. sans oublier les subventions annuelles en matériels scolaires⁴.

Les conséquences immédiates de ces difficultés sociales furent d'une part l'occupation anarchique des zones périphériques non encore aménagées comme espaces d'habitation, et d'autre part, le développement de cultures maraîchères de survie à la lisière des Niayes⁵.

Une des réponses des autorités sur le plan local fut alors le projet « Watt Gaïnde » (tondre le lion). Ce dernier, à côté du plan national avec le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), devait installer sur le site choisi : un foyer des jeunes, un centre commercial, une case des tout-petits, une école élémentaire, un complexe sportif et un collège d'enseignement moyen de proximité.

■ 9.2. Les facteurs combinés

Pour parvenir à envisager un réel développement local et humain accompagné par les médias, plusieurs actes d'ordre administratif, politique et

³Bocar Sakho, « Inondations de promesses au Complexe de Pikine : Wade envoie la banlieue au pays des merveilles ». Le Quotidien du 19-11-2008.

⁴Émission « Dialogue communal » du 24 juillet 2006.

⁵Niayes : bande étroite de dunes et de dépressions propice aux cultures maraîchères s'étendant entre la presqu'île du Cap-Vert et la frontière mauritanienne.

techniques ont dû être posés : la décentralisation, l'ouverture démocratique, le développement des télécommunications.

9.2.1. La Décentralisation

Des années 70 à 90 s'opèrent de multiples transformations sur les plans administratif, politique et technique. En 1972, l'État sénégalais entame une réforme de l'administration territoriale et locale qui visait à la moderniser et à la rendre plus dynamique. En même temps, elle consacrait l'avènement des communautés rurales.

En 1984, en milieu rural, la réforme se poursuivait avec la collectivité locale. L'innovation résidait dans la possibilité pour les populations locales de pouvoir élire les membres du conseil rural : deux tiers (2/3) au suffrage universel ; et un tiers (1/3) par l'assemblée des coopératives.

De telles avancées permettaient aux populations rurales de participer aux décisions concernant les questions de l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national, l'adoption du plan local, la modification du budget local, etc.

En 1996, le processus conduisit à la régionalisation qui érige la région en collectivité locale. Les objectifs sont alors de favoriser le développement économique de chaque région, de rapprocher l'administration et les usagers et d'approfondir la démocratie locale avec l'émergence d'une bonne gouvernance locale.

Un des effets de cette décentralisation est la "fin" de l'État centralisateur. La gestion, pour des localités, n'est plus à percevoir au sens vertical, mais horizontal. Désormais les élus sont de la localité et non plus des gens habitant la capitale et se rendant épisodiquement dans les régions. Grâce à cette résidence permanente ces hommes choisis pouvaient mieux connaître les problèmes posés et envisager les solutions idoines.

9.2.2. L'ouverture démocratique

Après une longue période (1960-1970) dominée par le règne du parti unique, naît en 1974 un parti de contribution avec Abdoulaye Wade. Ce début d'ouverture se prolongera avec Senghor et la loi des quatre courants idéologiques : le socialisme, le conservatisme, le libéralisme et le marxisme. Plusieurs partis qui étaient jusque là dans la clandestinité en profitent pour se faire connaître et développer ouvertement leurs projets sociaux.

Avec Abdou Diouf dans les années 80, de façon stratégique, on passe à l'ouverture illimitée. Il fallait lâcher du lest comme le soulignent Momar C. Diop et Mamadou Diouf (1990) face aux revendications scolaires et universitaires des années 80, sans compter la flambée des prix de l'or noir sur le plan international⁶. Ainsi, si à la fin de 1983 on était à 15 partis reconnus, en 2000, il y en avait plus de cinquante.

Une telle diversité suscitera des questions : la démocratie est-elle synonyme de la multiplicité des partis ? Suffit-il d'organiser régulièrement des élections avec une pluralité de candidats pour s'assurer d'une vraie démocratie ?

Pour Antoine Tine (2008), « la quantité de partis politiques ne rend pas compte de la qualité de l'enracinement d'une "culture civique". Le multipartisme n'est pas nécessairement un facteur et une pratique de démocratie, car il peut n'être qu'une agitation, un folklore, une cause d'inertie, de stagnation, et de régression d'un processus d'"invention démocratique". » C'est ainsi que citant Fabien Eboussi Boulaga (1993) il se demande si la révolution démocratique bouleverse radicalement la logique monopartisane ancienne⁷.

Un tel jugement a le mérite de rendre attentif aux obstacles que pourrait constituer la multiplication des partis politiques et surtout l'oubli des autres aspects de la démocratie telle que la culture de la participation.

Il n'en reste pas moins que l'ouverture illimitée a permis de voir apparaître dans l'espace public sénégalais non seulement d'autres figures intellectuelles et politiques, mais surtout d'instaurer l'idée de débats contradictoires entre les divers acteurs sociaux.

Ainsi Cheikh Anta Diop confiné jusque là dans son laboratoire de recherche à l'université crée un parti politique : le Rassemblement National Démocratique (R.N.D.) en 1981. Et engage le débat avec Léopold Sédar Senghor sur les langues nationales à travers la dénomination de son journal : *Siggi* (*Se redresser*). Derrière la querelle liée à la transcription de *Siggi* avec un "g" ou deux "g" se profilait la nature des rapports de force entre un intellectuel détenant le pouvoir et un intellectuel opposant. *Siggi* deviendra *Taxaaw*

⁶Momar Coumba Diop et Mamadou Diouf. Le Sénégal sous Abdou Diouf, Paris, Karthala, 1990, p. 81.

⁷Antoine Tine « Le chiffre, l'idéologie et la démocratie. Logiques et illusions du multipartisme au Sénégal » in Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature, Mélanges offerts au doyen Oumar Kane, Dakar, Presses Universitaires de Dakar, 2000.

(Se tenir debout) en avril 1977 après seulement deux numéros en raison de l'interdiction qui le frappait pour non respect du décret 75-1026.

Cependant, la nouveauté résidait dans le fait qu'il était désormais possible de contester ouvertement le « Maître » et même de souligner ses insuffisances par rapport à la maîtrise des langues locales comme le fait Cheikh Anta Diop dans *Siggi*.

9.2.3. La technique et la multiplication des moyens de communication

De 1960 à 1980 l'information était monopolisée par l'État, au point qu'on en était arrivé à confondre "médias de service public" et "médias d'État". Ainsi sur le plan audiovisuel, la Radiodiffusion Nationale du Sénégal possédait le monopole des fréquences. Cependant, avec la libéralisation de la bande FM., on assiste à l'émergence des radios privées et communautaires. Le tableau de distribution géographique des assignations de fréquence FM [cf. App. 9.2] montre que les régions du pays (Dakar, Thiès, Kaolack, Tambacounda, Kolda, Saint-Louis, Ziguinchor) sont couvertes. Et les divers types de radio sont concernés : celles publiques, celles associatives comme celles commerciales.

Les retombées pour les partis politiques [cf. App. 9.1] et les collectivités locales seront déterminantes. Les premiers auront plus de visibilité dans l'espace public et atténueront le poids idéologique du parti au pouvoir. Les dernières seront moins dépendantes des informations régionales.

Mais une telle extension ne fait pas disparaître pour autant le clivage entre les radios notamment entre celles privées souvent urbaines, et celles communautaires pour la plupart rurales. En effet, ces dernières sont perçues comme des médias mineurs en raison de la faiblesse de formation du personnel, de l'insuffisance et de la vétusté du matériel conduisant parfois à diminuer le temps de programmation.

Cependant, en contribuant au maillage médiatique du territoire national et surtout à la parole publique dans les diverses langues nationales du pays, les radios communautaires viendront compléter les nouvelles tribunes offertes par la presse privée⁸.

⁸Sur l'émergence de la presse privée au Sénégal, voir Mor Faye, *Presse privée écrite en Afrique francophone. Enjeux démocratiques*, Paris, L'Harmattan, 2008.

9.3. De la culture du secret à la publicisation

Une des caractéristiques de l'État postcolonial est non seulement d'avoir hérité de la gestion centralisatrice des affaires publiques, plaçant ainsi les administrateurs au-dessus des citoyens ordinaires dans l'imaginaire populaire (Achille Mbembe, 2000), mais encore faisant croire que la publicisation constitue une « faute administrative ». C'est ainsi que sous le couvert du devoir de réserve exigé du fonctionnaire s'est construite peu à peu la volonté consciente ou inconsciente de ne pas rendre compte régulièrement.

Si la décentralisation, la démocratisation ont constitué des éléments favorables dans le processus de rapprochement entre les administrés et leurs responsables, le développement des médias, principalement ceux de proximité, seront d'un apport décisif sur les plans sociologique, psychologique et politique.

9.3.1. La dimension sociologique ou la diversification des acteurs

Alain Touraine (1994) montre que les médias donnent la possibilité à certaines classes sociales, particulièrement celles défavorisées, de se faire entendre dans l'espace public contrairement aux couches aisées recourant souvent aux réseaux relationnels souterrains. Cependant cet accès à la parole publique ne se fait pas sans difficultés. En effet, comme l'affirme Rémy Rieffel (2005) les médias comme supports ne font pas disparaître de façon magique les inégalités intellectuelles, les compétences linguistiques, encore moins les préjugés sociaux. Il arrive même qu'ils (les médias) en soient les relais volontaires ou involontaires. Dans "Le Dialogue communal" l'un des invités rappelle son droit d'aïnesse et surtout son statut de femme à l'une des invités, Khady Ngom, au cours des discussions sur le projet "*Watt Gaïndé*".

Cependant, grâce à la radio, les divers groupes sociaux sont en confrontation. Les maires ou leurs représentants sont les premiers interpellés : Abdoulaye Diop, 2ème adjoint du maire de Pikine-Ouest (07/11/05), Amadou Mactar Mboup de la commune d'arrondissement de Thiaroye-Gare (11/09/06) et Alioune Niang, de Pikine-Est (25/09/06) etc.

Les collectifs des jeunes ou les femmes ne sont pas en reste : les jeunes de Diamagueune (16/07/07); l'Association JAPPO (09/10/06); l'union des femmes pour le développement de Dakar (28/05/07).

Par la mise en dialogue des élus et des administrés la radio permet non seulement d'atténuer le fossé existant mais encore de contribuer à la démystification de ceux qui les dirigent. C'est ainsi que Samba Sarr, l'un des invités, déplore l'absence du maire, Pape Gora Thiam, et le soupçonne de manquer de courage en se faisant représenter par un de ses adjoints pour le bilan final?!

9.3.2. La dimension psychologique ou catharsis

L'accumulation et le refoulement de multiples souffrances et frustrations peuvent conduire à des réactions d'une violence surprenante et incontrôlée chez l'individu selon Sigmund Freud. Les travaux de Dominique Mehl (1996) sur « la télévision compassionnelle » indiquent la manière dont ce médium est devenu un grand confessionnal public à propos des crises conjugales, de la détresse psychique, du malaise existentiel, etc. Désormais, le privé envahit le public avec toutes les dérives liées au voyeurisme et à l'exhibitionnisme.

"Le Dialogue communal" traduira les peurs, les insatisfactions, les souffrances, les déceptions des populations locales.

- Matar Diop, un des occupants de la zone en question, au téléphone, regrette la manière brutale dont s'est opéré le déguerpissement. « Il n'y a eu d'avertissement notifié encore moins de délai », martèle-t-il.
- Khady Ngom, une des exploitantes maraîchères, évoque son investissement et le manque à gagner.
- Mame Mor Fatim Diop se plaint de l'absence d'une aide étatique aux paysans concernés.

Une telle amplification des états d'âme des citoyens n'est pas sans produire des effets, puisqu'un des membres du conseil municipal, M. Mané, rappelle la "générosité" de la commune ayant décidé d'octroyer d'autres parcelles aux paysans en situation irrégulière.

9.3.3. La dimension politique ou la fabrique du citoyen

Loin d'être seulement un déversoir de plaintes "Le dialogue communal" est aussi « un dispositif de mise en cause collective des conditions dans lesquelles les élus locaux remplissent leurs mandats sur des questions particulières et concrètes » Yacine Diagne (2009).

En effet, il est l'occasion :

- d'une demande d'informations précises et approfondies sur le projet. Mor Ndiaye Diop, par exemple, interroge le représentant du maire sur l'état d'avancement des travaux et notamment à propos du camp des sapeurs pompiers, de la case des tout-petits non encore réalisés. Pape Malick Hann, de la société civile, lui emboîte le pas à propos de la superficie réelle prévue pour le projet : est-elle de $3600m^2$ ou $11ha$?
- d'une demande de clarification sur les montants, la répartition et la distribution des impenses. Alioune Ndiaye, au téléphone, interpelle les conseillers sur les critères d'indemnisations et les sommes déjà versées aux concernés.
- d'une critique et d'une dénonciation. Pape Malick Hann évoque les ennuis judiciaires du maire de la commune, Pape Gora Thiam, mêlé à une affaire foncière⁹. L'attitude du conseiller municipal, Souleymane Djité, ayant voté la décision autorisant l'exécution du projet et refusant d'être exproprié pour préserver ses intérêts personnels en tant que paysan, est réprouvée.
- d'une mise au point par les représentants de la mairie des différentes étapes du projet : la conception, la préparation et l'exécution. C'est ainsi qu'est mentionnée par un des conseillers son origine : une requête écrite des populations face à la recrudescence de l'insécurité. Cette zone était devenue le refuge de tous les marginaux de Pikine.

En définitive, cette liberté de ton, les exigences de transparence, d'équité et du sens de l'intérêt général manifestés, sont le signe de l'émergence d'une conscience citoyenne nouvelle par rapport à une époque antérieure de gestion confidentielle des affaires et surtout de perception des élus comme des êtres tout puissants et "intouchables".

■ 9.4. Conclusion

La banlieue dakaroise en dépit de sa « légitimité démographique » objet de convoitises multiples de la part des politiques comme des employeurs,

⁹Nettali.Net du mercredi 04 février 2009 titre : Pape Gora Thiam se tire d'affaire grâce à une médiation pénale. Suite à une plainte déposée par Cheikhna Cissokho, propriétaire de la "Voile d'Or" contre M. Fassaly Koné qui dirige un cabinet dans le domaine foncier, M. Thiam s'est présenté devant le procureur. Le rôle de ce dernier est d'avoir signé des arrêtés pour faire bénéficier à M. Fassaly, suite à des tractations, des parcelles viabilisées, près du site du Technopole, situé à l'entrée de Pikine.

cache une réelle vulnérabilité sociale. Ces difficultés sont liées à l'accès aux infrastructures de base : éducation, santé, communication, etc.

La réponse est certes dans les projets de développement comme c'est le cas avec le projet "Watt Gaïndé".

Et sous ce rapport, le rôle des médias n'est pas d'ignorer les autres facteurs que sont la décentralisation, le multipartisme ou encore les aspects techniques comme le développement des télécommunications, mais de les intégrer. Ainsi, la réussite de l'émission « Le Dialogue communal » est moins dans cette idée répandue qu'elle influence les résultats des élections¹⁰ que dans sa capacité à rendre publics les problèmes de la collectivité. Et surtout à instaurer le dialogue entre les parties prenantes : les élus comme les administrés.

Il se crée alors un canal d'évacuation des frustrations, des déceptions et des souffrances pour les populations. Et surtout, il s'instaure un moyen de contrôle et de participation indirecte à la gestion de la cité. Les conséquences en sont alors le développement de compétences liées à l'accès à l'information et l'acquisition de « la culture du débat » gages d'une bonne gouvernance.

Bibliographie

Africa Consultants International (ACI), Population Reference Bureau (PRB) et Open Society Initiative for West Africa (OSIWA). *Répertoire des radios communautaires du Sénégal*, Décembre 2005, 80 p.

Bastien, F. et Erik N. *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques, des débats publics contemporains*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1999, 322 p.

Centre d'Etudes des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) et Fondation Konrad Adenauer, *Les Cahiers de l'Alternance. Les médias au Sénégal*, février 2005, 121 p.

Diagne, Y. « "Dialogue communal", une émission d'une radio communautaire dakaroise, entre "interactivité" moderne et "palabre traditionnelle" », <http://www.cean.cinquantenaire.sciencepobordeaux.fr>

Diop, M.C. et Diouf, M. *Le Sénégal sous Abdou Diouf*, Paris, Karthala, 1990, 437 p.

¹⁰Tel est le point de vue de Yacine Diagne, "Dialogue communal", une émission d'une radio communautaire dakaroise entre "interactivité" moderne et "palabre traditionnelle", [page accessible à l'adresse suivante : <http://www.cean.cinquantenaire.sciencepobordeaux.fr>]

- Faye, M. *Presse privée écrite en Afrique. Enjeux démocratiques*, Paris, l'harmattan, 2008, 396 p.
- Mbembe, A. *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris, Karthala, 2000, 293 p.
- Mehl, D. *La télévision de l'intimité*, Paris, seuil, 1996, 255 p.
- Ministère de l'Economie et des Finances. Agence nationale de la Statistique et de la Démographie, *Situation économique et sociale du Sénégal*, Octobre 2008, 280 p
- PNUD, *Rapport national sur le développement humain au Sénégal, Gouvernance et développement humain*, 2001. 217 p.
- PNUD, *Rapport national sur le développement humain au Sénégal, Agir au niveau local pour promouvoir le développement humain* 2005. 214 p.
- Rieffel, R. *Que sont les medias?* Paris, Gallimard, 2007, 539 p.
- Tine, A. « le chiffre, l'idéologie et la démocratie. Logiques et illusions du multipartisme au Sénégal.in *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature*, Mélanges offerts au doyen Oumar Kane, Dakar, Presses universitaires de Dakar, 2000.
- Touraine, A. *Qu'est-ce que la démocratie?* Paris, Fayard, 1994, 297 p.
- Touré A. L. *Le statut du journaliste sénégalais dans un contexte médiatique en mutation*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université de paris II, Panthéon-Assas, 1999, 641p.

9.A. Compléments d'information

9.A.1. Tableau des organes des partis politiques des années 80¹¹

| Titre | Création | Périodicité | Parti animateur | Tirage |
|-----------------------------------|----------|-------------|--|--------|
| "Fagaru" Se tenir prêt | 1982 | Mensuel | LD/MPT (Ligue Démocratique / Mouvement pour le Parti du Travail) | 3000 |
| "Daan Dolé bi" L'ouvrier | 1982 | Mensuel | PIT (Parti de l'Indépendance et du Travail) | 4000 |
| "Doomu Rewmi" Les enfants du pays | 1982 | Trimestriel | PPS (Parti Populaire Sénégalais) | 2000 |
| "Yaakar" Espoir | 1983 | Mensuel | MDP (Mouvement Démocratique Populaire) | 3000 |
| "Takussaan" Le soir | 1983 | Quotidien | PDS (Parti Démocratique Sénégalais) | 12 000 |
| "Rewmi" le pays | 1984 | Mensuel | PLP (Parti pour la Libération du Peuple) | 2500 |
| "Ndapli" La calebasse | 1985 | Mensuel | PS (femmes)(Parti Socialiste) | 3000 |
| "Combat pour le socialisme" | 1986 | Mensuel | PS (comité d'entreprise) | 5/8000 |
| "Sopi" le changement | 1988 | Irrégulier | PDS | 15 000 |

¹¹Source: Aïssatou Laba Touré, Le statut du journaliste sénégalais dans un contexte médiatique en mutation, Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication, Université Paris II, Panthéon Assas, 1999.

9.A.2. Liste radios communautaires et associatives

| N° | Radios locales | Localités | Langues locales |
|--------------------|----------------|---------------------------|----------------------------------|
| Dakar | | | |
| 1 | Ndef Leng | HLM Dakar | Sérère, Diola, Pular, Manding |
| 2 | Jokko | Rufisque Dakar | Wolof, Pular, Sérère, Assania |
| 3 | Afia | Grand Yoff Dakar | Wolof, Pular, diola, Sérère |
| 4 | Jappo FM | Parcelles Assainies Dakar | Wolof, Pular, Diola |
| 5 | Oxy-Jeunes | Pikine | Wolof, Pular |
| 6 | Manoore FM | Sicap Dakar | Wolof, Pular |
| 7 | Diappo Sen | Sébikotane | Wolof, Pular, Sérère |
| Matam | | | |
| 8 | Tim Timol FM | Matam | Pular, Wolof, Assania |
| 9 | Jikke FM | Waoundé | Pular, Soninké, Assania, Wolof |
| Saint Louis | | | |
| 10 | Gaynako | Podor | Pular, Wolof, Assania |
| 11 | Pété Fm | Pété Podor | Pular, Assania, Wolof |
| Tambacounda | | | |
| 12 | Niani FM | Koumpentoun Tamba | Bambara, Pular, Wolof, Sérère |
| 13 | Djida | Bakel | Mandingue, Pular, Assania, Wolof |
| Thiès | | | |
| 14 | La Côtière | Joal Fadiouth | Sérère, Wolof |
| 15 | Xum pane | Ndiass | Wolof, Sérère, Peul |
| 16 | Penc Mi | Fissel Mbour | Wolof, Sérère |
| 17 | By Yen | Mont Rolland | Wolof, Sérère |
| 18 | Khombole FM | Khombole | Wolof, Sérère |
| Louga | | | |
| 19 | Jeery FM | Keur Momar Sarr | Wolof, Pular, Assania |
| 20 | Niakhène FM | Niakhène | Wolof, Pular |

...suite à la page suivante

9.A. Compléments d'information

| N° | Radios locales | Localités | Langues locales |
|-------------------|----------------|----------------|--------------------------------|
| 21 | Jolof FM | Linguère | Pular, Wolof, Assania |
| 22 | Ferlo FM | Daara | Wolof, Pular |
| Kolda | | | |
| 23 | Tewdu FM | Kolda Kounkané | Pular, Wolof |
| Ziguinchor | | | |
| 24 | Kasumay FM | Ziguinchor | Diola, Wolof, Pular, Mandingue |
| 25 | Awagna FM | Bignona | Diola, Wolof, Pular, Mandingue |
| 26 | Goudomp FM | Goudomp | Diola, Wolof, Pular, Mandingue |

Source : Ministère de la Communication du Sénégal.

Internet et bonne gouvernance au Sénégal : le cas du site des démarches administratives

Mamadou NDIAYE

*Centre d'Étude des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI)
Université Cheikh Anta Diop*

Introduction

Dès son accession à la présidence de la République, le Chef de l'État Abdoulaye Wade s'est engagé à construire un e-Sénégal; c'est-à-dire un Sénégal qui s'approprie pleinement les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour développer son économie, pour mettre en place une meilleure gestion fondée sur les principes de la bonne gouvernance et une administration plus efficace, capable d'offrir de meilleurs services aux citoyens et aux entreprises. En d'autres termes, il s'agit de mettre en place une stratégie basée sur les TIC, qui instaure l'e-gouvernement et assure la mutation du citoyen sénégalais en e-citoyen. Pour réaliser cette vision du e-Sénégal, plusieurs réformes institutionnelles ont été initiées et de nouveaux organismes ont vu le jour depuis janvier 2001¹.

Dans cette contribution, notre objectif est de montrer l'importance des nouveaux médias (principalement d'Internet) dans les politiques de bonne gouvernance à travers le site des démarches administratives² du Sénégal.

¹Nous pouvons citer: la mise en place d'un nouveau code des communications par la loi n° 2001-15 du 27 décembre 2001; la création d'une Agence de l'informatique de l'État (ADIE), d'une Agence de régulation des télécommunications et des Postes (ARTP) et d'un ministère des postes et des télécommunications chargé d'optimiser le développement des TIC; la libéralisation du secteur des télécoms, amorcée en 1996, s'est accélérée avec l'octroi à la société SENTEL GSM d'une licence en juillet 1998. La fin du monopole accordé à la SONATEL en juillet 2004 a signé la libéralisation totale. Ainsi une licence globale de télécommunications a été accordée au troisième opérateur téléphonique SUDATEL fin 2007; l'adoption, en janvier 2005, par le gouvernement du Sénégal d'une lettre de politique sectorielle des télécommunications pour la période 2005-2010; etc.

²<http://www.demarches.gouv.sn>

Nous étudierons ce site qui est un excellent vecteur de transmission de l'information administrative. Mais au préalable, nous analyserons les concepts de gouvernance et de bonne gouvernance tels qu'ils se sont déployés en Afrique et particulièrement au Sénégal.

■ 10.1. La bonne gouvernance en Afrique : un concept normatif

Deux décennies après les conditionnalités démocratiques imposées en Afrique par les bailleurs de fonds, les exemples de "mauvaise" gouvernance dans le continent se multiplient. Certes beaucoup de pays ont adopté le multipartisme et organisent régulièrement des consultations électorales, mais c'est souvent une démocratie de façade. Les droits de l'homme sont bafoués et la corruption règne à tous les niveaux de l'État.

Ainsi, consciente du fait que la tenue d'élections libres et régulières n'est pas suffisante pour développer un pays, la Banque mondiale a progressivement remplacé les hasardeuses conditionnalités démocratiques par son précepte de "good governance" rendu en français par le concept de "bonne gouvernance".

Pour les institutions financières internationales comme pour les autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, les pratiques de bonne gouvernance visent à créer des États capables et efficaces mais aussi et surtout un environnement propice dans lequel les secteurs public et privé jouent leurs rôles respectifs d'une manière mutuellement bénéfique en vue de réduire la pauvreté et d'assurer une croissance et un développement durables.

Dans cette partie de notre réflexion, nous nous proposons, dans un premier temps, d'analyser la bonne gouvernance en Afrique à la suite du rapport de 1989 de la Banque mondiale. Dans un second temps, nous parlerons de la bonne gouvernance au Sénégal à partir du Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG).

10.1.1. De la notion de gouvernance à la notion de bonne gouvernance

Dans l'abondante littérature qui lui est consacrée, la notion de gouvernance est tour à tour qualifiée "d'idée de monde riche", "d'attrape-tout", de "concept fragile", "flou", "fluctuant", "passe-partout", "transversal", ...C'est ce qui explique sans doute qu'aujourd'hui, elle se prête à de nombreux usages et revêt de multiples significations. Gerry Stocker précise dans ce sens que « les études qui traitent de la gouvernance sont d'inspiration diverse et

relativement disparates. Leurs racines théoriques sont variées: économie institutionnelle, relations internationales, études des organisations, études du développement, science politique, administration publique et théories d'inspiration foucaldienne »³.

Cependant, nous pouvons dire que la notion de gouvernance n'est associée aux théories du développement qu'à partir de 1989 avec le rapport de la Banque mondiale intitulé « L'Afrique subsaharienne : de la crise à une croissance. Étude de prospective à long terme ». Dans ce rapport appelé également "rapport Berg", la situation en Afrique était qualifiée de "*crisis in governance*". L'auteur partait du constat que les programmes d'ajustement structurel, mis en place en Afrique depuis les années 80 par le FMI, n'ont pas réussi à mettre le continent sur les voies du développement malgré la libéralisation des marchés qu'ils ont occasionnée. D'après ce rapport, les raisons de la stagnation de l'économie africaine sont à voir dans la corruption, le clientélisme politique, l'illégitimité des régimes en place, le mauvais fonctionnement des administrations et le laxisme dans la gestion des affaires publiques.

Face à cette situation et dans le besoin d'agir en urgence, la Banque mondiale a employé de manière normative et prescriptive le concept de *bonne gouvernance* pour désigner l'ensemble des institutions et pratiques politiques dont la mise en oeuvre est nécessaire au développement de l'Afrique. Avec la force du discours, elle a également réussi à entraîner avec elle tous les pays donateurs, les institutions financières internationales et les agences d'aide et de coopération. Bisi Ogunjobi, en sa qualité de Vice-président chargé des opérations Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) nous fournit un début de réponse au soudain changement de politique des bailleurs de fonds internationaux : « *les premières théories sur le développement étaient principalement centrées sur les contraintes physiques et financières des pays africains au lendemain des indépendances. Les quatre décennies consacrées à la recherche de solutions à ces problèmes traditionnels ne se sont pas soldées par des résultats positifs véritables dans la plupart des pays africains. Aujourd'hui, nous cernons mieux d'autres éléments qui constituent la passerelle manquante qui aurait permis d'avancer rapidement vers la réalisation d'un développement durable. Cette passerelle est la bonne gouvernance* »⁴. A travers cette affirmation, il apparaît que la bonne gouvernance, comme l'ont été les politiques d'ajustement structurel et les conditionnalités démocratiques des

³Gerry Stocker, « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », Revue internationale de sciences sociales - RISS -, n° 155, La Gouvernance, mars 1998, p. 20.

⁴Ogunjobi B., « Gouvernance et développement », article publié le 05 avril 2005 dans le quotidien sénégalais Wal Fadjri.

années 80 et 90, est la nouvelle passerelle qui doit mener au développement en Afrique.

Les autres bailleurs de fonds semblent s'inscrire dans cette nouvelle perspective. Le sommet des Chefs d'État de France et d'Afrique tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) en 1995 fut le « Sommet de la bonne gouvernance ». En juin 2000, l'Accord de Cotonou, partenariat entre l'Union européenne et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, a défini dans son article 9 la bonne gouvernance comme une gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières dans des buts de développement équitable et durable. La clarté des procédures publiques de décision, la transparence et la responsabilité des institutions, la primauté du droit dans la gestion et la répartition des ressources et la lutte contre la corruption y sont également évoquées. En somme, pour les bailleurs de fonds, pour figurer parmi les bons élèves en matière de bonne gouvernance, un pays doit disposer d'une administration publique performante, assurer la sécurité, la stabilité politique et la croissance économique.

Dans tous les cas, les pays africains semblent s'adapter à cette nouvelle donne. Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)⁵ fait de la bonne gouvernance une de ses options fondamentales. Aujourd'hui encore, après les vagues de conférences nationales, d'ouvertures au multipartisme suscitées par les conditionnalités démocratiques imposées par les bailleurs de fonds occidentaux, nous notons partout la prolifération de programmes nationaux de bonne gouvernance. Dans ces programmes destinés aux bailleurs de fonds, il est souvent fait une évaluation de la situation de la gouvernance dans le pays, suivie d'un programme d'actions dans lequel la nécessité d'intégrer les technologies de l'information et de la communication dans l'exercice du pouvoir est clairement affirmée.

10.1.2. Le programme national de bonne gouvernance du Sénégal

Pendant les années de pouvoir socialiste, le Sénégal a développé plusieurs actions allant dans le sens d'une bonne gouvernance : organisation d'un séminaire gouvernemental pour définir une politique de modernisation de l'administration permettant d'améliorer les rapports entre l'État et le citoyen

⁵Le NEPAD est la fusion de deux initiatives pour le développement de l'Afrique. Le Millenium African Plan (MAP) des présidents Thabo Mbéki d'Afrique du Sud, Olosegun Obasanjo du Nigéria et Abdelaziz Bouteflika d'Algérie et le plan OMEGA du président sénégalais Abdoulaye Wade. Appelé Nouvelle Initiative Africaine (NIA) au départ, il fut rapidement baptisé Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et adopté par le sommet des chefs d'Etats de Lusaka de juillet 2000.

en 1990, présentation d'un programme national de bonne gouvernance lors de la IV^e réunion du Groupe Consultatif en 1998, enfin, organisation en 2000 d'une Concertation Nationale sur la qualité du service public et la « Bonne Gouvernance ». Cependant toutes ces initiatives n'ont pas produit les résultats escomptés. La « mal » gouvernance continuait d'être évoquée régulièrement par les opposants au pouvoir socialiste mais aussi par certaines organisations internationales. C'est dans ce contexte qu'en 2000, à l'instar de beaucoup d'autres pays africains, le Sénégal a mis en place un programme national de bonne gouvernance dont l'enjeu principal est, selon nous, de faire du Sénégal un pays où la bonne gouvernance est reconnue de tous les bailleurs de fonds et institutions de notation et, par conséquent, qui attire les investisseurs étrangers.

Le PNBG s'est fixé comme objectifs « *de contribuer à l'efficacité et à la transparence dans la gestion économique et sociale et de conforter l'état de droit dans une société démocratique. Le programme devra contribuer à ancrer dans l'esprit de chaque citoyen que l'accès au pouvoir et aux ressources s'opère de manière équitable et transparente. Il devra également contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité et favoriser un environnement propice à la production et des pratiques transparentes de gestion dans les secteurs public et privé. [...] Ainsi, le programme vise à améliorer la qualité du service, en particulier dans les secteurs où la demande sociale est très forte (éducation, santé, promotion de l'emploi)* »⁶. Pour atteindre ces objectifs colossaux pour un pays comme le Sénégal, longtemps gouverné selon les principes du clientélisme, l'État s'est donné comme mission d'améliorer la décentralisation, d'utiliser les TIC pour une bonne gouvernance, de promouvoir les notions de transparence, de participation et d'équité, de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'efficacité et d'efficience, de promouvoir l'initiative privée et la véritable implication de la société civile, de lutter contre la corruption, d'améliorer la gestion, le suivi et le contrôle des affaires publiques⁷. Nous remarquerons, au passage, que les objectifs du PNBG et les actions à mettre en oeuvre pour les atteindre tiennent compte pratiquement de toutes les exigences des institutions financières internationales et plus généralement des bailleurs de fonds en matière de bonne gouvernance. Ce qui se comprend facilement si l'on sait que ce PNBG est certes un document de travail pour l'État mais il est surtout destiné aux bailleurs de fonds étrangers en vue d'acquiescer leur financement et leur soutien.

⁶PNBG Sénégal, p. 56. <http://www.pnbg.gouv.sn/>

⁷Ibidem.

À la suite de ce programme, d'autres actions ont été mises en place en vue d'asseoir définitivement la bonne gouvernance au Sénégal :

- un projet d'intranet gouvernemental a été mis en place pour améliorer la circulation de l'information dans l'administration ;
- une Commission nationale de lutte contre la corruption et la concussion (CNLC) a été créée en mai 2004 ;
- pour encourager les investissements privés, l'État du Sénégal a entrepris la baisse de la fiscalité jugée trop lourde en réformant la patente, en réduisant le taux de l'impôt sur les sociétés qui passe de 35 % à 33 % et en étendant le régime de l'amortissement accéléré. Aussi, pour améliorer la circulation dans la capitale, le Programme de mobilité urbaine financé par la Banque mondiale à hauteur de 87 milliards de francs CFA a-t-il permis de démarrer, depuis 2001, divers chantiers de constructions de routes et d'échangeurs. Une loi votée par l'Assemblée nationale a créé un centre appelé Guichet unique dont le but est la facilitation des procédures administratives. En outre, les ministères destinataires des demandes d'autorisation liées aux projets d'investissements à agréer doivent traiter les requêtes dans un délai de 45 jours et motiver tout refus.
- pour assurer la transparence dans la gestion des affaires publiques, le décret n° 82-690 du 7 septembre 1982 qui réglementait auparavant les passations de marchés publics a été remplacé par le décret n° 2002-550 publié en juillet 2002 qui instaure désormais le nouveau code de passation des marchés publics ;
- enfin, pour réhabiliter la justice (parent pauvre des trois pouvoirs que beaucoup de Sénégalais jugent complexe, inaccessible voire chère) et lui permettre de remplir son rôle dans la consolidation de l'État de droit, un Programme sectoriel justice couvrant la période 2004-2013 a été mise en place. La première phase triennale porte essentiellement sur la réhabilitation des Palais de Justice du Cap Manuel, de Kaolack, Saint-Louis et Thiès, sur l'achèvement des travaux du nouveau Palais de Justice de Lat Dior, sur la construction de la Cour d'Appel de Ziguinchor et du tribunal régional de Matam. S'y ajoutent la construction du Palais de Justice de Fatick, d'une nouvelle Maison d'arrêt et de correction moderne à Dakar, la mise en oeuvre du plan de modernisation et de renforcement des capacités des services de la justice⁸.

⁸Le Quotidien, 17 décembre 2004.

À travers ces exemples, nous voyons que le gouvernement du Sénégal affiche une réelle volonté de mettre en place une politique de bonne gouvernance. Tout n'est pas parfait pour le moment mais tous les acteurs sont d'accord sur la nécessité de trouver les voies et moyens pouvant aider à l'instauration de la bonne gouvernance dans tous les secteurs de l'État. Le site des démarches administratives que nous nous proposons d'étudier dans le chapitre suivant en est une parfaite illustration.

10.2. Internet, un outil au service de la bonne gouvernance au Sénégal

Nous savons avec M. Castells que l'Internet est né « *d'une rencontre hautement improbable* » entre la « *méga-science* », la recherche militaire et la culture libertaire. Il « *s'est développé dans un environnement sûr (fonds publics et recherche désintéressée), mais qui n'a brimé ni la liberté de pensée ni l'innovation* »⁹. Cette liberté caractéristique des concepteurs de l'Internet associée à la culture des *hackers*¹⁰ a certainement fait de lui « *le support technologique de la communication horizontale et d'une nouvelle forme de liberté d'expression. Elle pose ainsi les bases de l'utilisation de la "mise en réseau par décision autonome" pour s'organiser, agir ensemble et produire du sens* »¹¹. La capacité d'action collective qu'offre l'Internet est en train de jouer un rôle croissant dans la modification de la démocratie traditionnelle. Nous assistons à l'émergence d'une cyberdémocratie et à une utilisation toujours plus importante de ce média dans la gouvernance publique.

Pour qu'elle soit vraiment effective, la bonne gouvernance suppose des citoyens bien informés, consultés régulièrement et qui participent au processus de prise de décision. Avec le développement des TIC, de nombreux pays mettent en place des cyber-stratégies dont les objectifs principaux sont d'informer le citoyen, lui permettre d'interagir avec le gouvernement et simplifier sa relation avec l'administration.

⁹M. Castells, *La galaxie Internet*, Fayard, 2001, p. 36.

¹⁰« Mordu d'informatique. À la base, ce mot a été lancé dans les années 1980 par une communauté désirant se différencier des crackers (ou pirates), notamment en termes de finalité d'action. En effet, à la différence des crackers dont le seul objectif est de casser les systèmes de sécurité, les hackers pénètrent un environnement pour le connaître, et ainsi faire progresser les méthodes de protection utilisées ». <http://www.journaldunet.com/encyclopedie/definition/229/43/20/hacker.shtml>, consulté le 10 mai 2009.

¹¹M. Castells, *La galaxie Internet*, op.cit , p. 73.

Au Sénégal, pour rendre plus accessible le service public, un portail d'information sur les démarches administratives a été mis en ligne le 24 mai 2006. Il combine des objectifs de service au citoyen et d'appui à la bonne gouvernance. Nous l'analyserons dans ce chapitre. Mais d'abord, nous parlerons de la refonte des sites Web publics.

10.2.1. La refonte des sites Web publics

Les citoyens exigent une meilleure information, une consultation plus accrue et une participation plus active dans le processus de prise de décisions. Aujourd'hui, le gouvernement électronique offre aux autorités publiques l'opportunité de proposer aux citoyens des informations de qualité, d'interagir avec eux et de les encourager à participer à l'élaboration de politiques publiques. Cependant, pour réussir cette mission, il faudra disposer nécessairement de sites publics de qualité et régulièrement mis à jour.

En juillet 2003, 108 services de l'Administration sénégalaise déclaraient disposer d'un site Internet¹². Grâce à la coopération canadienne, le serveur installé en 1997 à la Primature hébergeait le site officiel du gouvernement. Plusieurs ministères et institutions publiques avaient aussi fait développer des sites par des entreprises privées. Cependant, selon Olivier Sagna, ces sites étaient caractérisés « *par leur pauvreté sur le plan informationnel, l'obsolescence des informations et leur faible utilité pour ne pas dire leur inutilité pour les citoyens, pour le secteur privé, pour les collectivités locales, pour les ONG, pour les développeurs comme pour les décideurs politiques* »¹³. Aussi, ces sites hébergés, pour la plupart, par des sociétés privés ou des institutions étrangères n'adoptaient pas les mêmes chartes graphiques et le même style concernant les adresses.

Par conséquent, pour pallier ces nombreuses défaillances, l'Agence de l'informatique de l'État (ADIE) a engagé un processus de refonte de tous les sites des ministères et des institutions de la République. Pour les ministères qui ne disposent pas de site Internet, l'agence les a aidés à en acquérir. Au total, au 15 juillet septembre 2009, 32 sites ministériels ont été refaits ou construits avec l'appui de l'ADIE et hébergés dans le centre de ressources du réseau de l'intranet gouvernemental¹⁴. Tous les sites refaits ou nouvellement développés obéissent

¹²KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information existants au sein de l'administration et Élaboration du plan de déploiement des nouveaux équipements », rapport provisoire, juillet 2003, p. 100.

¹³O. Sagna, « Note à l'attention du ministre de la Culture et de la Communication », Dakar, 2000.

¹⁴http://www.adie.sn/article.php3?id_article=107

à une charte commune tournée vers l'avènement des services en ligne pour les citoyens.

Dans tous les sites des ministères visités, nous avons constaté l'existence d'une rubrique « services aux usagers »¹⁵. D'autres rubriques présentent le ministre, l'organigramme du ministère, les services rattachés et leurs missions. L'annuaire et les contacts des principaux collaborateurs des ministres sont disponibles sur certains sites. Des documents, des publications et des informations sur l'actualité des ministères sont également proposés aux visiteurs. Enfin, sur la majorité des sites, un moteur de recherche est installé.

Sur la base de ces constatations, nous pouvons dire qu'avec les sites des ministères rénovés et harmonisés, les fondements d'un véritable service en ligne pour les citoyens sont posés. Dans chaque site de ministère, le citoyen a désormais la possibilité de consulter l'annuaire pour contacter le ministre ou ses collaborateurs, de disposer d'informations sur les activités du ministre, sur les projets en cours dans le ministère, sur ses propres démarches administratives et sur ses droits. Les informations délivrées sur ces sites sont sûres, fiables et de qualité car avant leur mise en ligne, elles ont été soumises à un processus de validation piloté par l'ADIE.

Cependant, la fiabilité de ces informations risque d'être sérieusement remise en cause si des efforts permanents ne sont pas déployés pour la mise à jour des sites. À ce propos, nous avons constaté qu'une grande majorité de ministères ne mentionnent pas la date des dernières mises à jour de leurs sites.

Toutefois, en mettant l'information gouvernementale en ligne, l'Administration joue la carte de la transparence et partage l'information. Grâce aux sites des organismes publics, l'information est plus accessible surtout pour les chercheurs, étudiants ou universitaires établis à l'étranger et qui ne sont plus obligés de prendre l'avion pour photocopier un rapport ou un projet de loi. Cependant, cette base documentaire pourrait être plus complète si tous les ministères et organismes publics mettaient en ligne tous les documents et rapports non confidentiels. Ce qui n'est pas encore le cas. Pour compléter ce dispositif, un site des démarches administratives a été lancé et financé par le Sénégal avec l'appui technique de la Coopération française.

¹⁵(<http://www.forcesarmees.gouv.sn>,
<http://www.interieur.gouv.sn>)

<http://www.diplomatie.gouv.sn>,

10.2.2. Le site des démarches administratives : un outil de bonne gouvernance

Les Sénégalais ont l'habitude de se déplacer vers les services administratifs pour accomplir leurs démarches ou tout simplement pour avoir une information à propos d'une démarche. Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude expliquent leurs choix par le fait qu'en se rendant au guichet, leurs demandes sont prises en compte plus rapidement. Souvent, des citoyens font plusieurs dizaines de kilomètres pour aller à la rencontre des agents de l'Administration. Cette situation a pour conséquences, pour le citoyen, des files d'attentes interminables, une perte de temps et d'argent. Pour l'Administration, le déplacement massif des usagers dans les services publics ainsi que leurs nombreux appels occasionnent la saturation des locaux et des lignes téléphoniques. Ce qui réduit considérablement la productivité et l'efficacité de l'Administration. Par conséquent, conscientes de ces problèmes, les autorités politiques sénégalaises, avec l'appui de la Coopération française, ont lancé le 24 mai 2006 un portail exclusivement réservé à l'information des citoyens sur leurs démarches administratives. En rendant l'Administration plus efficace, plus proche et plus accessible pour le citoyen, ce site constitue, selon le mot du Président Wade, un « *outil de bonne gouvernance* »¹⁶.

Pour l'État du Sénégal, ce portail est un projet politique : « *les lacunes dans l'irrigation administrative d'une partie du territoire exprime la faiblesse de l'État et les inégalités sociales qu'elle engendre. Amener l'Administration et les textes réglementaires à l'ensemble des administrés quel que soit leur lieu de résidence via des bases de données électroniques, permet à l'État de préserver voire d'augmenter le contrôle de son territoire. [...] Un accès facile aux informations et aux documents administratifs par les usagers des administrations publiques est considéré aujourd'hui comme un objectif de bonne gouvernance. [...] Les conditions d'un accès équitable à l'information étant réunies plus qu'ailleurs, le développement d'une administration électronique efficace prend ici tout son sens et permettra de renforcer l'État de droit* »¹⁷.

À travers ces extraits, nous pouvons dire que ce portail vise trois objectifs :

-- informer le citoyen ;

¹⁶Discours à la Nation, 3 avril 2006, <http://www.aps.sn>.

¹⁷Extraits du rapport de présentation du projet. Cités par Jocelyn Pierre, « Invitation à la transparence : le site web sénégalais "vos démarches administratives" : une contribution à la "bonne gouvernance" », NETSUD, volume 3, 2008, p. 39.

- simplifier et moderniser l'Administration ;
- servir de point de départ pour une administration électronique.

En rendant accessible à une majorité d'utilisateurs, particuliers et professionnels, une information administrative fiable, simple et structurée en fonction de leurs sujets de préoccupation, ce site est en lui-même, un outil pour la bonne gouvernance. Il est conçu avec deux espaces : l'un pour les particuliers et l'autre pour les professionnels ou entreprises. Pour chaque espace, les démarches sont classées par thème (logement, papier, transport, vie de l'entreprise, ressources humaines, etc.) pour permettre aux utilisateurs de se repérer rapidement. Ce site oriente les usagers vers les services compétents en leur fournissant des documents-types à télécharger et des renseignements permettant de démarrer la procédure : les pièces à fournir, les adresses et horaires d'ouverture des services compétents, les délais, les textes juridiques de référence, etc. Il les informe également sur leurs droits et obligations car à côté de chaque démarche, un lien menant aux textes juridiques de référence est rattaché.

Munis de toutes ces informations, les usagers éviteront certainement des déplacements coûteux et souvent infructueux mais aussi et surtout les abus des agents corrompus ou démarcheurs. En août 2006, plus de 100 démarches concernant une douzaine de ministères ont été mises en ligne. Aujourd'hui, plus de 400 démarches sont disponibles sur ce site. Pour informer les populations de l'existence de cet outil et pour les inciter à se l'approprier, l'ADIE mène actuellement une grande campagne de communication. Ainsi, des plaquettes et des dépliants sont diffusés par l'agence.

Cependant, avec un taux de scolarisation de 55,7%¹⁸ et des foyers sous-équipés en matériels informatiques, il faut reconnaître que ce portail d'information sur les démarches administratives ne sera profitable qu'à une minorité de citoyens pour ne pas dire à l'élite. C'est pour cette raison que les cybercafés, les centres d'accès communautaires ou les centres multimédias communautaires (CMC) mis en place par l'UNESCO ont un rôle important à jouer dans l'accès collectif. Aussi, selon l'ADIE, les services d'accueil des ministères seront équipés d'un poste d'accueil et d'information. Le personnel se connectera à ce site et donnera à chaque visiteur les premières informations nécessaires à l'accomplissement de sa démarche.

¹⁸Gouvernement du Sénégal, <http://www.gouv.sn/senegal/chiffres.html>, consulté le 23 septembre 2006.

10.3. Conclusion

La conférence nationale et la révision constitutionnelle ont été les chemins choisis par la plupart des États africains pour accéder au multipartisme et à la démocratie. Ce ne fut pas le cas pour le Sénégal car il jouissait déjà d'une longue tradition démocratique qui le rangeait parmi les « *vieilles démocraties africaines* ». ¹⁹ Par conséquent, dans ce pays où les cadres du pluralisme démocratique sont fixés depuis plusieurs décennies, les partis d'opposition, la société civile et les partenaires sociaux ne se battent plus pour la mise en place de la démocratie mais plutôt pour son perfectionnement, son approfondissement, sa consolidation et enfin pour le maintien des acquis sociaux. Aussi, du côté des autorités étatiques, la volonté d'approfondir les pratiques de bonne gouvernance revient-elle, de manière récurrente, dans les discours.

Le portail d'information sur les démarches administratives constitue un véritable outil pour la bonne gouvernance au Sénégal. Les citoyens qui y ont accès sont mieux informés, connaissent mieux leurs droits et devoirs et, par conséquent, sont mieux armés pour faire face à la corruption ou à l'arbitraire. Contrairement aux sites des ministères, ce portail est beaucoup plus interactif et les mises à jour sont régulières. De nombreux formulaires téléchargeables y sont proposés. Lors de l'entretien qu'il nous a accordé en mai 2009, M. Cheikhou Ly ²⁰ nous confiait que l'ADIE entendait aller plus loin en mettant en place des télé-procédures complètes. Des services vocaux seront également mis en place pour informer, en français et en langues nationales, les citoyens sur leurs démarches. Cette initiative est louable car elle permet de toucher les populations qui ne savent pas lire ou celles qui n'ont pas accès à un ordinateur. Elle touchera également plus de monde car le téléphone, surtout mobile, est très répandu au sein de la population ²¹.

Bibliographie

Tocqueville A., *De la démocratie en Amérique*, coll. 10-18, UGE, PARIS, 1963.
« Etude sur les attentes des administrations de quatre Etats d'Afrique de l'Ouest en matière de développement des technologies de l'information et de

¹⁹J-M. Nzouankeu, « L'Afrique devant l'idée démocratique », *Alternative démocratique dans le Tiers-Monde*, juillet-décembre 1990 n° 2, p. 41.

²⁰Directeur des Relations extérieures et de la Communication de l'ADIE.

²¹Plus de 5 millions d'abonnés au 31 décembre 2008.

la communication au service du développement institutionnel », Fondation du Devenir, Suisse & ESMT, Sénégal - octobre 2000.

Bayart J. F., *L'Etat en Afrique*, Paris, Fayard, 1989.

Boumakani B., « La bonne gouvernance et l'Etat en Afrique », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, 2002, n° 1.

Castells M., *La galaxie Internet*, Fayard, 2001.

De La Coste P., *L'hyper-République, l'administration électronique au service du citoyen*, éd. Berger-Levrault, Paris, 2003.

Defarges Philippe M., *La gouvernance*, Paris, PUF, coll. *Que sais-je*, 2003.

Enquête mondiale sur la gouvernance en ligne, Rapport final, établi par la Commonwealth Network of Information Technology for Development Foundation (COMNET-IT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, UNESCO, Paris, 2000.

Haut Conseil de la Coopération Internationale, *Les non-dits de la bonne gouvernance*, Karthala, 2001.

Jocelyn P., « Invitation à la transparence : le site web sénégalais "vos démarches administratives" : une contribution à la "bonne gouvernance" », *NETSUD*, volume 3, 2008.

Ki-Zerbo Joseph, « Le cadre historique de la gouvernance en Afrique », paper presented at the conference *Good Governance for Africa: Whose Governance?* organised by the University of Limburg and ECDPM, Maastricht, 23-24 novembre 1995.

KPMG-ATI, « Audit des systèmes d'information existants au sein de l'administration et Élaboration du plan de déploiement des nouveaux équipements », rapport provisoire, juillet 2003.

Laborde A., « Mettre les nouvelles technologies au service du développement », *Netsuds*, n° 2, août 2004.

Ndiaye M., « E-gouvernance et démocratie en Afrique: le Sénégal dans la mondialisation des pratiques », Thèse pour le Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication soutenue à Bordeaux, le 21 novembre 2006.

Ndiaye M., « L'Administration électronique au service du citoyen au Sénégal », communication au Colloque International *L'Administration électronique au service des citoyens* 21-22 janvier 2002- SENAT- France.

Nzouankeu J.-M., « La refondation du concept de gouvernance à travers les valeurs du Sud », in *La gouvernance au Sud*, séminaire régional, juillet 2002, Observatoire des fonctions publiques africaines (OFPA), document de travail, DGCID, Ministère des Affaires étrangères.

Nzouankeu J-M., « L'Afrique devant l'idée démocratique », *Alternative démocratique dans le Tiers-Monde*, juillet-décembre, n° 2, 1990.

Rist G. (sous la direction de), *Les mots du pouvoir, sens et non sens de la rhétorique internationale*, Nouveaux cahiers de l'IUED, 13, Paris, PUF, 2002.

Robert Anne C. dans *L'Afrique au secours de l'occident*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2004.

Sindzingre A. N., « Etat, développement et nationalité en Afrique : contribution à une analyse de la corruption ». *Travaux et documents du CEAN*. N° 43, IEP Bordeaux, 1994.

Smouts Marie-C., « Du bon usage de la gouvernance en relations internationales », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, *La Gouvernance*, mars 1998.

Stocker G., « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », *Revue internationale de sciences sociales - RISS* -, n° 155, *La Gouvernance*, mars 1998.

Les médias et la bonne gouvernance: cas pratiques et enseignements

Charles ALOBWEDE ESAMBE

Département d'anglais, Université de Yaoundé I

Introduction

Le concept de gouvernance, créé aux États-Unis et dans la pensée occidentale, a développé plusieurs nuances de sens. La bonne gouvernance, née hors du concept de gouvernance, s'est incrustée dans la politique et le discours du développement. Elle a imprégné tous les secteurs de la vie et est devenue partie intégrante des principes communs et des vertus des différents pays. Elle a atteint l'universalité comme un indicateur de l'attachement à la démocratie et à la primauté du droit.

La bonne gouvernance englobe un vaste programme qui comprend des politiques du gouvernement et une administration efficace, le respect de la primauté du droit, la protection des droits de l'homme et d'une véritable société civile. La question de la bonne gouvernance est largement considérée comme l'un des ingrédients clés de la lutte contre la pauvreté et le développement durable. Elle peut être réalisée dans un environnement économique favorable respectueux des besoins essentiels du peuple. Elle nécessite une gestion économique saine et l'utilisation durable des ressources.

Pour qu'une politique de bonne gouvernance puisse être efficace, les médias sont indispensables. Ils se dressent comme un instrument incontournable dans la régulation des décisions politiques.

■ 11.1. Les médias comme régulateur

L'article 1 de l'Acte Constitutif de l'UNESCO de 1945 stipule que l'un des principaux objectifs de l'Organisation est de favoriser la libre circulation des idées, à travers des mots, des images et des sons. Ainsi, les médias (radio,

télévision et presse écrite) sont les principaux vecteurs de transmission de ces idées d'un homme à un autre et des gouvernants aux gouvernés. Les médias sont les vecteurs par lesquels, donner son opinion devient un droit et donc une obligation dans toute démocratie. Ils sont donc des vecteurs utilisés par les Africains pour la quête d'une nouvelle identité. La recherche et l'existence d'une presse libre sont parmi les batailles que livrent les médias. Ces derniers se présentent donc comme un instrument de revendications sociales, un moyen en faveur d'une communication sociale et participative, vigilante et critique. Les médias sont utilisés par différents acteurs au sein de la société afin d'exprimer leurs opinions et maintenir ou renforcer leurs positions.

Historiquement, la presse, qui est la mère du secteur des médias, est un symbole de la lutte pour la liberté politique. Cela est vrai si l'on jette un regard sur le rôle que la presse a joué depuis l'avènement de la lutte politique au Cameroun, générée par la libéralisation du paysage politique en 1990 avec l'adoption de la loi N° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale. La libéralisation a donné naissance au pluralisme des médias. Aujourd'hui, il y a plus de 300 agences de presse au Cameroun, plus de 30 stations radio et 10 chaînes de télévision¹.

À la fin de sa vingt-cinquième session (1989), l'UNESCO a adopté une nouvelle stratégie de communication, qui a réaffirmé le principe de la libre circulation de l'information et réitéré que la liberté d'expression doit être exercée dans le cadre de débats clés sur le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

L'ancien Secrétaire Général, Kofi Annan, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 Mai 1999, a jugé que, "*La liberté de la presse est la pierre angulaire pour le respect des droits de l'homme et la garantie pour toutes les libertés. La liberté de la presse est un droit que nous avons à défendre, pas quelque chose que nous devons implorer*"² Au début de ce nouveau millénaire, l'existence d'une presse libre au niveau local, national et international, est plus que jamais nécessaire en tant que base pour une nouvelle société d'information et comme force de développement durable. L'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme stipule que "*Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce droit comprend la liberté d'avoir des opinions libres et de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout média et indépendamment des frontières*".

¹Données statistiques en provenance du Ministère de la Communication du Cameroun.

²Prologue: Communication et bonne gouvernance en Afrique, p.9-10.

L'article va plus loin pour préciser que l'une des conditions fondamentales de cette liberté, c'est la liberté de la presse et la garantie de son pluralisme.

Les médias sont en fait au centre de la politique de bonne gouvernance au Cameroun. Depuis 1990, les médias ont joué le rôle de régulateur des excès des gouvernants. Ils informent les gouvernés sur les actions et décisions du gouvernement, et en même temps, ils sont utilisés comme un moyen, par les populations pour exprimer leurs opinions sur l'action gouvernementale. Les médias au Cameroun jouent un rôle fondamental pour l'équilibre des pouvoirs. Grâce à la pression exercée par les médias, le gouvernement camerounais, le 11 août 1998, a lancé le Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG). Le document stratégique global, qui est né de ce programme, a été adopté par le comité de pilotage le 31 août 1999 et approuvé par le chef de l'État le 29 Juin, 2000.

Le PNBG est une révision réelle du développement économique et social du Cameroun. Parmi les aspects importants sur lesquels le programme met l'accent, on note:

- la réforme administrative: amener l'administrateur plus près de l'administré;
- la réforme sociale: la consolidation d'un État de droit;
- une meilleure gestion économique et financière et l'obligation de rendre compte;
- décentralisation: impliquer les populations dans la gestion des questions sociales,
- et surtout, la lutte contre la corruption.

Dans la philosophie du PNBG, l'État joue le rôle de facilitateur et de régulateur des activités économiques et sociales. Celle-ci vise à rendre l'administration plus efficace et efficiente. Les procédures administratives doivent être simplifiées afin de mieux adapter l'environnement économique et social aux exigences modernes de la compétitivité, afin de faciliter la mise en oeuvre d'initiatives dans le secteur socio-économique, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et enfin pour faciliter la participation du citoyen et de la société civile à la gestion des affaires publiques. Afin d'atteindre ces points, le PNBG a retenu cinq objectifs principaux, à savoir:

- l'amélioration de l'organisation de l'État et de l'action gouvernementale;

- la création d'un cadre institutionnel et juridique plus souple, diligent et transparent pour la gestion du personnel;
- l'amélioration de la gestion des services ainsi que des relations administration/usagers;
- l'amélioration du respect des normes professionnelles et éthique; et
- l'amélioration des institutions en charge du contrôle.

Lors de la conception et l'élaboration du PNBG, un certain nombre de dysfonctionnements dans le système juridique a été relevé, parmi ceux-ci, on a:

- la lenteur dans la prise de décisions de justice;
- le coût élevé de la justice;
- le manque de moyens matériels et financiers;
- la pénurie de ressources humaines; et
- la corruption et les pressions qui jettent le discrédit sur le système judiciaire.

En ce qui concerne une meilleure gestion financière et économique ainsi que l'obligation de rendre compte, le PNBG a comme objectif la réinstauration d'une gestion rigoureuse et saine.

Dans un environnement où l'État joue à la fois le rôle de facilitateur et de celui de régulateur de l'activité économique et sociale, il est nécessaire d'harmoniser l'économie et de la gestion financière avec les règles d'une économie de marché fondée sur la performance et la compétitivité. Pour atteindre cet objectif, trois aspects ont été identifiés:

- la macro-économie et l'aspect financier;
- l'aspect structurel et institutionnel et
- le renforcement du partenariat entre l'État, le secteur privé et la société civile.

L'aspect macro-économique vise à rétablir une vision stratégique et prospective par l'élaboration, la définition et la coordination à court, moyen et long terme de la politique sociale et économique, ceci afin de créer un environnement économique et financier en appliquant la charte des

investissements et la révision du code du travail, et en stabilisant les finances publiques.

La dimension structurelle et institutionnelle vise à poursuivre le processus de libéralisation et le désengagement de l'État du secteur productif au profit du secteur privé.

Le renforcement du partenariat entre l'État, le secteur privé et la société civile dans la définition d'une politique économique et sociale s'inscrit dans un cadre plus large de lutte contre la pauvreté et le développement durable. Ainsi, le partenariat vise à rendre l'économie du pays plus compétitif afin de soutenir la croissance et à lutter contre la pauvreté.

■ 11.2. La lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption est un sujet qui a préoccupé les médias camerounais pendant très longtemps. Dans le cadre du Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) des mesures ont été prises pour lutter contre la corruption. Parmi les mesures spécifiques prises, on peut noter ce qui suit:

- La mise en place d'un système de transparence et de responsabilité pour réduire les actes de corruption;
- Une vaste campagne de sensibilisation et d'éducation;
- La mise en place des mécanismes pour l'identification, la prévention et la répression de la corruption ; et
- La participation du citoyen, du secteur privé et de la société civile à la lutte contre la corruption.

Le gouvernement a élaboré en 1997, un plan d'action pour lutter contre la corruption. Le Programme de Bonne Gouvernance (PBG) recommande des mesures à court, moyen et long terme dans les domaines suivants:

- la gestion des ressources humaines;
- l'amélioration des procédures administratives;
- la décentralisation des organes de décision;
- la mise en place des réformes des institutions;
- la restauration de l'État de droit;

-- la sensibilisation des populations.

À court terme, le PBG propose, qu'avant le recrutement des agents de l'État, il devrait y avoir une enquête scrupuleuse sur la moralité de ceux qui seront recrutés. Le gouvernement devrait remettre en place les plans de carrière. Les nominations aux postes de responsabilité doivent reposer sur des critères objectifs prenant en compte la compétence, l'expérience professionnelle, la probité ainsi qu'un sens élevé de l'intérêt général. En plus des mesures susmentionnées, les dispositions suivantes ont également été prises :

- améliorer le matériel et les conditions de travail des agents de l'État;
- appliquer un système de rotation parmi les fonctionnaires d'une même administration;
- le transfert de fonctionnaires ayant occupés le même poste pendant trop longtemps;
- définir un laps de temps pour l'exercice de certaines fonctions, avec l'obligation de résultats;
- harmoniser les statuts des différents secteurs de l'État pour les promotions, les départs à la retraite et les avancements.

À moyen terme, les mesures prises comprennent:

- la mise en place d'un Conseil Supérieur de la Fonction Publique;
- l'élaboration d'un Code de Déontologie des agents de l'État;
- la mise en place d'une coopération internationale pour la lutte contre la corruption;
- la finalisation des mécanismes de coopération juridique, bancaire et financière pour une meilleure recherche internationale sur les questions de corruption;
- l'encouragement des agents de l'État à prendre part à des séminaires régionaux et inter régionaux d'échange d'informations sur les techniques et les lois sur la lutte contre la corruption, ainsi qu'en matière de recherche dans la lutte contre la pandémie.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, un certain nombre de structures a été mis en place. Ces dernières comprennent une Commission Ad hoc pour la Lutte contre la Corruption, l'Observatoire pour la Lutte contre la

corruption, et des unités anti-corruption dans les différents départements ministériels. Le Comité Ad hoc de Lutte contre la Corruption fixe les orientations générales et définit des stratégies spécifiques. La commission assigne également des objectifs généraux et spécifiques aux différents départements ministériels, et évalue le Plan du Gouvernement pour la lutte contre la corruption dans les différents départements ministériels. L'Observatoire pour la Lutte contre la Corruption a pour mission, le suivi et l'application effective des décisions de la Commission ad hoc dans le cadre de l'application du Plan du Gouvernement pour la lutte contre la corruption, le suivi, la supervision et la coordination des activités des unités anti-corruption des départements ministériels, la collecte et l'exploitation des informations relatives à des actes de corruption, la contribution à une plus grande participation des populations aux programmes de lutte contre la corruption, et la conduite de toutes les autres missions qui lui sont assignées par le Comité ad hoc.

Les unités anti-corruption dans les différents départements ministériels ont pour mission, la mise en oeuvre effective des mesures contre la corruption, tel que prescrit dans le cadre du Plan du Gouvernement pour la lutte contre la corruption, la conduite de toutes les missions liées à la prévention et la répression de la corruption au sein des départements ministériels, la promotion de l'éthique et le respect des normes de bonne gouvernance au sein des départements ministériels, et la proposition de mesures visant à juguler la corruption.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans un cadre juridique qui comprend des mesures pénales et administratives. La corruption au Cameroun est définie et punie par les lois N°65/LF/24 et N°67/LF/1 du 12 novembre 1965 et du 12 juin 1967 du Code pénal. La pratique est également sanctionnée par la loi N°91/020 du 16 décembre 1991 par rapport aux conditions d'éligibilité des parlementaires à l'Assemblée Nationale. Conformément à l'article 134 du Code pénal camerounais, pour un fonctionnaire ou un agent de l'État, est considéré comme un acte de corruption, le fait de recevoir en son nom propre ou pour une tierce personne, des cadeaux, des promesses ou des dons afin de ne point faire le travail pour lequel on a été engagé ou de faciliter, par ses fonctions, un acte de corruption. L'article 312 du même Code pénal définit la corruption comme un acte, par un salarié, de recevoir des cadeaux ou d'accepter des promesses afin de faire ou de s'abstenir de faire le travail pour lequel on a été recruté et ce sans l'autorisation de sa hiérarchie. Le Code pénal définit également d'autres types d'infractions, qui, quoique sans être des actes de

corruption, sont considérés comme tels. Il est donc considéré comme acte de corruption le fait qu'un fonctionnaire ou agent de l'État reçoive, directement ou indirectement, un gain pour l'application de décisions dans lesquelles il doit donner un avis (art.135). Cette disposition s'applique à tous les fonctionnaires y compris ceux à la retraite.

11.2.1. "Opération épervier"

En 2004, une opération, recommandée par la présidence de la République, a été lancée pour lutter contre la corruption et en particulier contre les détournements de fonds publics. Cette action qui a été baptisée "Opération épervier" par les médias, a été saluée par les populations. Toutefois, la lutte contre les détourneurs des fonds de l'État a commencé en 1997 avec l'arrestation de l'ancien Secrétaire général de la Présidence de la République, Titus Edzoa et de son acolyte, Thierry Atangana, qui ont tous deux été condamnés à 15 ans de prison pour détournement de deniers publics. L'"Opération épervier" est entrée dans sa phase décisive en 2000 avec l'arrestation et l'emprisonnement de l'ancien Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale³ et d'un certain nombre de ses collaborateurs. Le Directeur Général a été jugé pour détournement de deniers publics et condamné à 10 ans de prison en 2000.

En 2003, l'ancien Ministre des Postes et Télécommunications, Mounchipou Seidou, et certains employés de ce ministère ont été accusés d'avoir détourné la somme de 2 500 000 000 000 de FCFA. Le ministre a été condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans.

L'"Opération épervier" a été accélérée en 2006 avec l'arrestation de l'ancien Ministre des Mines, de l'Eau et de l'Énergie et ancien directeur général du Port autonome de Douala, Siyam Siwe, qui a été condamné à 30 ans d'emprisonnement pour détournement de deniers publics. La même année, trois autres directeurs généraux des sociétés d'État et un certain nombre de leurs collaborateurs ont été accusés d'avoir détourné des fonds publics. Parmi les personnes arrêtées figuraient les anciens directeurs généraux du Crédit Foncier du Cameroun, Emmanuel Edou, arrêté le 11 Février 2006 et condamné à une peine de 40 ans d'emprisonnement, l'ancien directeur général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC)⁴, Gilles Roger Belinga, arrêté le 21 Février 2006 et condamné à une peine de 35 années d'emprisonnement, l'ancien directeur général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention

³Le Fond National d'Assurance Sociale.

⁴La Cameroon real-estate corporation.

Intercommunale (Feicom)⁵, Emmanuel Gérard Ondo Ndong, arrêté le 21 Février 2006 et condamné à 20 ans de prison.

2007 a vu l'arrestation de l'ancien président du conseil d'administration du Port autonome de Douala et ancien délégué du gouvernement de la commune urbaine de Douala, le colonel en retraite Edouard Etonde Ekoto, arrêté le 13 Décembre 2007, et l'ancien directeur général adjoint du Port autonome de Douala, Simon Pierre Ewodo Noé, qui ont tous deux été accusés de détournement de deniers publics et condamnés à une peine de 15 ans de prison.

L'"Opération épervier" s'est poursuivie en 2008 avec la mise en examen et l'arrestation de personnalités importantes dans le Gouvernement. Parmi ceux-ci figuraient l'ancien secrétaire général à la Présidence de la République, ancien Ministre des Affaires Étrangères et ancien Ministre de l'Enseignement Supérieur, Atangana Mebera, arrêté le 6 août 2008; l'ancien Ministre de l'Économie et des Finances et ancien directeur général de la Direction des Impôts, Polycarpe Abah Abah, arrêté le 31 Mars, 2008; l'ancien Ministre de la Santé Publique et ancien secrétaire général du Ministère de l'Économie et des Finances, Urbain Olanguene Awono, arrêté le 31 Mars, 2008; l'ancien président du conseil d'administration du Crédit Foncier du Cameroun (CFC), André Booto a Ngon, arrêté le 18 Juillet, 2008 et condamné à une peine de 40 ans de prison, l'ancien directeur général du Chantier Naval et Industriel du Cameroun (Cnic), Zachée Fonjindam, arrêté le 7 Mai 2008.

La dernière personnalité sur la liste des personnes interrogées et arrêtées est l'ancien ambassadeur du Cameroun auprès des Etat-Unis, Jérôme Mendouga, accusé d'avoir détourné 720000000FCFA pour l'achat d'un avion présidentiel⁶ depuis le siège de Boeing à Seattle en 2003.

■ 11.3. Conclusion

Lorsque l'opération de lutte contre la corruption a commencé, de nombreux Camerounais se sont montrés sceptiques quant à son résultat. Ceci parce que la pratique de la corruption et les détournements de fonds publics étaient restés impunis pendant très longtemps. La situation décriée par les médias a poussé le Gouvernement à prendre des mesures punitives.

⁵Conseil Spécial du Fonds d'Appui.

⁶L'Albatross.

Comme résultat de la malversation, le Trésor public a perdu des milliards de francs CFA. Un rapport publié par le contrôle d'État en 2007 sur la situation des détournements de fonds dans le pays entre 1998 et 2004 montre que l'argent perdu par l'État par suite de malversation s'élevait à plus de 20000000000000Fcf.

Le processus de la bonne gouvernance survient donc comme un appel à la conscience de chacun qui devra se traduire par un changement de comportement de l'État envers le citoyen et vice versa.

Si la bonne gouvernance est une éthique de la gestion de l'État et de ses ressources, fondée sur certains principes et normes comme la transparence, le respect de l'État, qui protège la liberté publique et favorise l'existence d'une société civile avec un pouvoir démocratique de contrôle, il implique néanmoins que, dorénavant, il faudrait prévoir dans les sociétés africaines modernes, une nouvelle culture politique qui respecte les différences et la tolérance entre les gouvernés et les gouvernants, et dans laquelle les médias ont un rôle important à jouer. La réforme de l'État de droit en Afrique doit intégrer les médias et les communicateurs comme des arbitres et régulateurs du jeu politique et de la société dans son ensemble.

Bibliographie

Oyono, Dieudonné et al. Cameroun: *Les chantiers de la gouvernance*. Imprimerie Saint-Paul, Yaoundé. 2004.

UJC (Union des journalistes du Cameroun). *Répertoire de la presse et de la Communication du Cameroun*. SOPECAM, Yaoundé. 2005.

Cheikh, Tidiane, Sy. Préface. *Communication et bonne gouvernance en Afrique* (Yaoundé), Avril 2001, p. 5-6.

Koffi, Annan. Prologue. *Communication et bonne gouvernance en Afrique* (Yaoundé), Avril 2001, p. 9-10.

UNESCO. Nouvelle stratégie de la communication de l'UNESCO. *Communication et bonne gouvernance en Afrique* (Yaoundé), Avril 2001, p. 31-32.

MINCOM. *Les cahiers de la presse: rôle et responsabilité des média dans le processus électoral*. DMPP, Yaoundé, juillet 2007.

La démission des médias gabonais dans le processus de mise en œuvre de la Bonne Gouvernance

Moïse MODANDI WA-KOMBA

Institut de Recherche en Sciences Humaines (IRSH)

Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST)

Introduction

L'intérêt porté de nos jours à la Bonne Gouvernance au Gabon n'est pas une particularité gabonaise loin s'en faut. Cet intérêt est manifeste dans la quasi-totalité des pays du monde, parce que la Bonne Gouvernance apparaît comme un modèle de gestion. Admise comme telle, la Bonne Gouvernance est donc fortement recommandée aux pays du Sud, pays dits en développement pour qui la nécessité d'atténuer les effets pervers des pratiques contraires au bon sens qui entravent dangereusement le développement économique et social est particulièrement préoccupante.

Des personnes moins avisées pourraient à juste titre se demander en quoi, et pourquoi, les médias seraient complices de la mauvaise gouvernance dans un pays comme le Gabon. La réponse à cette question est toute faite : revisitons dans les lignes qui vont suivre, le rôle des médias dans l'espace sociétal.

Pour le faire, partons d'un postulat simple : la liberté de la presse est à l'origine de la déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789. C'est parce que la liberté de la presse rime avec la liberté d'expression que l'on lie très souvent liberté de la presse et démocratie. La démocratie qui est source de bonne gouvernance qui, elle, conduit au développement économique et social. C'est donc parce que la participation des médias est indispensable pour garantir la transparence dans la gouvernance des affaires de la cité et pour empêcher les abus de pouvoir que, si les organes de presse ne jouent pas véritablement leur rôle, ils sont systématiquement comptables des déviances des dirigeants politiques. Ce, d'autant plus que depuis 1992, le Conseil National de la Communication, organe constitutionnel de régulation

du paysage audiovisuel et de la presse écrite au Gabon, fait office d'autorité morale.

Dans un tel contexte, chacun est donc en droit de se demander si les médias et les acteurs médiatiques gabonais ont su profiter et profitent réellement de ce cadre réglementaire hérité de la Conférence Nationale pour jouer leur rôle qui est celui de constituer un contre-pouvoir face au pouvoir politique, rôle qui du reste est si indispensable à la bonne gouvernance. Sinon, qu'est-ce qui entraverait le bon fonctionnement des médias au Gabon ? Le pouvoir politique ou le pouvoir financier ?

Dans cet article nous passons au crible le rôle joué par les médias gabonais dans le développement de la bonne gouvernance comme principe d'équité dans la gestion des affaires publiques. Dans cette perspective, il conviendra dans un premier temps de convoquer le concept de Bonne Gouvernance. Ensuite nous verrons comment les médias peuvent contribuer à asseoir des réflexes de Bonne Gouvernance et pourquoi la gouvernance médiatique est biaisée au Gabon. Toute chose qui expliquerait le fait que les médias n'aient pas su profiter des acquis de la Conférence nationale pour asseoir leur autorité ; lequel rendez-vous manqué est à l'origine de ce que nous qualifions dans ce travail de "démission des médias gabonais" dans l'édification d'un État de droit respectueux des règles qu'il s'est lui-même fixées, et dont les caractéristiques sont le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'accès pour tous à la justice, l'accès aux services sociaux de base, la promotion de la croissance économique et de la cohésion sociale dans un climat favorisant l'investissement privé.

■ 12.1. Le concept de Bonne Gouvernance revisité

Polysémique et complexe, le concept de Bonne Gouvernance dont l'acte de naissance remonte aux années 1980 n'est pas perçu de la même manière selon qu'on est au Nord ou au Sud. Même les bailleurs de fonds (BM et FMI), promoteurs de ce concept, parce que considérant la bonne gouvernance comme la meilleure option pour faire passer les réformes économiques libérales, ne disposent pas, à propos de cette notion, d'une doctrine clairement définie. Pour la Banque Mondiale (BM), l'enjeu est clairement énoncé : la bonne gouvernance est une condition du développement des marchés qui constitue l'un des axes forts de la lutte contre la pauvreté. Pour l'Union Européenne (UE), c'est une condition du développement durable, alors que le Programme des

Nations Unies pour le Développement (PNUD) met l'accent sur la démocratie et les Droits de l'Homme.

Quoi qu'il en soit, étant donné que la corruption limite¹ la démocratisation des États, notre approche de la bonne gouvernance est synonyme de bonne gestion du développement. Il convient donc de voir la Gouvernance comme l'ensemble des techniques de gestion efficace et transparente des ressources humaines, économiques et environnementales. La Gouvernance est donc « la capacité des sociétés humaines à se doter de systèmes de représentation d'institution, de corps sociaux, pour se gérer elles-mêmes dans un mouvement volontaire ».

Sur la base de ces différents éléments, nous étayons en six (6) points², ce qu'il convient de retenir comme facteurs de la bonne gouvernance.

- **L'obligation de rendre compte** : les administrations publiques doivent être capables de montrer en quoi leur action et leurs décisions sont conformes à des objectifs précis et convenus.
- **La transparence** : l'action, les décisions et la prise de décision des administrations publiques doivent, dans une certaine mesure, être ouvertes à l'examen des autres secteurs de l'administration, du Parlement, de la société civile et parfois d'institutions et d'autorités extérieures.
- **L'efficacité et l'efficacités** : les administrations publiques doivent s'attacher à une production de qualité, notamment dans les services rendus aux citoyens, et veiller à ce que leurs prestations de par leur efficacité répondent à l'intention des responsables de l'action publique.
- **La réceptivité** : les autorités publiques doivent disposer des moyens et de la flexibilité voulus pour répondre rapidement à l'évolution de la société, elles doivent tenir compte des attentes de la société civile lorsqu'elles définissent l'intérêt général et elles doivent être prêtes à faire l'examen critique du rôle de l'État.
- **La prospective** : les autorités publiques se doivent d'anticiper les problèmes qui se posent à partir des données disponibles et des tendances observées, ainsi que d'élaborer des politiques qui tiennent

¹Metro web : conseil de développement, in http://conseil-dev.la-metro.org/conseil_dev/lexique.

²Modandi wa-Komba, Exposé sur la Bonne Gouvernance, PNUD-Primature, Gabon, décembre 2008.

compte de l'évolution des coûts et des changements prévisibles (démographiques, économiques, environnementaux, par exemple).

- **La primauté du droit**: les autorités publiques doivent faire appliquer les lois, la réglementation et les codes en toute égalité et en toute transparence.

Dans une approche large, la gouvernance démocratique comprend des problématiques aussi diverses que : le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, l'accès pour tous à la justice, l'accès aux services sociaux de base, la promotion de la croissance économique et de la cohésion sociale dans un climat favorisant l'investissement privé.

Le développement du Gabon, pour ne citer que ce pays qui nous intéresse au premier chef, se heurte, chacun le sait, à des problèmes de gestion considérables. La gestion du Gabon rime, du moins en ce qui est de l'administration publique, avec le favoritisme, la nonchalance et l'absentéisme. Et dans le privé, par la prédominance d'un secteur informel quasi formalisé, qui apparaît comme mode de fonctionnement d'une économie parallèle échappant aux tracasseries administratives. La Gouvernance dans sa triple dimension *démocratique, économique* et *sociale* place l'État gabonais face à ses responsabilités. Tant et si bien que Gouvernance rime avec recherche d'efficacité pour le développement. Le verbe gérer, qui est synonyme de Gouvernance, signifie : administrer, s'occuper de quelqu'un ou quelque chose de manière suivie et attentive. Le verbe gérer s'appliquant aussi bien au fait de diriger une administration, une banque qu'à une exploitation agricole. C'est l'occasion ici d'évaluer l'apport des médias dans la Bonne Gouvernance.

■ 12.2. Comment les médias peuvent-ils contribuer à la Bonne Gouvernance ?

Une presse libre dans un État a des incidences positives incontestables dans le développement de celui-ci. Des médias libres et indépendants sont de puissants leviers qui concourent au développement, en ce qu'ils favorisent une évolution positive des pratiques économiques et sociales. Le rôle premier des médias dans un État est certes d'informer la société sur les événements qui surviennent. Mais cette information a, en filigrane, pour dessein d'éclairer la lanterne de l'opinion sur tout ce qui se passe. Ainsi, les médias peuvent être amenés à traquer les mauvaises pratiques ainsi que les comportements blâmables et dénoncer s'il y a lieu, la corruption. C'est évidemment sur la

base de ce rôle de contrôle que les médias sont souvent considérés comme des garde-fous pour la société. Cela étant, dans les pays où les médias jouent véritablement leur rôle de « quatrième pouvoir », si un citoyen, (quel qu'il soit), pose un acte contre nature qui viole le pacte social, celui-ci s'expose inexorablement au jugement des médias. Lesquels médias sont en droit de le dénoncer. On le voit, si selon l'expression consacrée, nul n'est au-dessus de la loi, dans les pays où la liberté de la presse est effective, nul n'est exempté du droit de regard des médias. Le droit d'ingérence des médias est guidé par un double objectif : en amont, les médias ont un rôle préventif (les fameux garde-fous); et en aval ils ont pour dessein de moraliser par la critique, la société. Il est donc dévolu aux médias la mission de surveiller les trois autres pouvoirs. Surtout l'exécutif sur qui les médias jettent leur dévolu parce que les actes des dirigeants ont une incidence sur le quotidien du reste de la société. En tant qu'arbitres de l'espace public au sens habermassien du terme, les médias doivent notamment lutter contre les injustices.

Au Gabon, une minorité de personnes proches du pouvoir s'accapare de grandes étendues de terres pour y bâtir leurs villas alors que la grande masse s'entasse dans des quartiers populeux et sous intégrés. Dans le même ordre d'idées, les médias doivent s'assurer de l'accès de tous aux services sociaux essentiels. L'accès à l'eau courante et à l'électricité pour ne citer que cela, est un luxe au Gabon. Même dans les grandes villes, ces services demeurent des denrées rares. Il est donc juste de penser qu'il y a une corrélation positive entre le pouvoir des médias, la responsabilité des dirigeants et les progrès accomplis dans le sens du développement humain.

12.2.1. L'information comme arme fatale du journaliste

Pour véritablement jouer son rôle de contre-pouvoir, l'arme fatale du journaliste c'est incontestablement la dénonciation de la mauvaise gouvernance. En effet, les politiques de promotion de l'information et d'élargissement de l'accès aux données sont essentielles. Elles contribuent à promouvoir les bonnes habitudes par la responsabilisation des dirigeants. Dans un pays comme le Gabon où l'essentiel du gotha politico-administratif appartient à la majorité au pouvoir depuis quarante deux ans, le constat qui se dégage est que nombre des dirigeants dans l'administration règnent en maîtres absolus. Ils se comportent comme des « roitelets » parce qu'ayant les pleins pouvoirs et ne se sentant inquiétés d'aucune part. Nous sommes dans un système de gestion sans contrôle ni limite. Or chacun le sait, la politique d'impunité conduit inexorablement à de nombreux abus, lesquels abus sont à l'origine de la mauvaise gouvernance constatée au Gabon. Dans

un tel système de gestion où règnent la gabegie, le clientélisme, le favoritisme, l'ethnisme et les injustices sociales en tous genres, les médias ont fort à faire et devraient logiquement se mettre à l'ouvrage : dénoncer l'insolente opulence d'une minorité de Gabonais et montrer la misère du plus grand nombre dans les bas quartiers : "la Baie des cochons", "Venez-voir", "Avéa", etc. Mais il n'en est rien. Au contraire, ils sont à l'a solde du pouvoir à qui leurs organes de presse servent de caisse de résonance.

Par leur capacité de nuisance, les médias sont souvent perçus dans les pays démocratiques comme une sorte d'épée de Damoclès au-dessus de la tête des gouvernants. Dominique Strauss-Kahn, alors ministre français de l'Economie et des Finances avait dû démissionner de ce poste suite à l'acharnement des médias au sujet de sa prétendue implication dans « l'affaire de la MNEF ». Loin de nous l'idée de faire ici l'apologie du lynchage médiatique, il est simplement question dans cet argumentaire de montrer comment grâce à leur mission d'éveilleurs de conscience les médias peuvent contribuer à assainir le climat sociopolitique grâce à une médiatisation visant à promouvoir l'éthique et la morale en politique.

En agissant en censeurs chaque fois qu'un gouvernant adopte un comportement qui frise l'indécence, les médias concourent à la Bonne Gouvernance. Dans le contexte gabonais où les médias, au lieu de surveiller ceux qui sont sensés servir et non se servir brillent par un certain attentisme complice, on est en droit d'affirmer qu'ils ne jouent pas leur rôle. La dénonciation par les médias à des fins canalisatrices n'existe pas. Rarement un ministre n'a été interpellé par les médias sur sa gouvernance. Pourtant ce ne sont pas des cas de mauvaise gestion qui manquent. De ce fait, les politiques de promotion de l'information contribuant à inciter au changement de comportement et partant, la Bonne Gouvernance restent à inventer au Gabon, dans la mesure où les médias gabonais loin de critiquer, servent au contraire de caisse de résonance aux gouvernants. Chaque édition d'information est une tribune ouverte à la lecture « d'importantes communications » et autres messages en provenance des cabinets ministériels et/ou présidentiels. A moins de montrer une cérémonie de remise de dons d'un hiérarque du PDG aux populations réduites à l'assistantat faute d'une politique globale favorisant le développement du pays et le bien-être de tous les Gabonais.

12.2.2. La dénonciation et la remise en cause "des actes pour le Gabon" par les médias comme gage de Bonne gouvernance

Dans les pays comme l'Angleterre ou la France, où les médias jouent pleinement leurs rôles, les journalistes ne se contentent pas du discours officiel (qui est en fait un discours convenu). Face à un événement donné, les acteurs médiatiques, dans ces pays, diversifient leurs sources d'informations afin d'en tirer la meilleure substance. « Un peuple bien informé est un peuple libre ». Si l'opinion a droit à l'information, les journalistes ont le devoir d'informer. Cependant, l'information donnée doit être juste et impartiale. Ainsi les journalistes ne se contentent-ils pas, comme c'est le cas au Gabon, de reproduire textuellement, ce que leur dictent les politiques, de lire *in extenso* les communiqués et autres discours politiques. A l'inverse des journalistes gabonais, leurs collègues occidentaux, habités par les réflexes du métier, s'attèlent à toujours analyser les non-dits du discours politique afin de le "mettre à plat" et d'en éclairer l'opinion. Ce, parce que le discours politique est parfois empreint de ce que les journalistes français qualifient de "langue de bois".

En sa qualité de témoin de l'espace public, le journaliste doit demeurer neutre dans ses analyses, et objectif dans ses prises de position. Analyser et critiquer sont les clés de la quête de la vérité pour un journaliste. Alfred Sauvy ne disait-il pas « Bien informés vous êtes citoyens, mal informés vous devenez esclaves³ ».

Lorsqu'il y a corruption, quand les actions du gouvernement manquent de transparence, quand les autorités cherchent à dissimuler des événements pour tenter d'échapper à leurs responsabilités, la presse ne doit pas demeurer indifférente si elle est soucieuse d'œuvrer pour le bien de la communauté.

Œuvrer pour le bien de la communauté c'est par exemple s'intéresser aux promesses de campagne électorale. "*Les actes pour le Gabon*" est le slogan de campagne en guise de programme politique du candidat Omar Bongo lors des présidentielles de 2005. Conscient de la lassitude du peuple vis-à-vis de sa politique de promesses ; il lui fallait, à ce qui semble, ne plus promettre, mais cette fois -- promettre quand même de poser des actes -- qui aillent dans le sens de la résolution des problèmes de ses concitoyens après plus de trente ans de magistère. Le journaliste gabonais, s'il jouait véritablement son rôle de conscience morale de l'opinion, n'aurait-il pas le droit, loin de commettre un crime de lèse majesté, d'éclairer l'opinion sur ce qu'il en est de ces fameux actes ;

³Alfred Sauvy, « Le pouvoir et l'opinion », Paris : Payot, 1949, 188 p.

c'est-à-dire leur portée et leur effectivité? Peut être le devrait-il, car au lieu de se contenter du discours militant, les journalistes doivent plutôt exposer des faits susceptibles d'aider le public à accéder à la vérité. Il est indispensable que les médias, qu'il s'agisse de la presse écrite, de la télévision ou de la radio puissent jouer ce rôle "d'alerte et d'accompagnement du public, de relation des faits" quels qu'ils soient et quels qu'en soient les auteurs. Ce n'est qu'en procédant ainsi que les journalistes gabonais peuvent contribuer à la vérité et à la transparence, et pourquoi pas, faire naître l'éthique et la morale en politique. Comme les autres journalistes, ils ont le droit de dénoncer, mais à condition de disposer de preuves irréfutables: c'est ainsi, notamment, qu'ils aideraient par leurs analyses justes et pertinentes de l'actualité à renforcer la démocratie. En parlant de la critique journalistique sur les actions des gouvernants, on doit rappeler que les journalistes gabonais devraient fustiger la politique de dons comme méthode de gouvernement au Gabon. En effet, et tout le monde en convient, la politique de dons des gouvernants gabonais vise simplement à cacher l'incompétence du régime quadragénaire à répondre aux attentes des gouvernés. Et ce ne sont pas des médias libres qui accepteraient comme on le voit au Gabon, de faire l'apologie de la dépendance des populations vis-à-vis des politiques en leur servant de relais de diffusion de cérémonies de remise de dons.

12.2.3. Liberté d'informer, liberté d'opinion et droit à l'information

La condition essentielle à l'exercice du journalisme d'investigation est l'indépendance. Les journalistes doivent être libres de tout risquer - l'amitié des puissants, leurs prestiges (trop souvent liés à leur proximité du pouvoir), et même leurs vies. Le rôle des mass-médias est de bien véhiculer des idées et des idéaux qui en valent la peine et de contribuer à bâtir un avenir meilleur. Les médias sont garants d'un droit fondamental, le droit à l'information, qu'il convient d'exercer en toute liberté mais avec responsabilité. Le droit à l'information n'est pas l'apanage des autorités politiques. Il n'appartient pas non plus aux propriétaires des médias, pas plus qu'il n'est le monopole des journalistes. C'est la communauté qui est détentrice du droit d'information: elle a le droit d'informer comme d'être informée. Les journalistes devront être au service de la démocratie, de la vérité, de la quête du bien commun pour le plus grand nombre. Liberté d'expression ne signifie pas que les journalistes sont libres de dire et d'écrire tout ce qui leur passe par la tête, mais d'exprimer, avec responsabilité, ce qui peut contribuer au bien de leurs communautés, voire de l'humanité. Mais pour le cas du Gabon, l'opportunité offerte par la Conférence nationale semble n'avoir pas été saisie, c'est tout comme si le rendez-vous avait été manqué.

12.3. Le rendez-vous manqué de la Conférence nationale, à l'origine de la démission des médias gabonais

La Conférence Nationale de mars-avril 1991 sonne le glas du monolithisme marqué par le règne du Parti Démocratique Gabonais (PDG), parti créé par le président Bongo en mars 1967. Ce grand conclave, qui a vu se retrouver autour d'une table, toutes les sensibilités politiques ainsi que la société civile n'est pas le fruit d'un hasard de calendrier, mais bien l'émanation de l'aspiration profonde d'un peuple pour *la liberté d'expression et le pluralisme*. Les médias, vecteurs du lien social, malgré la crainte des représailles ont à ce moment là, fortement contribué à cette aspiration.

Cette soif de liberté s'est traduite par des mouvements sociaux de grande ampleur à travers le continent, qui forcèrent les régimes en place à s'engager sur la voie de *la démocratisation*. *Le rôle de dénonciation et de remise en cause des systèmes politiques* en place, joué par les médias, a eu un impact décisif dans la naissance et l'accompagnement de structures organisationnelles dans les questions sociopolitiques comme les Droits de l'Homme ou le développement durable.

L'un des acquis notables du processus démocratique est la liberté d'association qui a contribué à structurer et à émanciper la société civile. Au Gabon, les réformes institutionnelles, suscitées par la Conférence nationale souveraine, ont favorisé la liberté d'expression et rendu possible la création d'institutions tel que le Conseil National de la Communication en 1992, en même temps qu'un remodelage du paysage médiatique. Ceci a conduit à l'essor des nouveaux supports de l'information et de la communication, a mis fin au monologue des médias d'État en favorisant une floraison des journaux écrits et des chaînes privées audiovisuelles.

Grâce au rôle qui était désormais dévolu aux médias, la dénonciation des faits sociaux ainsi que la pluralité des sources d'information auraient dû constituer une matrice structurante majeure des confrontations sociales des modes d'organisation et de participation à la gestion de la cité. Malheureusement, les vagues de contestation passées, les médias gabonais sont revenus à leurs premières amours qui consistent à être de connivence avec les dirigeants politiques. Un état de fait qui constitue, à n'en point douter, un réel frein à la politique de Bonne Gouvernance souhaitée avec véhémence par les plus modestes.

12.3.1. Les médias gabonais n'ont pas su profiter de la brèche ouverte par la Conférence nationale pour asseoir leur pouvoir

Si, a posteriori, la libéralisation de la presse a été relativement réussie, la gestion de cette nouvelle donne, quant à elle, présente un résultat mitigé. Malgré une timide volonté politique de finir avec l'embrigadement de la presse, de promouvoir la liberté d'expression et la diversité intellectuelle et de favoriser le développement des organes de presse au Gabon, il n'en demeure pas moins qu'une autre forme de répression prend place dans le paysage médiatique gabonais : *la suspension*.

A défaut d'emprisonner ou d'assassiner les journalistes, la tactique des autorités politiques gabonaises consiste à légaliser le musellement des médias en léguant au Conseil National de la Communication (institution constitutionnelle), le rôle de père fouettard. Celui-ci, dirigé par les affidés du pouvoir en place, ne rate pas la moindre occasion d'un papier « osé » d'un journaliste pour le sanctionner.

Toute chose qui nous fait dire qu'il n'y a pas de gouvernance médiatique au Gabon. Tant et si bien qu'en plus de la répression commanditée par le CNC, il y a aussi le fait que les dirigeants des médias audiovisuels publics sont nommés en Conseils des ministres. Point n'est besoin de dire que ce mode de désignation des responsables d'organes de presse fausse le jeu de la démocratie pluraliste qui repose sur la diversité d'opinions. Il tronque la recherche de l'impartialité dans la couverture, le traitement, et la diffusion d'événements politiques notamment en période électorale. Il favorise le manque d'équité dans la répartition du temps d'antenne des acteurs politiques.

En dehors des éléments susmentionnés, il convient, en parlant des pesanteurs de la communication au Gabon, de souligner que cette situation est davantage aggravée par l'asservissement des journalistes et assimilés qui ont pour la plupart des rémunérations dérisoires ne leur permettant pas de vivre décemment. Les salaires de misère des journalistes poussent la plupart d'entre eux à s'acoquiner avec les politiques pour bénéficier de certaines largesses dont des promotions à des postes politiques ; la plupart du temps à des postes de conseillers en communication ; faussant ainsi dangereusement la règle de l'impartialité édictée par l'éthique et la déontologie journalistiques.

Les médias gabonais qu'ils soient du service public ou du secteur privé ne jouent pas véritablement leur rôle *d'information et d'alerte*. Ils n'osent notamment pas soulever les questions qui se posent au pays dans sa quête

de développement. Alors qu'ils doivent s'interroger sur le rôle de l'État dans la réalisation de grands travaux par exemple, les médias gabonais font leurs choux gras de la propagande politique en consacrant les éditions d'information aux activités des acteurs politiques mettant de côté les préoccupations du plus grand nombre. Nous pensons donc que par la tenue de la Conférence nationale de mars avril 1991, les médias gabonais avaient eu là, l'occasion unique d'asseoir définitivement leur pouvoir de conscience morale de la société. Mais le rendez-vous a été raté. Tant et si bien que cette préférence informationnelle pour les activités des personnalités politiques qui n'est en fait qu'un marketing politique pour la classe dirigeante, constitue, une démission des médias gabonais de *leur rôle d'aiguilleur de la démocratie*. Le problème de fond ici est que la plupart des organismes du service public, que l'on appelle les médias d'État, sont plus des caisses de résonance, des voix de leurs maîtres que des outils qui aident à la Bonne Gouvernance. La déviance observée dans le rendu médiatique au Gabon qui se mesure à l'aune de la qualité de l'information donnée : les activités organisées (audiences présidentielles et/ou ministérielles, les grandes rencontres (séminaires, ateliers, forums et autres colloques) laissant de côté les préoccupations de la grande masse qui en fait constituent les vrais problèmes sur lesquels les médias doivent s'attarder n'est que la résultante de ces nombreuses compromissions des journalistes d'avec les politiques. Du coup, les journalistes n'osent (même) pas attirer l'attention des gouvernants sur leurs manquements, encore moins porter à la connaissance de l'opinion les déséquilibres et/ou injustices sociales matérialisées par la "fracture sociale" qui existe au sein de la société gabonaise. Si lors de la tenue de la Conférence nationale la parole était donnée à toutes les sensibilités politiques, aujourd'hui les médias ont du mal à organiser des débats soulevant les questions préoccupantes du moment. Faute de s'occuper des problèmes d'intérêt général, ils font au contraire la politique de l'autruche.

■ 12.4. Conclusion

Analyse faite, les journalistes sont, au même titre que les employés de la justice, les associations, les protecteurs des Droits de l'Homme. Leur rôle est donc essentiel dans la défense des droits et des libertés individuelles. Et leur contribution au développement, nous l'avons vu dans cet article, est indéniable. Toutefois, ce travail le démontre aussi, les journalistes ne jouent pas toujours le rôle qui est le leur pour des raisons que nous venons d'évoquer plus haut. Dans le cas des journalistes gabonais, le manque de formation est une explication majeure à la démission des médias. En effet, bon nombre

de ceux qui jouent aux journalistes au Gabon ne savent pas toujours ce qu'est réellement le journalisme. Ils ne connaissent donc pas les missions assignées à cette profession. Sous-formés et donc mal payés, pour arrondir leurs fins de mois, la solution palliative pour ces derniers consiste à faire du copinage avec les politiques. Or, la chose est aisée à comprendre, ce jeu de passe-passe entre les journalistes et les politiques avilit la profession et jette indiscutablement le discrédit sur les acteurs médiatiques ; tant et si bien que dans un tel schéma relationnel, les journalistes ne peuvent demeurer ni neutres dans leur traitement de l'actualité, et encore moins objectifs. Conclusion : l'appât du gain prend le dessus sur l'éthique journalistique. Quoi de plus normal que de parler de la démission des médias gabonais ?

Dans la quête pour la mise en œuvre de la Bonne Gouvernance, les gouvernants et les journalistes sont tous les deux interpellés. Du côté des médias, les acteurs médiatiques eux-mêmes, devraient commencer par faire une autocritique, une sorte d'anamnèse à même de les amener à cerner le problème qui fait d'eux *des répéteurs de la pensée politique de la majorité au pouvoir*. De l'autre, parce qu'instrumentalisant les journalistes, les politiques devraient comprendre que, une presse libre est un gage de Bonne Gouvernance si l'on approche le concept de *Bonne Gouvernance comme facteur d'avancée sociale et économique, et comme critère de l'adhésion à la démocratie*.

Face à un tel dessein pour les médias, la question qui vient tout de suite à l'esprit est celle de savoir : quelle place accorde-t-on aujourd'hui à la communication au Gabon ? Est-ce un secteur important à même de contribuer au développement ? On n'en a pas l'impression si l'on tient compte du fait que très souvent les médias publics et leurs acteurs sont un outil d'accompagnement et d'amplification des messages des gens au pouvoir plutôt qu'une profession respectée et un secteur dynamique qui appartient à la culture c'est-à-dire un secteur de production et de transmission des savoirs par l'éducation et l'information. Dans un tel contexte où il n'y a ni vision, ni stratégie tous les glissements sont possibles et imaginables. Inutile donc de compter sur la contribution des médias comme aiguillon du développement, et partant comme acteurs de la Bonne Gouvernance au Gabon.

C'est vrai, quelques efforts sont perceptibles ici et là, et beaucoup de journalistes notamment dans les chaînes privées (RTN, TV+, etc.,) font leur travail correctement. Il n'en demeure pas moins qu'il faut encore aller plus loin et casser cette connivence qui fait des acteurs médiatiques des agents à la solde des politiques. Aller plus loin ici suppose organiser l'espace audiovisuel

en créant chez les "communicateurs" un environnement de travail (matériel et financier) propice aux ambitions de ce secteur. Au Gabon, nul ne peut répondre précisément aux questions de savoir quelle est la mission du service public audiovisuel, quels sont les cahiers de charges du journaliste. Faute de régime juridique protégeant l'exercice du journalisme et rationalisant les appétits prédateurs des politiques, le combat est difficile pour ne pas dire inégal. Chacun fait comme il veut !

Malgré tout, et en dépit des récriminations que l'on peut faire aux acteurs médiatiques, il ne convient pas de baisser les bras. Au contraire, le rôle des médias est éminemment attendu. Il est recommandé aux médias de jouer leur rôle tant dans le public que dans le privé, en tenant compte de leurs contraintes. Même s'il ne s'agit pas de demander aux journalistes de jouer aux kamikazes, nous pensons qu'il sera toutefois de plus en plus difficile d'empêcher les journalistes d'accéder par la formation et par la connaissance de leurs droits et devoirs à un niveau de professionnalisme, de liberté et d'indépendance.

Ce n'est pas un combat du journaliste en tant que tel, c'est un combat du journaliste en tant que citoyen dans son rôle et dans sa profession, qui consiste à mettre l'information au service de l'opinion dans une perspective de développement.

Les journalistes, grâce à leur capacité à faire par la médiatisation d'un sujet périphérique un problème social de premier plan, sont des acteurs du développement. Pour cela ils méritent respect en même temps qu'ils doivent se respecter dans l'exercice de leur métier. Il ne viendrait à l'idée de personne de dire à un chirurgien comment il faut qu'il opère son patient. Mais aux journalistes gabonais, c'est souvent qu'un politique leur dira comment ils doivent faire leur travail : ce qu'il faut montrer ou ne pas montrer, ce qu'il faut écrire et ce qu'il ne faut pas écrire. Procéder ainsi pour les gouvernants, c'est tuer les médias et pour les journalistes, c'est démissionner de l'exercice pertinent de cette noble profession.

Bibliographie

Bougnoux Daniel, *L'Information contre la communication ?*, Paris, Hachette, 1995.

Cayrol Roland, *Médias et démocratie la dérive*, Presse de sciences Po, janvier 1997.

Fievet Cyril et Turrettini Emily, *Blog story: onde de choc*, Eyrolles, Paris, 2004.

Gillmor, D., *We the media: Grassroots journalism by the people for the people*, 2006.

« *Gouvernance Démocratique et Coopération Internationale* », Rapport du Haut Conseil de la Coopération Internationale, septembre 2002.

Mattelart Tristan, *La mondialisation des médias contre la censure*, de Boeck, 2002. O'Reilly Media

Mc Luhan Marshall, *Comprendre les Médias*, traduit de l'anglais par Jean Paré, Points Civilisation, Mame/Seuil, Paris 1968, 410 p.

Modandi Wa-Komba Moïse, (Consultant), *Stratégie de Communication sur l'application du Programme National de Bonne Gouvernance*, PNUD, 2008.

Pelissier Nicolas, Ruellan Denis, « *Le journaliste pris dans la toile : les réseaux numériques, accélérateurs paradoxaux?* », Actes du 16e Congrès International de l'Association Française de Marketing, Montréal, Canada, 18-20 mai 2000, pp. 645-655.

Ramonet Ignacio, *La tyrannie de la communication*, coll. Folio actuel, Paris, 2001, Gallimard, 290 p.

Ringoot Roselyne Ringoot & Utard Jean-Michel (dir.), *Le journalisme en invention : Nouvelles pratiques, nouveaux acteurs*, 2006.

Médiacratie gabonaise : garde-fou de la bonne gouvernance publique

Jacob-Urbain MADOUNGOU
Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH)

Introduction

La presse peut à juste titre être considérée comme l'un des témoins privilégiés des mutations qui s'opèrent au sein des sociétés, et par voie de prolongement au sein des États. Que l'on se situe dans les vieilles démocraties occidentales ou les plus jeunes en Afrique, où le vent de la démocratie a soufflé durant les années 90, le constat est le même. De fait, la démocratie politique et médiatique est un phénomène récent, par l'originalité de ses choix constitutionnels, morphologiques, esthétiques et sémantiques. Depuis cette période, l'on constate, notamment pour le cas du Gabon, de l'audace dans le traitement de l'actualité économique et politique. La presse écrite, puisque c'est sur elle que nous nous focaliserons durant la période de 1990 à 2009, offre incontestablement, une fresque des mutations et des avancées démocratiques visibles dans ce pays. Pour ce qui est du Gabon proprement dit, c'est en général la presse écrite privée indépendante qui joue le rôle de quatrième pouvoir, faisant par là même office de "médiacratie". Ce concept renvoyant pour nous, au rôle joué par les médias dans le respect des principes d'une bonne gouvernance.

L'avènement de la démocratie pluraliste en Afrique a fait naître au sein des populations une soif de vérité, une exigence de bonne gouvernance des Institutions et des deniers publics. Face à cette nouvelle donne, les médias, de manière générale, en tant que quatrième pouvoir, qu'ils relèvent du service public ou du secteur privé, ont nécessairement un rôle à jouer en matière d'information et d'éducation, indépendamment de leur contenu. Cette mission fondamentale est sensée opérer à la manière d'un système d'alerte et d'accompagnement de l'action publique, surtout dans les Pays en Voie de Développement (PVD). Pour ce qui est du Gabon, nous avons jugé

opportun de nous intéresser à la manière dont les médias peuvent contribuer de façon significative à la bonne gouvernance. Le passage en revue de la presse écrite gabonaise, puisque c'est sur elle que portera notre analyse, nous éclairera d'autant mieux que le Gabon n'a de cesse d'apparaître aux yeux de la communauté internationale comme un État de droit, soucieux des pratiques dites de bonne gouvernance.

Le présent article se propose à travers une analyse kaléidoscopique de montrer le rôle de la presse écrite dans l'instauration des pratiques de bonne gouvernance au Gabon. En effet, cette réflexion nous invite, à jeter un regard froid sur la *Médiacratie* gabonaise en rendant compte de ses caractéristiques. Il s'agit pour nous de montrer l'impact et l'influence que peuvent avoir les médias sur la conduite des affaires et la gestion de la puissance publique. Autrement dit, nous nous interrogerons sur les liens que l'on peut établir entre les acteurs médiatiques et les acteurs politiques à travers le prisme de la presse écrite gabonaise. *In fine*, nos interrogations, à travers le cas du Gabon doivent nous permettre d'établir des corrélations entre la production médiatique et l'adéquation aux principes de bonne gouvernance au sein d'un État. Autrement dit, la presse écrite gabonaise dans son contenu, participe-t-elle à l'instauration de la culture de la bonne gouvernance publique? En quoi l'expérience du Gabon est-elle assimilable ou dissociable de celle des autres États africains? Pour esquisser des réponses à ces interrogations, nous formulons les hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 1** : les médias, et la presse écrite en particulier sont des déterminants de la bonne gouvernance ;
- **Hypothèse 2** : une presse libre et indépendante constitue la garantie d'une bonne gouvernance.

En clair, nous examinerons les enjeux du quatrième pouvoir pour le respect des pratiques de bonne gouvernance. Aujourd'hui, sur le continent africain, et singulièrement au Gabon, la presse écrite socio-politicienne constitue le miroir aux alouettes d'une société en gestation et en quête d'une nouvelle identité. A travers sa presse écrite, l'on peut sans risquer de se tromper dire que le commun des Gabonais perçoit ainsi la scène politique à travers les "certitudes" ou les "invraisemblances" de leurs journaux. Afin d'y parvenir, il convient au préalable de nous appesantir sur les mots-clés de notre intitulé, à savoir médiacratie et bonne gouvernance. Par analogie, au terme démocratie qui signifie étymologiquement "pouvoir du peuple", la médiacratie fait ici

référence au pouvoir supputé réel ou non des médias dans un environnement donné. Ainsi, le concept de médiacratie traduit la contraction de deux termes latins : "*medium*" et "*kratos*". Le terme média est le pluriel du mot latin *medium* signifiant milieu. Un média, est un moyen de diffusion d'informations, comme par exemple la presse écrite. Le terme *kratos* quant à lui renvoie à la "puissance", à la "souveraineté". En conséquence de ce qui précède, la *médiacratie* de *média* et de *kratos*) renvoie pour nous à un système où les médias (presse écrite, radio, télévision) sont sensés détenir le pouvoir médiatique, le quatrième pouvoir. La médiacratie constitue donc, *in fine*, le pouvoir exercer par la presse écrite, la radio, la télévision et les autres médias dans un environnement donné.

Cette acceptation du concept de médiacratie nous amène à établir un parallèle avec celui de média-gouvernance qui fait référence au pouvoir d'influence des médias sur la gouvernance à l'échelle d'un État notamment. Au Gabon, nous pouvons aisément dire que la médiacratie constitue le prolongement de la démocratie, puisqu'elle coïncide avec l'instauration de la démocratie multipartite. La présomption étant ici faite de leur pouvoir de dénonciation, donc de leur liberté d'expression.

En effet, avec la floraison des journaux, il n'y a point de sujets tabous, il y a une diversité de journaux, n'est-ce pas en cela qu'il y a médiacratie? Ces médias participent-ils efficacement à l'appropriation de la bonne gouvernance? La bonne gouvernance, en Afrique on en parle beaucoup; la société civile presse les dirigeants d'améliorer la gouvernance des affaires du pays, bref, d'adopter la bonne gouvernance. Qu'est ce que la gouvernance? Et qu'est ce qu'une bonne gouvernance? Comment les définir? Il y a pour ainsi dire au Gabon une *Médiacratie*. Mais alors, qu'est ce que la médiacratie? Comment se caractérise-t-elle au Gabon?

La bonne gouvernance est un concept mis au goût du jour par les Institutions Financières internationales. Elle présuppose qu'il existe un état de mauvaise gouvernance. Par opposition, la mauvaise gouvernance est considérée comme l'une des sources des maux qui rongent beaucoup plus singulièrement les pays en voie de développement (PVD). On note d'ailleurs que dorénavant les principaux donateurs et institutions financières internationales conditionnent de plus en plus leurs aides et leurs prêts à la mise en oeuvre de réformes garantissant une "bonne gouvernance".

Le concept de gouvernance n'est en soi pas nouveau; il est aussi vieux que la civilisation humaine. Il traduit le *processus de prise de décisions et ses déclinaisons*. Le concept de gouvernance est utilisé dans plusieurs contextes,

dont la gouvernance d'entreprise. L'analyse de la gouvernance se concentre sur les acteurs impliqués dans la prise de décision. Les gouvernements constituent l'un des acteurs majeur engagés dans ce processus. D'autres acteurs sont impliqués selon le niveau et la région concernée. En terme simple, la gouvernance, c'est la manière dont les gouvernements gèrent les ressources sociales et économiques de leur pays.

La bonne gouvernance présente des caractéristiques majeures. Elle repose sur certaines valeurs, à savoir : la participation des citoyens dans la gestion des affaires de la cité, la transparence, la recherche du consensus, le respect des lois en vigueur, etc. La bonne gouvernance est l'exercice du pouvoir par les divers paliers de gouvernement de façon efficace, honnête, équitable, transparente et responsable. Autrement dit, la gouvernance est l'assise du développement et la bonne gouvernance, le fondement de la gestion participative, démocratique et transparente des affaires publiques. Ainsi définie, la bonne gouvernance doit être considérée comme un moyen d'aider les gouvernements à atteindre leurs objectifs en matière de développement humain et d'élimination de la pauvreté.

Mais alors, comment, les médias peuvent-ils participer à la bonne gouvernance ? Pour le cas spécifique du Gabon, en quoi la presse écrite constitue-t-elle un garde-fou contre la mauvaise gouvernance publique ? La réponse à ces multiples interrogations se trouve dans l'exceptionnelle médiacratie gabonaise.

La bonne gouvernance peut être entravée par le fléau de la corruption, qui empêche la libre circulation de l'information, nuit à la transparence des décisions et fait obstacle à une participation élargie à la prise de décisions. C'est à ce titre que pour certaines Institutions comme l'UNESCO, garantir le droit à la liberté de la presse dans les États constitue une priorité. Car, même s'il existe une quantité de source d'information, le citoyen en général s'en remet toujours aux médias, dont il attend des informations fiables et vérifiées.

De fait, un constat empirique dans les rues de Libreville, la capitale du Gabon, édifie sur le foisonnement des publications à l'orée de l'instauration du multipartisme et de la démocratie dans les années 90. En effet, tant dans les kiosques que sur les grandes artères de la capitale, de nombreuses publications ont vu le jour, brandies à bout de bras par des vendeurs à la criée. Ces derniers proposent les dernières éditions de tels ou tels journaux aux manchettes hardies et volontiers évocatrices. Tout cela constitue un signe apparent de l'implication et du rôle déterminant de la presse écrite dans la gestion de la Cité. Comme la presse des années pré indépendance, la presse écrite gabonaise

de l'ère démocratique s'est engagée dans le combat socio-politico-économique, dont elle apparaît comme le principal aiguillon.

A ce titre, qu'est ce qu'un média? Qu'est-ce qu'un organe de presse? Quelles fins poursuivent-ils? Partant de cette définition d'un média selon Francis Balle, nous nous intéresserons à la presse écrite, notamment aux journaux gabonais, quotidiens, hebdomadaires, bimensuels ou mensuels. Un organe de presse, fut-il un journal est un support de diffusion et de transmission de l'information. Il est à la fois un moyen d'expression et un intermédiaire transmettant un message à l'intention d'un groupe ou population. C'est donc dire que les missions assignées à un journal sont multiples, à savoir : informer, éduquer, conseiller, prévenir, dénoncer, protéger, etc.

Aujourd'hui, les médias gabonais, notamment la presse écrite, semblent s'arrimer à l'air du temps. En effet, certains journaux, tant de la presse publique que du privé réalisent qu'ils ont une mission noble, nous pourrions dire la plus élevée, celle d'informer les citoyens, de les éclairer sur les questions politiques, économiques et sociales et de les inciter à participer activement au processus de gestion des affaires publiques. A travers leurs multiples publications, les médias gabonais ont la pleine conscience du devoir de passer au crible les politiques, les programmes et les activités du Gouvernement et révèlent au grand jour la corruption, les conduites répréhensibles et autres insuffisances constatées.

13.1. Cartographie de la presse pré régime démocratique : la presse comme caisse de résonance du parti unique

Dès l'accession aux indépendances des États africains, la question des ethnies, sous ses différentes appellations, tribalisme, fractionnisme, ethnisme, micro nationalisme, constitue pour l'essentiel le prétexte pour la confiscation du pouvoir et la récupération des médias. La chronicité des coups d'État, et la fréquence des troubles liés au tribalisme avaient servi de justifications pour l'instauration et la légalisation des régimes de parti unique en Afrique, sous prétexte de construire un État solide. Le Gabon ne fut pas en reste. Certains gouvernements trouvaient dans ce système une nécessité absolue pour forger une nation et entreprendre efficacement la tâche du développement. Les rapports entre les nouveaux États indépendants et la presse n'étaient pas excellents. Le monopartisme entraîna inéluctablement le monopole de l'état sur l'information. Du coup, la notion d'information était pervertie en

s'identifiant trop souvent à la propagande. A cela, il faut ajouter également l'immaturation intellectuelle de la population qui, loin de s'insurger contre la confiscation de l'information par le parti-État, restait muette. Dans un tel contexte politique où régnait la terreur, la presse impuissante se rangea généralement soit du côté du pouvoir soit dans la clandestinité.

Il faut dire qu'au départ, la plupart des États d'Afrique francophone prévoyaient dans leur constitution la liberté de la presse. Les législations des gouvernements autonomes établis dans le cadre de la loi cadre de 1956, puis des nouveaux États, tout en se référant parfois à la loi française de juillet 1881 sur la liberté de la presse apportaient toujours des restrictions. Le contrôle des médias assorti d'une pratique très poussée de l'autocensure, amenait les journaux à promouvoir le culte du Chef de l'État et à justifier tous les actes du parti unique. La soumission des manuscrits à la censure avant publication était de rigueur. Des ordonnances fantaisistes renforcèrent les pénalités contre les abus de la liberté de la presse. Généralement, elles indiquaient que les dirigeants de l'État seront protégés contre les offenses, les injures et la propagation des fausses nouvelles.

Dans un tel climat, la presse pré régime démocratique devenait fatalement la caisse de résonance des partis-État. Au lieu de constituer un contre pouvoir, la presse gabonaise de l'ère pré démocratique n'a pas été ce chien de garde en qui la population devait faire confiance, elle a été plutôt complaisante, voire complice du pouvoir. Le droit du public à l'information, la recherche de la vérité n'a pas été au rendez-vous. Le traitement de l'information était à sens unique. A titre d'exemple, la hiérarchisation de l'information de la presse et des médias voulait que les audiences accordées par le Président de la République soient toujours à la une ou en première page. C'était une presse véritablement frileuse et partisane.

Dans la plupart des pays d'Afrique, au Gabon en particulier, les journaux sont très souvent aux mains des gouvernants ou du parti au pouvoir. Avant la démocratisation du régime, *L'Union*, produit par la Sonapresse, une société parapublique dont le Président du Conseil d'Administration est désigné en Conseil des Ministres, était le seul journal que les Gabonais pouvaient se procurer chez les marchands de journaux.

Depuis la création dudit journal en 1975, il a toujours été dirigé par des hommes proches du pouvoir. Ce journal est la trompette du parti au pouvoir, il a soutenu les gouvernements successifs et les audiences présidentielles ont toujours été traitées en priorité. Les journalistes de *L'Union* ont toujours

adopté une attitude complaisante vis-à-vis du pouvoir au sujet des nombreuses affaires qui polluent la vie des Gabonais, à savoir : meurtres, corruption, détournements des fonds publics, etc. Il faut dire que les journalistes qui travaillent dans ce quotidien d'État sont majoritairement fonctionnaires, ce qui était important pour eux, était la satisfaction des ordres reçus du gouvernement avec l'espoir d'avoir une petite promotion. Du coup, sous ce que nous appelons la 2^{ème} République (début lorsque le Président Omar Bongo accède à la magistrature suprême et instaure le parti unique), l'information est surtout apologétique, elle n'est pas objective et critique. La notion de bonne gouvernance n'est pas d'actualité, elle n'est pas encore à l'ordre du jour.

Dans les écrits de *L'Union* sous l'ère du parti unique, il y a une absence totale d'objectivité, les journalistes ont toujours eu à négliger la déontologie professionnelle sous la pression de l'autorité supérieure ou des pouvoirs politiques qui en général sont intransigeants lorsqu'il s'agit de leur propre propagande, de leurs intérêts ou des oeuvres qu'ils ont accomplies. Entre la confiance et la soumission, il y a malheureusement un bon nombre de sanctions (intimidations, avertissements, suspensions, affectations, révocations, etc.) qui contraignent finalement les plus résistants à la résignation ou à l'exil. Suite au constat qui se dégage, il n'est pas fortuit de dire que les journalistes travaillant dans cet organe de presse furent avant l'ère démocratique les otages du pouvoir politique. En effet, à cette époque, ils devaient absolument, pendant l'anniversaire du Parti Démocratique Gabonais (P.D.G.), sortir un numéro spécial dans lequel on y trouvait un catalogue de bienfaits du parti unique. La presse pour ainsi dire ne faisait pas son métier, particulièrement le journal *L'Union*, car il y était strictement interdit de dénoncer les abus du parti unique, au risque de perdre son emploi.

La complaisance de la presse écrite, notamment du journal *L'Union*, trouve son fondement dans la technique de recrutement des journalistes. En effet, le recrutement de certains journalistes fut longtemps dominé par le souci géopolitique ; les journalistes doivent partager l'opinion des gouvernants qui les nommaient. Cette tribalisation est en partie l'une des causes de la complaisance de la presse gouvernementale vis-à-vis du pouvoir. En outre, il n'existait pas de syndicat de journalistes à cause de la sévérité des exigences du parti unique, certains thèmes étaient à éviter, par exemple parler d'opposition, de détournements, etc. La crise économique devait être traitée comme ayant des origines extérieures. De ce fait, tout était contrôlé par l'Etat.

L'état des lieux de la presse écrite de la période pré démocratique n'est pas reluisant du fait que le Ministère de l'Information s'opposait à l'émergence d'une presse autonome et libre dans le pays. Cette politique de la main mise empêchait la création d'autres journaux pouvant concurrencer le journal *L'Union* proche du système. Cette volonté du statut quo fera en sorte qu'au Gabon, il n'y aura pas d'autres journaux en dehors de *L'Union* qui sera pendant plus de quinze ans la caisse de résonance du système.

Au total, la cartographie de la presse écrite lors de la période pré démocratique au Gabon relève de nombreuses insuffisances. En effet, l'unique journal de presse en kiosque dans le pays (*L'Union*) n'aborde pas les sujets qui fâchent en dépit de leur multiplicité et leur chronicité. Cette frilosité à ne point franchir la ligne jaune trouve sa raison dans le système mis en place par le pouvoir. L'autopsie qui se dégage de cette période pré démocratique met à jour de nombreux manquements qui trouvent leur origine dans l'instauration du parti unique source de dictature et de confiscation des libertés.

■ 13.2. Le printemps de la presse écrite gabonaise : les journaux comme moyen de pression pour l'usage et la pratique de la bonne gouvernance publique

Contrairement à une idée reçue, la liberté de la presse et le droit à l'information ont toujours été inscrits dans les droits fondamentaux en Afrique, mais leur interprétation a été dévoyée sous les régimes à parti unique. Inspirés pour la plupart des lois françaises, ils ont évolué, avec des fortunes diverses, depuis les processus de démocratisation sur le continent. Depuis la fin des années 80, le pluralisme médiatique s'est imposé dans le débat politico-économique. Avec la fin des partis uniques, est aussi passé à la trappe le monopole de l'Etat dans le domaine de l'information et son corollaire de mesures restrictives. Du Mali au Cameroun, en passant par le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin, le Burkina Faso, le Niger, le Gabon etc., les gouvernements ont été contraints d'adopter de nouvelles lois sur la presse, fixant notamment les droits et devoirs de toutes les parties concernées. Au Gabon, l'avènement de la démocratie en 1990 a coïncidé avec la libéralisation des médias et la mise sur pied des nouvelles règles et Institutions, dont le Conseil National de la Communication (CNC) en 1991, avant l'élaboration, à la fin des années 90, d'un Projet de loi sur le Code de la Presse.

La rupture avec le système du parti unique et la conquête des libertés fondamentales constituent une phase déterminante dans le parcours de l'Afrique contemporaine, et l'amorce d'une réappropriation par les Africains de leur espace de vie. Deux dates clés dans l'histoire de l'Afrique subsaharienne contemporaine: 1960, réceptacle de tous les espoirs suscités par les indépendances, et 1990 qui marque la mise en mouvement du processus de démocratisation, avec la conquête des libertés fondamentales. L'histoire de l'émergence puis du développement de la presse écrite africaine est indissociable de celle des processus de démocratisation. On ne compte plus le nombre de journaux, de radios et chaînes de télévision privés cohabitant avec les organes officiels contraints de trouver des formules d'adaptation à cette donne concurrentielle. Bien que de nombreux États africains soient des pays pauvres sur le plan économique, certains se distinguent positivement en matière d'expression des libertés. En effet, en 2006 dans le rapport de Reporters Sans Frontières relatif à la liberté de la presse dans le monde, le Bénin distançait la France de plusieurs points en mieux. Dans ledit rapport, en 2006, le Bénin était classé 23ème juste après l'Allemagne et devançait la France située au 35ème rang et à égalité avec le Mali. En 2002, déjà, dans le rapport de Reporters Sans Frontières, le Bénin était le 21ème « *pays où il existe une réelle liberté de la presse* », faisant jeu égal avec le Royaume-Uni et dépassant l'Italie.

Tout n'est pas gagné pour autant. Bon an, mal an, cet espace de liberté évolue en fonction du degré d'enracinement de la démocratie. Le rapport de forces aussi ancien que la démocratie, entre pouvoir politique et presse écrite se poursuit. Dans cette Afrique projetée dans ces mutations de démocratie et de bonne gouvernance, une certitude s'impose à nous: nul ne songerait aujourd'hui à remettre en cause ce processus. Malgré la diversité des diagnostics sur la consolidation de ces nouvelles valeurs, et en dépit des soubresauts archaïques observés ici et là, la rupture avec le passé et les anciennes habitudes de mal gouvernance est définitivement consommée et l'appropriation des nouvelles moeurs dans la gestion de la Cité irréversible.

La libéralisation de la presse dans la majorité des États africains francophones n'est effective qu'au sortir des conférences nationales et qu'après les violentes manifestations dans les rues sous la houlette des étudiants. Pour ce qui est du Gabon, la revendication de la liberté de la presse s'est faite à l'intérieur même du régime. Dès 1989, le pouvoir commence à prévoir l'idée d'une véritable démocratisation des médias. Comme le dit un adage populaire: "*gouverner, c'est prévoir*", le Gouvernement gabonais semble avoir perçu l'imminence du bouleversement de la donne africaine et décide de

précipiter les choses en réunissant les professionnels de la communication, afin de proposer au gouvernement des suggestions pour le développement des médias. Lorsque la conférence nationale du Gabon se tient à Libreville, du 23 mars au 02 avril 1990, le régime a déjà ouvert le débat sur la libéralisation de la presse, ces assises ne constitueront la manifestation de la nécessité de créer au Gabon un climat politique propice à la naissance d'une presse véritablement démocratique. D'où la formule : "*les lumières avant les lumières.*" En effet, en affirmant que les lumières se sont allumées avant les lumières, nous considérons l'ère démocratique et du multipartisme comme celle des lumières, car la presse est désormais accessible à tous les Gabonais, l'expression est désormais libre. Avec le début du frémissement démocratique, on assiste à une floraison de journaux. Face à cette concurrence, le journal proche du pouvoir accepte de publier ce qui jadis était considéré comme une atteinte à l'unité nationale à savoir les activités politiques des nouveaux partis issus de la conférence nationale.

Avec l'ouverture du débat démocratique, la presse écrite de l'ère démocratique ne fait plus dans la langue de bois, ou dans la propagande stérile. Les problèmes de sociétés à savoir : la pauvreté, le sida, la corruption, la bonne gouvernance, la démocratie, etc. sont abordés avec des questionnements pertinents. Les responsables politiques sont mis devant leurs responsabilités tout comme le peuple.

La démocratie ne peut survivre sans les journaux, car le rôle de la presse est d'assurer la vigilance citoyenne. Ils sont si cruciaux pour la vie économique, politique et même culturelle. Grâce à la presse écrite, l'information devient un bien public. Plus que tout autre média, la presse écrite gabonaise a permis de tenir, comme nous le verrons, le pouvoir à l'oeil, il a été vigilant sur les abus, et a fait office de système d'alarme citoyenne. Grâce à ses nombreuses publications dénonçant les manquements, il n'est pas exagéré d'affirmer que la corruption et les détournements des deniers publics par ceux qui détiennent le pouvoir sont en baisse à cause des révélations par les journaux. Le phénomène était récurrent et chronique dans le passé du fait de la non présence d'une presse libre, car plus la diffusion des journaux est faible, plus la corruption et les détournements sont répandus. Aujourd'hui, en Afrique, notamment au Gabon, grâce à la démocratie et à l'existence des textes juridiques protégeant la corporation des hommes de presse, les médias font un travail remarquable. Bénéficiant d'une subvention financière annuelle accordée par l'État, certains organes de presse remplissent parfaitement leur mission de quatrième pouvoir. La solidité financière de certains journaux indépendants leur permet de faire

des investigations dans des affaires et dossiers sensibles, mais aussi de résister aux pressions exercées par les politiques et les entrepreneurs véreux pour qu'ils ne publient pas d'articles défavorables à leur rencontre. Si imparfaits soient-ils, les journaux de l'ère démocratique au Gabon comme nous le verrons ont été les principaux gardiens des biens publics. Une presse aux abois est plus susceptible de transiger avec ces principes.

La presse de l'ère démocratique au Gabon joue un rôle de chien de garde important pour la bonne gouvernance publique, un rôle que sans doute personne d'autre n'assumera à sa place si elle se désengage. Il est très important, comme c'est le cas au Gabon, que la presse écrite s'intéresse à la façon dont l'argent public est dépensé, à la manière dont fonctionne l'administration, parce que dans la majorité des cas, les Institutions commises pour le faire sont inopérantes. A travers ce regard, dont l'une des principales préoccupations est d'obliger les pouvoirs publics à rendre compte de leurs actes, la presse écrite accomplit un rôle précieux et vaut la peine d'être soutenue aussi bien par les Institutions que par les citoyens, car ces journaux offrent au peuple la possibilité d'être désormais mieux informé. Plus que par le passé, les journaux de l'ère démocratique ne se contentent plus d'informer, ils donnent aux citoyens un moyen de pression considérable sur le pouvoir politique. La presse écrite de l'ère démocratique contribue significativement à freiner la tendance du pouvoir politique et des entreprises à la corruption.

Comme la plupart des États africains, la presse écrite gabonaise n'est pas restée en marge des mutations ; en clair son apport direct à la promotion de la bonne gouvernance à travers des articles sur la lutte contre la corruption, les détournements de deniers publics, l'établissement de l'état de droit, la délinquance financière, etc. grâce à des articles et autres reportages traduit son caractère indispensable et incontournable dans la cité. A cet effet, nous revisiterons les initiatives concrètes prises par la presse écrite gabonaise et même africaine dans son combat pour l'appropriation de la bonne gouvernance par les gouvernants.

En la matière, les journaux gabonais, tant ceux qui sont proches du gouvernement que ceux dits libres, font de la lutte contre l'impunité, ils sont donc favorables à la bonne gouvernance. A cet effet, depuis l'appropriation de cette valeur par ladite presse, elle n'a cessé de mettre sur la place publique de nombreuses affaires se rendant ainsi crédible vis-à-vis de l'opinion et traduisant aussi son indépendance à l'endroit des politiques.

Aux titres des illustrations pratiques, l'année 2006 constitue pour ainsi dire le début de la saga des chroniques des faits divers dénonçant la mal gouvernance du système par le journal *L'Union* et les autres organes de presse. Grâce aux révélations de la presse, les Gabonais apprendront que l'Administrateur Directeur Général du Fonds de Développement et d'Expansion des PME-PMI (Fodex), a fait l'objet d'une arrestation suite à des malversations, c'est l'affaire Fodex. Le quotidien gouvernemental *L'Union* n°9110 du vendredi 05 mai 2006 titrait avec image à la une : « *Malversations au FODEX : où est passée Jeanne Ngoleine Ossouka ? En effet, l'affaire Fodex née à la suite de la plainte déposée le 11 juillet 2005 par l'Administrateur Général Jeanne Ngoleine Ossouka, pour l'ouverture d'une enquête à l'encontre du responsable administratif et du chef comptable de son institution, s'est retrouvée au début de l'année 2006, dans la tourmente judiciaire après qu'elle a été mise en cause par ses collaborateurs. Cette dernière a été placée sous mandat de dépôt pour cause de détournement d'importantes sommes d'argent, estimée à plusieurs milliards de francs cfa* ». Après un mois et demi de prison, elle versera une caution de cent cinquante millions de francs cfa pour recouvrer la liberté provisoire avant le jugement de l'affaire devant la cour criminelle spéciale. Cette affaire avait tout naturellement alimenté la chronique politico-judiciaire, quelques mois plus tard, car, alors que l'affaire Fodex était encore pendante devant la cour de justice gabonaise, la principale accusée avait bénéficié d'une nomination au poste d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent du Gabon auprès des Nations unies (Genève). Laquelle promotion ou couverture, c'est selon, avait choqué plus d'un et soulevé la réprobation du corps judiciaire. L'Exécutif avait été ainsi amené à revenir sur cette nomination, quelques jours après, permettant ainsi la poursuite normale de l'instruction au palais de justice. Dans l'opinion gabonaise, il se dit que c'est en partie grâce à la pugnacité des médias que les pouvoirs publics ont fait prévaloir le bon sens en mettant à la disposition de la justice l'intéressée. Le journal pro gouvernemental *L'Union* n° 9617 du 12 janvier 2008 titrait en première page : *Jeanne Ngoleine Ossouka, futur Ambassadeur à Genève : une nomination qui fait débat*. Pour ce journal, un sentiment d'incompréhension était manifeste dans les couloirs du palais de justice de Libreville, suite à la nomination la veille en Conseil des Ministres au poste d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Gabon à Genève (Suisse), de Jeanne Ngoleine Ossouka. Dans un communiqué, les autorités judiciaires rappellent à l'Exécutif que l'intéressée restait sous le coup de poursuites judiciaires pour des malversations au Fonds de Développement et d'Expansion (Fodex) dont elle était à l'époque l'Administratrice générale. Inculpée notamment de corruption et de détournement de deniers publics,

puis incarcérée le 12 mai 2006, elle avait été remise en liberté un mois plus tard après paiement d'une caution. Suite à une levée de bouclier du parquet et des médias, l'affaire Fodex connaîtra son épilogue avec l'annulation de la nomination et l'ouverture du procès et la condamnation des coupables.

Un autre cas pratique traduisant l'implication des médias dans l'appropriation de la bonne gouvernance publique dans l'administration à travers une campagne de dénonciation des abus est l'*affaire des quinze fourgons blindés du Trésor public du Gabon*. En effet, l'ensemble des médias gabonais ont condamné avec la dernière énergie la méthode peu responsable avec laquelle les gestionnaires des deniers publics passent les contrats avec les entrepreneurs. Le manque de sérieux de certains de ces administrateurs va conduire le Trésor public du Gabon à perdre de nombreux milliards au profit d'une bande de copains : c'est l'affaire Félix Bongo et/ou les fourgons blindés du Trésor public. A propos de cette affaire, le journal *L'Union* n°9636 du 04 février 2008 titrait en première page : *Le Trésor public roulé dans la farine: des fourgons trop chers*. Grâce à la publication faite par ce journal, les Gabonais apprendront que l'acquisition en juin 2007, de quinze fourgons blindés équipés d'une technologie de pointe saluée à l'époque par le Trésor public, car censée apporter une plus grande sécurité dans le transfert de fonds, cachait une grosse supercherie. En effet, le montant total des fourgons aurait été surévalué, selon les dénonciations d'un des concepteurs du projet, lésé lors du partage du trop-perçu. D'où une information judiciaire ouverte par le parquet de la République. Lequel aurait découvert que les véhicules ont coûté non pas trois milliards six cent millions de francs cfa déboursés par l'administration du Trésor, mais seulement huit cent millions de francs cfa. Faux en écriture de commerce et en écriture bancaire sont les chefs d'accusation dont les auteurs et complices de cette surfacturation ont fait l'objet. Un mandat d'arrêt a de ce fait été lancé contre le patron de l'entreprise IN Consulting, *Félix Bongo*, le directeur financier et un gestionnaire de l'Union Gabonaise de Banque (UGB). A travers une enquête faite au sein de l'administration du Trésor public, le journal édifie ses lecteurs sur les dessous de cette affaire qui montre la face cachée de cette administration où la culture de la bonne gouvernance avait du mal à s'inscrire dans les habitudes des fonctionnaires de ce service public. C'est grâce aux journaux que les citoyens, voulant absolument savoir de quoi il retourne de cette affaire, apprendront qu'en septembre 2006, la Trésorerie générale du Gabon avait signé une convention par entente directe d'un milliard six cent mille francs CFA avec la société gabonaise IN Consulting pour la fourniture de quinze véhicules blindés d'escorte de fonds publics. Ce marché s'était soldé par la livraison, en juin 2007 des fourgons équipés d'une

technologie de pointe. Mais huit mois après cette opération, la justice a découvert une grosse supercherie, caractérisée par un faux en écriture de commerce et en écriture bancaire. Concrètement, les responsables de cette entreprise auraient soudoyé de hauts fonctionnaires de la Trésorerie générale, du Ministère des Finances ainsi qu'un gestionnaire de l'Union Gabonaise de Banque (UGB), pour faire passer leur dossier. Cette supercherie aurait permis à Félix Bongo et ses complices d'engranger un trop-perçu de deux milliards six cent mille francs cfa. D'où évidemment la décision de la justice de poursuivre les intéressées afin qu'ils répondent de leurs actes devant la loi. Dès la publication de cette affaire par les médias, le parquet de la République lança un mandat d'arrêt contre les responsables de la société IN Consulting. Félix Bongo a été inculpé, arrêté et écroué avec l'ensemble de ses complices.

La presse aura joué un rôle majeur dans l'aboutissement de ces affaires. En outre, elle a également fait prendre conscience aux fonctionnaires de la nécessité de changer d'attitude vis-à-vis des deniers publics au risque de connaître le même sort des autres compatriotes aujourd'hui en prison.

■ 13.3. Conclusion

Cette analyse s'est proposée de montrer à travers des cas pratiques, concrets que la presse écrite, qu'elle soit gouvernementale (c'est le cas du journal *L'Union* ou privée agit comme gardien de la bonne gouvernance publique en dénonçant avec véhémence les abus commis par les gouvernants, tout en fournissant aux citoyens l'information dont ils ont besoin pour exercer leurs droits démocratiques. Cette montée au créneau de la presse écrite a contribué à l'instauration, à n'en point douter, au sein de l'administration publique gabonaise de la bonne gouvernance.

De toutes ces affaires, sans la détermination des médias, certaines auraient été certainement classées sans suite du fait qu'elles touchent des personnes proches du pouvoir. A l'époque du parti unique des faits similaires ont existé mais n'ont jamais fait l'objet de dénonciation par les médias, car à cette époque les médias du pouvoir avait une main mise sur la presse, la censure prévalait à tous les niveaux du système.

La médiocratie gabonaise permet au peuple d'avoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'administration. Si cette dernière est mal gérée par les pouvoirs publics, l'information leur est transmise par la presse et lors des élections, le peuple décide en conséquence à travers son vote. La médiocratie

se traduit par la présence d'une presse diverse et libre. La médiacratie, c'est la puissance de la presse, c'est le pouvoir de la presse à dire non, à dénoncer les errements du pouvoir, à mettre à la disposition du peuple la vérité, la bonne information. La médiacratie est une épée de Damoclès incitant les agents publics à la bonne gouvernance. Avec cette implication des médias dans la gestion de la cité incitant la pratique de la bonne gouvernance, on passe de l'ombre à la lumière.

Bibliographie

Courrier International, n° 972 du 18 au 24 juin 2009-07-23

Marianne, n° 624 du 04 au 10 avril 2009

Lin Joël, Ndembet, *La justice gabonaise à nouveau face aux « crimes économiques »*, Journal *l'Union*, (Libreville Gabon), n°9736 du mercredi 2 juillet 2008, p. 3.

Jonas, Moulenda, *Après la nomination de Jeanne Ngoleine Ossouka au poste d'Ambassadeur: le parquet de la République se dit choqué*, Journal *l'Union* (Libreville Gabon), n° 9587 du samedi 12 janvier 2008, p.3.

Jonas, Moulenda, *A propos de l'achat des fourgons d'escorte des fonds publics: le Trésor public roulé dans la farine*, Journal *l'Union*, (Libreville Gabon) n°9636 du lundi 4 février 2008, p.8.

M.B., *Malversations au Fodex: où est passé Jeanne Ngoleine Ossouka*, Journal *l'Union*, (Libreville Gabon), n° 9110 du vendredi 5 mai 2006 p.1.

Liste des Auteurs

Anaclet Ndong Ngoua, 87
Assiongbon Francis Pedro Amuzun, 45

Charles Alobwede Esambe, 165
Christophe T. E. Assogba Degbe, 105

Dieudonné Muzangala-Munziewu, 61
Dominique François Mendy, 137

Jacob-Urbain Madoungou, 189

Mamadou Ndiaye, 151
Moïse Modandi wa-Komba, 175

Nestor Ntiranyibagira, 75

Raoul Germain Blé, 3
Raymond Kouassi Kra, 119

Stéphane Sonon, 25

Index

| A | | C | |
|---|---------------|---|-----------------|
| accès à l'information | 106 | Cameroun | |
| impact | 112 | corruption | 171 |
| Association Burundaises des Journalistes voir | | Observatoire de lutte contre la | |
| ABJ | | corruption | 171 |
| | | Opération épervier | 172--173 |
| | | PNBG | 167--169 |
| | | lutte contre corruption | 169 |
| | | censure | 194 |
| | | chien de garde | 81 |
| | | clientélisme | 66 |
| | | CNC | 65 |
| | | CNCA | 13 |
| | | Commission nationale de lutte contre la | |
| | | corruption et la concussion voir | |
| | | CNLC | |
| | | Communication | |
| | | publique | 89 |
| | | des pouvoirs | 90 |
| | | définition | 90 |
| | | fonctions | 91 |
| | | objectifs | 93 |
| | | communication démocratique | 63 |
| | | communication pour le développement | 8 |
| | | conscientisation | 12 |
| | | Conseil National de la Communication voir | |
| | | CNC | |
| | | Conseil National de la Communication | |
| | | Audiovisuelle voir CNCA | |
| | | corruption | 192, 199 |
| | | Bénin | 109 |
| | | Côte d'Ivoire | 3 |
| | | commune d'Adjamé | 126 |
| | | commune de Koumassi | 123 |
| | | radiodiffusion | 4 |
| | | revues locales | 119 |
| | | | |
| B | | D | |
| Bonne gouvernance | | dialogue communal | 146 |
| Burundi | 80--83 | dimension politique | 144 |
| participation citoyens | 17 | dimension psychologique | 144 |
| communication publique | 91 | dimension sociologique | 143 |
| concept | 152, 176, 191 | dialogue social | 78 |
| contribution des médias | 178 | droit de dénoncer | 182 |
| définition | 7 | droit à l'information | 79, 87, 88, 182 |
| facteurs | 177 | constitution | 88 |
| Gabon | 93--101 | | |
| impunité | 179 | | |
| gouvernance | 152 | | |
| impunité | 199 | | |
| Internet | 157 | | |
| démarches administratives | 158, 160 | | |
| média | | | |
| appropriation | 201 | | |
| participation médias | 192 | | |
| responsabilité | 13--15 | | |
| responsabilité des journalistes | 16 | | |
| rôle de la presse | 190 | | |
| rôle des médias | 113--116 | | |
| valeurs | 192 | | |
| Burundi | 76 | | |
| ABJ | 79 | | |
| accès aux sources d'information | 79 | | |
| gouvernance judiciaire | 81 | | |
| gouvernance sociale | 82 | | |
| gouvernance économique | 82 | | |
| porte-paroles des institutions | 77 | | |
| Bénin | | | |
| accès à l'information | 110 | | |
| code de déontologie | 28 | | |
| constitution | 111 | | |
| HAAC | 111 | | |
| liberté de la presse | 111 | | |
| média | | | |
| précarité | 106 | | |
| ODEM | 35, 107 | | |

| | | | |
|--|-------------|--|-------------------|
| débat démocratique | 198 | liberté de la presse | 175, 192 |
| démocratie | 105 | | |
| définition | 8 | | |
| démocratisation | 56, 87, 177 | | |
| développement | | | |
| définition | 9 | | |
| <hr/> | | <hr/> | |
| E | | M | |
| e-Senegal | 151 | modernisation | |
| Empowerment | | concept | 11 |
| définition | 10 | monopartisme | 141, 193 |
| espace public | 181 | multipartisme | 141, 146, 192 |
| Etat de droit | 190 | Média | |
| <hr/> | | autorégulation | |
| G | | ODEM | 110 |
| Gabon | 175 | OTM | 45, 53 |
| CNC | 183, 196 | bipolarisation | 55 |
| Conférence nationale | 182, 183 | censeurs | 180 |
| résultats | 184 | chien de garde | 49, 194, 199 |
| mauvaise gouvernance | 179 | condition d'existence | 12 |
| média | | définition | 10, 193 |
| cartographie | 193 | garde-fous | 179 |
| L'Union | 194 | information | 179 |
| presse écrite | 193 | libéralisation | 197 |
| rôle des médias | 64, 185 | pouvoir | |
| gouvernance démocratique | 178 | rapport conflictuel | 56 |
| <hr/> | | presse écrite | 190, 198 |
| H | | influence | 66 |
| Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la | | précarité | 106 |
| Communication | voir HAAC | radio | 5 |
| <hr/> | | développement | 16 |
| I | | femmes | 18 |
| indépendance de la justice | 58 | régulation | |
| information | | CNC | 175, 183, 184 |
| marchandisation | 65 | CNCA | 5 |
| information officielle | 77 | HAAC | 52, 107, 111, 112 |
| intranet gouvernemental | 156 | Togo | 52 |
| <hr/> | | service public | 142 |
| J | | épée de Damoclès | 180 |
| journaux privés | 56 | Médiacratie | |
| <hr/> | | définition | 190 |
| L | | gabonaise | 202 |
| langues nationales | 17 | gouvernance | 191 |
| liberté d'association | 183 | | |
| liberté d'expression | 56 | | |
| liberté d'opinion | 182 | | |
| <hr/> | | <hr/> | |
| N | | O | |
| | | NEPAD | 154 |
| | | népotisme | 113 |
| <hr/> | | <hr/> | |
| O | | Observation de la Liberté de la Presse, de | |
| <hr/> | | l'Éthique et de la Déontologie voir | |
| P | | OLPED | |

| | | | |
|--|--------|---------------------|-----------------------------------|
| Observatoire Togolais de la Bonne gouvernance voir OTBG | | manipulation presse | 46 |
| Observatoire Togolais des Médias voir OTM | | média | 55 |
| OLPED | 13 | histoire | 58 |
| <hr/> | | | |
| P | | | |
| palabre traditionnelle | 146 | OTBG | 58 |
| partage information | 159 | radiodiffusion | |
| pays en voie de développement | 191 | quota production | 54 |
| pluralité dans l'expression | 108 | réformes | 57--59 |
| publicisation | 143 | transparence | 48, 58, 59, 93, 94, 113, 159, 181 |
| <hr/> | | | |
| R | | | |
| radio communautaire | | V | |
| Oxy-jeunes | 137 | vigilance citoyenne | 198 |
| dialogue communal | 139 | | |
| Revue locales | | | |
| analyses | 122 | | |
| diffusion information | 132 | | |
| La Voix de Koumassi | 120 | | |
| Le Reflet d'Adjamé | 120 | | |
| <hr/> | | | |
| S | | | |
| service public | 90, 92 | | |
| spectacularisation | 63 | | |
| Sénégal | 137 | | |
| CNLC | 156 | | |
| décentralisation | 140 | | |
| ouverture démocratique | 140 | | |
| PNBG | 154 | | |
| Programme National de Bonne Gouvernance voir PNBG | | | |
| radio communautaires | 149 | | |
| <hr/> | | | |
| T | | | |
| Togo | 45 | | |
| audiovisuel | | | |
| autorisation | 53 | | |
| Code de la presse | 54 | | |
| corruption | 47 | | |
| déontologie des journalistes | 45 | | |
| Ligue des Indépendants pour la Transparence | 47 | | |
| lois sur la presse | 49--52 | | |
| Code de 2000 | 50 | | |
| Code de 2004 | 51 | | |
| dépénalisation | 51 | | |

Imprimé par : DFI(Gabon)
Designed & Typeset with L^AT_EX by : Michel Kenmoe
Fond Couverture : © traff (fotolia.com)



Bureau multipays de l'UNESCO
LIBREVILLE
Bât 6 Cité de la démocratie
B.P.2183 Libreville
Gabon
E-mail: libreville@unesco.org